

Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-435
publié le 31 mars 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 31 mars 2026

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage

le 31 mars 2026

Pour le président et par délégation,
la sous-directrice des fonctions transversales



Mélanie GACHÉ

Sommaire

ARRÊTÉ CONJOINT DE MONSIEUR LE PRÉFET ET DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Arrêté 2026-034 portant inscription au tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{ère} classe au titre de l'année 2026.

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE :

- Arrêté 2026-043 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Arrêté SDIS n°2026-678 relatif à la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours - élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale - répartition des sièges et pondération des suffrages.



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Arrêté N° 2026 – 034

**INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
LIEUTENANT DE 1^{RE} CLASSE DE SPP AU TITRE DE L'ANNÉE 2026**

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions statutaires communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la délibération n° 2021-05 du 22 mars 2021 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire relative au taux de promotion applicable, à compter du 1^{er} janvier 2021, à l'ensemble des fonctionnaires du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n° P/SG/20-2796 du 21 décembre 2020 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire fixant les lignes directrices de gestion du SDIS 71,

Considérant que les intéressés inscrits sur le tableau annuel d'avancement remplissent les conditions requises,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTENT

Article 1^{er}: Le tableau annuel d'avancement au grade de lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Ordre de classement	Nom – Prénom	Voie d'accès	Date d'effet
1	WAILLY Mathieu	Examen professionnel	1/01/2026
2	GALLARATI Christophe	Au choix	1/07/2026

	Nombre de promouvable au grade de lieutenant de 1 ^{re} classe en 2026	Nombre d'inscrit au tableau annuel d'avancement
Femmes	0	0
Hommes	10	2

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3: Monsieur le préfet de Saône-et-Loire et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Une ampliation du présent arrêté sera remise à chaque agent inscrit au tableau.

À Mâcon, le 27 MARS 2026

Le président du conseil d'administration,



André ACCARY

Le préfet,

The image shows a blue ink signature of Dominique DUFOUR written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PREFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE' around the top edge and 'CABINET' at the bottom. The central emblem features a figure holding a torch and a fire hose, with the words 'SAÛNE et LOIRE' and '1793' below it.

Dominique DUFOUR



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté SDIS N° 2026 - 043

PORTANT SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

Le préfet de Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-7 et R. 1424-38 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 portant schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Saône-et-Loire ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours (CATSIS) de Saône-et-Loire du 3 février 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 5 février 2026 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du 5 février 2026 ;

Vu l'avis du conseil départemental de Saône-et-Loire du 6 février 2026 ;

Vu la présentation faite aux chefs des services déconcentrés de l'État lors de la réunion du 23 février 2026 ;

Vu l'avis conforme du conseil d'administration du 9 mars 2026 ;

Considérant que le SDACR constitue un document stratégique de référence du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire en fixant pour cinq ans les orientations fondamentales en matière d'analyse des risques, de couverture opérationnelle et d'organisation des secours, dans un objectif constant de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;

Considérant que la révision du SDACR s'est inscrite dans un contexte de mutations profondes du territoire et de l'activité opérationnelle au regard du vieillissement de la population, de l'accroissement et de la diversification des sollicitations de secours, des effets déjà perceptibles du changement climatique et des contraintes pesant sur la disponibilité des sapeurs-pompiers nécessitant une adaptation des organisations et des moyens,

Sur proposition du directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

- **Article 1^{er}** : le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) de Saône-et-Loire, annexé au présent arrêté, est approuvé.
- **Article 2** : l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 susvisé est abrogé.
- **Article 3** : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saône-et-Loire et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et consultable, sur demande, à la Préfecture de Saône-et-Loire, dans les sous-préfectures et au siège du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

À Mâcon, le 30 MARS 2026

Le préfet,



Dominique DUFOUR

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 MÂCON ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.



Penser demain !

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES 2026



SOMMAIRE



INTRODUCTION

LE CADRE DU SDACR

- 8 **Pourquoi un SDACR ?**
Contexte législatif et réglementaire
- 9 **Méthodologie et démarche participative**
Processus d'élaboration
- 10 **Leçon du passé**
Bilan du SDACR précédent

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- 14 **Le département à la loupe**
Portrait géographique et démographique
- 18 **Dynamique économique et infrastructurelle**
Analyse des secteurs-clés

CHAPITRE 2

FORCES ET MOYENS DU SDIS 71

- 26 **Un service structuré**
Organisation et fonctionnement du SDIS 71
Les services locaux d'incendie et de secours
- 40 **Des ressources mobilisées**
Effectifs et déploiement géographique
Zoom sur la ressource volontaire
- 42 **Le patrimoine du SDIS**
Le parc immobilier
Les moyens matériels
- 43 **Un réseau de partenaires**
Collaborations avec services et acteurs locaux



44-105

CHAPITRE 3

LES RISQUES COURANTS

- 46 **Protéger la population au quotidien**
Inventaire des risques courants
- 48 **Secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)**
Analyse et couverture opérationnelle
- 66 **Secours routier (SR)**
Analyse et couverture opérationnelle
- 78 **Incendies (INC)**
Analyse et couverture opérationnelle
- 95 **Protection des personnes, des animaux, des biens, et de l'environnement (PPABE)**
Analyse et couverture opérationnelle
- 99 **Centre de traitement de l'alerte (CTA), chaîne de commandement et risques pour les intervenants**



106-159

CHAPITRE 4

LES RISQUES COMPLEXES

- 108 **Défis majeurs identifiés**
Définition, inventaire et cotation des risques complexes et menaces
- 111 **La couverture opérationnelle actuelle**
Méthodologie d'analyse
Les risques naturels
Les risques anthropiques



160-255

CHAPITRE 5

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

- 162 **Méthodologie**
- 163 **Axes stratégiques et orientations**



256-261



262-267

CHAPITRE 6

ÉVALUATION ET SUIVI DU SDACR

258 Évaluation de la couverture opérationnelle

259 Évaluation de la mise en œuvre du SDACR

261 Cohérence du pilotage

GLOSSAIRE



INTRODUCTION

LE CADRE DU SDACR

- **Pourquoi un SDACR ?**
Contexte législatif et réglementaire
- **Méthodologie et démarche participative**
Processus d'élaboration
- **Leçon du passé**
Bilan du SDACR précédent

POURQUOI UN SDACR ?

CONTEXTE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE



Selon l'article L.1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le **schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)** dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci.

Il comprend une partie relative au risque d'incendie de forêt, de surfaces agricoles et de végétation et détermine les objectifs de couverture de ce risque.

ÉLABORATION ET APPROBATION DU SDACR

Le SDACR est élaboré, sous l'autorité du préfet, par le **service départemental ou territorial d'incendie et de secours**. Il est arrêté par le représentant de l'État dans le département, après avis conforme du **conseil d'administration du service d'incendie et de secours (CASDIS)**.

Conformément à l'article R.1424-38 du CGCT, le préfet consulte plusieurs instances sur le projet de schéma, notamment :

- le comité social territorial (CST) ;
- le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) ;
- la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS).

Le projet de SDACR est également présenté au **collège des chefs de services de l'État**.

Le SDACR est révisé tous les

5 ANS



Cette révision est précédée d'une évaluation de l'atteinte des objectifs du SDACR précédent, arrêté le 14 juin 2019.

En application de la circulaire n° NOR/INT/E/07/00129/C du 31 décembre 2007, le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) est également consulté, afin d'assurer la **cohérence entre le SDACR et le schéma régional de santé (SRS)**, élaboré conjointement sous l'autorité du préfet et du directeur de l'agence régionale de santé (ARS).



PROCHAINES ÉTAPES

Dans le prolongement du SDACR, d'autres documents seront également révisés :

Documents structurants du SDIS :

- l'arrêté portant règlement opérationnel (RO) ;
- l'arrêté portant règlement intérieur (RI).

Documents préfectoraux :

- l'arrêté fixant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie.

Afin de mettre en œuvre les orientations définies dans le SDACR, le SDIS les déclinera à travers plusieurs outils de programmation :

- ◆ le schéma directeur de la formation ;
- ◆ le schéma directeur de la logistique ;
- ◆ le schéma directeur immobilier ;
- ◆ le schéma directeur des systèmes d'information ;
- ◆ le schéma directeur des ressources humaines ;
- ◆ le schéma directeur de la communication.



MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHE PARTICIPATIVE

PROCESSUS D'ÉLABORATION

La rédaction du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de Saône-et-Loire repose sur **une approche collaborative**, visant à définir une stratégie opérationnelle adaptée aux réalités du territoire. Conçu comme un outil d'orientation stratégique, ce document établit les priorités en matière de couverture des risques et propose une évaluation annuelle fondée sur des indicateurs pertinents. Son **caractère évolutif** permet une adaptation continue aux enjeux du terrain sur un horizon de cinq à dix ans.

S'appuyant sur les **recommandations du guide méthodologique** de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) publié en 2020, ce SDACR actualise les analyses et objectifs définis dans la version précédente de 2019, basée sur les données de 2016-2019. L'enjeu est d'affiner cette approche en renforçant l'analyse stratégique de la couverture opérationnelle.



Les données opérationnelles sont recueillies sur une période de **3 ANS**

1^{er} janvier 2022 ▶ 31 décembre 2024

UN PROCESSUS CONCERTÉ ET ÉVOLUTIF



Un large processus de concertation a impliqué l'ensemble des parties prenantes – sapeurs-pompiers, partenaires institutionnels et élus - afin de garantir une appropriation collective des orientations définies.

La validation des axes stratégiques a fait l'objet d'une concertation tripartite entre le préfet, le président du Département (et du conseil d'administration du SDIS) et le directeur départemental des services d'incendie et de secours.



Véritable contrat opérationnel, le SDACR formalise l'adéquation entre les besoins du territoire et l'offre de secours, tout en donnant une lisibilité optimale des impacts opérationnels.

Sa mise en œuvre sur cinq ans sera accompagnée d'un suivi régulier, permettant d'ajuster les orientations stratégiques en fonction de l'évolution des risques et des ressources disponibles.



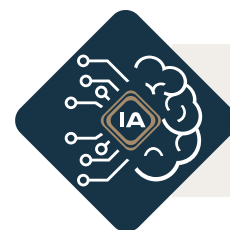
Enfin, au delà de son aspect technique, ce SDACR est un véritable outil de gouvernance, garantissant une vision partagée entre les acteurs institutionnels.

Son impact budgétaire sera intégré dans la convention financière pluriannuelle entre le SDIS et le Département, selon les choix arrêtés par le CASDIS, assurant ainsi une mise en œuvre adaptée et évolutive des investissements nécessaires à la sécurité des citoyens.

UNE ANALYSE INTERSERVICES

ET L'APPORT DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

L'élaboration du SDACR s'appuie sur une analyse approfondie des données recueillies sur trois ans, intégrant les statistiques opérationnelles, l'expertise des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire et les **contributions des différents services partenaires** (préfecture, ARS, APRR...) Cette démarche transversale prend en compte **également d'autres référentiels stratégiques** tels que le contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRIM), le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), les dispositifs ORSEC, ainsi que les plans de prévention des risques naturels et technologiques (PPRN, PPRT). **Une coopération étroite avec les SDACR des départements limitrophes** garantit une approche cohérente et coordonnée à l'échelle régionale.



L'intelligence artificielle a enrichi la réflexion à chaque étape du processus, en synthétisant l'information et en contribuant à la synthèse rédactionnelle.

L'exploitation des données opérationnelles a été optimisée grâce à l'utilisation d'outils cartographiques avancés et d'algorithmes de modélisation des risques.

LEÇONS DU PASSÉ

BILAN DU SDACR PRÉCÉDENT

Le SDACR 2019-2024 avait pour vocation de fixer les orientations stratégiques en réponse aux évolutions opérationnelles, réglementaires, technologiques et sociétales. **Ce modèle de SDACR de génération antérieure ne spécifiait pas d'objectifs quantifiables**, ce qui rend difficile une évaluation rigoureuse et précise de ses résultats.

Néanmoins, les **réponses apportées par le SDIS 71** à ces différents défis ont été organisées et concrétisées par **l'élaboration d'un projet d'établissement ambitieux** couvrant la période 2021-2026.



Les différentes actions engagées, issues du projet d'établissement, ont notamment permis d'apporter une première réponse à **un des objectifs majeurs du SDACR 2019-2024 : la réduction de la tension opérationnelle**. Le SDIS 71 s'est attaché à la nature d'interventions dont la progression régulière est devenue inévitable face à l'évolution de la population, le secours à personne. La mise en place d'un logigramme SUAP, en collaboration avec le SAMU 71, a permis la réduction de 15 % de l'activité SUAP l'année de sa mise en œuvre.

Activité SUAP



En parallèle, le SDIS s'est engagé largement **dans une démarche de coopération et de mutualisation afin des rationaliser les coûts d'achats et de fonctionnement**. Des conventions d'achat ont été adoptées avec les SDIS de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de Saône-et-Loire sur des thématiques telles que l'achat de véhicules, le mobilier de bureau ou les pneumatiques. Si les premiers indicateurs des différentes actions lancées semblent positifs, ces conventions restent en cours de mise en œuvre et les résultats restent à confirmer dans la durée.



4

conventions
de mutualisation



61

véhicules achetés
en marché groupé

EN DÉFINITIVE

Le bilan du précédent SDACR met en lumière des avancées concrètes, en particulier dans la réduction de la tension opérationnelle, tout en soulignant que les objectifs non totalement atteints continuent d'être poursuivis dans le cadre du projet d'établissement. Ces enseignements offrent une base solide pour orienter les futures actions du SDIS 71 et répondre de manière optimale aux enjeux opérationnels et sociétaux à venir qui seront identifiés dans ce nouveau SDACR.









CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- **Le département à la loupe**
Portrait géographique et démographique
- **Dynamique économique et infrastructurelle**
Analyse des secteurs-clés

LE DÉPARTEMENT, À LA LOUPE

PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

Le département de Saône-et-Loire, situé au sud de la région Bourgogne-Franche-Comté, s'étend sur une superficie de 8 575 km². Bordé par sept départements (Ain, Rhône, Loire, Allier, Nièvre, Côte-d'Or, Jura), il présente un territoire aux reliefs contrastés, structuré autour de cinq grandes entités géographiques :

- **le Charolais-Brionnais** : à l'ouest et au sud-ouest avec son bocage vallonné propice à l'élevage bovin ;
- **la Bresse** : à l'est, avec sa vaste plaine agricole aux terres humides, parsemé d'étangs et de cultures ;
- **le Mâconnais** : au sud avec ses collines douces couvertes de vignes ;
- **le Chalonnais** : au nord qui combine espace urbain, zone industrielle et terres agricoles ;
- **le Morvan** : à l'extrême nord qui marque la transition vers les premiers contreforts boisés et plus sauvages.

Ainsi le relief global du département se caractérise par une alternance de zones vallonnées, de collines, de plateaux et de plaines, **influençant fortement la répartition des populations**. Les massifs forestiers sont principalement concentrés dans le Morvan, alors que les espaces agricoles les plus étendus sont situés en Bresse.

Cette mosaïque de reliefs et de paysages, où le domaine rural domine en dehors des grandes agglomérations comme Mâcon, Chalon-sur-Saône ou Le Creusot, **engendre des disparités en matière d'accessibilité et de distribution des secours**.

L'analyse géographique constitue ainsi un élément clé de la stratégie opérationnelle du SDIS pour adapter ses réponses aux risques.

 **6^e**
plus grand département
de France métropolitaine

 **8 575** km²
de superficie

 **901 M**
d'altitude maximale
○ Mont Haut-Folin

 **827**
cavités souterraines

dont 670 cavités naturelles, 92 carrières souterraines abandonnées et une cinquantaine d'ouvrages civils abandonnés (tunnels, galeries)



PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE

CONTEXTE MÉTÉOROLOGIQUE

Le département de la Saône-et-Loire est soumis à un climat tempéré, à légère influence continentale, caractérisé par des variations saisonnières modérées. Toutefois, ce territoire reste exposé à divers aléas météorologiques pouvant engendrer des perturbations significatives.

Les phénomènes orageux figurent parmi les risques les plus fréquents. Entre 2020 et 2023, Météo-France a émis **20 bulletins d'alerte orange** pour orages dans le département. Ces épisodes peuvent être accompagnés de **chutes de grêle**, de **vents violents** ou encore de **nombreux impacts de foudre**, avec des conséquences notables sur les biens, les cultures et les infrastructures.

Les **phénomènes hivernaux** sont moins marqués : seuls **3 bulletins d'alerte orange pour neige ou verglas** ont été recensés sur la même période, traduisant une exposition modérée aux aléas liés au froid.

En revanche, la période estivale se distingue par une recrudescence d'événements caniculaires notamment ces dix dernières années : avant 2015, les épisodes étaient peu fréquents (1 tous les 5 ans) ; depuis 2015, ils sont devenus quasi annuels avec plusieurs années marquées par plusieurs épisodes (comme 2019, 2023 ou 2025). Ces épisodes, souvent durables et intenses, entraînent une augmentation notable des risques sanitaires, notamment pour les personnes âgées, les enfants et les individus atteints de pathologies chroniques. Ils génèrent également des tensions sur les ressources en eau, la survenue d'incendies de végétation.

Ces caractéristiques météorologiques exposent le département à une vulnérabilité marquée aux aléas les plus extrêmes, en particulier durant la période estivale. Si les phénomènes hivernaux restent modérés, la fréquence des orages et l'intensité croissante des épisodes caniculaires soulignent la nécessité d'une vigilance accrue et d'une adaptation continue des dispositifs de prévention et de secours. Ces risques météorologiques, susceptibles d'impacter durablement les populations, les activités économiques et les infrastructures, interrogent sur la résilience des territoires face au réchauffement climatique.



Alerte canicule

18 bulletins d'alerte
entre 2020 et 2023



Alerte aux orages

20 bulletins d'alerte
entre 2020 et 2023

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

Sur le plan hydrographique, la Saône-et-Loire présente un maillage particulièrement dense, avec près de 8 000 kilomètres de cours d'eau et environ 5 000 plans d'eau.

Ce réseau est structuré autour de la rivière Saône, qui traverse le département du nord au sud sur 46 communes, et de ses affluents majeurs que sont la Dheune, le Doubs, la Grosne et la Seille.

Le territoire est également traversé par le Canal du Centre sur 112 kilomètres, reliant les bassins de la Loire et du Rhône et comportant 61 écluses.

Le fleuve Loire borde la partie sud-ouest du département sur 80 kilomètres, dont 20 kilomètres en traversée. Il reçoit plusieurs affluents issus du territoire, notamment le Sornin, l'Arconce et l'Arroux.

À cette organisation fluviale s'ajoutent trois grandes zones d'étangs – ceux de la Bresse, de l'Autunois et du Charolais – qui constituent des réservoirs hydrauliques naturels.

La configuration hydrologique et topographique confère au département une exposition particulière aux inondations, aux crues lentes comme aux phénomènes de ruissellement localisé. Ce phénomène concerne 266 communes. Elle implique une attention soutenue en matière de prévention, de surveillance hydrologique et d'organisation des secours, notamment dans les secteurs urbanisés en proximité immédiate des cours d'eau et ouvrages hydrauliques.



8 000 km
de cours d'eau

5 000
plans d'eau

266
communes soumises
au risque inondation

7
barrages faisant l'objet
d'un arrêté de classement

19
épisodes d'inondations
majeurs recensés depuis 1840

PORTRAIT GÉOGRAPHIQUE

CONTEXTE FORESTIER

Parallèlement, la **couverture forestière** constitue un élément structurant du paysage départemental, occupant **24 % du territoire, soit environ 205 000 hectares**. Cette forêt est composée majoritairement de peuplements feuillus (83 %), tandis que les résineux sont localisés de manière plus ciblée, notamment dans le Morvan, la montagne Autunoise, la vallée de l'Arroux, ainsi que sur les hauteurs du Brionnais, du Charolais et des vallées du Clunisois.

En Saône-et-Loire, la valorisation forestière repose sur des essences à haute valeur ajoutée comme le chêne ou le douglas, au sein d'une filière bois bien structurée. Le rendement financier brut y est estimé entre 2 % et 3 % par hectare et par an, contre 1 % à 2 % dans le sud de la France, où les forêts méditerranéennes, plus exposées aux incendies et moins productives, sont principalement exploitées pour le bois de chauffage.

Toutefois, la forêt départementale est aujourd'hui fragilisée par les effets du réchauffement climatique, qui favorisent le dépérissement de certaines essences (notamment le chêne et le hêtre) et la prolifération de parasites tels que les scolytes pour les résineux ou les chenilles processionnaires pour les feuillus. Ces phénomènes impactent la productivité des peuplements, accentuent la vulnérabilité aux incendies et menacent l'équilibre des écosystèmes.

Face à ces effets, les acteurs de la filière sylvicole envisagent l'introduction progressive d'essences plus thermophiles ou résistantes à la sécheresse, dans l'objectif de pérenniser la ressource forestière et les activités économiques qui en dépendent.

Si les massifs forestiers représentent un atout écologique et économique, ils constituent également des zones de vigilance pour les services de secours. Les risques associés à ces milieux sont multiples : départs de feux, chutes d'arbres lors de tempêtes ou d'épisodes neigeux, difficulté d'accès pour les engins de secours, voire isolement temporaire de certains secteurs.

24 %
de surface forestière

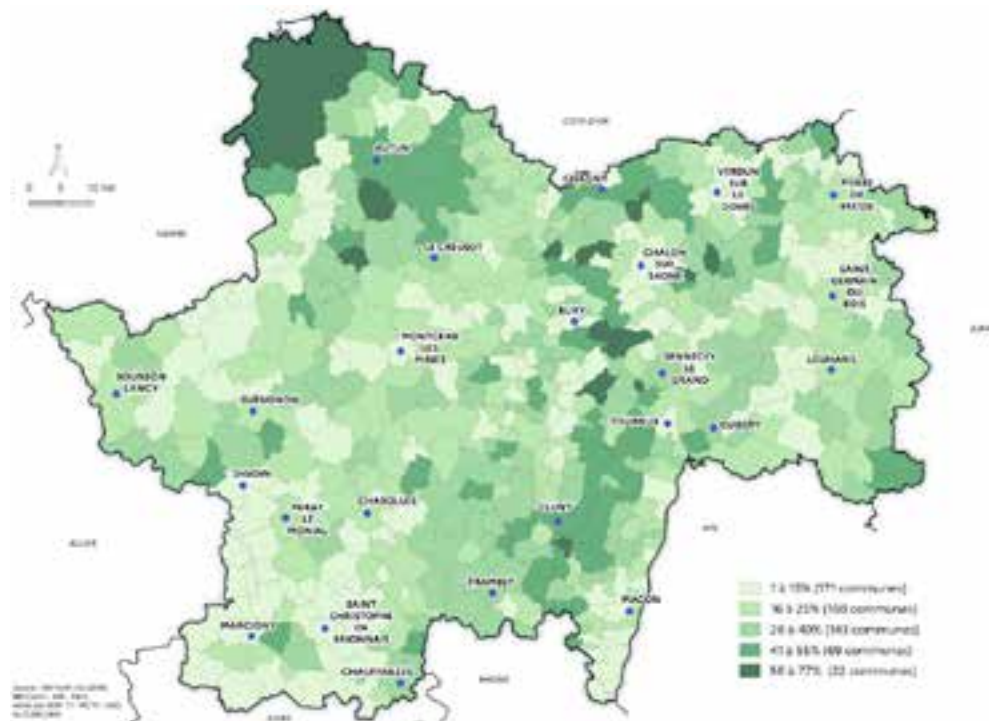
205 000 ha
de forêt dont 78 % privées

57 000 propriétaires forestiers en forêt privée → dont **89 %** possèdent moins de 4 ha

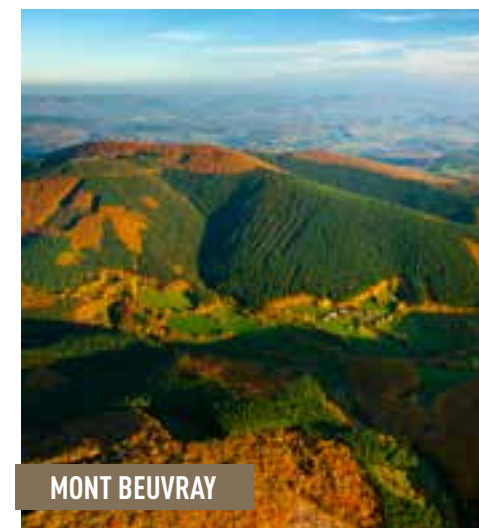
3 250 emplois pour la filière bois en Saône-et-Loire, englobant la sylviculture, la fabrication de meuble et l'industrie du papier.



PART DE LA SURFACE BOISÉE DANS LA SURFACE TOTALE COMMUNALE EN 2023



LE ROUSSET-MARIZY



MONT BEUVRAY

PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE

Le profil démographique de la Saône-et-Loire se caractérise par un vieillissement progressif de la population. La baisse de la natalité, conjuguée à l'allongement de l'espérance de vie, modifie durablement la structure des âges. Ce phénomène est renforcé par une dynamique migratoire défavorable dans de nombreuses zones rurales, confrontées à une diminution continue de leur population. **Les communes en périphérie du département, en particulier, enregistrent un recul notable de leur population.**

Selon INSEE, le département de Saône-et-Loire a enregistré une perte de 5 541 habitants entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2025, portant la population à 563 990 habitants à cette dernière date. Cette tendance globale à la baisse doit toutefois être nuancée, dans la mesure où une augmentation de 1 174 habitants a été observée entre 2022 et 2023, traduisant une reprise démographique ponctuelle sur la période. La Saône-et-Loire demeure toutefois le département le plus peuplé de la région, juste devant le Doubs.

Le territoire ne dispose pas de grande agglomération mais s'organise autour d'un maillage de villes moyennes, dont Mâcon, siège de la préfecture. La commune la plus peuplée est Chalon-sur-Saône, qui compte 45 967 habitants (INSEE 2025).

Cette répartition inégale de la population a des conséquences directes en matière de maintien des services publics et de couverture sanitaire et sociale. Elle influence directement l'organisation territoriale des secours et la répartition des moyens du SDIS, en particulier pour garantir une réponse opérationnelle équitable sur l'ensemble du territoire, y compris dans les secteurs en déclin démographique.



* Population double compte



POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES



DENSITÉ PAR COMMUNE EN 2019



- ↗ Les **bassins mâconnais et tournugeois** connaissent une croissance démographique, portée par leur proximité avec la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Le **Chalonnais** présente une population stable avec une diminution des naissances et une part croissante des séniors.
- ↘ Le **reste du département** enregistre une baisse de population, mais des projets industriels en cours dans le bassin minier pourraient inverser cette tendance en attirant de nouvelles familles.

PROJECTIONS DE L'INSEE À L'HORIZON 2050

- Une poursuite du vieillissement, avec un rapport de dépendance accrue.
- Une stabilisation ou légère baisse de la population totale sauf dans certaines zones proches des grands axes ou bénéficiant d'un cadre de vie plus attractif.
- Une accentuation des disparités territoriales entre bassins dynamiques (Mâconnais, Chalonnais) et les espaces en décroissance (haut Morvan et Charolais rural).

ANALYSE DES SECTEURS-CLÉS

INDUSTRIE

La Saône-et-Loire présente un profil mixte, à la fois rural et urbain, qui a permis le maintien et l'adaptation progressive de son tissu industriel.

Le département dépasse la moyenne régionale en matière de production industrielle, grâce à la présence de filières structurantes telles que la métallurgie, la transformation des métaux, la mécanique générale et l'agroalimentaire.

Ces activités sont principalement concentrées autour des **pôles urbains de Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Montceau-les-Mines**, zones historiquement industrielles en reconversion partielle.

Parallèlement, de nouvelles dynamiques se développent, portées par l'évolution des modes de consommation et des flux logistiques. L'implantation de plateformes logistiques, notamment le long de l'autoroute A6 et de la RCEA, reflète une adaptation du territoire aux enjeux contemporains du transport de marchandises et de la distribution.

Cette concentration d'activités industrielles s'accompagne de la présence d'établissements à risques, en particulier ceux classés au titre de la directive SEVESO. Ces sites, en raison des substances dangereuses qu'ils manipulent ou stockent, nécessitent une surveillance accrue et une planification rigoureuse des secours. La coexistence de zones urbaines à proximité de certains de ces établissements renforce les enjeux en matière de sécurité civile et de gestion des risques technologiques. La coordination entre services de secours, services de l'État et exploitants est essentielle pour garantir la réactivité en cas d'incident majeur. Ces installations font l'objet de plans spécifiques d'intervention (PPI), de plan d'établissement répertorié (ETARE) et d'exercices réguliers pour tester les dispositifs opérationnels. Le SDIS intervient pleinement dans cette organisation, notamment à travers sa contribution aux plans de secours et à la montée en puissance opérationnelle des centres de secours concernés.

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS INDUSTRIELS DE PLUS DE 200 SALARIÉS



Source : CCI de Saône-et-Loire - SIG - 2021

Raison sociale	Secteur d'activité	Nb de salariés
Framatome (Chalon/Saône, St-Marcel, Le Creusot)	Fab. générateurs de vapeur	> 2 000
Fiat Powertrain Techn France (Bourbon-Lancy)	Fab. de véhicules automobiles	> 1 000
LDC (Luzern-Branges-Trambly-Romenay-Cuisery-Senot)	Transform. et conservation viande	> 1 000
Michelin et Cie (Blanz)	Fab. et rechapage de pneumatiques	> 1 000
Industeel France (Le Creusot)	Sidérurgie	> 800
Aperam - Stainless France (Gueugnon)	Sidérurgie	> 700
Alstom Transport (Le Creusot)	Construc. locomotives/matériel ferroviaire	> 700
Hanes France - Dim (Autun)	Fab. textile articles chaussants	> 600
Schneider Electric Energy France (Champforgeuil, Micoel)	Fab. d'appareillages électriques	> 500

Source : Fichier des entreprises - CCI de Saône-et-Loire - 2021

183 entreprises industrielles

- ↳ Métallurgie
- ↳ Aéronautique
- ↳ Énergies renouvelables

18 % de l'emploi total en Saône-et-Loire

9 plateformes logistiques de + 100 000 m²

17 SITES SEVESO dont 6 «seuils hauts»

- ▶ Usine Michelin à Blanzay
- ▶ Site sidérurgique Aperam à Gueugnon
- ▶ Usine de fabrication de désinfectants Bioxal à Chalon-sur-Saône
- ▶ Sobotram Transports à Crissey
- ▶ Butagaz à Sennecey-le-Grand
- ▶ Entreprise GE Water-Process Technologies à Crissey spécialisée dans la commercialisation de produits chimiques et de traitement des eaux et des fluides industriels.



ANALYSE DES SECTEURS-CLÉS

TOURISME

Le tourisme constitue une composante significative de l'économie locale, participant au dynamisme territorial et au maintien d'activités économiques dans les zones rurales.

La Saône-et-Loire bénéficie d'un patrimoine riche et diversifié, valorisé à travers de multiples formes de tourisme : culturel, œnotourisme, tourisme vert, patrimoine religieux, plaisance fluviale ou encore cyclotourisme.

Le département se distingue par un maillage dense de sites remarquables, de circuits de randonnée et de voies navigables, offrant une expérience variée aux visiteurs.

Après une forte contraction en 2020 liée à la crise sanitaire, la fréquentation touristique connaît une reprise progressive depuis 2021. Cette dynamique s'accompagne d'une hausse notable du trafic de plaisance fluviale (+25 % entre 2020 et 2021), bien que cette activité reste modérée à l'échelle départementale.

Les villes historiques telles que Chalon-sur-Saône, Mâcon et Cluny proposent une offre culturelle dense, tandis que les terroirs locaux sont mis en valeur par des circuits thématiques associant gastronomie et viticulture. L'offre d'hébergement et les infrastructures d'accueil, modernes et diversifiées, soutiennent l'attractivité touristique à l'échelle locale et régionale.



En parallèle, cette attractivité croissante soulève des problématiques spécifiques en matière de gestion des risques. La concentration de population sur certains sites patrimoniaux ou naturels, en particulier durant les périodes estivales, peut générer des tensions ponctuelles sur les dispositifs de secours. Les activités de pleine nature, telles que le VTT, l'escalade ou les sports aériens, impliquent également des risques d'accident qui appellent une organisation spécifique des moyens de secours en milieux isolés ou difficilement accessibles. La préservation des sites patrimoniaux, parfois exposés aux incendies, constitue également un enjeu pour la planification opérationnelle. Ainsi, le développement touristique constitue également un facteur à intégrer dans l'analyse opérationnelle et prévisionnelle du SDIS.

GRANDS RASSEMBLEMENTS 2024 (avec dispositif prévisionnel de secours)

Manifestations	Secteur	Effectif public
Chalon dans la rue	CHALON-SUR-SAÔNE	150 000
Rallye des vins	MÂCON	70 000
Congres National des sapeurs-pompiers	MÂCON	63 000
6ème French VW Bus Meeting	CHERIZET	25 000
Tour de France	MÂCON/CHALON-SUR-SAÔNE	15 000
Sessions Emmanuel	PARAY-LE-MONIAL	7 500
Grand Bastringue	CLUNY	6 000

- 1 parc naturel régional (Le Morvan)
- 2 Grand Sites de France (Solutré & Bibracte)
- 1 station thermale (Bourbon-Lancy)
- 620 biens protégés au titre des monuments historiques
- 7 680 km de boucles vélos et 560 km de véloroutes et voies vertes

FRÉQUENTATION TOURISTIQUE 2024

17,1 millions de nuitées totales
(+2,11 % par rapport à 2023)

dont

- 10,3 millions de nuitées françaises (60 % du total)
- 6,9 millions de nuitées étrangères (40 % du total)

Source : Orange / FVT – 2024

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES 2024

2 628 300 € de taxe de séjour

6 812 emplois
(équivalents temps plein en 2024)

Source : chiffres-clés du tourisme – Saône-et-Loire 2025

MOBILITÉ ET RÉSEAUX

La Saône-et-Loire bénéficie d'un réseau routier, ferroviaire et fluvial particulièrement développé, qui lui confère une position stratégique à l'échelle nationale et européenne. Le département est ainsi traversé par des axes majeurs, tels que les autoroutes A6, A40 et A39, la route Centre Europe Atlantique (RCEA), ainsi que la ligne à grande vitesse (LGV) Paris-Lyon.

Cette configuration lui permet de capter environ 40 % du trafic routier européen. En moins de quatre heures de transport routier, les entreprises locales peuvent accéder à cinq marchés européens : Italie, Suisse, Allemagne, Luxembourg et Belgique.

À cela s'ajoute un réseau navigable de près de 300 km (Saône, Doubs, Seille, canal du Centre, canal de Roanne à Digoin) et la présence de sept aéroports, dont celui de Saint-Yan, qui abrite une antenne de l'école nationale de l'aviation civile (ENAC).

La mobilité quotidienne est assurée par la complémentarité entre les infrastructures routières et ferroviaires. Le réseau ferroviaire, bien que moins dense qu'en milieu métropolitain, dessert efficacement les principales agglomérations telles que Mâcon, Chalon-sur-Saône et Le Creusot grâce aux lignes TER.

Cette densité d'infrastructures, couplée à une position géographique stratégique, implique cependant des enjeux significatifs en matière de gestion des risques.

Le volume élevé de transit, notamment sur la RCEA et les autoroutes, augmente la probabilité d'accidents de la circulation, impliquant parfois des véhicules transportant des matières dangereuses.

Le transport de ces substances s'opère également par canalisation, constituant un facteur de vigilance supplémentaire, en particulier à proximité des zones urbanisées ou sensibles.

Par ailleurs, la présence de plateformes multimodales et de pôles logistiques le long des axes structurants accroît les risques technologiques liés au stockage et au transfert de marchandises.

Les voies navigables, bien que moins sollicitées, peuvent également générer des accidents fluviaux ou des pollutions en cas de rupture de cargaison.

L'ensemble de ces éléments nécessite une coordination étroite entre les services de secours, les exploitants d'infrastructures et les collectivités pour garantir une réponse rapide et proportionnée aux incidents et accidents.



INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT



ROUTES



129 KM
d'autoroutes

17 243 KM de routes départementales et communales



22 575

véhicules par jour
nombre moyen de véhicules qui ont transité sur la RCEA en 2022



19,5 %

de poids lourds
en moyenne sur la RCEA en 2022



40 %

du **trafic routier européen** transite par la Saône-et-Loire, qui constitue ainsi un des plus importants carrefours européens

MOBILITÉ ET RÉSEAUX

FLUVIAL



300 KM de voies navigables

📍 Saône • Doubs • Seille • canal du Centre • canal de Roanne à Digoin.

TOURISME FLUVIAL

📍 **SEILLE** (1 écluse / La Truchère)

↳ **1 489 passages en 2021**
(1 302 passages en 2020)

📍 **SAÔNE** (2 écluses / Ormes-Dracé)

↳ **1 451 passages en moy. par écluse en 2021**
(1 170 passages en 2020)

📍 **CANAL DU CENTRE** (1 écluse / Digoin)

↳ **2 108 passages en 2021**
(1 530 passages en 2020)

LOGISTIQUE FLUVIALE

2 plateformes portuaires multimodales

avec **70 443 conteneurs** manutentionnés en 2020.

↳ **CHALON-SUR-SAÔNE**, 2^e port intérieur sur le bassin Rhône-Saône avec une extension des infrastructures ferroviaires en 2022.

↳ **MÂCON**, avec un projet d'extension en lien avec l'industrie du département

FERROVIAIRE



2 gares TGV

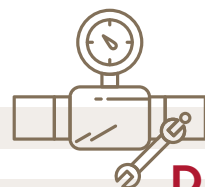
↳ Montchanin/Le Creusot
↳ Mâcon Loché

50 gares SNCF

AÉRIEN



6 aérodromes
1 aéroport à Saint-Yan



TRANSPORT PAR CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES

754 KM de conduites haute pression de gaz

55 KM de l'oléoduc de défense commune « Fos-sur-Mer - Langres »
traversant **16 communes**

2 PIPELINES

↳ Pipeline Sud Européen 1 (PSE1)
↳ Pipeline Sud Européen 2 (PSE2)

2 CANALISATIONS DE TRANSPORT D'ÉTHYLÈNE

↳ Etel Nord : 48 km sur 16 communes
↳ DN 200 Carling-Viriat : 21 communes

1 SAUMODUC sur **7 communes**






SAPEURS-POMPIERS

SAÔNE-ET-LOIRE





18/112

CHAPITRE 2

FORCES ET MOYENS DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE

- **Un service structuré**
Organisation et fonctionnement du SDIS 71
Les services locaux d'incendie et de secours
- **Des ressources mobilisées**
Effectifs et déploiement géographique
Zoom sur la ressource volontaire
- **Le patrimoine du SDIS**
Le parc immobilier
Les moyens matériels
- **Un réseau de partenaires**
Collaborations avec services et acteurs locaux

UN SERVICE STRUCTURÉ

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SDIS

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est un établissement public administratif spécialisé créé en 2000, suite à la loi du 3 mai 1996 promulguant la départementalisation des centres de secours. Pourvu d'une assemblée délibérante, cet établissement public départemental est doté de la personnalité morale et juridique, ainsi que de l'autonomie financière.

Il est placé sous la double autorité :

- du **préfet**, garant de la réponse opérationnelle ;
- et du **président du conseil d'administration du SDIS**, chargé de la gestion administrative et financière du SDIS.

LES MISSIONS

Ses missions sont fixées par le code général des collectivités territoriales et se définissent en 2 catégories :

- **les missions exclusives** : les services d'incendie et de secours sont chargés de la **prévention**, de la protection et de la **lutte contre les incendies** ;
- **les missions partagées** : ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la **protection** et à la **lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes**, à l'**évaluation** et à la **prévention des risques technologiques ou naturels**, ainsi qu'aux **secours et aux soins d'urgence**.

» 81,5%

de l'activité du SDIS 71 est basée sur les missions de secours d'urgence aux personnes (malaises, blessés, accidents de la circulation, etc.).

» 11%

sur les missions d'opérations diverses (risques industriels, fuites de matières dangereuses, pollutions, objets menaçant de tomber, épuisements de caves, etc.).

» 7,5%

pour des missions de lutte contre les incendies de toutes natures (habitations, feux de forêts, broussailles, véhicules, industries, etc.).

LA GOUVERNANCE

Le SDIS 71 est classé en **catégorie B** au regard de sa population comprise entre 400 000 et 900 000 habitants. Il est administré par un **conseil d'administration**, composé de **vingt-cinq membres répartis en dix-sept conseillers départementaux, cinq représentants de communes et trois représentants d'établissements publics de coopération intercommunale**.

L'arrivée d'un nouveau directeur départemental en 2020 a été l'occasion pour le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire de dresser un état des lieux de l'institution, d'en mesurer ses forces et ses fragilités afin de définir un projet global d'organisation et de conduite de l'établissement public.

Le projet d'établissement 2021-2026 a ainsi fortement impacté l'organisation opérationnelle et territoriale du SDIS 71, en s'organisant autour de 5 axes majeurs.



L'ORGANISATION OPÉRATIONNELLE ET TERRITORIALE

Les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire disposent ainsi dorénavant de 63 unités territoriales réparties sur l'ensemble du département :



1 ÉTAT-MAJOR

basé à Sancé, accueillant :

- la direction
- 7 des 8 groupements fonctionnels : engagement opérationnel, gestion des risques, systèmes d'information et de communication, finances, ressources humaines, logistique, service de santé et de secours médical ;
- le centre de traitement de l'alerte et le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.



1 CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL

basé à Hurigny, accueillant :

- le groupement formation.



1 PLATEFORME LOGISTIQUE

basée à Replonges (01).



60 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

dont 9 avec une garde postée en journée et 6 la nuit, coordonnés par 9 compagnies :

Autun, Chalon-sur-Saône, Digoin, Louhans, Montceau-les-Mines, Le Creusot, Mâcon, Paray-le-Monial, Tournus.

Sont également présents en Saône-et-Loire

44 SERVICES LOCAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS (SLIS)

gérés par les collectivités locales (communes, EPCI ou SIVU).

LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE ET LE CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Tous les appels 18 et 112 sont centralisés au centre de traitement de l'alerte (CTA) basé à Sancé. Ce premier maillon de la chaîne des secours a pour mission de transmettre l'alerte vers les casernes en vue de l'envoi des secours, d'alerter les services publics concernés, de transférer les appels d'urgence aux autres centres opérationnels – police, gendarmerie, SAMU – et de transférer au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) les mesures prises sur le terrain en vue de l'engagement de moyens complémentaires.

Le CODIS est l'organe unique de coordination de l'activité opérationnelle sur tout le département. Il assure une veille permanente de l'activité opérationnelle afin de garantir une couverture optimale du territoire et coordonne l'activité des secours. Il est chargé de la remontée d'information terrain vers les autorités (maires, préfecture, état-major de zone), la chaîne de commandement, ou encore les médias. Il gère également les demandes de renforts extra-départementaux.

Le SDIS de Saône-et-Loire met en œuvre sa réponse opérationnelle validée dans le cadre du règlement opérationnel au travers du système de gestion opérationnelle GIPSI de la société IMPI depuis les années 90 en lien avec le système d'information géographique dénommé Geoconcept et le système de gestion opérationnelle des CIS dénommé WebCSAT.

Cette solution informatique devenant obsolète et fragile, le SDIS de Saône-et-Loire a intégré le programme développé par l'agence du numérique de la sécurité civile (ANSC) dénommé « système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et secours NEXSIS 18-112 » avec une bascule informatique envisagée fin d'année 2026.



CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

154 553

APPELS RÉCEPTIONNÉS EN 2024

Parmi lesquels :

- 65 008 appels d'urgence au 18
- 35 921 appels d'urgence au 112



35 380

INTERVENTIONS

EN 2024 - EN SAÔNE-ET-LOIRE

soit + 3,85 %



26 131

secours à la personne

soit + 6,42 %



2 746

accidents sur voie publique

soit - 1,47 %



2 655

incendies

soit - 12,89 %



3 419

opérations diverses

soit + 1,94 %



429

risques technologiques

soit + 1,90 %



4,7 millions d'heures
DE DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE

1 intervention
TOUTES LES 15 minutes

LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

UNE ORGANISATION EN ÉVOLUTION

Un dispositif de gardes et d'astreintes des cadres sapeurs-pompiers du SDIS 71, à l'échelle des compagnies et du territoire départemental, **permet de garantir en tout temps, tous lieux et toutes circonstances la montée en puissance d'une chaîne de commandement** pour faire face à des événements importants.

Cette chaîne de commandement, permettant d'assurer la mise en place et le suivi du commandement des opérations en fonction de leur nature ou de leur importance, **repose sur les quatre niveaux hiérarchiques suivants**, complétés par le commandant départemental des opérations de secours :



En 2021, le service a mis en place une nouvelle organisation opérationnelle de la chaîne de commandement avec pour objectifs :

- **d'améliorer la réponse opérationnelle des chefs de groupe en 20 minutes** pour couvrir 80% de la sollicitation territoriale, par le développement des pratiques des déclaratifs de disponibilité pour gagner en engagement de proximité ;
- **de garantir la réponse opérationnelle des chefs de groupe en 30 minutes** pour couvrir 95% de la sollicitation territoriale, par l'organisation d'astreintes ou de gardes à partir des 9 CIS mixtes ou du lieu de résidence ;
- **d'améliorer la réponse opérationnelle des chefs de colonne et tendre vers une réponse à 30 minutes** par le déclaratif de disponibilité et l'instauration de l'engagement de proximité ;
- **de garantir la réponse opérationnelle des chefs de colonne en 45 minutes en tout point du département** par l'organisation d'astreintes programmées, avec la définition d'un périmètre défini par un délai depuis le lieu de résidence ;
- **d'améliorer la réponse de l'officier CODIS** du niveau chef de colonne et affirmer son rôle ;
- **d'améliorer les outils de commandement** par l'acquisition de véhicules légers, de postes de commandement et d'outils de communication et d'aide à la décision.



» Cette chaîne de commandement garantit aujourd'hui, chaque jour de l'année, l'engagement de 12 chefs de groupe, 3 chefs de colonne (dont l'officier CODIS) et 2 chefs de site (dont le directeur ou son adjoint). En période estivale, un chef de site et un chef de colonne supplémentaires viennent renforcer l'astreinte départementale.



LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

LES MOYENS À DISPOSITION

Depuis 2024, **12 véhicules de commandement légers** ont été répartis sur les centres mixtes et pour le chef de groupe renfort. Des lots commandement sont en cours de déploiement pour les autres chefs de groupe dans le département.

Le véhicule poste de commandement (VPC) basé à Buxy a été réaménagé. Un **nouveau poste de commandement de nouvelle génération**, pouvant assurer une fonction PC de colonne et/ou PC de site, a été livré en fin d'année 2025, et amènera un redéploiement géographique de ces moyens pour garantir la meilleure couverture opérationnelle possible.

L'**outil CRIMSON** a été déployé. Cette solution informatique permet d'alimenter les différentes fonctions d'un poste de commandement et de partager l'information en temps réel avec le CODIS et les autorités. Une centaine d'officiers a été formée à son utilisation.



VÉHICULE DE COMMANDEMENT LÉGER



POSTE DE COMMANDEMENT MOBILE



FORMATION OUTIL CRIMSON

LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

Le SDIS 71 s'appuie neuf équipes spécialisées de sapeurs-pompiers formés et équipés pour intervenir dans des environnements particuliers, en soutien des sapeurs-pompiers engagés sur opération mais dont les moyens et la technicité deviennent insuffisants pour faire face au contexte rencontré.



ÉQUIPE RISQUE TECHNOLOGIQUE

L'équipe spécialisée en risque technologique est composée de sapeurs-pompiers formés pour intervenir sur des opérations relevant des risques et menaces chimiques, biologiques, radiologiques.

Ces spécialistes peuvent être confrontés à des interventions spécifiques, telles que des incendies ou accidents sur site industriel, des accidents impliquant des transports de matières dangereuses, des odeurs suspectes, et toute autre situation pouvant mener à des risques biologiques (bactéries, virus...), radiologiques (irradiation ou contamination par une source sur un site industriel, transport de matières radioactives) ou de pollution aquatique, terrestre ou atmosphérique.

EN 2024

Quelques chiffres :

 **65** spécialistes
RISQUE CHIMIQUE

 **63** spécialistes
RISQUE RADIOLOGIQUE


78 INTERVENTIONS
sur l'année



ÉQUIPE SAUVETAGE D'APPUI ET RECHERCHE

Elle permet d'intervenir en matière de reconnaissance, de sauvetage et de sécurisation d'un site naturel ou artificiel effondré ou menaçant ruine, et pour lequel les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants, ou dont l'emploi s'avère dangereux en raison des risques présentés.

Les interventions les plus courantes consistent à reconnaître, dégarnir et venir en soutien des moyens traditionnels. L'encadrement de l'unité est qualifié pour faire de l'évaluation bâtementaire d'urgence sur des éléments naturels ou des bâtiments qui ont subi une fragilisation suite à un feu, une explosion, un séisme, et présentent un risque d'instabilité.

Enfin, grâce à leur compétence spécifique et leur matériel adapté, l'unité peut également intervenir pour de la manœuvre de force et de la désincarcération d'ampleur : poids-lourds, trains, engins agricoles...

EN 2024

Quelques chiffres :


74 SPÉCIALISTES
membres de l'équipe


58 INTERVENTIONS
sur l'année



LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES



ÉQUIPE SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX

Cette équipe spécialisée intervient lors d'opérations en milieux naturels ou artificiels difficiles d'accès, que ce soit pour de la reconnaissance, de la sécurisation de biens ou du secours dans un environnement atypique.

Relief montagneux, site industriel, immeuble, silo, milieu confiné, éolienne, ravin sont autant d'exemples de milieux dans lesquels l'équipe SMP est susceptible d'intervenir dans le cadre d'opérations de secours.

Dotée de techniques et de matériels spécialisés, l'équipe SMP est à même d'aborder, de conditionner et d'extraire une victime en toute sécurité.

EN 2024

Quelques chiffres :



35 SPÉCIALISTES
membres de l'équipe



38 INTERVENTIONS
sur l'année



ÉQUIPE SECOURS NAUTIQUE

Le SDIS de Saône-et-Loire est doté d'une équipe secours nautique composée de nageurs sauveteurs aquatiques en eau intérieure (SAV) et de scaphandriers autonomes légers (SAL) appelés aussi plongeurs.

Composée de sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, cette équipe est formée et équipée pour pouvoir intervenir en milieu aquatique, subaquatique, ou tout autre environnement particulier immergé ou semi-immergé qui nécessite une compétence et une technicité d'intervention particulière (canaux, rivières, lacs, puits, courant, inondation...).

Le champ d'intervention de l'équipe concerne le sauvetage des personnes, des animaux et des biens en milieu aquatique, la reconnaissance, la sécurité des intervenants.

À noter que les SAV et les SAL portent secours aux personnes visibles en surface et menacées de noyade. Mais dès lors que l'engagement subaquatique ou hyperbare est nécessaire, seuls les SAL peuvent intervenir et s'immerger.

L'activité minière dans le bassin Montcellien avec ses lacs aux superficies et aux profondeurs très importantes, et leur exploitation pour des activités de loisirs ont amenés le SDIS à créer une équipe « plongée profonde » d'environ 10 SAL à terme, utilisant un mélange Trimix leur permettant d'aller jusqu'à 70 m.

L'équipe secours nautique a à sa disposition des moyens spécifiques tels que le bateau moyen de sauvetage, le bateau léger de sauvetage, ou encore le bateau polyvalent de secours.



EN 2024

Quelques chiffres :

30 PLONGEURS



60 SAUVETEURS
de surface

269 CONDUCTEURS
d'embarcation



160 INTERVENTIONS
sur l'année

LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES



UNITÉ DRONE

Par leur capacité de reconnaissance aérienne et leur rapidité, les drones sont devenus une aide précieuse à la prise de décision lors d'interventions de toutes natures. C'est pourquoi le SDIS 71 bénéficie désormais d'une unité drone, composée de télépilotes sapeurs-pompiers formés (de niveau chef de groupe minimum) avec 3 drones légers et 1 drone lourd.

Les missions opérationnelles dédiées sont la reconnaissance, la détection, la recherche de victime, la cartographie aérienne, l'analyse de l'accessibilité et du zonage d'intervention, l'inspection des ouvrages et structures, l'analyse systémique, l'estimation et la mesure (points chauds, ambiance thermique, vitesse de propagation d'un aléa...) ainsi que le transport de petit matériel en appui aux autres spécialités.

Le recours au drone permet notamment au COS d'apporter des éléments utiles à l'adaptation de sa stratégie grâce à l'interprétation des images reçues.

EN 2024

Quelques chiffres :



14 SPÉCIALISTES
membres de l'équipe



73 INTERVENTIONS
sur l'année



GRUPE DE RECONNAISSANCE D'EXTRACTION ET DE SAUVETAGE

Le GRES est un groupe opérationnel mis en place, dans chaque SDIS, à la suite des attentats de 2015. Il intervient dans le cadre d'une suspicion d'attaque terroriste (attentats, fusillades...) ou face à une situation de menace ou d'intervention en milieu hostile (forcené, prise d'otage...), dans un environnement tactique avec les forces de l'ordre, afin de prendre en charge les victimes. Le GRES est composé de sapeurs-pompiers professionnels et membres du SSSM. Tous sont certifiés et habilités à porter les équipements de protection balistique composés entre autres d'un gilet de protection balistique, d'un casque balistique et d'une besace de soins « damage control » conformément à la doctrine opérationnelle nationale.

La particularité du GRES est d'être un groupe dit « concourant » : il intervient en soutien des forces de sécurité intérieure lors d'une attaque, et ne peut s'engager en zone contrôlée (une des 3 zones délimitées sur un lieu d'attaque) sans l'ordre ou le feu vert de ces derniers. Le COS intervient en support du commandant des opérations de police et/ou de gendarmerie (COPG).

En Saône-et-Loire, l'équipe se compose d'un responsable départemental et d'un adjoint, d'un référent SSSM, et de huit référents répartis dans les quatre principaux centres d'incendie et de secours du département : Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Montceau-les-Mines. À cela s'ajoutent des médecins et infirmiers SSSM et des sapeurs-pompiers professionnels de ces 4 CIS.

EN 2024

Quelques chiffres :



135 SPÉCIALISTES
membres de l'équipe



2 INTERVENTIONS
sur l'année



LES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES



UNITÉ CYNOTECHNIQUE

L'unité cynotechnique se base sur l'engagement d'un ou plusieurs binômes chien – maître-chien qui assistent les sapeurs-pompiers en intervention lors de missions de recherche de personnes disparues, ensevelies ou égarées. Après une formation spécifique, le chien a la capacité de détecter et localiser les victimes conscientes, inconscientes ou même décédées par différentes techniques de pistage.

L'équipe se décline en trois niveaux de compétence :

- l'équipier qui assure avec son chien les opérations de recherche ;
- le chef d'unité qui coordonne l'engagement des équipiers ;
- le conseiller technique et son adjoint qui coordonnent l'équipe spécialisée à l'échelon départemental.

EN 2024

Quelques chiffres :



5 SPÉCIALISTES
membres de l'équipe



62 INTERVENTIONS
sur l'année



ÉQUIPE SECOURS ANIMALIER

Le SDIS 71 va plus loin avec la création d'une nouvelle équipe spécialisée en secours animalier.

L'objectif est de mettre tout en œuvre pour capturer et prendre en charge l'animal à secourir en situation d'urgence, en respectant la réglementation en vigueur et le bien-être animal.

Toute l'équipe est formée pour intervenir sur la faune locale, exotique, les animaux d'élevages et de compagnie. Par sa spécificité, l'unité SAN peut compléter un dispositif pour faire face à une situation pandémique (ex : zoonose).

EN 2024

Quelques chiffres :



1 ÉQUIPE OPÉRATIONNELLE

FIN 2025






LA SPÉCIFICITÉ FEUX DE FORÊT

Les feux d'espaces naturels sont spécifiques par leur cinétique rapide et par le fait que le danger se déplace géographiquement selon différents paramètres et peut rapidement impliquer des enjeux conséquents, nécessitant une anticipation et une technicité particulière.

L'augmentation du nombre d'interventions pour feux de forêts et de surfaces non boisées depuis une quinzaine d'année a conduit le SDIS à mener une politique d'acquisition de matériels et de formation des personnels qui dépasse le seuil de l'équipe spécialisée.


50%
de sapeurs-pompiers
FORMÉS D'ICI 2027


96 INTERVENTIONS
en 2024



Ainsi, le SDIS ne compte pas moins de 3 officiers formés FDF5, 10 chefs de colonne FDF4, 39 chefs de groupe FDF3, 204 chef d'agrès FDF2 et 506 équipiers FDF1. Avec 28 CCFM, il est en mesure de constituer théoriquement 7 groupes d'intervention feux de forêt (GIFF), entité de base de lutte contre un sinistre de ce type. Il participe activement à la solidarité nationale mise en place après les incendies de 2022, à hauteur d'un GIFF.

Dans le cadre de l'ordre zonal d'opération d'engagement de renforts intra-zonaux, il est capable de fournir à minima en départ immédiat au profit des départements limitrophes un module d'intervention rapide (MIR =1/2 GIFF) complété d'un GIFF supplémentaire lorsque le GIFF dédié au renfort national n'est pas engagé. En outre, les CCFM acquis au moyen du pacte capacitaire sont projetables à la demande depuis les centres d'Autun, Louhans, Mâcon et Paray-le-Monial.

Parallèlement, le dérèglement climatique et ses manifestations opérationnelles ont nécessité la mise en place d'un poste de cadre dédié à leur prise en compte au sein du SDIS en 2025. Ce cadre participe notamment, à l'animation de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigues ainsi que les groupes de travail qui y sont associés.



LA SOUS-DIRECTION SANTÉ

La sous-direction santé est organisée autour de 5 missions :



SANTÉ EN SERVICE

La sous-direction santé est chargée de l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers et participe à l'organisation de la surveillance médicale des agents du service d'incendie et de secours et des SLIS.

Le décret du 12 avril 2025 réformant l'organisation de la médecine d'aptitude imposera la réorganisation de cette dernière courant 2026.



SANTÉ OPÉRATION

La sous-direction santé conduit la réponse opérationnelle des professionnels de santé, lors des opérations de secours, dans le cadre des plans de secours et lors de gestion de crises, visant à :

- la médicalisation ou la para-médicalisation ;
- l'organisation du soutien médical, paramédical, psychologique au bénéfice des sapeurs-pompiers ;
- la coordination des équipes de soins ;
- la contribution à l'élaboration de la doctrine opérationnelle départementale et des plans de secours comportant une composante santé ;
- les interventions vétérinaires.



SANTÉ MOYENS : L'ACTIVITÉ PHARMACEUTIQUE ET BIOMÉDICALE

La sous-direction santé organise l'activité pharmaceutique à usage intérieur, pour répondre aux besoins des opérations de secours, de la médecine d'aptitude, préventive et de soins, au profit des sapeurs-pompiers et des agents du service d'incendie et de secours.

Elle gère l'équipement biomédical et médico-secouriste.

Depuis septembre 2025, une partie du matériel (hors-médicament) est gérée par la plateforme logistique.



SANTÉ FORMATION

La sous-direction santé contribue aux actions de formation, de prévention ainsi qu'aux missions relatives à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail et à la qualité de vie en service.

Elle participe à la conception et à la réalisation des formations des sapeurs-pompiers, notamment des professionnels de santé, psychothérapeutes, psychologues et vétérinaires.

En lien avec l'équipe péri-ops SSUAP, la sous-direction santé a accompagné la mise en place de la formation au bilan secouriste XABCDE, aux bilans dématérialisés et à l'utilisation des appareils permettant le monitoring multiparamétrique.



RÉSEAU EXPERT SANTÉ

Pour mieux soutenir et former ses agents, la sous-direction santé fait appel à un réseau d'experts médicaux :

- des psychologues organisés en astreinte 365 jours par an, 24 heures sur 24 ;
- une sage-femme dans le cadre de la formation des équipiers SAP ;
- des diététiciennes disponibles en consultation.



LA SOUS-DIRECTION SANTÉ

LES EFFECTIFS



25 MÉDECINS



1 CADRE
DE SANTÉ



86 INFIRMIERS



3 PHARMACIENS
1 PRÉPARATRICE



4 PSYCHOLOGUES



2 DIÉTÉTICIENNES



1 SAGE-FEMME



2 AGENTS
ADMINISTRATIFS

L'ACTIVITÉ EN 2024



1 632 INTERVENTIONS



2 552 VISITES MÉDICALES



5 581 COMMANDES DE MÉDICAMENTS ET MATÉRIEL



LES PROJETS-CLÉS DES 3 DERNIÈRES ANNÉES

EN 2023

- Mise en place d'une garde infirmier sur le centre de secours de Louhans 7/7 en journée pour palier une zone éloignée des centres hospitaliers avec un bassin de population important.
- Mise en place du bilan SSUAP dématérialisé sur tablettes avec un financement du fonds européen de développement régional (FEDER).

EN 2024

- Déploiement des appareils multiparamétriques dans les VSAV.



LES SERVICES LOCAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

LE FRUIT DE L'HISTOIRE

Si, depuis les lois de départementalisation, la distribution des secours relève exclusivement du SDIS, les services locaux d'incendie et de secours (SLIS) existants apportent une réponse de proximité, c'est-à-dire une réponse complémentaire que définit chaque autorité d'emploi (maire ou président de SIVU) pour ses habitants.

Leur nombre est aujourd'hui de 44, ils étaient de 146 en 1986, 105 en 2000 et 56 en 2020, date de la nouvelle politique départementale initiée par le conseil d'administration, avec un accompagnement appuyé du conseil départemental subventionnant l'acquisition de matériels réglementaires. Ils sont tenus de respecter le règlement opérationnel en vigueur.

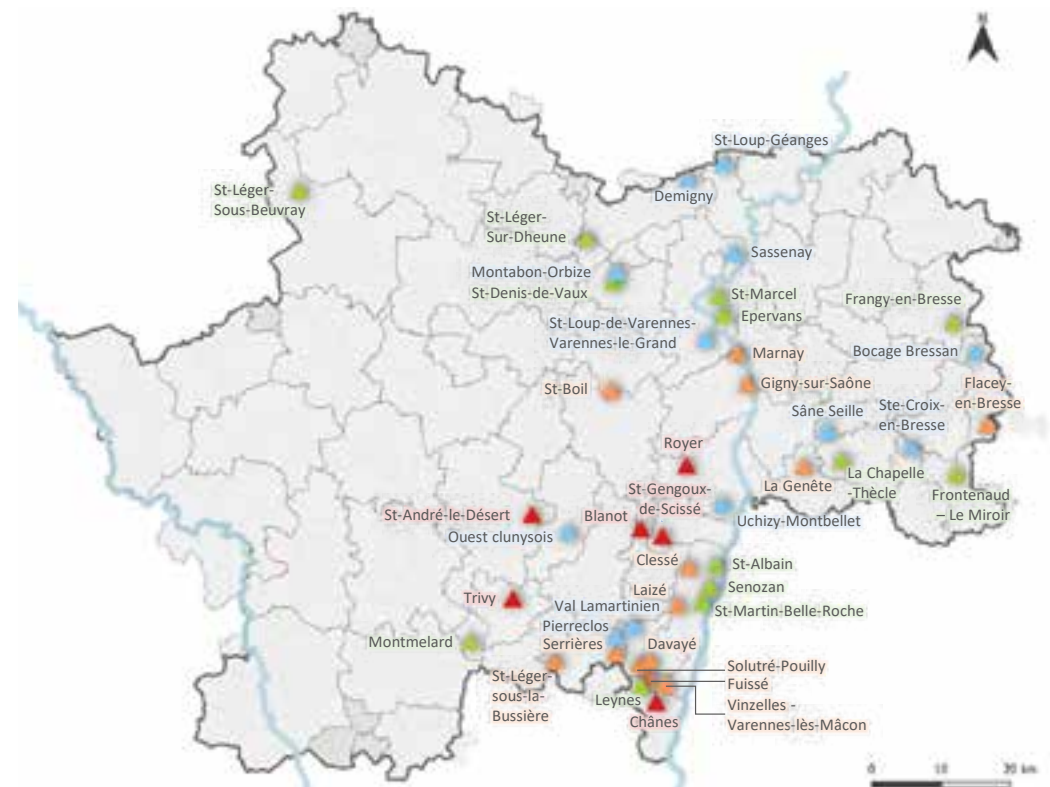
Ils sont aujourd'hui classés en 4 couleurs – bleu, vert, orange et rouge. Ces 4 couleurs traduisent à l'instant T un niveau global de réponse opérationnelle selon 2 facteurs distincts :

- leur **intérêt opérationnel** qui dépend du nombre d'interventions réalisées et de la distance avec un centre du corps départemental ;
- leur **capacité opérationnelle**, fonction de leur effectif et du matériel détenu.

Dans le cadre du plan d'actions 2021-2026, les 44 SLIS ont tous fait l'objet d'une évaluation périodique conduite d'octobre 2022 à avril 2025. Cette évaluation s'inscrit dans les missions du directeur départemental qui, sous l'autorité du préfet assure une mission de contrôle et de coordination des personnels et des moyens des services locaux d'incendie et de secours (article R1424-20 du CGCT).

Cette évaluation montre une réelle et forte disparité entre les 44 SLIS, tant en termes de casernement, d'effectif, de formation des sapeurs-pompiers, d'activité opérationnelle ou de matériels détenus, se traduisant par une forte hétérogénéité.

Si leur existence n'est plus remise en cause aujourd'hui, il apparaît nécessaire de définir un cadre conventionnel entre le SDIS et les SLIS afin d'assurer une parfaite définition du champ de leurs missions et obligations.



L'AVENIR

Après cette phase d'évaluation, une convention cadre va prochainement redéfinir le cadre conventionnel qui lie le service avec l'ensemble des SLIS. Celle-ci s'appuiera alors sur les missions – secours aux personnes, opérations diverses et/ou incendie – que chaque SLIS s'engagera à réaliser, en y apportant les moyens nécessaires et réglementaires pour y parvenir.

En effet, pour certaines missions, incendie notamment, les contraintes réglementaires sont telles qu'il est impérieux que chaque autorité d'emploi définisse, en conscience, les missions qu'elle souhaite voir réaliser par son SLIS.

DES RESSOURCES MOBILISÉES

EFFECTIF ET DÉPLOIEMENT GÉOGRAPHIQUE

Le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire repose sur un effectif global de **2 911 sapeurs-pompiers et agents**, dont la diversité des statuts garantit un maillage efficace et une réponse opérationnelle adaptée aux besoins du territoire.

Les sapeurs-pompiers volontaires, au nombre de **1 871**, constituent le socle de la couverture opérationnelle du département. Répartis dans **60 centres d'incendie et de secours**, ils assurent une présence de proximité indispensable pour intervenir sur l'ensemble des missions dévolues au SDIS. Leur engagement quotidien est un pilier de la résilience territoriale.

À cette ressource départementale s'ajoutent **584 sapeurs-pompiers volontaires relevant de 44 services locaux d'incendie et de secours**, non intégrés au SDIS mais représentant une **précieuse ressource complémentaire**. Le maintien de relations partenariales étroites avec ces structures reste un enjeu fort pour le SDIS.

Les sapeurs-pompiers professionnels sont **361** à œuvrer au sein du corps départemental. Ils assurent des fonctions essentielles dans les services de la **direction départementale**, des **compagnies territoriales**, du **CTA-CODIS**, du **centre de formation départemental** et dans les **centres d'incendie et de secours principaux** (Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Digoïn, Louhans, Mâcon, Montceau-les-Mines, Paray-le-Monial et Tournus). Ils participent à la réponse opérationnelle quotidienne, à la gestion des équipes spécialisées (risques technologiques, secours aquatiques, cynotechnie, etc.) et au fonctionnement de la chaîne de commandement départementale (niveau groupe, colonne et site).

Les **personnels administratifs et techniques**, au nombre de **95**, exercent leur activité au sein des **services fonctionnels de l'état-major et des compagnies**. Leur rôle est déterminant dans la gestion du service : préparation et exécution budgétaire, suivi des ressources humaines, pilotage des programmes d'investissement, entretien du parc matériel, maintenance des systèmes informatiques et de transmission, appui au commandement. Ils garantissent le bon fonctionnement quotidien du SDIS.

Enfin, **525 jeunes sapeurs-pompiers (JSP)** sont répartis dans **35 écoles** gérées par l'union départementale des sapeurs-pompiers (UDSP) en lien avec les amicales locales. Véritable vivier de recrutement pour les années à venir, ces écoles favorisent l'émergence d'une **culture citoyenne et de l'engagement** sur l'ensemble du territoire.

EFFECTIFS AU 31/12/2024

 **2 911** sapeurs-pompiers et agents
en Saône-et-Loire au 31/12/2024

CORPS DÉPARTEMENTAL

1 871

SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES

80,4 %
de l'effectif total

♀ 24 % 76 % ♂

361

SAPEURS-POMPIERS
PROFESSIONNELS

15,5 %
de l'effectif total

♀ 6 % 94 % ♂

95

PERSONNELS ADMINISTRATIFS
TECHNIQUES ET SPECIALISÉS

4,1 %
de l'effectif total

♀ 64 % 36 % ♂

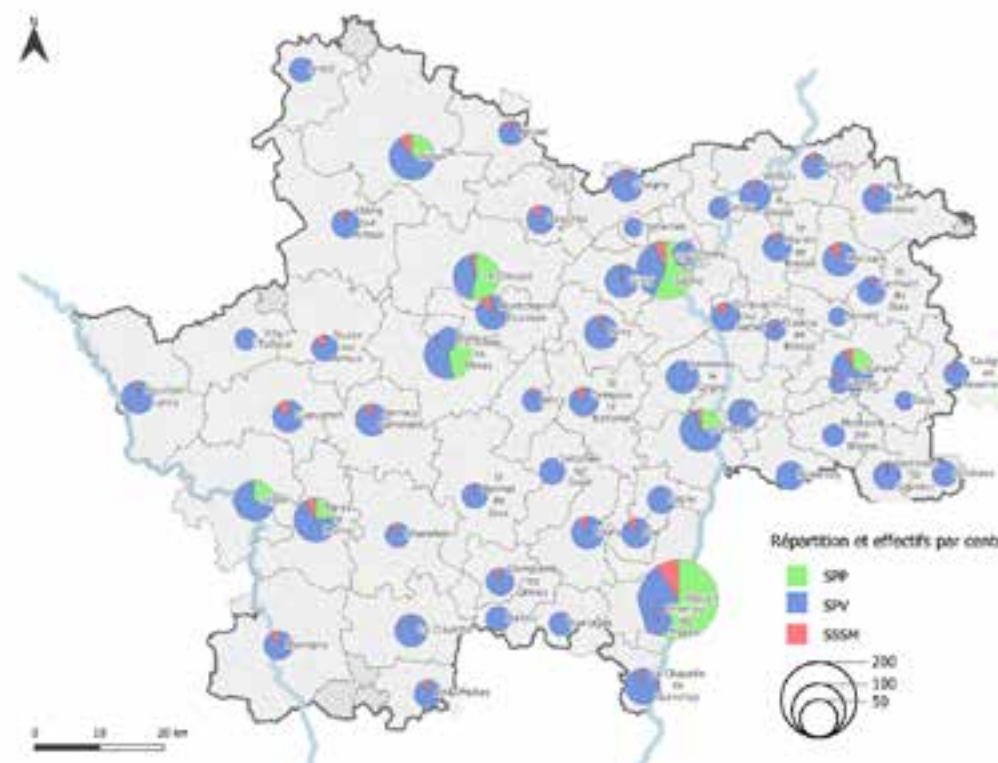
CORPS COMMUNAUX

584

SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES COMMUNAUX

♀ 20 % 80 % ♂

RÉPARTITION ET EFFECTIFS PAR CENTRE



ZOOM SUR LA RESSOURCE VOLONTAIRE

Le volontariat, véritable force de proximité et de résilience de nos territoires, est une composante essentielle de la ressource réalisant 65 % des heures d'activité opérationnelle du département. Ils occupent tous les emplois opérationnels, y compris ceux de la chaîne de commandement. Avec une disponibilité en hausse ces dernières années, chaque SPV donne en moyenne 2 456 h par an, avec un taux de sollicitation opérationnelle de 3,7 %. Toutefois, elle reste mal répartie et trop faible en journée les jours ouvrés.

Ainsi, au regard des enjeux actuels et à venir, il est important de soutenir et poursuivre les actions de recrutement et de valorisation des sapeurs-pompiers volontaires afin de garantir un service public local efficace et de qualité.

L'axe 5 du plan d'action – « L'accompagnement et le développement du volontariat et de l'engagement citoyen » – est devenu l'une des priorités du SDIS 71, avec la mise en œuvre d'une véritable politique départementale de soutien et d'accompagnement des territoires et des centres en manque de sapeurs-pompiers volontaires.

Cet accompagnement consiste à mettre à la disposition des chefs de centre et des chefs de compagnie l'ingénierie et les outils nécessaires à la valorisation de l'engagement citoyen auprès des employeurs publics et privés.

Ceci a été rendu possible par la création d'un **service de développement du volontariat**.

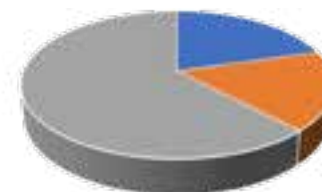
La valorisation de l'engagement féminin, la mise en place de l'engagement différencié, les recrutements ciblés, les partenariats avec les entreprises et leurs représentants, le mécénat, la mise en place du label employeur partenaire des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire, le développement des conventions de disponibilité opérationnelle, la mise en œuvre d'actions de communication valorisantes, les actions de partenariat auprès des collectivités locales ou encore la politique d'accompagnement des corps communaux sont autant d'outils et de leviers qui peuvent être mobilisés afin de renforcer notre service public.

Les premières actions lancées, telles que l'abaissement de l'âge d'engagement à 16 ans, le parcours de formation progressif, l'activation de l'équipe de soutien, l'augmentation du budget alloué à l'indemnisation ou encore l'aide au permis de conduire accordée par le Département aux jeunes sapeurs-pompiers qui s'engagent comme volontaires, montrent déjà des résultats significatifs.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS ENTRE 2016 ET 2024

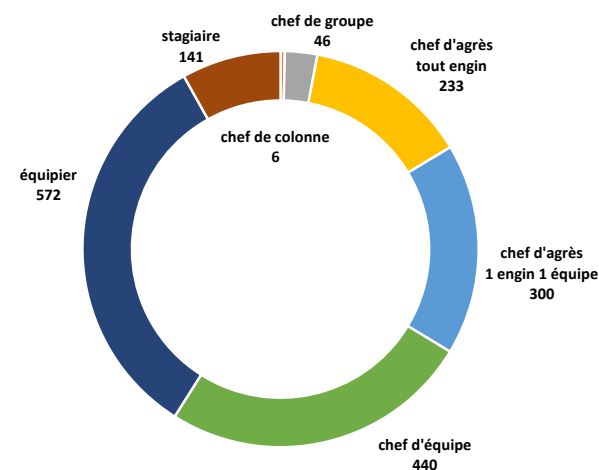


Répartition des heures de disponibilité



■ Jours ouvrés (5) ■ Jours WE (2) ■ Nuits (7)

Répartition par emplois opérationnels



LE PATRIMOINE DU SDIS

Le patrimoine du SDIS 71 rassemble les infrastructures immobilières, les engins roulants et flottants, les matériels opérationnels en dotation dans ces engins, les équipements de protection individuelle et les tenues des personnels.

LE PARC IMMOBILIER

Au travers du projet d'établissement, le SDIS a réalisé des projets structurants pour maintenir et faire évoluer son parc immobilier :

- modernisation des installations électriques de l'Etat-majour ;
- sécurisation du CTA-CODIS ;
- aménagement de la plateforme logistique à Replonges ;
- construction d'un nouveau CIS à La Clayette.

D'autres sont en cours de réalisation ou en prévision pour les années à venir :

- construction d'un nouveau CIS à Simard ;
- extension et restructuration du centre de formation départemental ;
- restructuration ou reconstruction du CIS Digoin ;
- construction d'un nouvel état-majour avec sa plateforme logistique et son CTA-CODIS.

PARC IMMOBILIER

60 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

1 ÉTAT MAJOR

1 CENTRE DE FORMATION DÉPARTEMENTAL (CFD)

1 CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE (CTA)



LES MOYENS MATÉRIELS

FLOTTE OPÉRATIONNELLE



458 matériels roulants



65 matériels non roulants (bateaux, berces, MPR)



60 M€ valeur à neuf du parc

10,5 ANS âge moyen du parc



En 2024, le parc d'engins opérationnels du SDIS 71 comprend 458 véhicules d'incendies et de secours et 65 matériels non roulants. Il s'établit comme suit :



INCENDIES

- 1 fourgon pompe-tonne
- 7 fourgons pompe-tonne légers
- 19 fourgons pompe-tonne secours routier
- 12 fourgons pompe-tonne secours routier super
- 28 camions citernes feu moyens
- 4 camions citernes feu supers
- 18 camions citernes rural moyens
- 12 véhicules de première intervention



SECOURS À PERSONNE

76 véhicules de sauvetage et d'assistance à victime



AUTRES OPÉRATIONS

- 2 échelles pivotantes à mouvement combiné
- 6 échelles pivotantes séquentielles
- 2 bras élévateurs aériens
- 2 cellules grande capacité
- 12 motos-pompes remorquables
- 3 cellules dévidoirs
- 1 fourgon mousse
- 51 véhicules tout usage
- 1 véhicule tout usage transport de personnel
- 4 véhicules de protection et de signalisation



VÉHICULES SPÉCIALISÉS

- 2 véhicules risque technologique
- 1 cellule risque technologique
- 3 véhicules plongeurs
- 1 véhicule de secours nautique
- 2 véhicules nautiques
- 1 barge
- 21 bateaux légers de sauvetage
- 7 bateaux moyens de sauvetage
- 2 bateaux polyvalents de secours
- 1 véhicule d'intervention en milieu périlleux
- 1 véhicule équipe cynotechnique
- 7 véhicules porte-cellule
- 1 remorque ventilateur grand débit
- 1 remorque plateau
- 24 remorques bateaux
- 1 remorque barge
- 1 remorque poudre
- 3 générateurs mousse haut foisonnement
- 3 véhicules de soutien incendie
- 3 cellules transport
- 1 cellule soutien tempête inondation
- 1 cellule structure d'appui
- 1 cellule sauvetage déblaiement



CHAÎNE DE COMMANDEMENT

- 2 postes de commandement mobiles
- 76 véhicules légers fourgonnettes
- 36 véhicules légers hors route
- 7 véhicules légers tout terrain
- 9 véhicules chef de groupe hors route
- 21 véhicules légers chef de colonne / chef de site
- 16 véhicules légers



SOUTIEN - TRANSPORT

- 1 véhicule de soutien alimentaire
- 1 véhicule léger médical
- 5 véhicules légers infirmiers
- 1 véhicule atelier
- 11 véhicules de transport de personnel
- 1 véhicule communication

UN RÉSEAU DE PARTENAIRES

COLLABORATIONS AVEC LES SERVICES ET LES ACTEURS LOCAUX

La **coopération interdépartementale** se concrétise au travers de 7 conventions opérationnelles d'assistance mutuelle, signées avec les SDIS limitrophes – Jura, Ain, Nièvre, Côte d'Or, Rhône, Loire, Allier. Ces conventions permettent au SDIS d'optimiser la réponse opérationnelle aux limites géographiques du département.

De nombreux **partenariats** avec les sociétés gestionnaires de réseau telles que RTE, GRDF, Antargaz ou APRR, permettent de clarifier nos collaborations en opération mais également d'assurer des formations pertinentes pour chaque entité. D'autres partenariats se développent également dans le cadre de l'évolution des risques émergents. C'est le cas par exemple avec l'office national des forêts et le centre national de la propriété forestière pour la prévention des feux de forêts.

Au quotidien sur le terrain comme à l'état-major, des liens privilégiés sont recherchés avec les **services publics** et **associations** qui accompagnent le SDIS dans ses missions comme la Police, la Gendarmerie, l'ARS et le SAMU, les associations agréées de sécurité civile, les services du département et de la région.

Ainsi, dès 2015, avec le développement des agressions commises à l'encontre des sapeurs-pompiers, un protocole de prévention a été établi entre le SDIS et la direction départementale de la police nationale et le groupement de gendarmerie départementale.

En 2023, le SDIS 71 a mis en place un logigramme décisionnel en collaboration avec le SAMU pour mieux réguler l'augmentation de l'activité SUAP.

Les unités territoriales tissent également des liens selon les opportunités locales, qui permettent de constituer un réseau d'acteurs offrant des synergies innovantes ou participant au développement de la culture de sécurité civile.



- | | |
|---|---|
|  |  |
| Journée Élus / parlementaires | Journées prévention dans les collèges |
|  |  |
| Immersion des partenaires au CIS | Filière partenariat Hygiène-propreté |
|  |  |
| MEDEF | Actions de prévention routière |
|  |  |
| Missions locales BFC | Prise en charge de l'autisme |
|  |  |
| CLSPD - CISPD | VLI |
|  |  |
| Bac pro métiers de la sécurité | SMUR Obstétrical |
|  |  |
| Classe de cadets de la sécurité civile | SFERIS |





CHAPITRE 3

LES RISQUES COURANTS

- **Protéger la population au quotidien**
Inventaire des risques courants
- **Secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)**
Analyse et couverture opérationnelle
- **Secours routier (SR)**
Analyse et couverture opérationnelle
- **Incendies (INC)**
Analyse et couverture opérationnelle
- **Protection des personnes, des animaux, des biens, et de l'environnement (PPABE)**
Analyse et couverture opérationnelle
- **Centre de traitement de l'alerte (CTA), chaîne de commandement et risques pour les intervenants**

PROTÉGER LA POPULATION AU QUOTIDIEN

DÉFINITION

Les **risques courants** sont à l'origine de la **majeure partie de l'activité** du SDIS de Saône-et-Loire.

Ils se caractérisent par une forte probabilité d'occurrence associée à une faible gravité à l'échelle de la collectivité en termes d'effets sur les personnes, les animaux, les biens et l'environnement d'un point de vue de la société prise dans son ensemble.

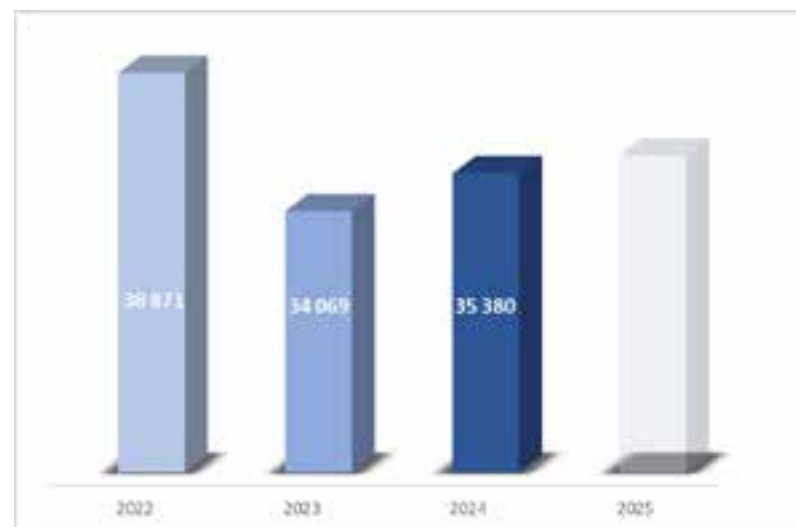
Ils sont classés en **4 grandes catégories** :

- le **secours et soins d'urgence aux personnes (SSUAP)** ;
- le **secours routier (SR)** ;
- les **incendies à l'exclusion des feux de végétation (INC)** ;
- la **protection des personnes, des animaux, des biens, et de l'environnement (PPABE)**.

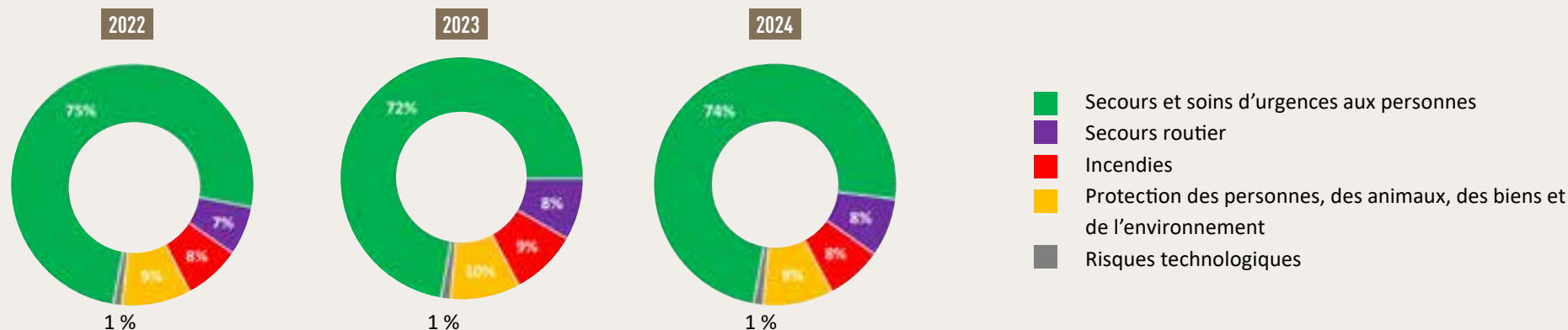
Après une hausse continue de l'activité opérationnelle depuis la départementalisation, une baisse ponctuelle de près de 13 % a été obtenue entre 2022 et 2023, en raison notamment de la mise en œuvre d'un logigramme décisionnel commun SAMU/SDIS permettant de faire infléchir le nombre d'interventions de secours et de soins d'urgence aux personnes réalisées par le seul SDIS de Saône-et-Loire.

Puis, en 2024, l'activité opérationnelle globale a connu une légère hausse de près de 4 % et cette tendance se poursuit en 2025.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS PAR CATÉGORIE



INVENTAIRE DES RISQUES COURANTS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre du SDACR du SDIS de Saône-et-Loire, l'analyse des risques courants repose sur une démarche méthodique et structurée. Celle-ci permet d'adapter efficacement la réponse opérationnelle du SDIS.

Cette analyse permet d'identifier les zones fragiles en termes de couverture du risque, d'évaluer les seuils de rupture potentiels et de proposer une organisation opérationnelle proportionnée aux besoins du territoire.

CARACTÉRISATION DU RISQUE CONCERNANT LES MISSIONS DE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES, DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET DE SECOURS ROUTIER

Pour chaque risque courant concernant les missions SSUAP, INC et SR, la méthodologie d'évaluation et d'analyse de risques est identique. Elle est fondée sur une cotation des aléas et des enjeux pour chaque type de risque, avec un croisement des résultats initiaux pour obtenir une cotation de chacun des risques.

Concernant l'analyse de la couverture opérationnelle, la méthodologie repose sur une étude recoupant les critères suivants :

- les délais d'intervention des moyens du SDIS ;
- le classement des communes en termes de niveau de risque ;
- la disponibilité des effectifs ;
- le seuil de rupture de **l'autonomie opérationnelle** ;
- le **seuil de rupture au contrat de rapidité**.

Afin de mieux visualiser cette approche, plusieurs représentations cartographiques sont produites :

- carte du classement des communes selon la cotation des enjeux et des aléas ;
- carte du délai moyen d'arrivée sur les lieux pour chaque thématique ;
- carte isochrone modélisant la couverture opérationnelle théorique ;
- carte de la disponibilité des sapeurs-pompiers.

CARACTÉRISATION DU RISQUE CONCERNANT LES MISSIONS DE PROTECTION DES PERSONNES, DES ANIMAUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT (PPABE)

En parallèle, la démarche d'analyse pour les missions de PPABE repose sur une méthodologie distincte, davantage axée sur la typologie des interventions et l'adaptation des moyens aux spécificités locales.

Cette double approche permet au SDACR de proposer une réponse cohérente, adaptée à la diversité des besoins du territoire et aux capacités opérationnelles du SDIS.



LE SSUAP DANS L'ACTIVITÉ NATIONALE DES SIS

Le **SSUAP** constitue aujourd'hui l'activité opérationnelle prédominante des services d'incendie et de secours à l'échelle nationale. Représentant en moyenne **près de 80 % des interventions**, cette mission illustre la place centrale occupée par les sapeurs-pompiers dans la chaîne des secours préhospitaliers, en complémentarité avec les services de santé. Cette évolution du modèle d'engagement, marquée par une augmentation continue du nombre d'interventions à caractère sanitaire, reflète à la fois les **besoins croissants de la population** en matière d'assistance immédiate et l'**adaptabilité opérationnelle des SIS**.

Dans un contexte de vieillissement démographique, de désertification médicale ou encore de tension sur les structures d'accueil hospitalier, les sapeurs-pompiers apparaissent comme des **acteurs de proximité, incontournables**, capables d'assurer une réponse rapide et coordonnée aux détresses qu'elles soient vitales ou sociales.

L'analyse du SSUAP dans le cadre du SDACR permet ainsi de mieux **identifier les zones de vulnérabilité, d'évaluer les capacités de réponse territoriale et d'adapter les moyens humains et matériels** pour garantir un service public de secours équitable, efficient et résilient sur l'ensemble du territoire départemental.

Il convient de préciser que, dans le cadre des missions de secours d'urgence à la personne, une grande partie des sollicitations ne relève pas de l'urgence au sens strict du terme (à titre d'exemple : indisponibilité des transporteurs sanitaires privés (ITSP), personne à terre non blessée suite à une chute, etc.).



82 %

DES INTERVENTIONS
en Saône-et-Loire

*Chiffres SSUAP + SR 2024



ARTICULATION DES DIFFÉRENTES CONVENTIONS EN MATIÈRE D'URGENCES PRÉHOSPITALIÈRES (UPH)

La mise en œuvre du SSUAP repose sur un cadre partenarial formalisé par plusieurs conventions indispensables à la coordination et à l'efficacité des interventions. En premier lieu, la **convention SAMU-SDIS** définit les modalités de coopération entre le service d'incendie et de secours et le service d'aide médicale urgente, notamment en matière de régulation médicale, d'alerte et d'engagement des moyens. Cette convention-cadre est complétée par la **convention ATSU-SAMU-SDIS**, qui précise les conditions des transporteurs sanitaires privés, en lien avec les dispositifs de réponse opérationnelle du SDIS.

Par ailleurs, plusieurs conventions complémentaires, assurent la cohérence, la continuité et la coordination des acteurs impliqués dans la réponse au SSUAP :

- **la convention relative à la contribution des associations agréées de sécurité civile (AASC)** en matière de secours à personnes, notamment en appui lors d'événements prévisionnels ou de situations exceptionnelles ;
- **la convention relative aux indisponibilités de transports sanitaires privés** qui précise les règles de gestion des indisponibilités des transporteurs sanitaires avec la prise en charge financière ;
- **et la convention relative à l'engagement d'un véhicule léger infirmier** qui fixe les modalités de mobilisation d'infirmiers sapeurs-pompiers sur l'arrondissement de Louhans.

Toutefois, l'évolution constante des missions de secours d'urgence aux personnes rend nécessaire une redéfinition de la convention bipartite SAMU-SDIS. L'augmentation significative de l'activité SSUAP, la diversification des demandes adressées au SIS imposent une clarification et une actualisation du cadre partenarial. Cette redéfinition doit permettre de préciser la répartition des missions respectives entre le SAMU et le SDIS, d'optimiser l'emploi des moyens disponibles et de renforcer la complémentarité des acteurs.

ÉVALUATION DU RISQUE

Pour la thématique SSUAP, la **cotation du risque** est définie selon :

- **un niveau d'intensité de l'aléa** : rapport entre le nombre d'interventions et la criticité de l'état des victimes ;
- **un niveau d'enjeu** : rapport entre le nombre d'habitants et la vulnérabilité de la population. Cette vulnérabilité prend en compte l'âge de la population, notamment la part des plus de 60 ans et celle des 15-29 ans. Ces tranches d'âges ont été définies ainsi en raison de leur exposition plus importante aux risques. En effet, il est considéré que :
 - les 15-29 ans ont plus de risque d'accidents domestiques, routiers et de loisirs,
 - les plus de 60 ans ont plus de risque de maladies chroniques, handicap, et pathologies liées au vieillissement.

Ces tendances sont confirmées par l'extraction des données de l'application du bilan dématérialisé (requête statistique inédite à partir d'une nouvelle base de données informatisée qui met en évidence une prise en charge accrue des personnes dès l'âge de 20 ans, avec une augmentation significative à partir de 60 ans).

Niveau d'enjeu "population"		Population			
		< 200	≥ 200 et < 500	≥ 500 et < 3500	≥ 3500
Age moyen population (> 60 ans + compris entre 15 et < 29 ans)	≥ 20 %	4 Moyen	8 Élevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 15 et < 20 %	3 Bas	6 Moyen	9 Élevé	12 Très élevé
	≥ 10 et < 15 %	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Élevé
	< 10 %	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

X

Intensité aléa Atteinte aux personnes		Nombre d'interventions SSUAP			
		< 100	≥ 100 et < 250	≥ 250 et < 500	≥ 500
Nombre UR / UA / C / DCD	≥ 500	4 Moyen	8 Élevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 250 et < 500	3 Bas	6 Moyen	9 Élevé	12 Très élevé
	≥ 150 et < 250	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Élevé
	< 150	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen



GRILLES DE COTATION DU RISQUE CONCERNANT LE SECOURS D'URGENCE AUX PERSONNES

Cotation du risque Secours et soins d'urgence aux personnes		Intensité de l'aléa			
		< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
		10	20	30	40
Niveau d'enjeu	≥ 12	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 8 et < 12	30 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 4 et < 8	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 4	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

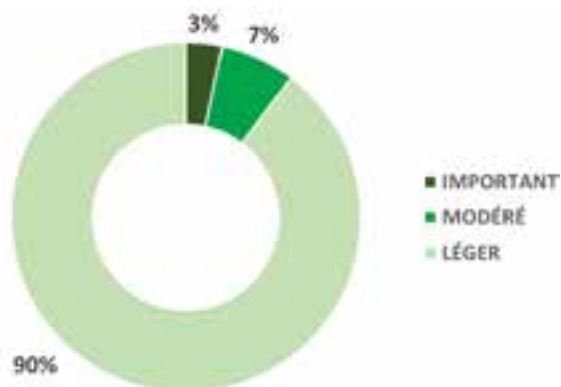
ANALYSE DE RISQUE

L'évaluation du risque a été réalisée pour les **564 communes** en Saône-et-Loire.

Il résulte de cette analyse que :

- **19 communes (3 %)** sont classées en risque **IMPORTANT** ;
- **39 communes (7 %)** sont classées en risque **MODÉRÉ**.

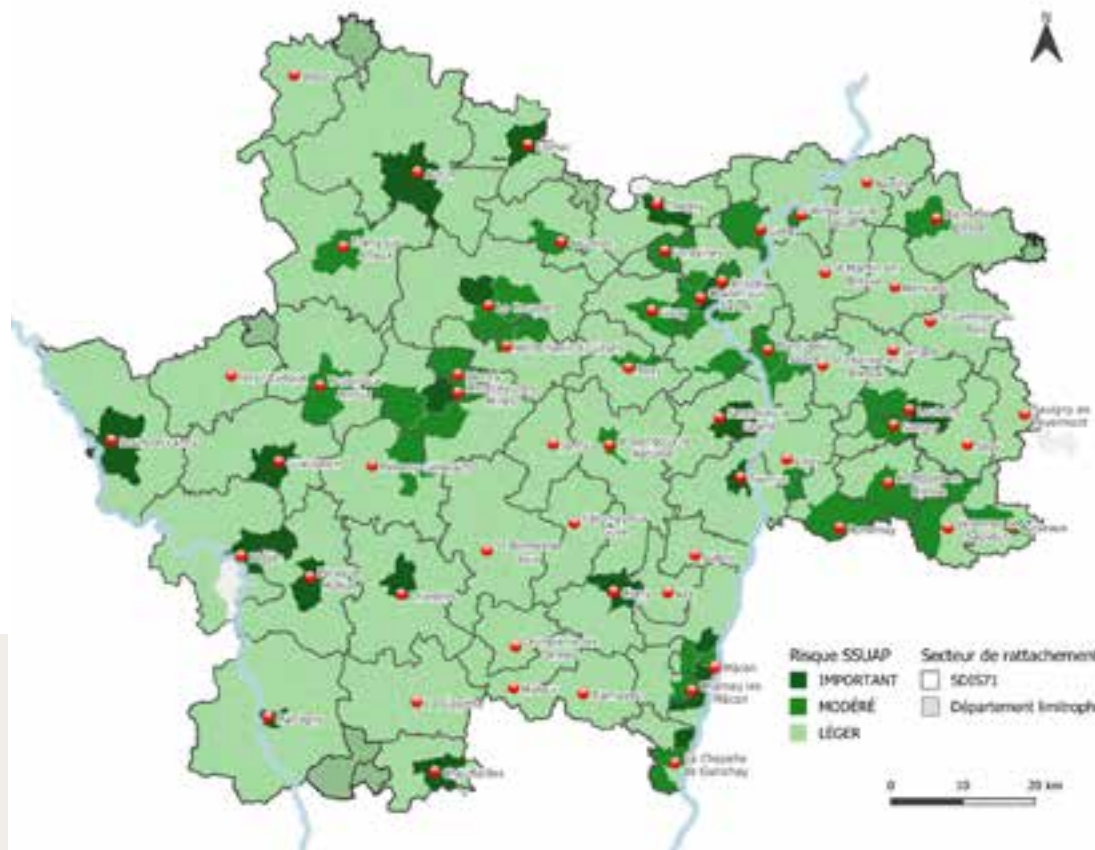
POURCENTAGE DE COMMUNES PAR NIVEAU DE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE



3 % DES COMMUNES CLASSÉES EN RISQUE IMPORTANT

Il s'agit principalement des grandes agglomérations de Saône-et-Loire. Certaines communes plus rurales sont classées ainsi en raison principalement de l'âge de la population supérieur à 60 ans (Marcigny, Bourbon-Lancy, etc.). Pour d'autres communes, il est constaté une implication plus importante des jeunes dans des accidents de loisirs (Cluny par exemple). Certains secteurs géographiques en lien avec les filières industrielles et agricoles sont également plus touchés par les accidents du travail.

ANALYSE DU SSUIAP EN SAÔNE-ET-LOIRE



ANALYSE DE RISQUE

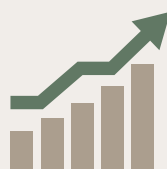
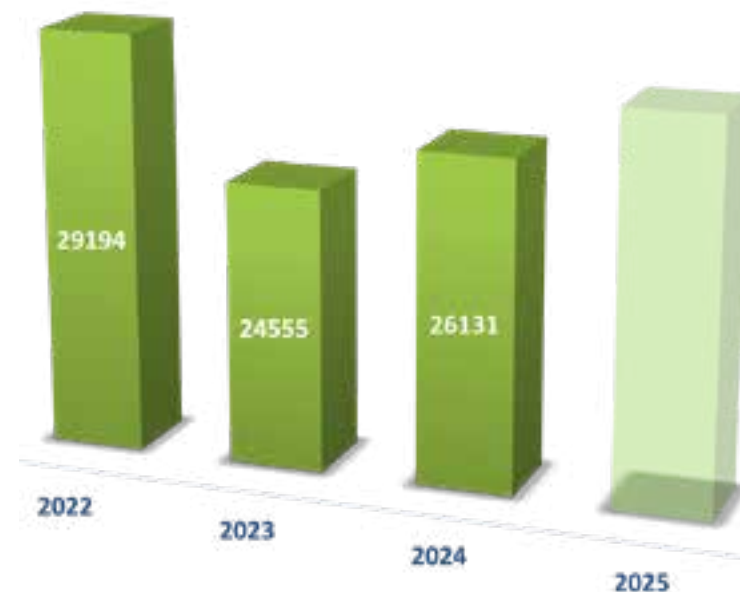
Après une **baisse du nombre d'interventions en 2023** en raison de la mise en place du **logigramme décisionnel commun SAMU/SDIS** relatif à l'engagement des secours, une **augmentation** est à souligner en **2024**.

La majeure partie de cette famille d'interventions provient :

- des interventions pour secours aux personnes sur la voie publique (22 %) ;
- des urgences médicales (22 %) ;
- des départs réflexes (21 %).

Pour répondre à ces 26 131 interventions, 74 véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) couvrent l'ensemble du territoire.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS POUR SECOURS AUX PERSONNES



26 131

INTERVENTIONS SSUAP EN 2024

En moyenne, 1 intervention VSAV toutes les 20 min.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS SSUAP PAR NATURE EN 2024



Le graphique illustre la répartition des différentes natures d'interventions réalisées.

Les principaux enseignements à en tirer sont :

- **les interventions les plus fréquentes** concernent le secours aux personnes sur la voie publique, les urgences médicales et les départs réflexes, qui constituent une part majeure de l'activité : **65 %** ;
- **les interventions les moins fréquentes** concernent le secours aux personnes à terres blessées ou non blessées suite à une chute, et les personnes ne répondant pas aux appels : **21 %** ;
- **les interventions pour indisponibilité de transporteurs sanitaires privés** représentent **9 %**.

COUVERTURE RÉELLE DU RISQUE



16 MIN EST LE DÉLAI MOYEN D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU PREMIER VSAV.

À noter que le délai moyen d'arrivée sur les lieux du VSAV du secteur de 1^{er} appel est de 13 minutes et 57 secondes, alors qu'il était de 14 minutes et 18 secondes en 2019 (données SDACR 2019).

Afin d'analyser la couverture réelle du risque, une moyenne du délai d'arrivée sur les lieux a été réalisée pour toutes les interventions survenues sur chaque commune du département.

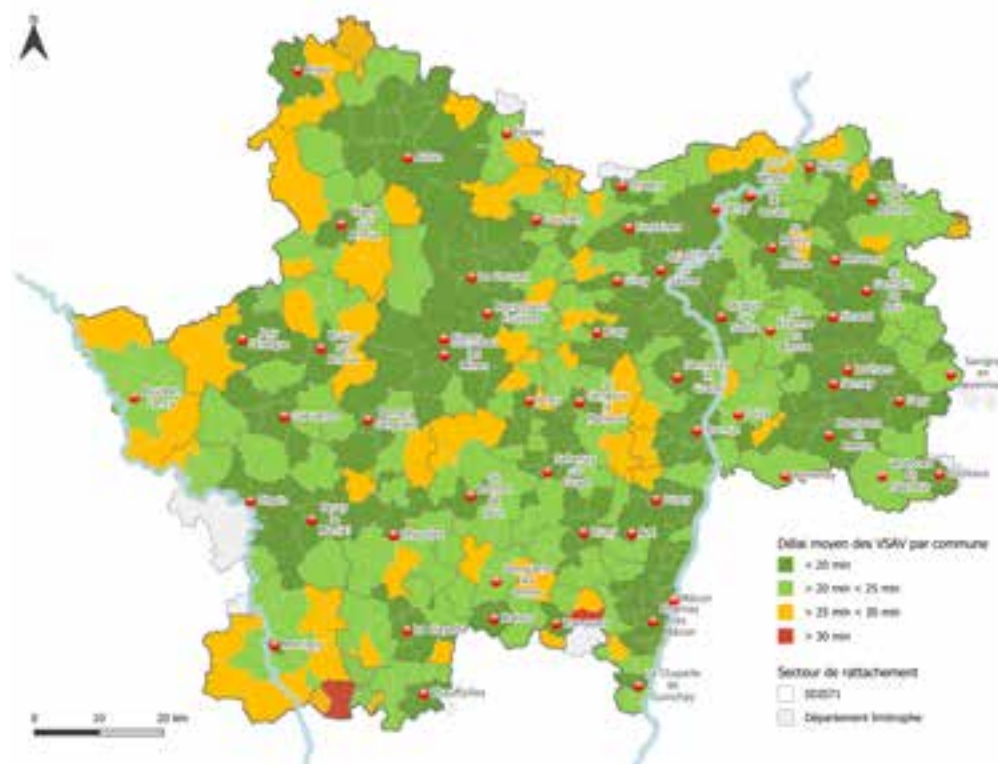
Le **délai d'arrivée sur les lieux** comprend le **délai de mobilisation des sapeurs-pompiers** (durée entre la réception de l'alerte par le 1^{er} centre d'incendie et de secours disposant d'un engin et du personnel disponibles et le départ de cet engin armé) ajouté **au délai de trajet de l'engin** (entre le centre de secours et l'adresse sur la commune concernée).

Force est de constater que ce délai moyen d'arrivée sur les lieux est plus important dans les secteurs défendus par des centres d'incendie et de secours armés par des sapeurs-pompiers volontaires. En effet, ces derniers ont un délai de mobilisation plus important, en raison de leurs contraintes professionnelles notamment.

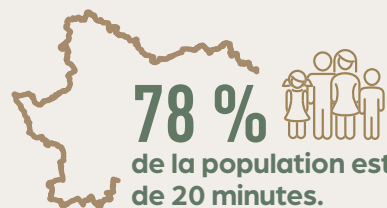
Il convient de noter que le périmètre de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires a été augmenté ces dernières années, afin de faire face à la crise du volontariat, ce qui peut influencer significativement les délais de mobilisation. Enfin, l'étendue du département de la Saône-et-Loire peut induire des délais de trajet importants. Ces deux facteurs sont susceptibles d'induire un délai d'arrivée sur les lieux plus long comparativement aux départements voisins.

Malgré ces difficultés, 95 % de la population de Saône-et-Loire est couverte par un VSAV en moins de 25 minutes.

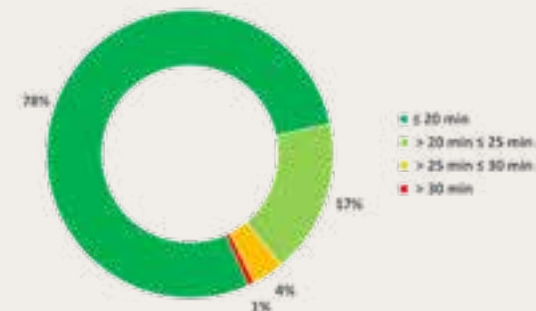
MOYENNE DES DÉLAIS RÉELS D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{er} VSAV (TOUS CIS CONFONDUS) PAR COMMUNE ENTRE 2022 ET 2024



POURCENTAGE DE LA POPULATION COUVERTE EN FONCTION DU DÉLAI D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU VSAV



95 % en moins de 25 minutes.



COUVERTURE VSAV DES COMMUNES À RISQUE IMPORTANT ET MODÉRÉ

L'analyse de la couverture en VSAV a été approfondie pour les communes classées en risque important et modéré. Pour ces niveaux de risque (cotation), il est pertinent d'assurer une couverture plus exigeante en concentrant les efforts sur ces communes.

Pour cela, les critères de couvertures optimum ont été définis tels que :

- une commune classée en **risque important** soit défendue par :
 - au moins un **1^{er} VSAV** en moins de **20 minutes** ;
 - au moins un **2^e VSAV** en moins de **25 minutes** ;
 - au moins un **3^e VSAV** en moins de **30 minutes** ;

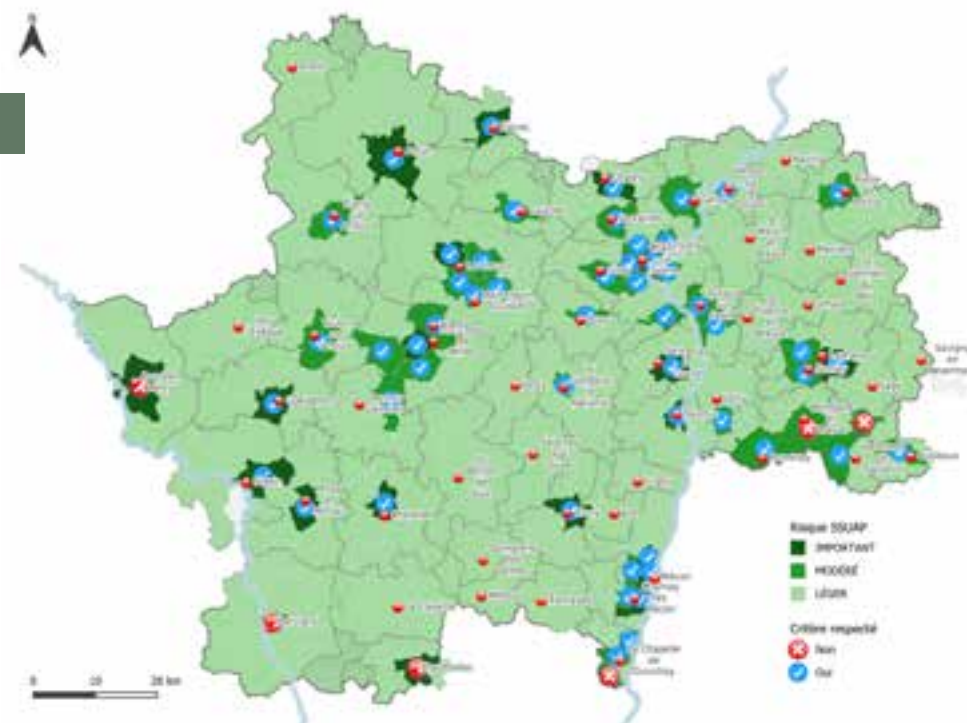
- une commune classée en **risque modéré** soit défendue par :
 - au moins un **1^{er} VSAV** en moins de **20 minutes** ;
 - au moins un **2^e VSAV** en moins de **25 minutes**.

Ces critères s'appuient sur l'analyse de risque, sur l'analyse des données des trois dernières années et sur les recommandations opérationnelles.

Ainsi, il s'avère que 3 communes, classées en risque important, ne remplissent pas les conditions de couvertures optimales.

Il s'agit des communes de :

- Bourbon-Lancy et Marcigny : non couvertes par un 2^e VSAV en moins de 25 minutes ;
- Chauffailles : non couverte par un 3^eème VSAV en moins de 30 minutes.



	Délais de couverture VSAV	Critère de couverture respecté	
Risque IMPORTANT	1 VSAV à 20' + 1 VSAV à 25' + 1 VSAV à 30'	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Risque MODÉRÉ	1 VSAV à 20' + 1 VSAV à 25'	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

COMMUNE	Classification du risque	CIS A	NBRE VSAV	Délai théorique du VSAV du CIS	Délai moyen VSAV du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	CIS B	NBRE VSAV	Délai théorique du VSAV du CIS	Délai moyen VSAV du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	CIS C	NBRE VSAV	Délai théorique du VSAV du CIS	Délai moyen VSAV du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	Nombre inter total 2024
BOURBON LANCY	IMPORTANT	BOU	1	00:13:41	00:14:17	294	75%	ISS	1	00:32:11	00:32:58	37	9%	GUE	2	00:33:31	00:23:43	7	2%	393
CHAUFFAILLES	IMPORTANT	CHU	1	00:10:32	00:12:28	260	77%	CLA	1	00:21:36	00:23:12	76	23%	MAT	1	00:32:54		0	0%	337
FRONTENAUD	MODÉRÉ	SAG	0	00:18:18	00:00:00	0	0%	LOU	2	00:21:14	00:17:00	8	13%	VAR	1	00:21:21	00:22:32	24	39%	62
MARCIGNY	IMPORTANT	MRC	1	00:11:49	00:15:05	117	77%	DIG	2	00:28:35	00:20:00	1	1%	PAR	2	00:28:44	00:22:07	34	22%	152
MONTPONT EN BRESSE	MODÉRÉ	MOB	0	00:09:18	00:00:00	0	0%	LOU	2	00:21:29	00:17:10	24	32%	SOR	0	00:21:38		0	0%	75
ROMANECHÉ THORINS	MODÉRÉ	CGU	1	00:17:20	00:16:27	61	91%	CHM	1	00:27:18	00:25:00	1	1%	MAC	3	00:28:49	00:20:48	5	7%	67



SSUAD


LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

COUVERTURE THÉORIQUE DU RISQUE VL / VSAV avec délais de mobilisation

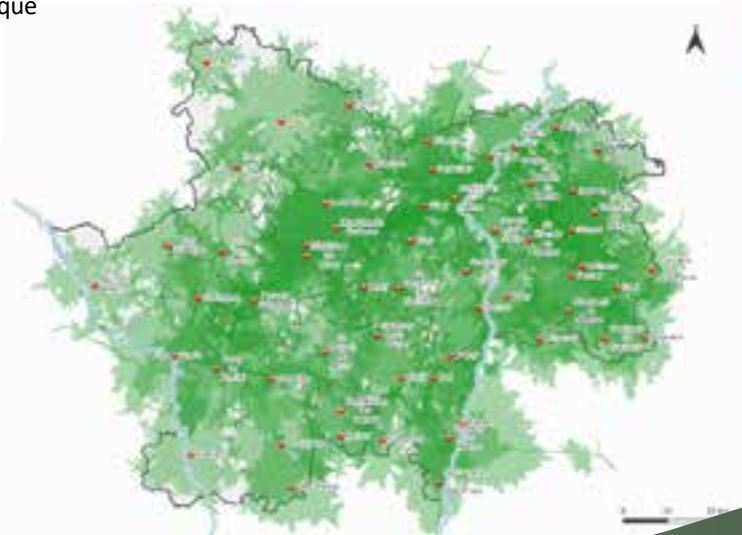
Au-delà de l'étude statistique à partir des données opérationnelles portant sur les 3 dernières années, la simulation isochrone théorique confirme la couverture à 20 minutes, à 25 minutes et à 30 minutes.


COUVERTURE OPÉRATIONNELLE À 20 MINUTES



78 % 
de la population est couverte
en moins de 20 minutes.


COUVERTURE OPÉRATIONNELLE À 25 MINUTES



95 % 
de la population est couverte
en moins de 25 minutes.

COUVERTURE OPÉRATIONNELLE À 30 MINUTES



99 % 
de la population est couverte
en moins de 30 minutes.

AUTONOMIE OPÉRATIONNELLE

Afin d'analyser et d'évaluer la couverture opérationnelle pour le SSUAP, le SDIS de Saône-et-Loire a également étudié la notion d'autonomie opérationnelle.

L'autonomie opérationnelle est la capacité d'un centre d'incendie et de secours à assurer seul les missions dans son secteur d'intervention, sans avoir besoin de renforts extérieurs. Elle dépend du personnel disponible, des moyens matériels, ainsi que de la nature et de la fréquence des interventions.

Un centre ne peut pas être autonome à 100 %. Il aura nécessairement besoin du concours des CIS voisins.

Suite à cette analyse, il convient de noter que :

- 14 % des CIS ont une autonomie inférieure à 50 % ;
- 50 % des CIS ont une autonomie située entre 50 % et 75 % ;
- 36 % des CIS ont une autonomie supérieure à 75 %.

À ce jour, 8 CIS ont une autonomie opérationnelle inférieure à 50 %.

Il s'agit des CIS Blanzay, CIS Charolles, CIS Epinac, CIS Lugny, CIS Gergy, CIS Crissey, CIS Simard, CIS Saint-Etienne-en-Bresse.

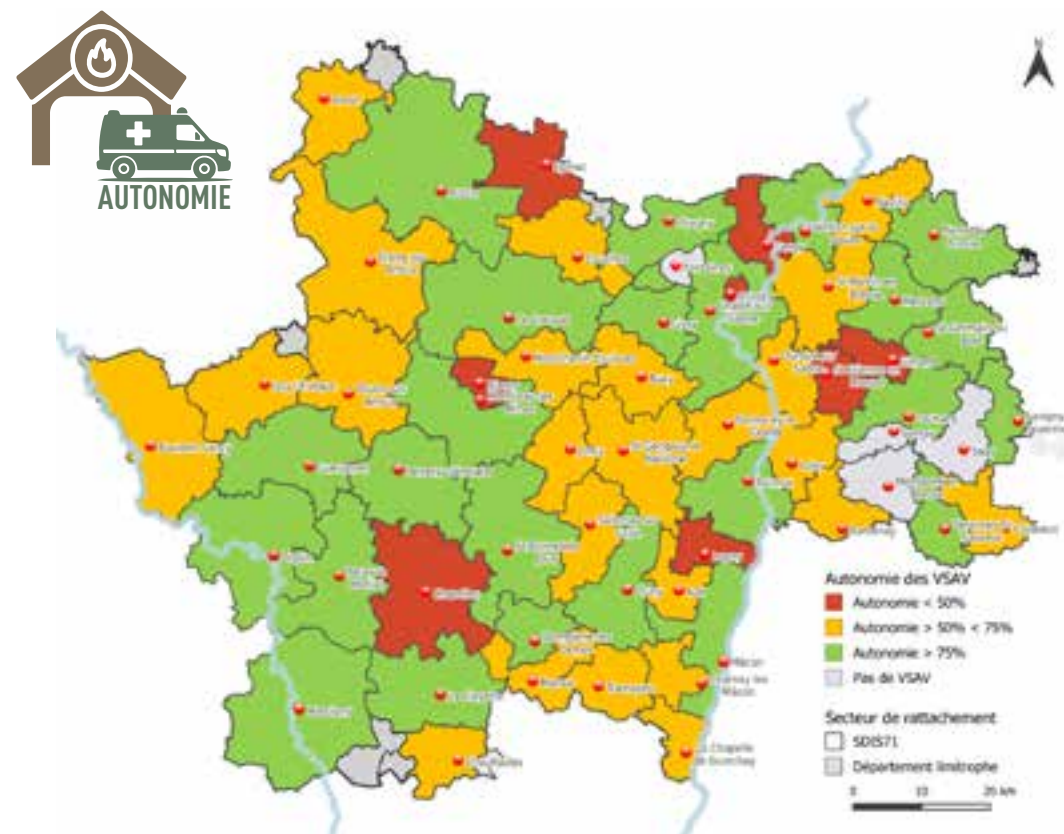
Avant 2025, il est important de préciser qu'une alternance d'affectation du VSAV était active entre le CIS Simard et le CIS Saint-Etienne-en-Bresse, ainsi qu'entre le CIS Crissey et le CIS Gergy. Cela peut expliquer la faible autonomie opérationnelle de ces CIS.

Actuellement, certains CIS ne possèdent pas de VSAV. Il s'agit des CIS :

- Fontaines ;
- Montpont-en-Bresse ;
- Sagy ;
- Sornay.

Ces derniers n'ont pas été pris en compte pour le calcul de l'autonomie opérationnelle.

AUTONOMIE OPÉRATIONNELLE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)



TECHNIQUE DE CALCUL DE L'AUTONOMIE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

X = nombre d'heures d'interventions réalisées par les VSAV d'un CIS sur son secteur opérationnel défini par le règlement opérationnel.

Y = nombre d'heures d'interventions réalisées sur le secteur opérationnel d'un CIS par les VSAV d'un autre CIS.

$$\frac{X}{X + Y} \times 100 = \text{pourcentage d'autonomie du CIS en VSAV (en \%)}.$$

Les études précédentes sont complétées par une analyse de la disponibilité des effectifs des centres.

ANALYSE DE LA DISPONIBILITÉ

La carte ci-contre laisse apparaître les CIS pour lesquels le cumul des heures de disponibilité en journée semaine (7 h – 19 h du lundi au vendredi) pour l'année 2024 était inférieur au seuil fixé de 9 360 heures. Ce seuil représente le nombre d'heures de disponibilité requis pour assurer l'armement des VSAV du centre (au minimum trois), **de 7 h à 19 h, du lundi au vendredi, sur une année complète.**

La simulation a été réalisée pour tous les CIS du département (également les CIS non dotés de VSAV à ce jour), afin d'identifier les CIS pour lesquels des mesures spécifiques pourraient être mises en place.

Ce calcul ne tient pas compte des compétences des agents disponibles. Une attention particulière doit être portée à leur niveau de formation.

De plus, cette carte traite uniquement de la disponibilité en journée semaine. La plupart des CIS ont une disponibilité suffisante durant la nuit et les week-ends.

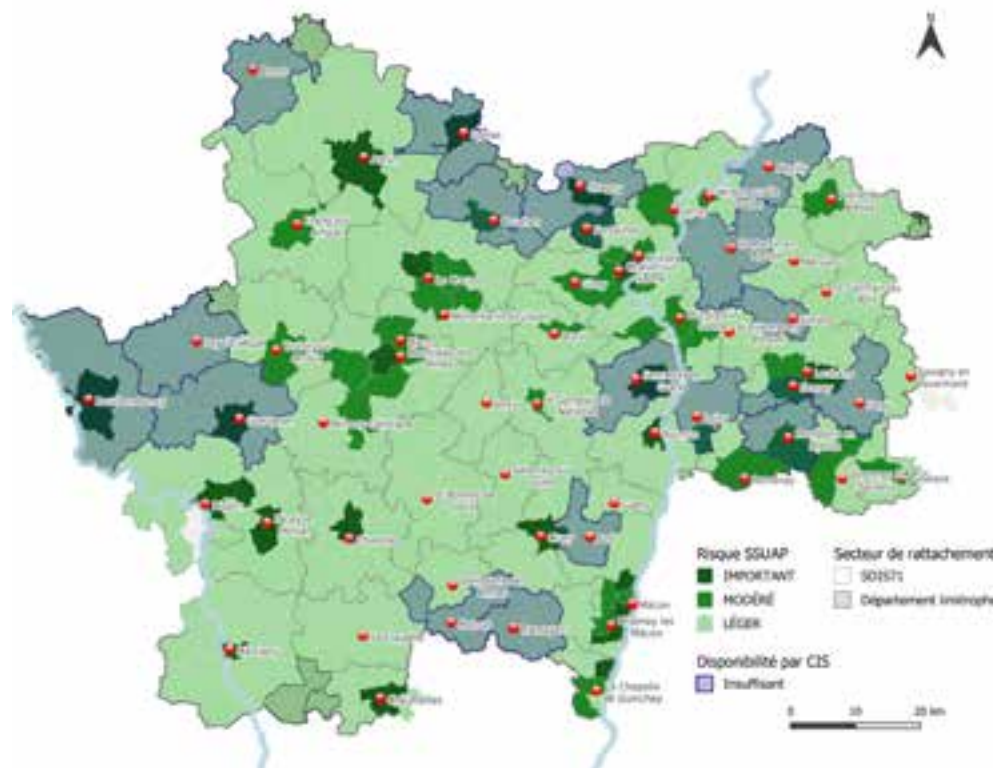
TECHNIQUE DE CALCUL



Nombre d'heures de disponibilité nécessaires pour armer tous les VSAV du CIS $\{= \text{Nombre VSAV} \times \text{nombre agents} (3) \times 260 \times 12\}$, comparé au nombre d'heures de disponibilité déclarée par le CIS sur une année complète.

Une simulation a été réalisée pour les CIS non dotés de VSAV.

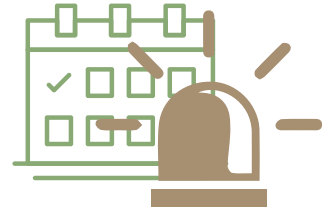
CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS AYANT UNE DISPONIBILITÉ INSUFFISANTE POUR ARMER LES VSAV





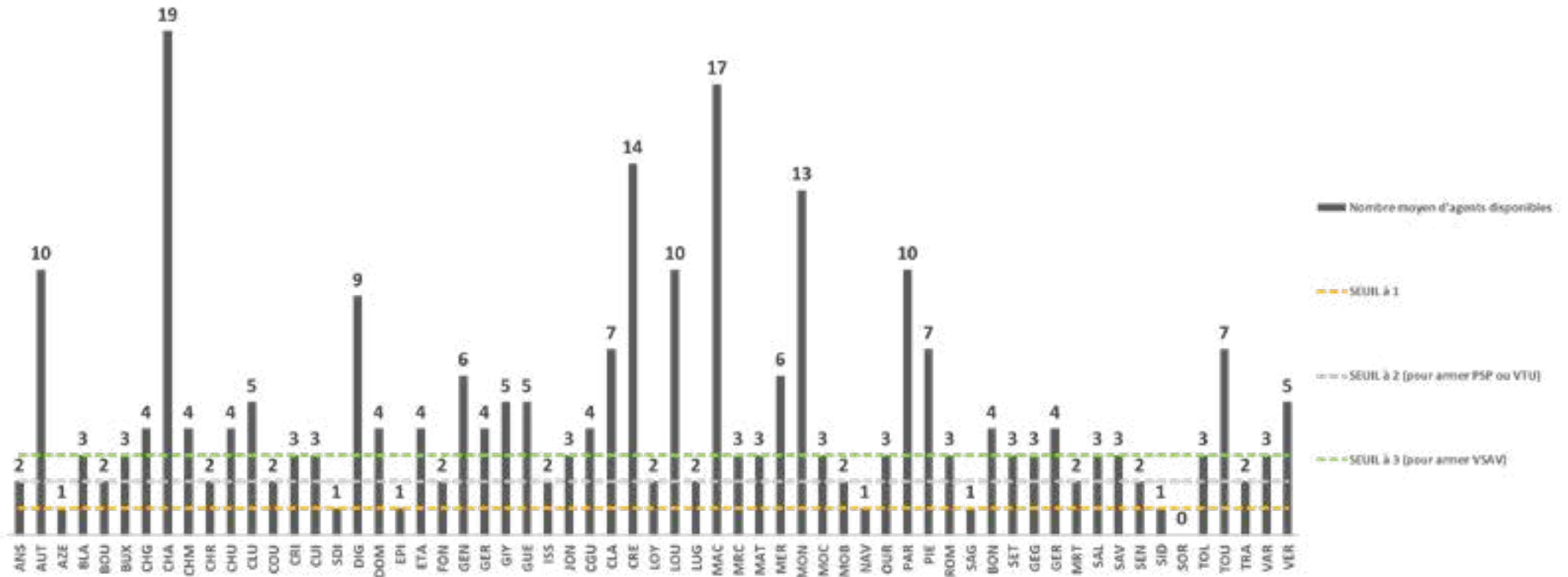
SSUAD

LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES



ANALYSE DE LA DISPONIBILITÉ

NOMBRE MOYEN DE SAPEURS-POMPIERS DISPONIBLES PAR CIS DU LUNDI AU VENDREDI ENTRE 7 H ET 19 H
Moyenne réalisée entre 2022 et 2024



Afin d'analyser et d'évaluer la capacité de couverture opérationnelle de chaque CIS, le nombre moyen de sapeurs-pompiers disponibles en journée semaine (du lundi au vendredi de 7 h à 19 h) a été étudié sur une année complète.

Certains centres de secours disposent d'une disponibilité limitée pour assurer un prompt secours aux personnes (PSP) ou une opération diverse (VTU). Il s'agit notamment des CIS Azé, Epinac, Navilly, Sagy, Simard et Sornay.

DÉPARTS RÉFLEXES ET URGENCES MÉDICALES

Les **départs réflexes** correspondent à des interventions qui relèvent d'une situation d'urgence.

Ils regroupent les natures suivantes :

- les arrêts cardio-respiratoires ;
- les accouchements ;
- les brûlures graves ;
- les hémorragies/plaies graves ;
- les inconsciences ;
- les sections de membre ;
- les traumatismes majeurs ;
- les tentatives de suicide avec risque.

Ils représentaient **5 691 interventions en 2024** contre **5 216 interventions en 2023**.

Les **urgences médicales** font suite à une régulation du médecin du SAMU.

Elles regroupent les natures suivantes :

- les accidents vasculaires cérébraux ;
- les convulsions ;
- les détresses respiratoires ;
- les douleurs thoraciques.

Elles représentaient **5 680 interventions en 2024** contre **4 862 interventions en 2023**.

Entre 2023 et 2024, il faut donc souligner une augmentation de :

- **+ 9 %** des interventions pour motif « **départ réflexe** » ;
- **+ 17 %** des interventions pour motif « **urgences médicales** ».

Il faut noter que les natures d'interventions renseignées dans le système de gestion opérationnelle ont été modifiées courant 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau règlement opérationnel. Cette année n'a donc pas été prise en compte dans l'analyse.

AUGMENTATION DES DÉPARTS POUR MOTIF « TENTATIVES DE SUICIDE AVEC RISQUE »



FOCUS

Depuis 2022, les interventions pour ce motif ont pratiquement triplé sur l'ensemble du territoire départemental dans la mesure où de nombreuses **interventions à caractère social** (crise de nerf, rupture de traitement, etc.) sont qualifiées de la sorte. En effet, dans ces situations d'incertitudes, le médecin régulateur est enclin à adopter plus régulièrement un principe de précaution qui pénalise le SDIS.

Il pourrait être intéressant de dissocier les interventions pour motif « tentatives de suicide avec risque » des réelles interventions à **caractère social**.

LES ENJEUX DE LA RÉGULATION MÉDICALE – CRRA 15

La régulation médicale constitue un maillon essentiel du dispositif de SSUAP. Elle est assurée par le centre 15 du SAMU, qui analyse la demande de soins, hiérarchise les priorités et oriente l'appel vers la réponse la plus adaptée (conseil médical, orientation vers un professionnel de santé de ville, envoi d'une ambulance privée ou engagement de moyens du SDIS). Cette étape de tri et de décision vise à garantir une adéquation entre le besoin réel du patient et les ressources mobilisées, tout en optimisant l'efficacité de la réponse publique.

PRIORISER L'ENGAGEMENT DES RESSOURCES SUR DES MISSIONS URGENTES

Malgré les premiers travaux menés sur le logigramme décisionnel commun SAMU/SDIS, visant à adapter la réponse opérationnelle aux situations vitales tout en limitant la mobilisation sur les interventions non urgentes, l'activité qui avait connu une baisse significative dans un premier temps est en hausse continue depuis 2024.

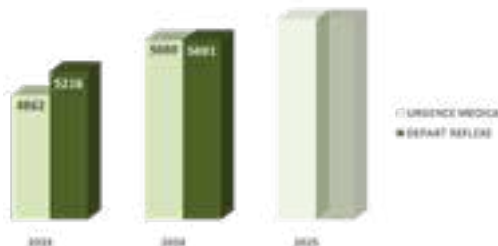
Aussi cette même année, le SDIS de Saône-et-Loire a enregistré un nombre de carences ambulancières pour 1000 habitants inférieur à celui de la moyenne des autres SDIS de Bourgogne-Franche-Comté malgré un volume d'interventions SSUAP/1 000 habitants quasiment équivalent. L'analyse des données du SDIS de Saône-et-Loire révèle que certaines interventions SSUAP auraient pu être qualifiées en carence ambulancière par le SAMU.



Dans ce contexte, il apparaît essentiel de **renforcer la priorisation de l'engagement des moyens du SDIS sur les missions présentant un caractère d'urgence avérée**, ce qui met en évidence la nécessité de réviser la convention opérationnelle avec le SAMU et d'engager une adaptation du logigramme décisionnel commun, concernant notamment :

- la définition des départs et l'harmonisation des codes sinistres ;
- la qualification des carences ambulancières.

NOMBRE D'URGENCES MÉDICALES ET DE DÉPARTS RÉFLEXES PAR ANNÉE



Année 2024	Nombre habitant (Pop. Municipale)	SUAP/1 000 habitants	Carences/1 000 habitants
SDIS BFC			
SDIS 21	534124	36,80	8,49
SDIS 71	547200	47,75	4,40
SDIS 25	541454	50,80	4,82
SDIS 89	335707	37,07	3,61
SDIS 90	141318	0,00	0,00
SDIS 39	258624	52,96	7,32
SDIS 70	240771	68,65	8,26
SDIS 58	204452	69,84	16,81
Total	2803650	49,86	5,77



SSUAD

LE SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES



FOCUS



INTERVENTIONS POUR PERSONNES À TERRE, NON BLESSÉES SUITE À UNE CHUTE

Depuis janvier 2024, le SDIS de Saône-et-Loire, en lien avec l'ARS, réalise une expérimentation pour les interventions concernant les personnes ayant chuté à domicile, non blessées.

Ce type d'interventions fait désormais l'objet d'une remontée d'information aux dispositifs d'appui et de coordination.

L'objectif est de créer un contact, de maintenir un lien entre les personnes ayant chuté et les services médico-sociaux et, ainsi, de limiter la récurrence d'interventions pour ce motif.

Les interventions pour ce motif ont diminué de 20 % depuis 2022.

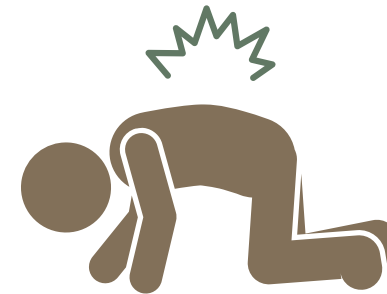


INTERVENTIONS POUR PERSONNES À TERRE, BLESSÉES SUITE À UNE CHUTE

Cette nature de départ a été intégrée dans le système de gestion des interventions en 2023.

Elle ne représente pas une augmentation significative en comparaison avec 2022 sous la nature « relevage non blessé ».

Au même titre que pour les interventions « TS avec risque », il pourrait être intéressant d'identifier les interventions à caractère social.



FONCTIONNEMENT DES GARDES AMBULANCIÈRES ET INDISPONIBILITÉ DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS (ITSP)

Une première convention a été signée pour la période 2022-2025.

En 2025, le SDIS de Saône-et-Loire a renouvelé sa convention pour la période 2025 -2028.

En cas d'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés, cette convention fixe les modalités de prise en charge des interventions effectuées par le SDIS à la demande du centre de réception et de régulation des appels du SAMU.

En résumé, l'objectif principal de cette convention est de déterminer les règles de gestion des indisponibilités des transporteurs sanitaires privées entre le SAMU 71 et le SDIS de Saône-et-Loire.

La règles concernant la procédure d'engagement est la suivante :

- les transporteurs sanitaires recherchent au moins 3 transporteurs ;
- en cas de retour négatif, le SDIS privilégie, si possible, le centre de secours le plus proche en s'assurant du faible impact sur la couverture opérationnelle (test de capacité).

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ITSP

En 2022, les indisponibilités des transporteurs sanitaires privés (ITSP) ont connu une baisse de 8 % par rapport aux années précédentes.

En 2024, les ITSP ont baissé de 2,8 % par rapport à 2022, après avoir connu un pic (+ 21 %) en 2023.

Certaines tranches horaires voient une augmentation des ITSP, notamment sur les périodes suivantes :

- 10 h / 14 h ;
- 18 h / 20 h.

NOMBRE DE GARDES AMBULANCIÈRES PAR SECTEUR

SECTEUR	SEMAINE		SECTEUR	WEEK-END	
	JOUR	NUIT		JOUR	NUIT
CHALON	2	1	CHALON	2	1
MACON	2	1	MACON	2	1
LOUHANS	1	1	LOUHANS	1	1
GRAND PARAY	1	2	GRAND PARAY	2	2
MONTCEAU	1	1	MONTCEAU	2	1
LE CREUSOT	1	1	LE CREUSOT	1	1
AUTUN	1	1	AUTUN	1	1
BOURBON	1	0	BOURBON	0	0
CHAUFFAILLES / LA CLAYETTE	1	0	CHAUFFAILLES / LA CLAYETTE	0	0

Une garde ambulancière permet de couvrir plusieurs secteurs du département. Celles-ci fonctionnent selon le rythme de garde suivant :

- en journée de 8 h à 20 h ;
- en nuit de 20 h à 8 h.

Certains secteurs n'étaient pas dotés de garde ambulancière le week-end et les nuits de semaine. Il s'agissait des secteurs de Bourbon-Lancy et de Chauffailles/La Clayette. Ces gardes ont été créées récemment en 2025 à la demande du SDIS.

ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ITSP PAR TRANCHE HORAIRE



CONTEXTE HOSPITALIER

L'hôpital siège du SAMU est situé à Chalon-sur-Saône avec deux lignes de SMUR (deux lignes terrestres ou une ligne terrestre et une ligne hélicoptérée).

Il héberge également le centre de réception et de régulation des appels du SAMU (CRRRA 15).

Le département de Saône-et-Loire dispose de 5 hôpitaux dotés chacun d'une ligne SMUR :

- Autun ;
- Paray-le-Monial ;
- Montceau-les-Mines ;
- Le Creusot ;
- Mâcon.

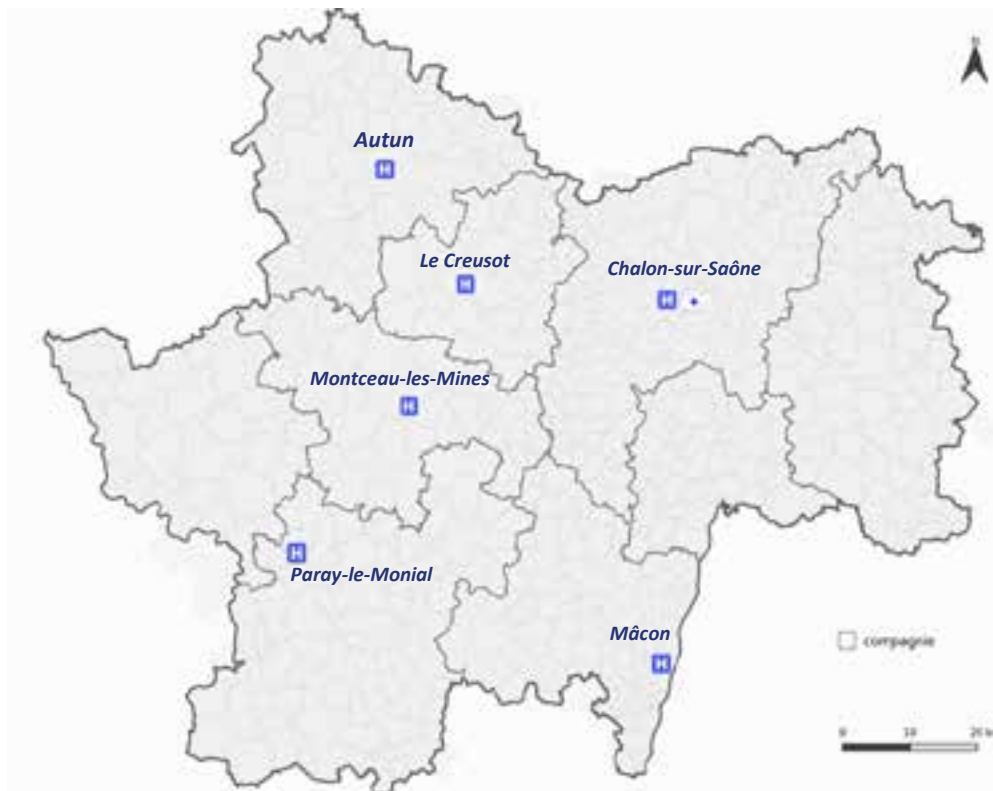
Malgré ce maillage hospitalier, la réponse médicale urgente est difficile à assurer, voire non garantie sur certaines périodes dans plusieurs secteurs du département.

Certaines inégalités territoriales dans l'accès aux soins d'urgence émergent par ailleurs en raison de l'éloignement des centres hospitaliers, de la spécialisation de certains services (prise en charge du syndrome coronarien aigu au CH de Chalon-sur-Saône et au CH de Mâcon) et de la fermeture de maternité (Autun par exemple). Celles-ci ont pour conséquences d'augmenter les délais d'intervention des sapeurs-pompiers.

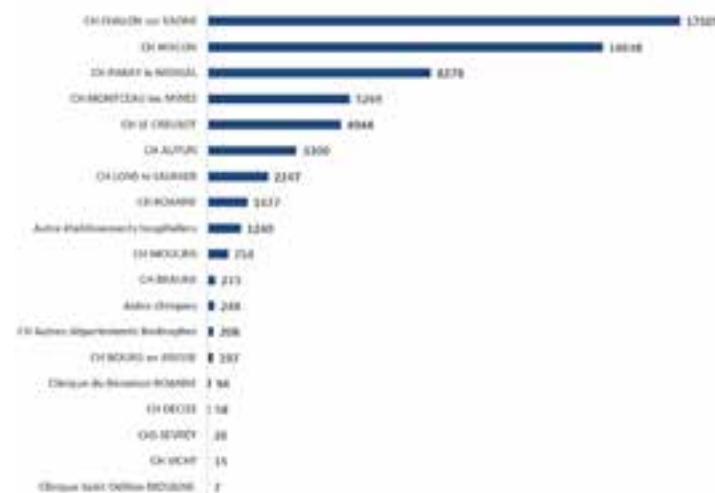
Il convient de noter également que le délai d'attente des ambulances dans certains services d'accueil des urgences est parfois long, du fait de la saturation du dispositif de prise en charge des urgences, ce qui a une répercussion sur le temps de mobilisation des sapeurs-pompiers, avec une incidence plus forte pour les volontaires. Cette donnée n'a malheureusement pas pu être analysée dans le présent SDACR.

Confrontés à un manque de ressources médicales, les hôpitaux ont mis en place des unités mobiles hospitalières paramédicalisées (UMHP), à l'image de dispositifs similaires déployés depuis vingt ans par les sapeurs-pompiers (VLI). Il s'agit de l'engagement d'un ambulancier et d'un infirmier SMUR sur des typologies d'interventions définies et faisant l'objet de protocoles de soins infirmiers spécifiques. Depuis septembre 2024, l'unité de Mâcon a été engagé 29 fois. Sur le département, de nouvelles unités sont en cours de création à Chalon-sur-Saône (début juin 2025) et à Montceau-les-Mines. À ce jour, ces engagements ne sont pas différenciés d'un engagement SMUR classique au CTA-CODIS.

EMPLACEMENT DES CENTRES HOSPITALIERS DE SAÔNE-ET-LOIRE



NOMBRE DE VICTIMES TRANSPORTÉES SUR LES DIFFÉRENTS CH



COUVERTURE DU SECOURS MÉDICAL D'URGENCE

Malgré la mise en place progressive d'UMHP centrées sur certains hôpitaux, plusieurs zones du département ne sont pas couvertes en matière de secours médical d'urgence. Il s'agit notamment des zones :

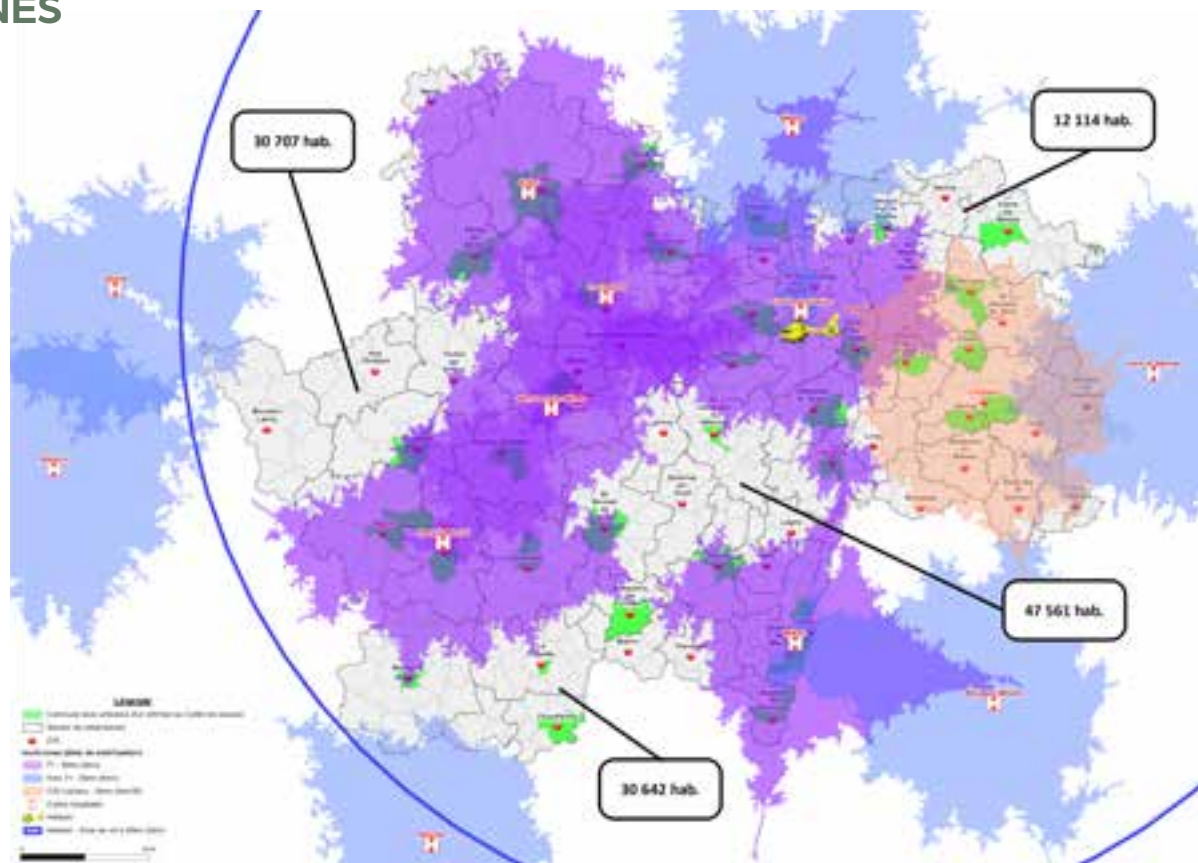
- **OUEST** (Bourbon-Lancy) – **commune classée dans ce SDACR à risque important** ;
- **CENTRE** (Joncy, nord-clunisois) ;
- **SUD** (Chauffailles, La Clayette) – **commune classée dans ce SDACR à risque important** ;
- **NORD-EST** (Pierre-de-Bresse) – **commune classée dans ce SDACR à risque important**.

Nombre d'interventions SMUR :

- **Mâcon** : 1 096 interventions ;
- **Chalon-sur-Saône terrestre** : 2 368 interventions ;
- **Chalon-sur-Saône aérien** : 851 interventions ;
- **Le Creusot** : 394 interventions ;
- **Montceau-les-Mines** : 444 interventions ;
- **Autun** : 336 interventions ;
- **Paray-le-Monial** : 514 interventions.

Selon les données SAE-diffusion-statistiques annuelles des établissements de santé.

COUVERTURE DU SECOURS MÉDICAL D'URGENCE EN SAÔNE-ET-LOIRE

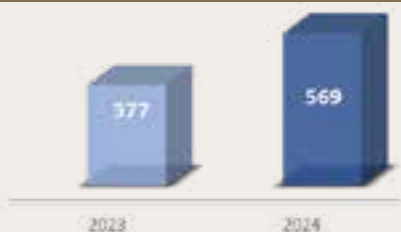


FOCUS SUR LA GARDE VÉHICULE LÉGER INFIRMIER (VLI) AU SEIN DE LA COMPAGNIE DE LOUHANS

NOMBRE D'ENGAGEMENTS VLI - SECTEUR LOUHANS



FOCUS



En réponse à la mission flash sur les urgences et soins non programmés (recommandations du 21 juin 2022) et afin de limiter les zones blanches (SMUR à plus de 30 min), une garde d'infirmier sapeur-pompier (ISP) a été mise en place le 2 mai 2023 sur le CIS Louhans, co-financée par le SDIS et l'ARS.

FOCUS SUR LA FONCTION DE DIRECTEUR DES SECOURS MÉDICAUX

Les interventions impliquant de nombreuses victimes font l'objet d'une organisation particulière dans le cadre d'un plan dénommé NOVI (pour nombreuses victimes). Celles-ci sont traitées dans le cadre des risques complexes notamment dans le risque lié aux réseaux de transport.

Ces interventions requièrent une chaîne de commandement spécifique impliquant un COS secondé par un directeur des secours incendie (DSI) et par un directeur des secours médicaux (DSM)

Cette fonction de DSM doit être assurée par un médecin formé, rompu à l'organisation des secours et des soins médicaux d'urgence.

Il dispose d'une connaissance des filières des prises en charges hospitalières.

La garde de DSM est partagée 1 semaine sur 2 avec le SAMU. Elle est assurée par un pool de 8 médecins dont 4 du SDIS et 4 du SAMU. Sur les 8 médecins en activité, 4 partiront à la retraite dans les deux prochaines années.

Prérequis à la fonction : diplôme de médecin + diplôme de médecine d'urgence (CAMU, DESCMU, DESMU) + diplôme de catastrophe.

La fonction de DSM nécessite une formation d'une durée de 16 jours (5 modules répartis entre 3 écoles : Val de Grâce, ENSOSP, EHESP).

Cette problématique concerne les médecins sapeurs-pompiers volontaires qui ne sont pas spécialisés en médecine d'urgence et ne possèdent pas le diplôme requis.



FOCUS

FOCUS SUR LES INFIRMIERS COORDINATEURS

Le SDIS de Saône-et-Loire dispose de 7 infirmiers coordinateurs.

L'infirmier coordinateur permet de renforcer la chaîne de commandement lors d'interventions impliquant de nombreuses victimes.

Il concourt à la collaboration interservices et pluriprofessionnelle, à la gestion d'une situation sanitaire exceptionnelle.

Il permet de coordonner les moyens sanitaires et contribue à la stratégie opérationnelle en lien avec le COS.



LA NÉCESSITÉ D'UNE PLATEFORME COMMUNE SAMU/SDIS

La genèse des plateformes communes entre SAMU et SDIS en France est le fruit d'une évolution progressive, impulsée localement dès les années 1990. Elle a ensuite été portée par des recommandations institutionnelles visant à généraliser le modèle, afin d'améliorer l'efficacité, la coordination et de mieux maîtriser les coûts. Malgré cela, leur déploiement à grande échelle reste encore partiel (environ 30 %) et s'appuie majoritairement sur des initiatives départementales, plutôt que sur une politique nationale systématique.

PRINCIPALES CONTRAINTES IDENTIFIÉES ENTRE LES 3 ACTEURS DE L'URGENCE PRÉHOSPITALIÈRE

Au regard des analyses précédentes, plusieurs constats majeurs émergent :

- **une situation contrastée sur les carences ambulancières** : le SDIS de Saône-et-Loire enregistre un nombre de carences ambulancières inférieur à la moyenne régionale, malgré un volume d'interventions SSUAP comparable à celui des autres SDIS de Bourgogne-Franche-Comté ;
- **un regain d'activité SSUAP depuis 2024** : la mise en place d'un logigramme décisionnel commun SAMU/SDIS avait, dans un premier temps, permis de réduire l'activité. Toutefois, les interventions repartent à la hausse depuis 2024, marquant une inversion de tendance ;
- **une réponse médicale urgente parfois fragilisée** : bien que le département bénéficie d'un maillage hospitalier relativement dense, certaines périodes et secteurs restent difficiles à couvrir, rendant la réponse médicale urgente plus complexe à garantir ;
- **un impact direct de la saturation des urgences** : les délais d'attente prolongés dans certains services d'accueil des urgences, liés à la saturation du dispositif, allongent le temps de mobilisation des sapeurs-pompiers. Cette contrainte touche particulièrement les personnels volontaires, dont la disponibilité opérationnelle est plus sensible.
- **des difficultés pour les ambulanciers privés à assurer des astreintes la nuit et le week-end** : les entreprises ambulancières éprouvent des difficultés à recruter du personnel, difficultés renforcées par l'absence d'école de formation en Saône-et-Loire.

L'INTÉRÊT D'UNE PLATEFORME COMMUNE

Les intérêts de la mise en place d'une plateforme commune SAMU/SDIS sont multiples :

- **une meilleure coordination opérationnelle** : qu'il s'agisse d'éteindre un incendie, de porter secours à une personne en danger ou de réaliser une opération de sauvetage, une plateforme commune SAMU/SDIS permet d'apporter une réponse immédiate et coordonnée entre les opérateurs, les chefs de salle, les permanenciers et les médecins régulateurs ;
- **un meilleur échange et suivi de l'information** : l'utilisation de logiciels opérationnels compatibles et fortement interfacés favorise une gestion fine des moyens, induit des délais de mobilisation moindres, améliore la réactivité des secours et garantit une information continue entre les services ;
- **une optimisation des ressources** : une plateforme commune permet une mutualisation accrue des moyens humains et matériels, favorise la connaissance en temps réel des ressources disponibles et améliore les relations interservices.

RECOMMANDATIONS INSTITUTIONNELLES, RAPPELS LÉGISLATIFS ET PROPOSITIONS

» Rapport Cour des comptes (2011–2013)

Dans son rapport de décembre 2011 sur les SDIS, la Cour des comptes juge la coordination entre SAMU et SDIS insuffisante, génératrice de surcoûts et de interventions redondantes. Elle encourage la mise en place de plateformes communes et estime qu'il serait pertinent de les rendre obligatoires par la loi.

» Mission de modernisation de l'accessibilité et la réception des communications d'urgence pour la sécurité, la santé et les secours – MARCUS – (2019) et projet de loi de finances (2020)

Lors du discours du Président de la République le 6 octobre 2017, la nécessité d'une plateforme unique de réception des appels (15/18/112) a été mise en avant, en lien avec l'opportunité apportée par l'instauration du numéro d'urgence européen 112.

» Loi Matras du 25 novembre 2021

Cette loi prévoyait une expérimentation de mise en œuvre de plateformes communes sous différentes formes, afin d'assurer la généralisation d'un modèle qui permettrait « l'unicité et la fluidité de l'information, la traçabilité partagée des interventions et l'optimisation des engagements ».

» Propositions issues du Beauvau de la sécurité civile 2025

- Confier au préfet de département la responsabilité de la coordination de la prise en charge des urgences préhospitalières et d'en faire le garant de la cohérence territoriale des moyens alloués.
- **Généraliser, dans un délai réaliste et compatible avec les impératifs techniques, les plateformes communes de traitement de l'alerte (15 - 18 - 112).**
- Sans remettre en cause la régulation médicale et les compétences du service d'accès aux soins (SAS), confier aux SIS la gestion des vecteurs des secours et d'évacuation des personnes dans le cadre des urgences préhospitalières.



SR LE SECOURS ROUTIER

LE SECOURS ROUTIER DANS L'ACTIVITÉ NATIONALE DES SIS

Le SR regroupe l'ensemble des missions visant à sécuriser un accident de la circulation, incluant le balisage des voies de circulation, la protection de la zone d'intervention et des intervenants, l'accès aux victimes et, le cas échéant, leur désincarcération.

Bien qu'il soit principalement associé aux accidents de la circulation, le SR peut également être mis en œuvre dans d'autres contextes, tels que le dégagement d'une victime en milieu industriel, ou lors d'accidents ferroviaires ou agricoles. Il constitue une mission intégrée dans le SSUAP.

Avec 5 260 km de routes et 2 200 ouvrages d'art, la Saône-et-Loire détient l'un des plus vastes réseaux routiers de France, ce qui contribue à un niveau de risque routier élevé.

Le SR a connu une évolution significative au cours des dernières années. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs : les avancées technologiques dans le secteur automobile, l'amélioration des infrastructures routières, les limitations de vitesse, l'augmentation des dispositifs de contrôle de vitesse, le renforcement du contrôle technique des véhicules (y compris les deux-roues), ainsi que les campagnes de prévention. L'effet combiné de ces mesures a permis non seulement une diminution du nombre d'accidents, **mais surtout une réduction notable de leur gravité et de leurs conséquences avec à la clé une moindre sollicitation technique (désincarcération) lors des missions de SR.**

Bien que représentant une part moindre des interventions, le SR requiert des **compétences techniques spécifiques ainsi que du matériel adapté.**



Le SR représente

6% DES INTERVENTIONS
EN FRANCE



ÉVALUATION DU RISQUE

Pour la thématique SR, la cotation du risque est définie selon :

■ un **niveau d'intensité de l'aléa** : rapport entre le nombre d'interventions SR et la criticité de l'état des victimes. Le nombre de désincarcération n'a pas pu être pris en compte dans cette évaluation du risque en raison de l'absence de données fiables. Ce critère n'est actuellement pas suivi au sein du SDIS de Saône-et-Loire* ;

■ un **niveau d'enjeu** : rapport entre l'indice de criticité routière lié au type de route (autoroute, RCEA, nationale, départementale, communale) et à la fréquentation du réseau complété par un pourcentage de la population pour les voies communales. Par exemple, nous considérons qu'une autoroute peut être plus sûre qu'une route départementale (mesures de sécurité, sens unique de circulation, risque très faible de collision frontale), malgré la vitesse importante des véhicules et le trafic journalier. En effet, une voie départementale avec un fort trafic comportera plus de risque d'accident que l'autoroute (double sens de circulation, etc.).

*Ce point devrait évoluer dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles initiées dans la démarche de la valorisation du sauvé.

Niveau d'enjeu "circulation"		Trafic journalier (Nombre véhicules / jour) = 50% population totale			
		1	2	3	4
Nombre de km	< 10	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 10 et < 25	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	≥ 25 et < 50	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	≥ 50	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

X

Intensité aléa Accidents de la circulation		Nombre d'interventions SR			
		< 6	≥ 6 et > 12	≥ 12 et < 24	≥ 24
Nombre de victimes (UA / C / DCD)	≥ 12	4 Moyen	8 Elevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 8 et < 12	3 Bas	6 Moyen	9 Elevé	12 Très élevé
	≥ 4 et < 8	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Elevé
	< 4	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

Indice de criticité routière

Routes communales		Trafic journalier (Nombre véhicules / jour) = 50% population totale			
		< 200	≥ 200 et < 500	≥ 500 et < 3500	≥ 3500
Nombre de km	< 10	1 Moyen	2 Elevé	3 Très élevé	4 Extrêmement élevé
	≥ 10 et < 25	0,75 Bas	1,5 Moyen	2,25 Elevé	3 Très élevé
	≥ 25 et < 50	0,5 Très bas	1 Bas	1,5 Moyen	2 Elevé
	≥ 50	0,25 Extrêmement bas	0,5 Très bas	0,75 Bas	1 Moyen

Routes départementales		Trafic journalier (Nombre véhicules / jour)			
		< 1500	≥ 1500 et < 3500	≥ 3500 et < 10000	≥ 10000
Nombre de km	< 10	1 Moyen	2 Elevé	3 Très élevé	4 Extrêmement élevé
	≥ 10 et < 15	0,75 Bas	1,5 Moyen	2,25 Elevé	3 Très élevé
	≥ 15 et < 20	0,5 Très bas	1 Bas	1,5 Moyen	2 Elevé
	≥ 20	0,25 Extrêmement bas	0,5 Très bas	0,75 Bas	1 Moyen

Routes nationales + RCEA		Trafic journalier (Nombre véhicules / jour)			
		< 10000	≥ 10000 et < 15000	≥ 15000 et < 20000	≥ 20000
Nombre de km	< 2	1 Moyen	2 Elevé	3 Très élevé	4 Extrêmement élevé
	≥ 2 et < 5	0,75 Bas	1,5 Moyen	2,25 Elevé	3 Très élevé
	≥ 5 et < 10	0,5 Très bas	1 Bas	1,5 Moyen	2 Elevé
	≥ 10	0,25 Extrêmement bas	0,5 Très bas	0,75 Bas	1 Moyen

Autoroutes		Trafic journalier (Nombre véhicules / jour)			
		< 10000	≥ 10000 et < 15000	≥ 15000 et < 20000	≥ 20000
Nombre de km	< 2	1 Moyen	2 Elevé	3 Très élevé	4 Extrêmement élevé
	≥ 2 et < 5	0,75 Bas	1,5 Moyen	2,25 Elevé	3 Très élevé
	≥ 5 et < 10	0,5 Très bas	1 Bas	1,5 Moyen	2 Elevé
	≥ 10	0,25 Extrêmement bas	0,5 Très bas	0,75 Bas	1 Moyen

Cotation du risque Secours routiers		Intensité de l'aléa			
		< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
Niveau d'enjeu	≥ 8	4 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 4 et < 8	3 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 2 et < 4	2 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 2	1 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

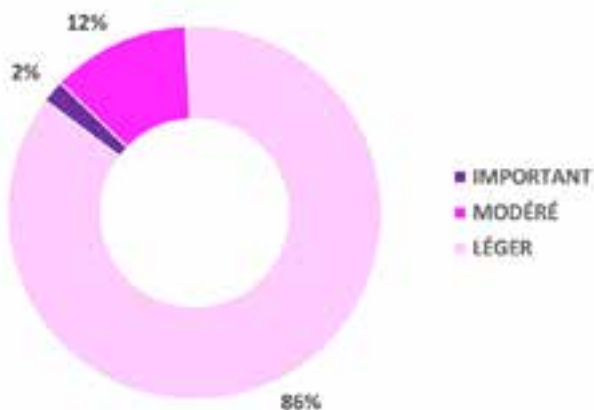
ANALYSE DU RISQUE

L'évaluation du risque a été réalisée pour les **564 communes en Saône-et-Loire**.

Il résulte de l'analyse que :

- **15 communes (2 %)** sont classées en **risque IMPORTANT** ;
- **70 communes (12 %)** sont classées en **risque MODÉRÉ**.

POURCENTAGE DE COMMUNES PAR NIVEAU DE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE



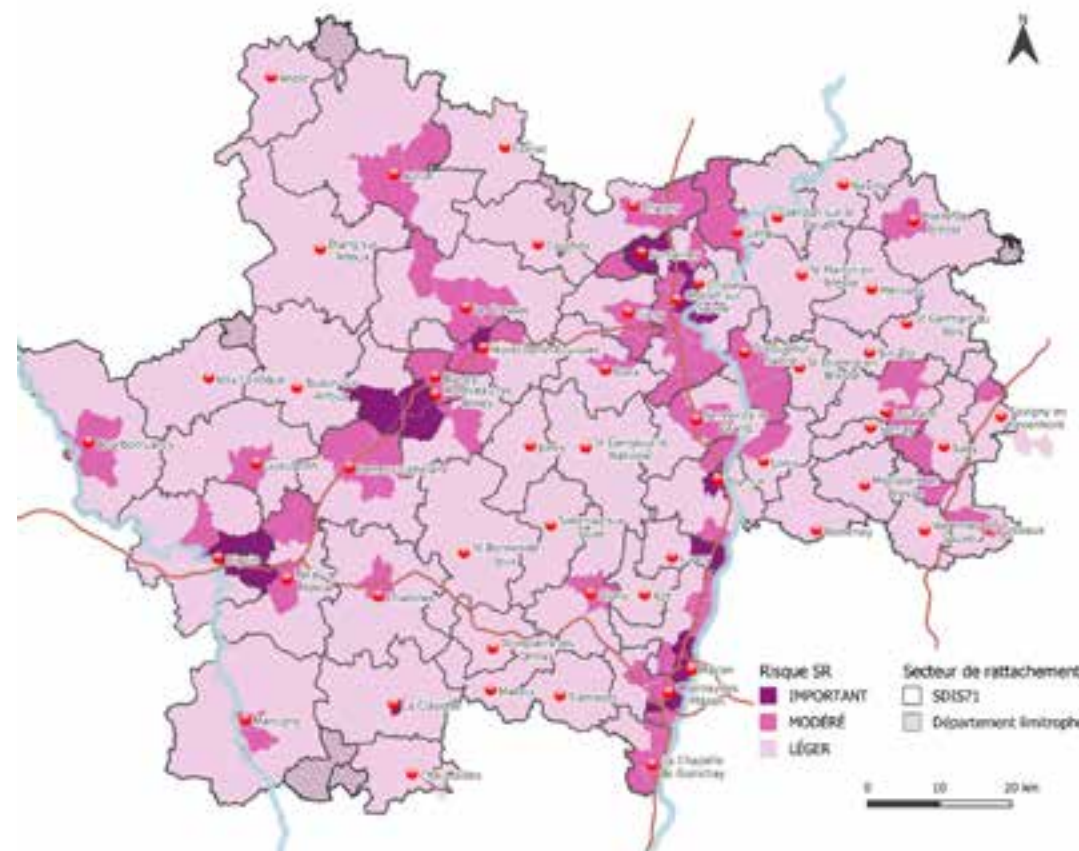
2 % DES COMMUNES CLASSÉES EN RISQUE IMPORTANT

Il s'agit principalement des agglomérations traversées par :

- **la route départementale 906** : route stratégique et très fréquentée reliant Mâcon à Chalon-sur-Saône. Elle permet également de rejoindre Tournus et certaines communes de l'Ain ;
- **l'autoroute A6** permettant de relier Paris à Lyon ;
- **la RCEA** (notamment sur l'axe Chalon - Digoin).

Il est important de préciser que l'axe RCEA Macon-Digoin est en travaux, avec plusieurs tronçons à vitesse réduite sur lesquels des accidents uniquement matériels n'ont pas nécessité l'intervention des services de secours.

ANALYSE DU SECOURS ROUTIER EN SAÔNE-ET-LOIRE



ANALYSE DU RISQUE

Entre 2022 et 2024, le nombre d'interventions pour le SR est resté globalement constant.

Une **légère baisse** est observée entre 2024 et 2023.

Les interventions de SR regroupent les motifs d'appels suivants :

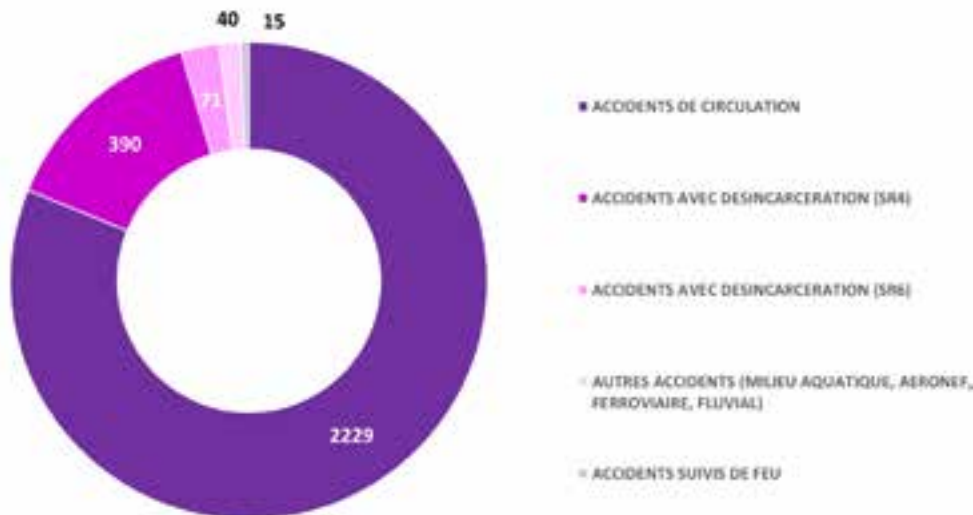
- des **accidents de circulation (82 %)** ;
- des **accidents avec désincarcération (13 %)** ;
- d'autres accidents (5 %).

La majorité des interventions de SR concerne des accidents de la circulation pour lesquels l'utilisation de matériels de désincarcération n'est pas nécessaire. Ces interventions impliquent un ou plusieurs véhicules légers, un cyclomoteur et/ou des piétons.

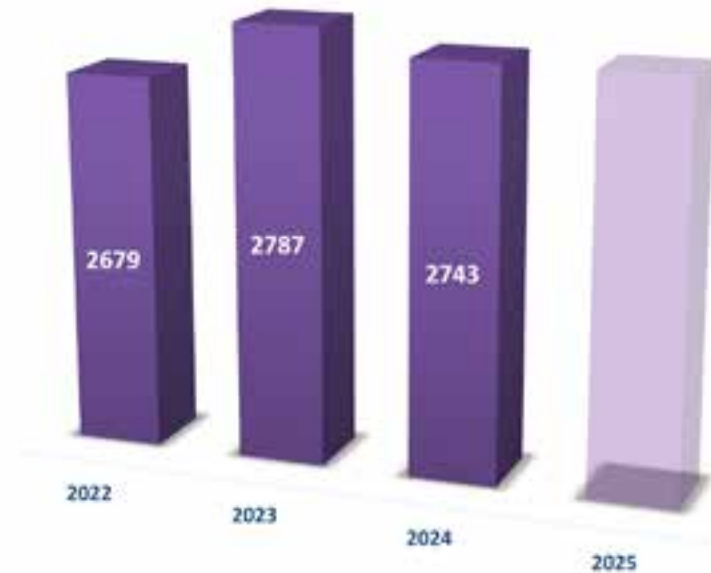
Sur la période 2022-2024, les accidents de la circulation ont conduit à :

- **76 décès sur les lieux** de l'accident ;
- **135 décès dans les 30 jours** suivant un accident (données préfectorales) ;
- **428 victimes en état critique**.

MOYENNE DES INTERVENTIONS SR PAR NATURE (2022 - 2024)



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS SR



CONTEXTE ET ÉVOLUTION DES PRATIQUES

Comme évoqué précédemment, depuis une dizaine d'années, **les progrès techniques réalisés par les constructeurs automobiles en matière de sécurité active et passive, le développement des infrastructures routières, ainsi que les politiques de prévention et de répression** ont contribué à une **baisse significative du nombre de désincarcérations**.

Néanmoins, **la sécurité lors des interventions demeure une priorité absolue. La protection de la zone d'intervention et des personnels engagés** reste primordiale. Les opérations de désincarcération, bien que **moins fréquentes, sont devenues plus techniques**, en raison de la **complexité croissante des véhicules modernes** (structures renforcées, énergies embarquées, dispositifs de sécurité passive, etc.).

Ces évolutions exigent un **matériel spécifique**, une **formation spécialisée** et une **montée en compétence continue** des équipes de secours, afin de garantir **efficacité, rapidité d'exécution et sécurité maximale** lors des interventions.

ÉVALUATION DU RISQUE

Certaines périodes de la journée sont propices à la survenue d'accidents routiers.

Il s'agit principalement des **heures de pointe** :

- le matin entre **7h30 et 9h30** ;
- le midi entre **12h et 13h** ;
- le soir entre **17h30 et 18h30**.

On constate également **une hausse des accidents le lundi et les weekends**.

Entre 2022 et 2023, la proportion de victimes décédées dans des accidents de la circulation était plus importante sur les routes nationales (25 %) et les routes départementales (13 %). Les autoroutes et les voies communales sont des axes avec le taux de mortalité le plus faible (respectivement 9 % et 5 %).

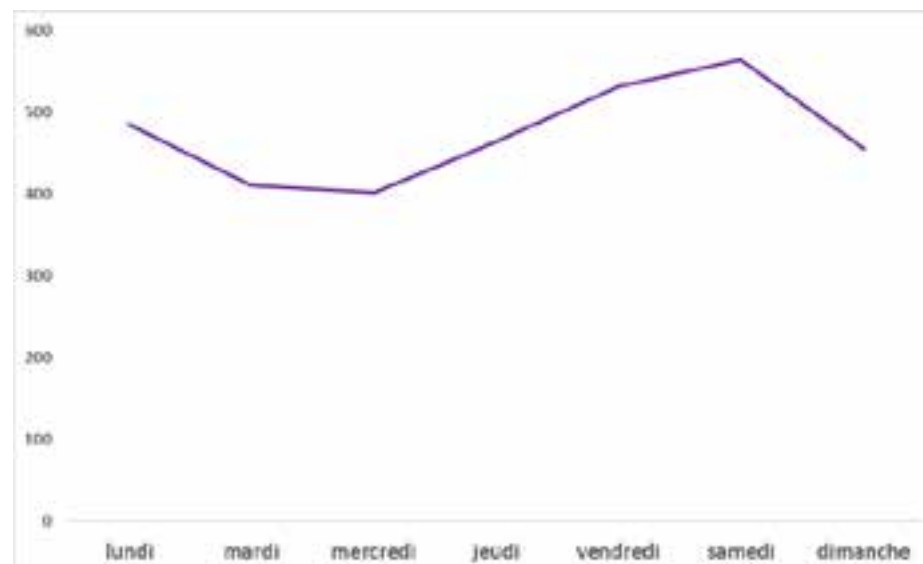
DÉTAIL DES DONNÉES 2022 – 2023 DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Catégorie de route	Nombre d'accidents concernés	Victimes dans les accidents			Victimes sur la voie		
		Tués	Blessés	BH	Tués	Blessés	BH
Autoroutes	53	5	81	30	5	80	29
Autres	10	3	9	2	3	3	1
Parc	20	3	20	8	1	12	5
RD	555	74	787	332	67	666	283
RN	43	11	64	26	10	58	25
VC	491	28	721	196	20	461	121
Ensemble	1031	106	1280	464	106	1280	464

NOMBRE MOYEN D'INTERVENTIONS SECOURS ROUTIER PAR TRANCHE HORAIRE



MOYENNE ANNUELLE D'INTERVENTIONS SECOURS ROUTIER PAR JOUR DE LA SEMAINE



BALISAGE ET PRÉVENTION DU RISQUE DE SURACCIDENT

L'analyse des risques routiers conduite dans le cadre du SDACR se focalise sur le risque concernant les usagers des routes de Saône-et-Loire. **Il est également important de prendre en compte la sécurité des sapeurs-pompiers sur les interventions de SR.**

En effet, les nombreux axes routiers à risque du département (RCEA, autoroutes), la forte fréquentation des routes stratégiques, l'usage malheureusement fréquent du téléphone au volant ainsi que le non-respect des limitations de vitesse constituent autant de facteurs aggravant le risque de suraccident pour les sapeurs-pompiers intervenants.

La mission de balisage et de protection des sapeurs-pompiers lors des interventions de SR gagnerait à être renforcée, l'objectif étant clairement de poursuivre l'amélioration de la sécurité des intervenants comme préconisé dans le rapport Pourny de 2003.

À ce titre, il conviendrait d'améliorer le dispositif de protection et de sécurité routières afin :

- d'assurer rapidement une protection et un balisage par le centre de proximité avant l'arrivée des moyens spécialisés ;
- de limiter le temps de mobilisation d'un engin spécialisé (type FPTSR) et des agents sur les lieux d'un accident, et donc le temps d'indisponibilité pour réaliser une autre mission.

À noter que depuis 2015, les sapeurs-pompiers de Saône et Loire ont conduit une étude ad hoc et se sont équipés de tenue d'intervention intégrant la haute visibilité.

» »  **8 %** des accidents surviennent sur **autoroutes couvertes par des engins de balisage du concessionnaire.**

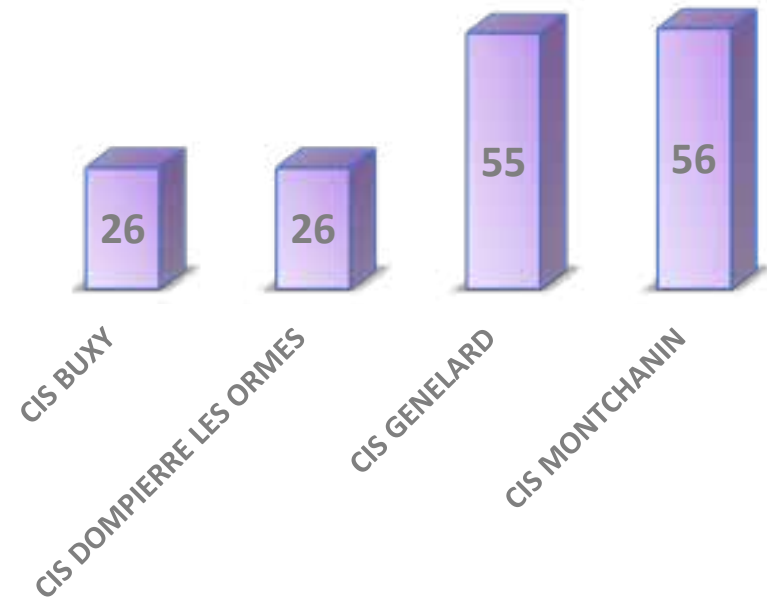
» »  **4 %** des accidents surviennent sur **la RCEA couverte par des engins de balisage de la DIR et des 4 VPS en service.**

» » » **88 %** des autres accidents **sur le réseau secondaire mériteraient une protection optimisée.**



» » **4 VÉHICULES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ.**

NOMBRE D'INTERVENTIONS DES VÉHICULES DE PROTECTION ET DE SÉCURITÉ EN 2024



TRAFIC MOYEN JOURNALIER ANNUEL DES POIDS LOURDS SUR LES AUTOROUTES ET RCEA DE SAÔNE-ET-LOIRE

La carte ci-contre représente le trafic moyen journalier annuel des poids-lourds sur les axes routiers principaux de Saône-et-Loire, notamment :

la RCEA :

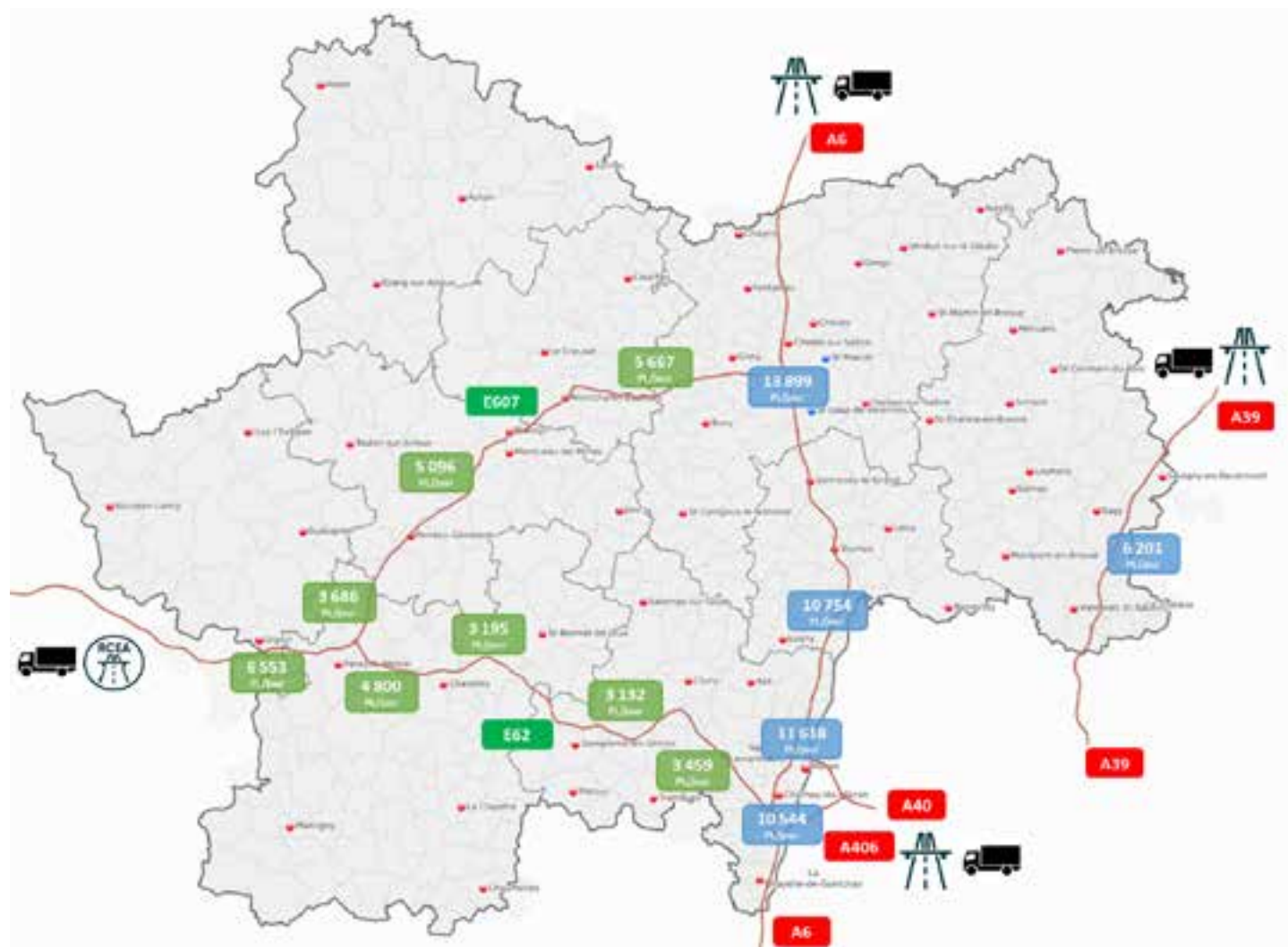
- **E607** : 18 955 véhicules/jour en moyenne dont 25 % de poids-lourds ;
- **E62** : 14 000 véhicules/jour en moyenne dont 26 % de poids-lourds ;

les autoroutes :

- **A6** : 60 250 véhicules/jour en moyenne dont 19 % de poids-lourds ;
- **A39** : 23 242 véhicules/jour en moyenne dont 27 % de poids-lourds ;
- **A40** : 7 805 véhicules/jour en moyenne dont 14 % de poids-lourds ;
- **A406** : 6 284 véhicules/jour en moyenne dont 14 % de poids-lourds.

En complément de l'analyse précédente, cette carte souligne également l'importante circulation de poids-lourds sur les axes principaux de Saône-et-Loire.

Ces éléments renforcent la nécessité de faire évoluer la couverture en SR, notamment en améliorant les équipements spécifiques à ce type de véhicule, en repositionnant le matériel de SR et en renforçant le balisage.



ANALYSE OPÉRATIONNELLE DE L'ACTIVITÉ SR SUR L'ANNÉE 2024

Le graphique ci-contre illustre la répartition des types d'interventions réalisées.

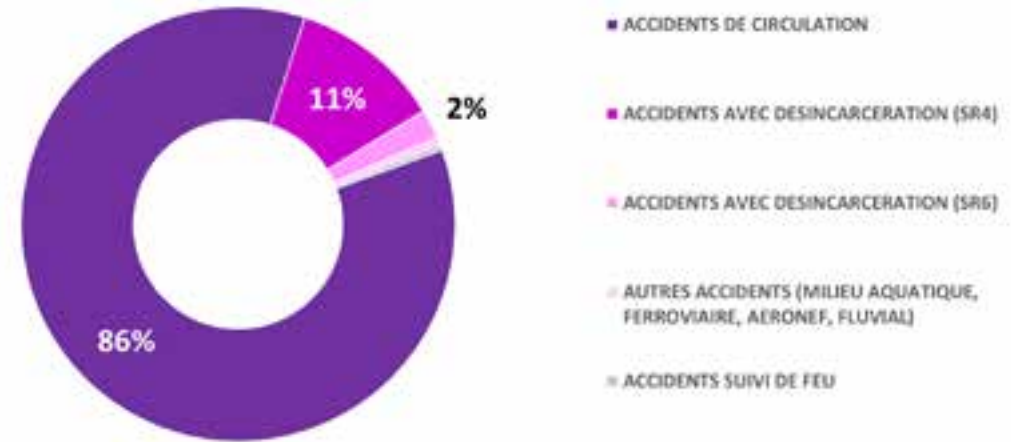
En 2024, **2 743 accidents routiers** ont été recensés.

Parmi ceux-ci, **376 interventions** ont nécessité une mobilisation de moyens de SR (de type SR à 4 sapeurs-pompiers spécialisés ou SR à 6 sapeurs-pompiers spécialisés), soit **13,7 %** du total des accidents.

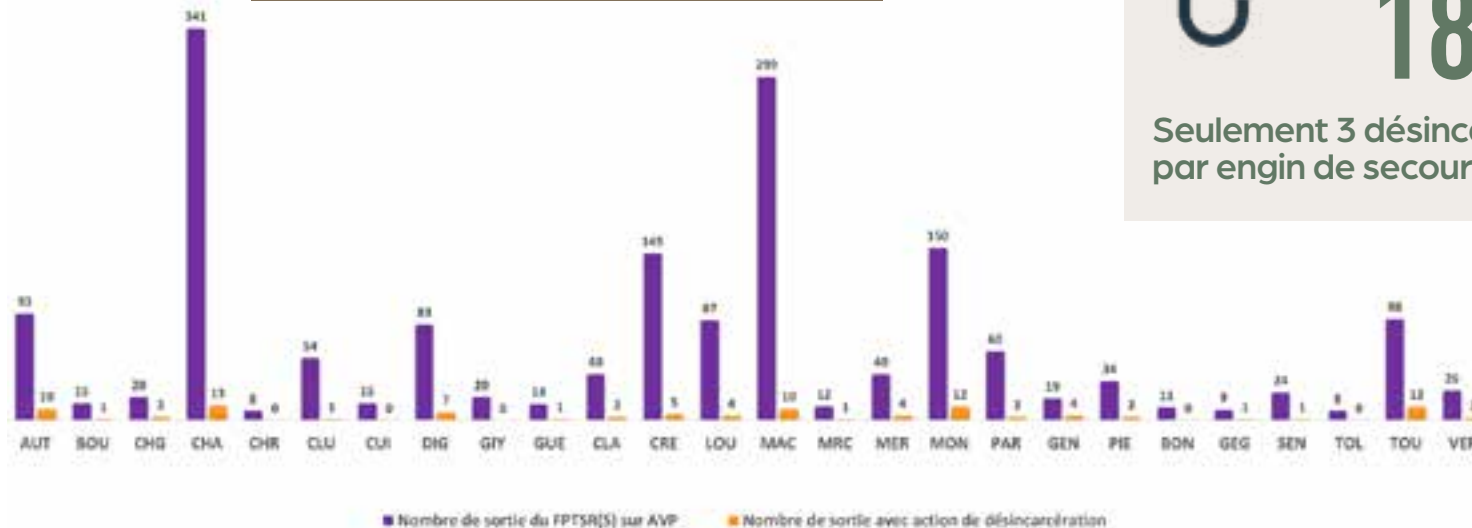
Au niveau national, selon les données de la DGSCGC, **7 %** des interventions liées à des accidents de circulation ont nécessité une désincarcération.

En Saône-et-Loire, cette proportion est plus faible puisque seulement **4 %** des 2 743 accidents enregistrés ont conduit à une désincarcération soit **110 interventions**. Il est à noter que **18 % de ces cas** concernaient des poids-lourds (PL), mettant en évidence la difficulté particulière de ces interventions.

POURCENTAGE D'INTERVENTIONS SR SELON LA NATURE DE DÉPART EN 2024



ACTIVITÉ SR DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS



4 %

DES ACCIDENTS ONT RÉELLEMENT NÉCESSITÉ UNE ACTION DE DÉSINCARCÉRATION.

18 % CONCERNAIENT DES POIDS-LOURDS.

Seulement 3 désincarcérations sont réalisées en moyenne par engin de secours routier chaque année.



Face à l'évolution de ces chiffres, il conviendrait de revoir le dispositif de secours routier.

COUVERTURE DU RISQUE



18 MIN 12 SEC

En moyenne, le délai d'arrivée sur les lieux du premier moyen de SR est de **18 minutes et 12 secondes**.

Cette carte présente le délai moyen d'arrivée sur les lieux des engins de SR pour chaque commune du département de Saône-et-Loire. Elle permet d'identifier les disparités territoriales en termes de couverture opérationnelle.

D'une manière générale, le département de Saône-et-Loire dispose d'une bonne couverture opérationnelle en moyens de SR.

Les secteurs situés autour des principales agglomérations telles que Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Montceau-les-Mines ou encore Digoin bénéficient d'une couverture particulièrement satisfaisante. Ces communes tirent avantage de la proximité de centres d'incendie et de secours disposant de sapeurs-pompiers professionnels et de matériels adaptés aux interventions de SR.

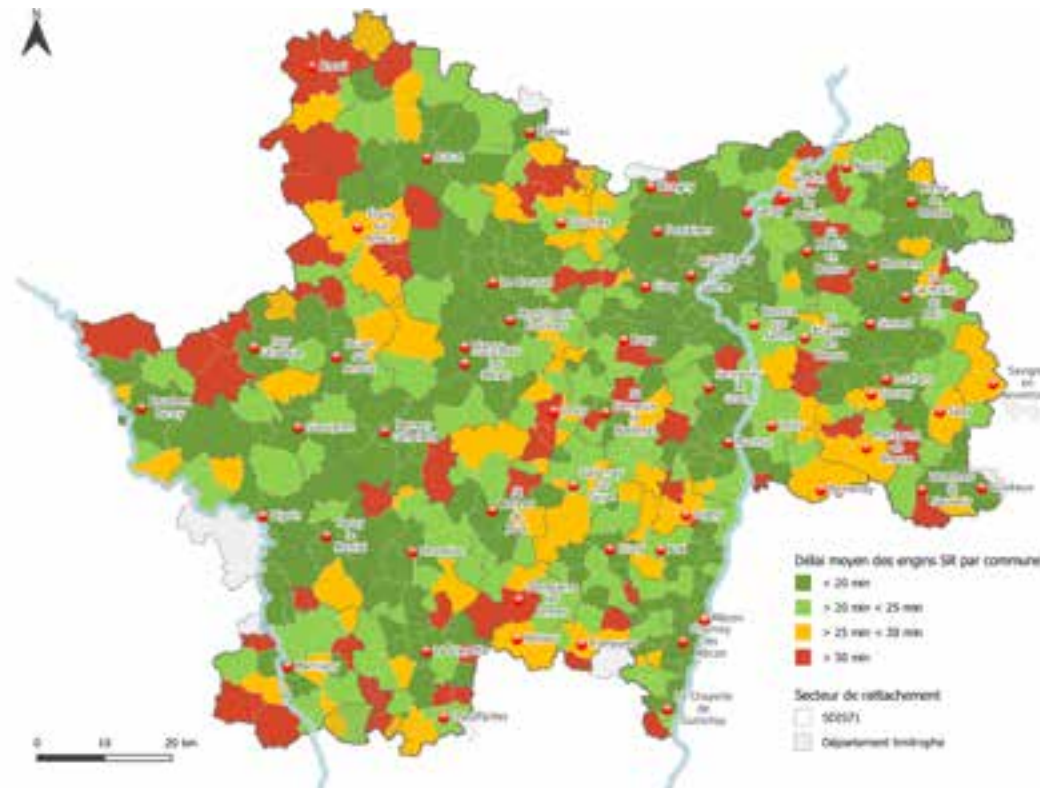
Certaines communes situées en périphérie ou en zones semi-rurales, telles que celles du nord autunois ou du nord clunisois, présentent une couverture moyenne en matière de SR.

D'autres secteurs disposent d'une couverture plus limitée, même en prenant en compte le potentiel renfort des départements limitrophes :

- au nord-ouest, autour d'Anost ;
- au sud : Dompierre-les-Ormes, Matour, Tramayes ;
- au sud-ouest : Marcigny, Issy-l'Evêque, et zones limitrophes ;
- à l'est vers Montpont-en-Bresse.

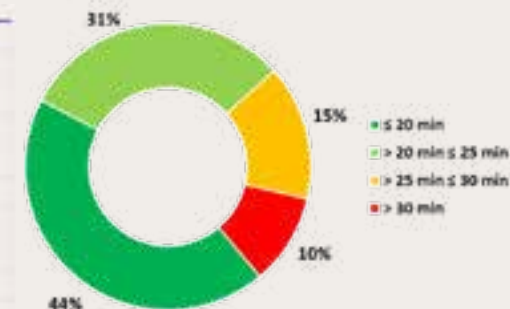
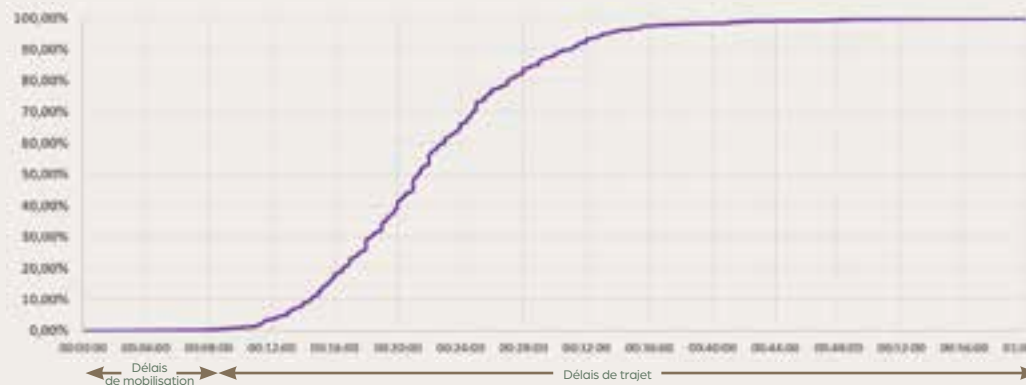
Ces territoires, majoritairement ruraux et parfois légèrement montagneux, se caractérisent par leur éloignement des centres d'incendie et de secours disposant de moyens de SR.

MOYENNE DES DÉLAIS RÉELS D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{ER} ENGIN SPÉCIALISÉ EN SR (TOUS CIS CONFONDUS) PAR COMMUNE ENTRE 2022 ET 2024



POURCENTAGE DE COMMUNES COUVERTES EN FONCTION DU DÉLAI D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{ER} ENGIN SR

44 %
des communes sont couvertes
en moins de 20 minutes.
74 % en moins de 25 minutes.



COUVERTURE FPTSR-FPTSRs DES COMMUNES À RISQUE IMPORTANT ET MODÉRÉ

L'analyse de la couverture en véhicule de SR (FPTSR / FPTSRs) a été approfondie pour les communes classées en risque important et modéré. Selon l'évaluation du risque établie, il est pertinent d'assurer une couverture plus exigeante en concentrant les efforts sur ces communes.

Pour cela, les critères de couvertures optimum ont été définis tels que :

- une commune classée en risque important soit défendue par au moins un 1^{er} véhicule secours routier (VSR) en moins de 20 minutes ;
- une commune classée en risque modéré soit défendue par au moins un 1^{er} VSR en moins de 25 minutes.

Ces critères s'appuient sur l'analyse de risque, sur l'analyse des données des trois dernières années et sur les recommandations opérationnelles.

Les communes de Fontaines, Sanvignes-les-Mines et Montbellet, classées en risque important, ne sont pas couvertes par un FPTSR en moins de 20 minutes.

En considérant le délai réel sur 2024, il serait préférable d'admettre un délai de 25 min pour les FPTSR, sous réserve de l'arrivée d'un véhicule de protection et de sécurité (VPS) type VTU en 20 minutes. Ce véhicule permettrait de réaliser le balisage et la première protection incendie de la zone d'intervention.

Plusieurs communes en risque modéré, ne sont pas couvertes par un FPTSR en moins de 25 minutes.

COMMUNE	Classification du risque	CIS A	NBRE FSR	Délai théorique du FSR du CIS	Délai moyen FSR du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	CIS B	NBRE FSR	Délai théorique du FSR du CIS	Délai moyen FSR du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	CIS C	NBRE FSR	Délai théorique du FSR du CIS	Délai moyen FSR du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	Nombre inter total 2024
FONTAINES	IMPORTANT	CHA	2	00:21:15	00:18:30	14	93%	CHG	1	00:22:07	00:15:00	1	7%	GIY	1	00:27:25	-	0	0%	15
SANVIGNES LES MINES	IMPORTANT	GEN	1	00:23:55	-	0	0%	MON	1	00:24:09	00:22:21	24	100%	TOL	1	00:30:18	-	0	0%	24
MONTBELLET	IMPORTANT	TOU	1	00:27:43	00:21:34	7	58%	MAC	2	00:30:54	00:20:30	5	42%	SEN	1	00:37:59	-	0	0%	12

COMMUNE	Classification du risque	CIS A	NBRE FSR	Délai théorique du FSR du CIS	Délai moyen FSR du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	CIS B	NBRE FSR	Délai théorique du FSR du CIS	Délai moyen FSR du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	CIS C	NBRE FSR	Délai théorique du FSR du CIS	Délai moyen FSR du CIS en 2024	Nbre inter 2024	%	Nombre inter total 2024	
VINZELLES	MODÉRÉ	MAC	2	00:25:10	00:21:51	13	93%	CLU	1	00:31:46	-	1	7%								14
BUXY	MODÉRÉ	GIY	1	00:25:11	00:19:00	2	40%	CHA	2	00:28:07	00:21:00	1	20%	GEG	1	00:28:14	-	0	0%	5	
CRECHES SUR SAONE	MODÉRÉ	MAC	2	00:25:27	00:20:30	28	100%	CLU	1	00:34:25	-	0	0%								28
ST VINCENT BRAGNY	MODÉRÉ	PAR	1	00:25:35	00:25:09	7	78%	GEN	1	00:25:59	-	0	0%	GUE	1	00:26:40	00:21:30	2	22%	9	
PRISSE	MODÉRÉ	CLU	1	00:26:05	-	0	0%	MAC	2	00:27:49	00:21:35	13	100%								13
FRONTENAUD	MODÉRÉ	CUI	1	00:27:21	00:25:00	2	67%	LOU	1	00:30:47	00:26:00	1	33%								3
CHAINTE	MODÉRÉ	MAC	2	00:27:37	00:20:30	2	100%	CLU	1	00:34:13	-	0	0%								2
SIMANDRE	MODÉRÉ	TOU	1	00:28:37	00:25:45	9	75%	SEN	1	00:34:39	-	0	0%	LOU	1	00:42:27	00:28:00	3	25%	12	
OUROUX SUR SAONE	MODÉRÉ	SEN	1	00:29:40	00:27:00	1	7%	CHA	2	00:31:37	00:23:49	11	79%	MER	1	00:42:07	-	0	0%	14	
ST GERMAIN DU PLAIN	MODÉRÉ	SEN	1	00:30:56	00:26:12	6	67%	CHA	2	00:36:13	00:27:20	3	33%	TOU	1	00:40:18	-	0	0%	9	
BAUDRIERES	MODÉRÉ	SEN	1	00:33:23	-	0	0%	LOU	1	00:37:04	00:29:00	1	50%	TOU	1	00:38:12	00:23:00	1	50%	2	
LA CHAPELLE DE GUINCHAY	MODÉRÉ	MAC	2	00:34:11	00:26:00	12	100%	CLU	1	00:43:09	-	0	0%								12
ST SYMPHORIEN D ANCELLES	MODÉRÉ	MAC	2	00:34:15	00:24:00	6	100%	CLU	1	00:43:13	-	0	0%								6
BEAUREPAIRE EN BRESSE	MODÉRÉ	LOU	1	00:36:11	00:32:00	1	100%	CUI	1	00:36:40	-	0	0%	MER	1	00:38:14	-	0	0%	1	
ROMANCHE THORINS	MODÉRÉ	MAC	2	00:38:39	00:33:00	2	100%														2

Délais de couverture Protection-Balisage	
Eviter le suraccident	1 VPS à 20'

Délais de couverture désincarcération	
Risque IMPORTANT	1 VSR 20'
Risque MODÉRÉ	1 VSR à 25'

PARC MATÉRIEL

Le département bénéficie d'une bonne couverture en matière de secours routier.

Actuellement, 17 centres d'incendie et de secours sont dotés d'un FPTSR.

Les 9 CIS, sièges de compagnie, sont dotés de FPTSRs (fourgon pompe tonne secours routier super).

Les FPTSRs permettent de réaliser simultanément deux chantiers contrairement au FPTSR.

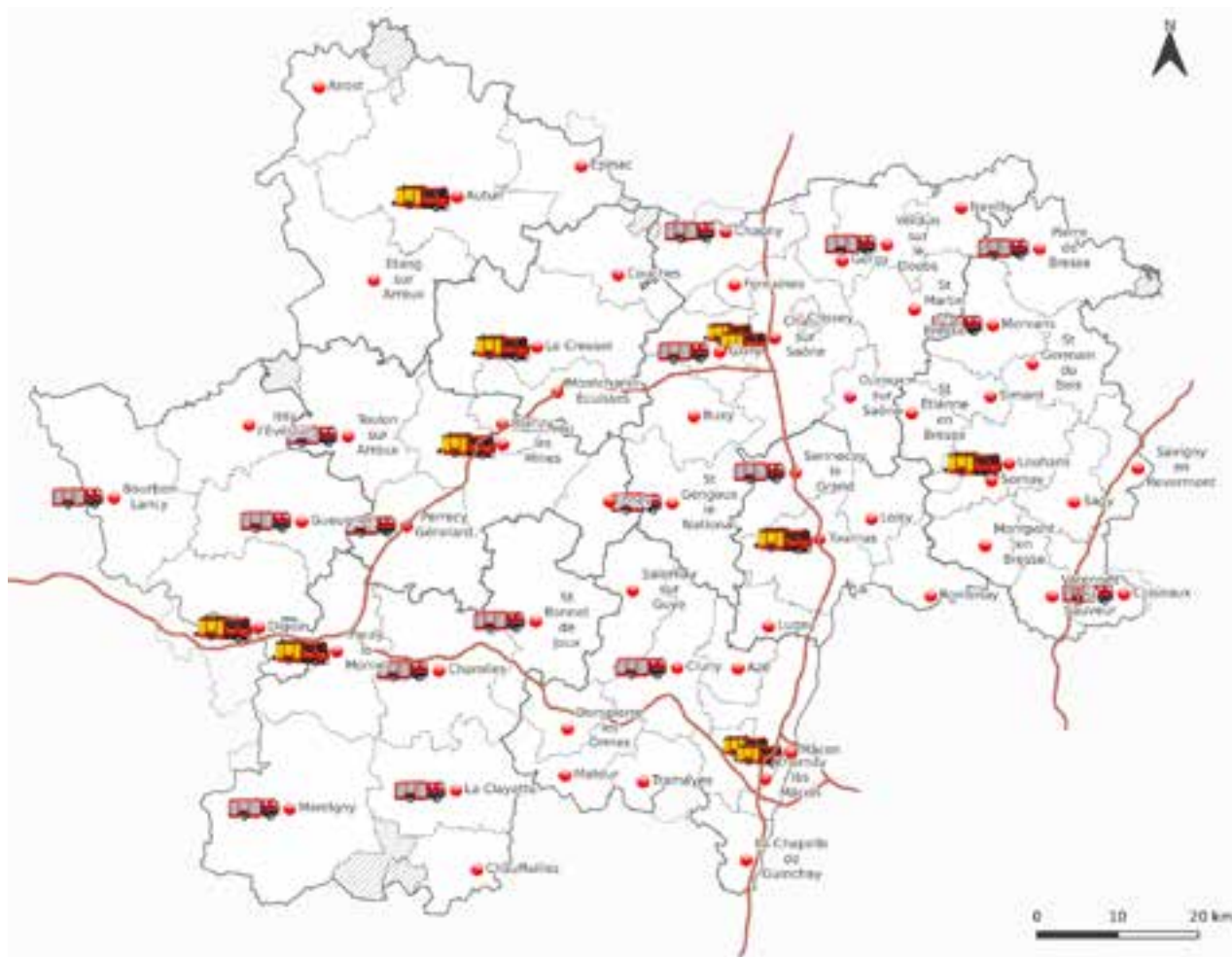
Les FPTSR et FPTSRs ont une double fonction opérationnelle. Ils peuvent être engagés soit sur des incendies, soit sur des interventions de SR.

L'analyse de la simultanéité des interventions n'a pas pu être réalisée, notamment dans des situations où un FPTSR serait engagé sur un incendie tandis qu'une intervention de SR surviendrait simultanément, nécessitant alors la mobilisation d'un moyen plus éloigné.



11 FPTSRs
17 FPTSR

EMPLACEMENT DES VÉHICULES SPÉCIALISÉS POUR LE SR (FPTSR / FPTSRs)





L'INCENDIE DANS L'ACTIVITÉ NATIONALE DES SIS

Conformément à l'article **L.1424-2** du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies* ». **À ce titre, les SDIS assurent, de manière exclusive, la gestion des missions liées à la lutte contre les incendies.**

À l'échelle nationale, les interventions liées aux incendies représentent environ **7 %** de l'activité opérationnelle globale des SDIS. Pour **le SDIS de Saône-et-Loire**, cette proportion s'élève à **8 %**, toutes catégories d'incendie confondues.

On distingue trois grandes typologies d'interventions :

- **les incendies en milieux clos** : feux de structures tels que les bâtiments d'habitation, les locaux industriels et professionnels, les bâtiments agricoles, ou encore les établissements recevant du public (ERP) ;
- **les incendies en extérieurs** : feux de poubelles, de mobiliers urbains, de véhicules ou d'installations diverses ;
- **les incendies de végétation** : feux d'espaces naturels et agricoles. Cette thématique sera abordée dans un chapitre des risques complexes.

Même si les interventions pour **feux de structures** ne représentent que **2 à 3 %** de l'activité globale, elles nécessitent un fort dimensionnement des moyens projetés et un engagement à haute intensité des personnels en raison :

- du **risque de propagation** aux bâtiments adjacents ;
- des **dangers liés aux matériaux et produits stockés** ;
- de la **présence potentielle de victimes** à secourir ;
- de la **complexité architecturale de certains sites** (immeubles collectifs, caves, combles, ERP, sites industriels, etc.).

La gestion de ces interventions requiert donc la mobilisation de moyens humains et matériels importants, ainsi qu'une coordination renforcée avec les autres services partenaires (force de l'ordre, SAMU, ERDF, GRDF...) notamment lors de sinistres dans des zones urbaines denses ou des sites sensibles.



ÉVALUATION DU RISQUE

Pour la thématique « INC », la cotation du risque est définie selon les critères suivants :

■ **un niveau d'intensité de l'aléa**, correspondant au rapport entre le nombre d'interventions pour incendie (en milieu clos et en extérieur) et la durée moyenne d'intervention. Dans ce cas, une intervention de longue durée est considérée comme ayant une gravité plus importante ;

■ **un niveau d'enjeu**, déterminé par le rapport entre le nombre d'établissements considérés « à risques » et le nombre total de bâtiments dans chaque commune du département. Les établissements considérés « à risques » sont les suivants :

- les établissements recevant du public (ERP) du 1^{er} groupe, tous types confondus, ainsi que ceux du 2^e groupe comportant des locaux à sommeil uniquement,
- les bâtiments industriels,
- les bâtiments agricoles,
- les bâtiments à usage d'habitation d'une hauteur supérieure à 8 mètres.

Dans notre étude, il est considéré que ces types de bâtiments, en raison de leurs activités ou de leurs caractéristiques, présentent une probabilité plus élevée d'être touchés par un incendie.

Par ailleurs, l'analyse prend également en compte d'autres paramètres pour caractériser le risque, tels que :

- l'armabilité des engins de lutte contre l'incendie (porteurs d'eau et moyens élévateurs aériens) ;
- les demandes de renforts pour appui en eau ;
- le nombre de départs des moyens élévateurs aériens ;
- ainsi que l'évolution des incendies selon leur nature.

GRILLES DE COTATION DU RISQUE CONCERNANT LES INCENDIES

Niveau d'enjeu "Incendie"			Population			
			< 200	≥ 200 et < 500	≥ 500 et < 3500	≥ 3500
			1	2	3	4
% Bâtiments à risques	≥ 25%	4	4 Moyen	8 Élevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 10% et < 25%	3	3 Bas	6 Moyen	9 Élevé	12 Très élevé
	≥ 5% et < 10%	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Élevé
	< 5%	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

X

Intensité aléa Incendie			Nombre d'intervention INC			
			< 10	≥ 10 et < 25	≥ 25 et < 50	≥ 50
			1	2	3	4
Durée moyenne d'intervention	≥ 180 min	4	4 Moyen	8 Élevé	12 Très élevé	16 Extrêmement élevé
	≥ 120 et < 180 min	3	3 Bas	6 Moyen	9 Élevé	12 Très élevé
	≥ 60 et < 120 min	2	2 Très bas	4 Bas	6 Moyen	8 Élevé
	< 60 min	1	1 Extrêmement bas	2 Très bas	3 Bas	4 Moyen

—
—

Cotation du risque Incendie			Intensité de l'aléa			
			< 4	≥ 4 et < 8	≥ 8 et < 12	≥ 12
			1	2	3	4
Niveau d'enjeu	≥ 12	4	40 Modéré	80 Modéré	120 Important	160 Important
	≥ 8 et < 12	3	3 Léger	60 Modéré	90 Important	120 Important
	≥ 4 et < 8	2	20 Léger	40 Modéré	60 Modéré	80 Modéré
	< 4	1	10 Léger	20 Léger	30 Léger	40 Modéré

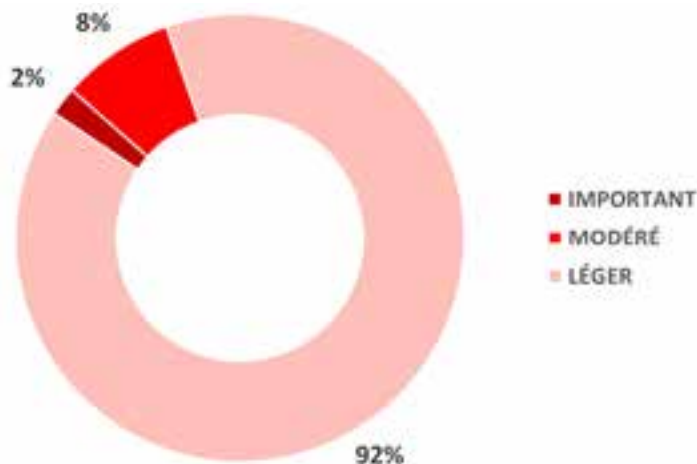
ANALYSE DU RISQUE

L'évaluation du risque a été réalisée pour les **564 communes** en Saône-et-Loire.

Il résulte de l'analyse que :

- **12 communes (2 %)** sont classées en **risque IMPORTANT** ;
- **48 communes (8 %)** sont classées en **risque MODÉRÉ**.

POURCENTAGE DE COMMUNES PAR NIVEAU DE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

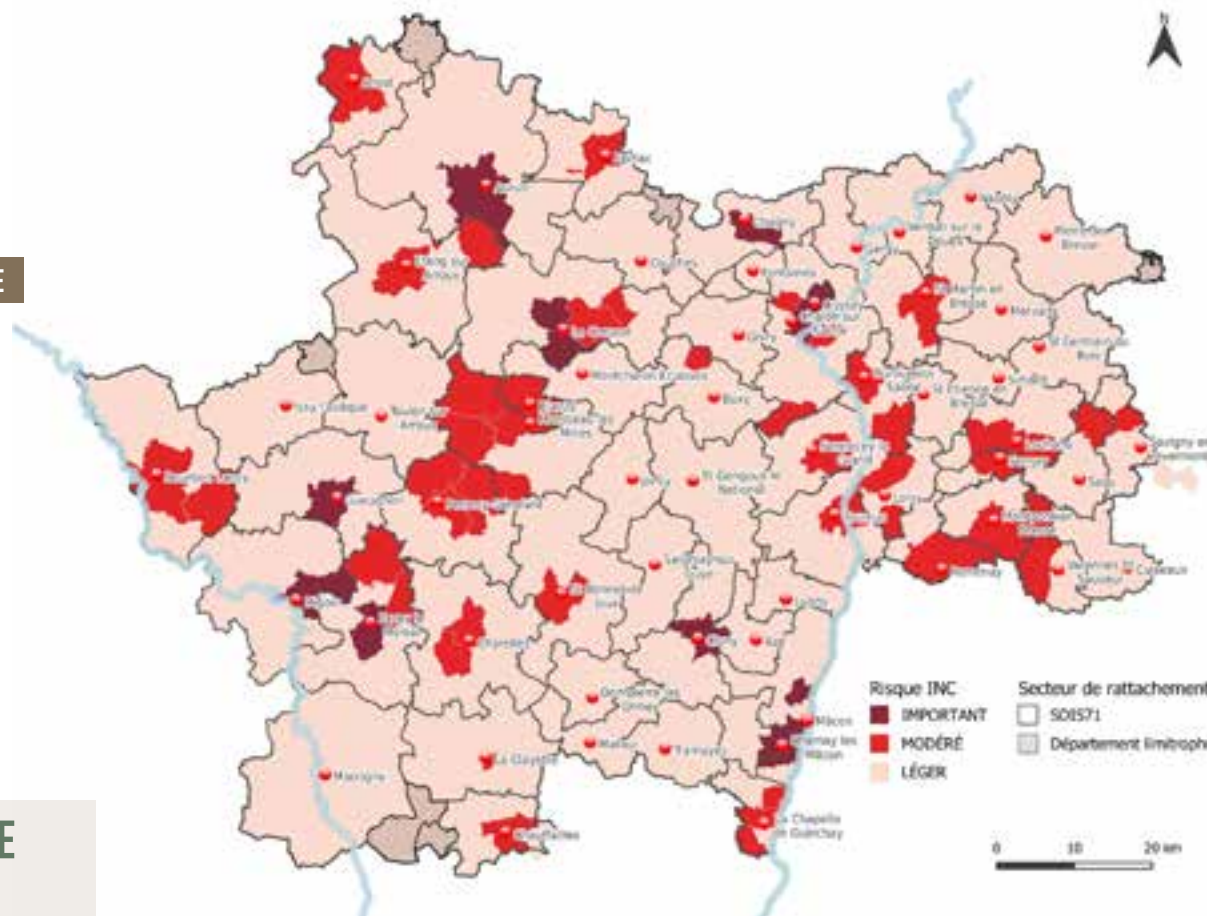


2 % DES COMMUNES CLASSÉES EN RISQUE IMPORTANT

Il s'agit principalement des **grandes agglomérations de Saône-et-Loire**.

Certaines communes sont également classées dans cette catégorie principalement en raison du nombre de bâtiments à risque présents (industries, bâtiments d'une hauteur supérieure à 8 mètres) ou du nombre d'incendies recensés au cours des trois dernières années.

Les incendies touchant les bâtiments agricoles sont plus graves en raison de leur durée prolongée. Malheureusement, la partie ouest du département a été fortement impactée par des feux d'exploitations agricoles entre 2022 et 2024.



ANALYSE DU RISQUE

En 2024, le nombre d'interventions pour incendie est passé sous le seuil des 3 000.

Les incendies urbains sont en baisse en Saône-et-Loire. La prévention incendie joue un rôle important dans la réduction des feux de structure. En effet, on observe une généralisation des mesures visant à limiter l'éclosion d'un feu, la mise en place de systèmes de détection précoce, l'adoption de solutions techniques permettant de freiner la propagation du feu, ainsi que le développement de moyens de secours internes dans les établissements à risque, tels que les bâtiments industriels, les immeubles d'habitation collectifs récents et les établissements recevant du public.

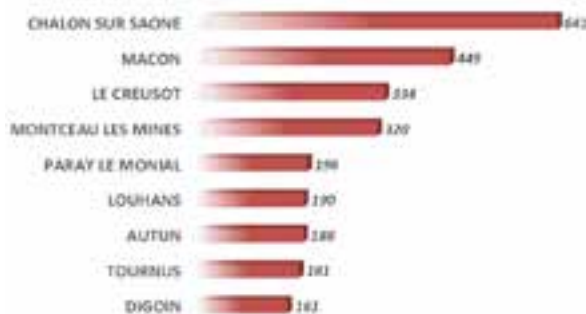
En moyenne (entre 2022 et 2024), **23 % des interventions** concernaient des **feux d'habitations**, dont :

- 45 % de feux de cheminée ;
- 35 % de feux d'habitation individuelle (< R+2) ;
- 17 % de feux d'appartement ou habitation (> R+2) ;
- 3 % de feux de cave ou de sous-sols.

Les **feux de véhicules**, les **incendies sur voie publique** et les **feux divers** constituent à eux seuls **55 %** des interventions.

On remarque ainsi que les feux d'habitation représentent seulement ¼ des interventions pour incendie.

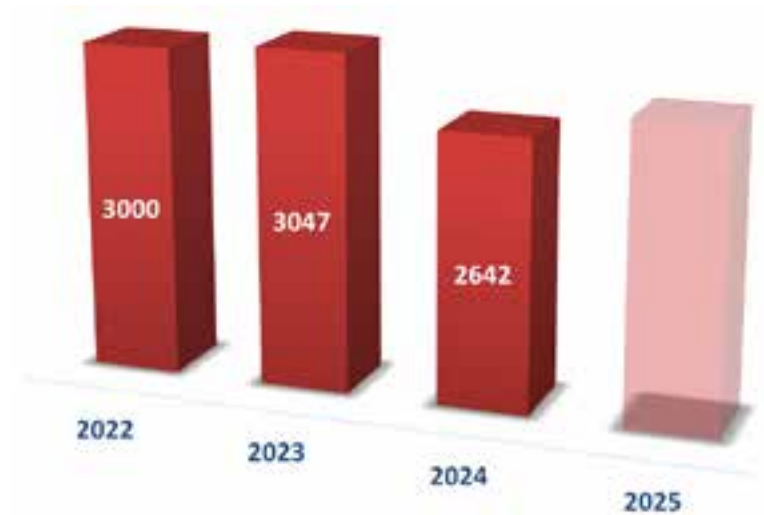
NOMBRE MOYEN D'INTERVENTIONS INCENDIE PAR CIS MIXTES (2022 - 2024)



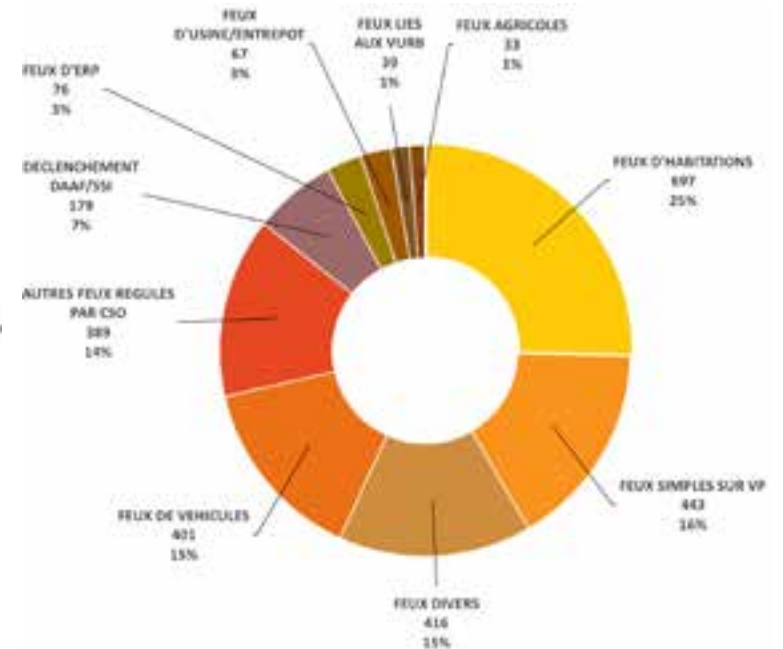
TOP 10 - NOMBRE MOYEN D'INTERVENTIONS INCENDIE PAR CIS SPV (2022 - 2024)



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS INCENDIE



MOYENNE DES INTERVENTIONS INCENDIE PAR NATURE (2022 - 2024)



COUVERTURE DU RISQUE



18 MIN 30 SEC

En moyenne, le délai d'arrivée sur les lieux du premier engin pompe est de **18 minutes et 30 secondes**.

À noter que le délai moyen d'arrivée sur les lieux du 1^{er} engin pompe de 1^{er} appel est de **15 minutes et 56 secondes**.

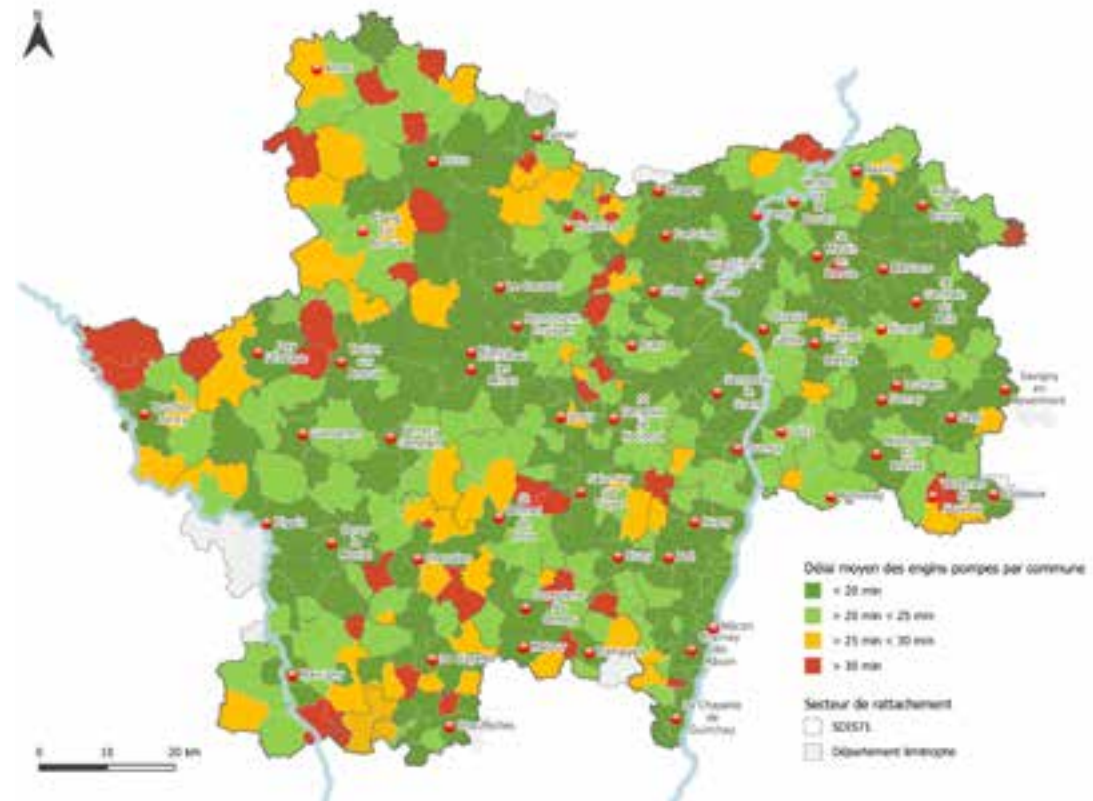
Cette carte présente le délai moyen d'arrivée sur les lieux de l'intervention du premier engin pompe pour chaque commune du département de Saône-et-Loire. Elle permet d'identifier les disparités territoriales en termes de couverture opérationnelle.

Certaines communes ne sont pas couvertes en moins de 30 minutes. Il s'agit principalement des communes les plus éloignées des CIS de 1^{er} appel ou celles pour lesquelles le manque de disponibilité nécessite l'intervention du CIS de 2^e, voire 3^e appel.

Il convient de noter que plusieurs facteurs influencent directement le temps d'arrivée sur les lieux :

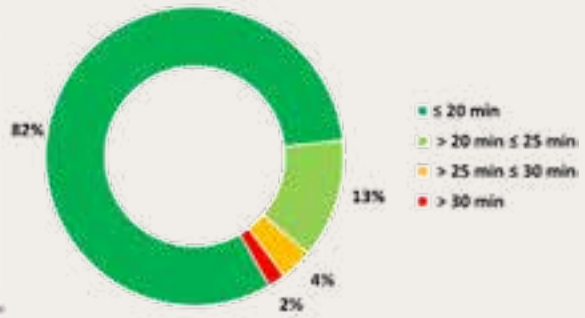
- un nombre plus important d'agents à mobiliser, avec parfois des SPV éloignés du centre de secours ;
- une typologie de routes plus accidentées dans certains secteurs de Saône-et-Loire (virages, faible largeur, etc.) ;
- un châssis et un gabarit d'engins plus imposants.

DÉLAI MOYEN D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{ER} ENGIN POMPE (TOUS CIS CONFONDUS) PAR COMMUNE ENTRE 2022 ET 2024



POURCENTAGE DE LA POPULATION COUVERTE EN FONCTION DU DÉLAI D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{ER} ENGIN POMPE

82 % de la population est couverte en moins de 20 minutes.
95 % en moins de 25 minutes.



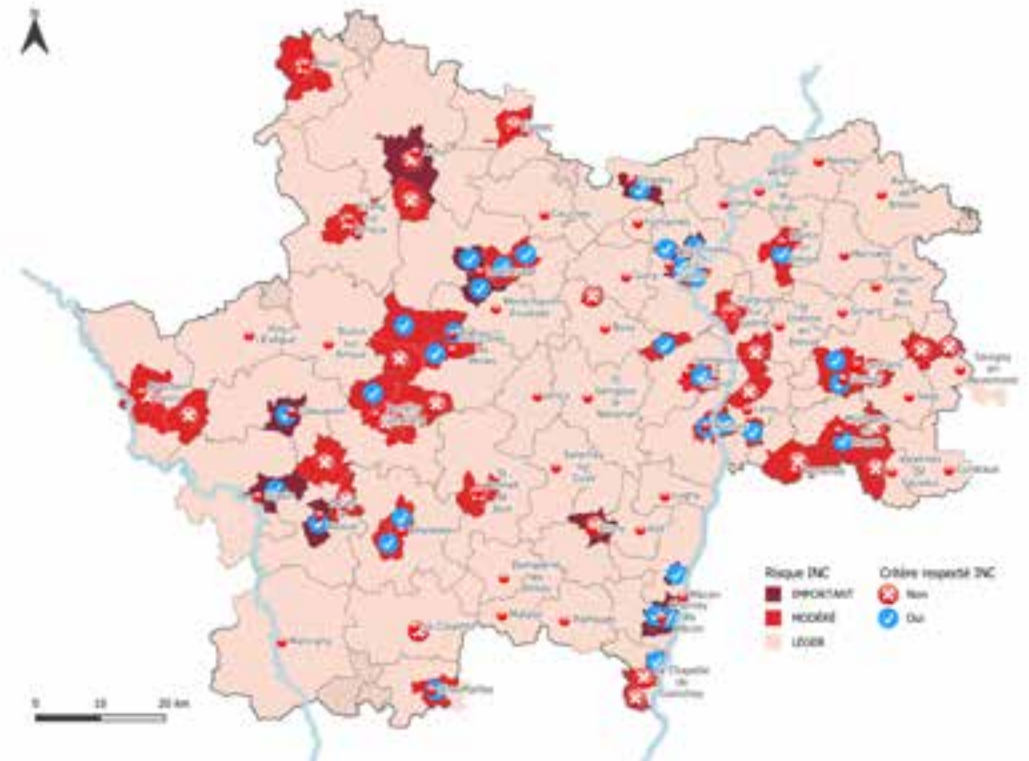
COUVERTURE EN ENGIN POMPE DES COMMUNES À RISQUE IMPORTANT ET MODÉRÉ

L'analyse de la couverture en engin-pompe a été approfondie pour les communes classées en risque important et modéré. Selon ces niveaux de risques (cotation), il est pertinent d'assurer une couverture exigeante en concentrant les efforts sur ces communes.

Pour cela, les critères de couverture optimum ont été définis tels que :

- une commune classée **en risque important** soit défendue par :
 - au moins un 1^{er} engin pompe (EP) en **moins de 20 minutes**,
 - au moins un 2^e EP en **moins de 25 minutes**,
 - au moins un 3^e EP en **moins de 30 minutes**,
 - au moins un 4^e EP en **moins de 40 minutes** ;
- une commune classée **en risque modéré** soit défendue par :
 - au moins un 1^{er} EP en **moins de 20 minutes**,
 - au moins un 2^e EP en **moins de 25 minutes**.

Cette carte identifie ainsi les communes selon leur niveau de risque incendie et indique si les critères de couverture par engin-pompe sont respectés.



COMMUNE	Code INSEE	Classification du risque	CIS A	Nbre EP	Délai THEORIQUE du CIS	Délai moyen REEL du CIS 2024	Nbre inter 2024	%	CIS B	Nbre EP	Délai THEORIQUE du CIS	Délai moyen REEL du CIS 2024	Nbre inter 2024	%	CIS C	Nbre EP	Délai THEORIQUE du CIS	Délai moyen REEL du CIS 2024	Nbre inter 2024	%	CIS D	Nbre EP	Délai THEORIQUE du CIS	Délai moyen REEL du CIS 2024	Nbre inter 2024	%	Nbre inter total 2024
ANOST	71009	MODÉRÉ	ANS	1	00:10:57	00:21:29	21	91%	AUT	2	00:30:00	00:36:00	2	9%													23
AUTUN	71014	IMPORTANT	AUT	2	00:13:12	00:14:39	161	84%	ETA	1	00:33:15	00:31:30	12	6%	EPI	1	00:38:48	-	1	1%	ANS	0	00:42:03	00:11:30	3	2%	191
BAUDRIÈRES	71023	MODÉRÉ	SET	1	00:18:40	00:41:00	1	10%	OUR	0	00:24:58	00:21:24	7	70%	LOY	1	00:28:50	-	0	0%	SEN	1	00:33:23	-	0	0%	10
BEAUREPAIRE EN BRESSE	71027	MODÉRÉ	SAV	1	00:23:08	00:17:45	4	80%	SAG	0	00:25:52	-	0	0%	GEM	0	00:31:59	-	0	0%	LOU	1	00:36:11	00:32:00	1	20%	5
BOURBON LANCY	71047	MODÉRÉ	BOU	1	00:14:21	00:21:42	17	52%	ISS	1	00:41:42	-	-	0%	GUÉ	1	00:42:21	00:32:00	2	6%	DIG	1	/	00:33:33	13	39%	33
BROYE	71062	MODÉRÉ	ETA	1	00:26:11	00:31:20	3	50%	CRE	2	00:29:01	-	0	0%	AUT	2	00:29:43	00:31:00	3	50%	MOC	1	00:38:43	-	0	0%	6
CHALMOUX	71075	MODÉRÉ	BOU	1	00:23:39	-	0	0%	GUÉ	1	00:32:21	-	0	0%	DIG	1	00:38:41	00:33:00	3	###	ISS	1	00:39:20	-	0	0%	3
CIRY LE NOBLE	71132	MODÉRÉ	GEN	1	00:19:03	00:21:04	14	67%	BLA	0	00:23:43	-	0	0%	MON	2	00:26:11	00:15:24	6	29%	MOC	1	00:30:34	-	0	0%	21
CLUNY	71137	IMPORTANT	CLU	1	00:12:02	00:15:39	27	68%	SAL	0	00:22:13	00:21:45	4	10%	AGE	0	00:30:18	00:36:00	2	5%	CHM	1	00:32:38	-	0	0%	40
EPINAC	71190	MODÉRÉ	EPI	1	00:15:22	00:13:20	6	29%	AUT	2	00:28:23	00:22:32	15	71%	COU	1	00:38:03	-	0	0%	CHG	1	00:42:14	-	0	0%	21
ETANG SUR ARROUX	71192	MODÉRÉ	ETA	1	00:13:38	00:21:19	7	35%	TOL	1	00:31:43	-	0	0%	AUT	2	00:32:31	00:31:22	12	60%	CRE	2	00:39:27	00:46:00	1	5%	20
GÉNÉLARD	71212	MODÉRÉ	GEN	1	00:12:01	00:16:33	11	79%	BLA	0	00:26:17	-	0	0%	PAR	1	00:28:44	00:24:00	1	7%	MON	2	00:28:45	00:29:00	2	14%	14
LA CHARPILLE DE GUINCHAY	71090	MODÉRÉ	CGU	1	00:15:20	00:20:54	10	45%	CHM	1	00:29:39	-	0	0%	MAC	2	00:34:11	00:26:00	12	55%	TRA	1	00:42:28	-	0	0%	22
LA CLAYETTE	71133	MODÉRÉ	CLA	1	00:10:17	00:12:26	17	81%	CHU	1	00:26:38	-	1	5%	CHR	1	00:32:07	-	0	0%	DOM	1	00:39:47	-	1	5%	21
LE FAY	71196	MODÉRÉ	SAG	1	00:25:02	00:24:00	2	15%	SAV	1	00:27:15	00:20:20	4	31%	LOU	1	00:31:28	00:22:40	7	54%	SID	0	00:32:13	-	0	0%	13
LOUHANS	71263	MODÉRÉ	LOU	1	00:16:17	00:17:25	56	80%	SOR	0	00:18:22	00:17:00	1	1%	SAG	0	00:21:59	-	0	0%	MOB	0	00:25:33	00:16:00	2	3%	70
MORÈGES	71324	MODÉRÉ	BUX	1	00:23:24	00:21:36	5	33%	GIY	1	00:24:17	00:19:30	2	13%	MOC	1	00:25:20	00:24:00	1	7%	CHA	3	00:26:28	00:25:00	5	33%	15
OUROU SUR SAÛNE	71336	MODÉRÉ	OUR	1	00:12:05	00:14:45	22	54%	SET	0	00:26:41	00:20:00	1	2%	SEN	1	00:29:40	00:27:00	1	2%	CHA	3	00:31:37	00:24:18	13	32%	41
POUILLOUX	71356	MODÉRÉ	MON	2	00:25:22	00:25:20	6	100%	GEN	1	00:25:54	-	0	0%	BLA	0	00:29:40	-	0	0%	JON	1	00:35:55	-	0	0%	6
ROMANÈCHE THORINS	71372	MODÉRÉ	CGU	1	00:19:57	00:23:20	6	75%	CHM	1	00:34:07	-	0	0%	MAC	2	00:38:39	00:33:00	2	25%	TRA	1	00:44:29	-	0	0%	8
ROMENAY	71373	MODÉRÉ	ROM	1	00:14:25	00:26:13	8	44%	MOB	0	00:22:21	00:21:00	4	22%	LOY	1	00:30:53	00:30:20	3	17%	TOU	1	00:32:55	00:36:20	3	17%	18
SANVIGNES LES MINES	71499	MODÉRÉ	BLA	1	00:21:57	00:25:40	8	17%	GEN	1	00:23:55	-	0	0%	MON	2	00:24:09	00:21:48	39	83%	MOC	1	00:28:48	-	0	0%	47
SIMANDRE	71522	MODÉRÉ	LOY	1	00:19:14	00:18:15	6	33%	SET	0	00:28:20	-	0	0%	TOU	1	00:28:37	00:25:45	9	50%	OUR	0	00:28:47	-	0	0%	18
ST VINCENT BRAGNY	71490	MODÉRÉ	PAR	1	00:25:35	00:25:09	7	78%	GEN	1	00:25:58	-	0	0%	GUÉ	1	00:26:40	00:21:30	2	22%	DIG	1	00:30:33	-	0	0%	9
STE CROIX EN BRESSE	71401	MODÉRÉ	MOB	1	00:21:19	-	0	0%	SAG	0	00:23:27	-	0	0%	VAR	1	00:25:35	-	0	0%	LOU	1	00:26:23	00:25:15	10	###	10
VARENNES ST SAUVEUR	71558	MODÉRÉ	VAR	1	00:14:53	00:15:00	2	33%	MOB	0	00:28:21	00:22:00	2	33%	CUI	1	00:29:19	-	0	0%	ROM	1	00:35:46	-	0	0%	6
VOLEUVRES	71590	MODÉRÉ	PAR	1	00:16:29	00:17:36	6	86%	CHR	1	00:27:02	00:31:00	1	14%	DIG	1	00:28:21	-	0	0%	GEN	1	00:30:12	-	0	0%	7

Risque INC	Délais de couverture Engin Pompe (EP)				Critères de couverture respectés	
	1 EP à 20'	1 EP à 25'	1 EP à 30'	1 EP à 40'	OUI	NON
Risque IMPORTANT	1 EP à 20'	1 EP à 25'	1 EP à 30'	1 EP à 40'	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Risque MODÉRÉ	1 EP à 20'	1 EP à 25'			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Plusieurs communes sont bien couvertes : Le Creusot, Blanzay, Montchanin, Chalon-sur-Saône, Tournus, Mâcon.

D'autres communes rencontrent plus de difficultés en termes de couverture optimale face à leur niveau de risque : Autun, Beaurepaire-en-Bresse, Bourbon-Lancy, Cluny, Etang-sur-Arroux, Louhans, Romanèche-Thorins.

De nombreux centres, tels que Cluny, Baudrières, Beaurepaire, Ciry-le-Noble, Gévelard, Louhans et Romenay ne répondent pas aux critères de couverture en raison de la présence de VPI dans les centres voisins. En effet, ces engins ne sont pas pris en compte comme renforts du fait de leur capacité hydraulique limitée.

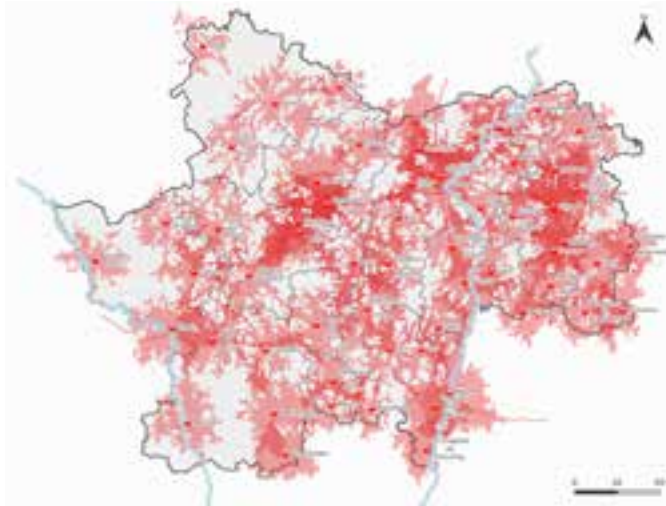
COUVERTURE THÉORIQUE DU RISQUE
PL/ENGIN POMPE avec délais de mobilisation

Au-delà de l'étude statistique à partir des données opérationnelles portant sur les 3 dernières années, la simulation isochrone théorique confirme la couverture à 20 minutes, à 25 minutes et à 30 minutes.

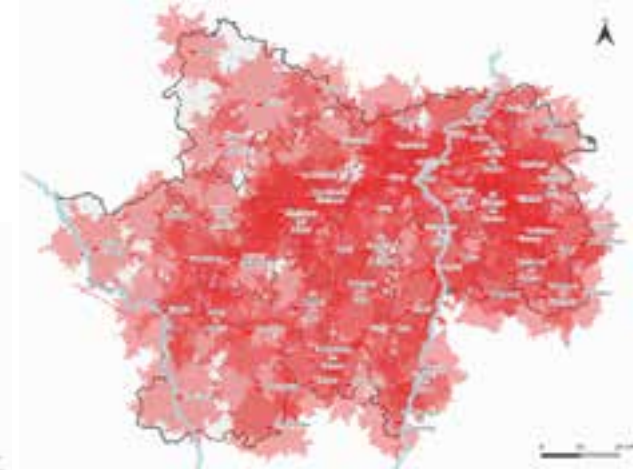
COUVERTURE OPÉRATIONNELLE À 20 MINUTES





COUVERTURE OPÉRATIONNELLE À 25 MINUTES




COUVERTURE OPÉRATIONNELLE À 30 MINUTES



82 % 
de la population est couverte
en moins de 20 minutes.

95 % 
de la population est couverte
en moins de 25 minutes.

99 % 
de la population est couverte
en moins de 30 minutes.

SEUILS DE RUPTURE – AUTONOMIE OPÉRATIONNELLE

Afin d'analyser et d'évaluer la capacité de couverture pour la lutte contre l'incendie, le SDIS de Saône-et-Loire s'est basé sur la notion d'autonomie opérationnelle.

L'autonomie opérationnelle est la capacité d'un centre d'incendie et de secours à **assurer seul les missions dans son secteur d'intervention, sans avoir besoin de renforts extérieurs.** Elle dépend du personnel disponible, des moyens matériels ainsi que de la nature et de la fréquence des interventions.

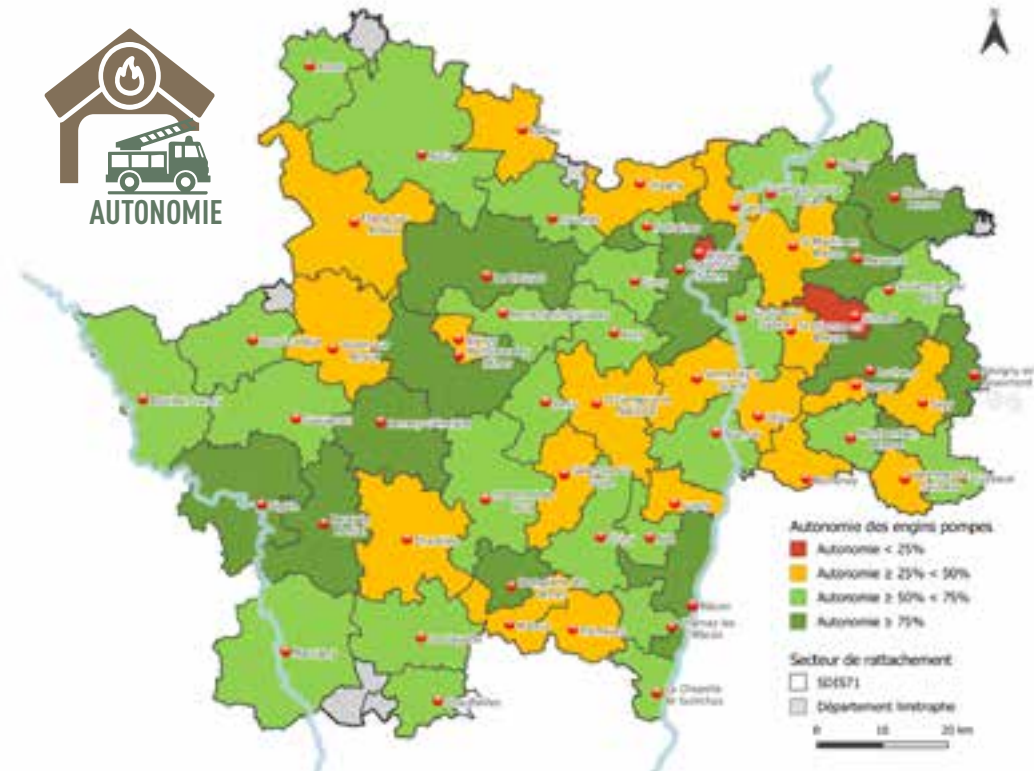
Un centre ne peut pas être autonome à 100 %. Il aura nécessairement besoin du concours des CIS voisins. Néanmoins, un seuil acceptable de délai d'arrivée sur les lieux est nécessaire.

Suite à cette analyse, il convient de noter que :

- 3 % des CIS ont une autonomie inférieure à 25 % ;
- 30 % des CIS ont une autonomie inférieure à 50 % ;
- 47 % des CIS ont une autonomie située entre 50 % et 75 % ;
- 20 % des CIS ont une autonomie supérieure à 75 % .



AUTONOMIE OPÉRATIONNELLE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS (CIS)



TECHNIQUE DE CALCUL DE L'AUTONOMIE DES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

X = nombre d'heures d'interventions réalisées par des engins-pompes d'un CIS sur son secteur opérationnel défini dans le règlement opérationnel.

Y = nombre d'heures d'interventions réalisées sur le secteur opérationnel d'un CIS par les engins-pompes* d'un autre CIS.

$$\frac{X}{X + Y} \times 100 = \text{pourcentage d'autonomie du CIS en engin pompe.}$$

* prise en compte des CCRM, FPTL, FPT, FPTSR, FPTSRs, VPI.

RUPTURE AU CONTRAT DE RAPIDITÉ

Afin d'analyser et d'évaluer la capacité de couverture pour la lutte contre l'incendie, le SDIS de Saône-et-Loire s'est une nouvelle fois basé sur la notion de rupture au contrat de rapidité.

Pour rappel, la **rupture au contrat de rapidité correspond au cumul des heures dépassant le seuil acceptable d'arrivée des secours. Ce seuil a été fixé à 25 minutes**, en rapport avec les délais moyens d'arrivée sur les lieux constatés pour les engins pompes.



En moyenne, le cumul des minutes supérieures à 25 minutes représente

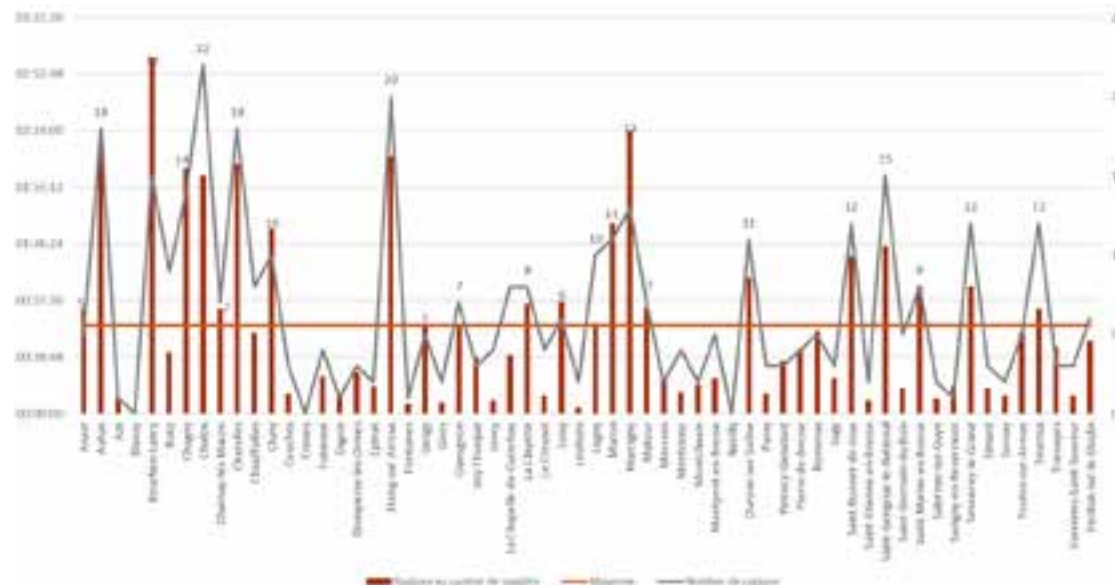
45 MINUTES

Il est constaté une rupture importante pour certains secteurs comme Bourbon-Lancy, Chagny, Charolles, Etang-sur-Arroux, St Gengoux-le-National et Marcigny.

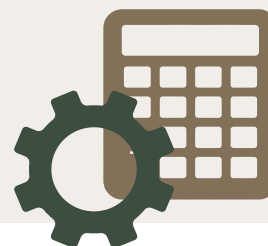
La cause est principalement liée au manque de disponibilité dans ces secteurs et au fait que les délais de route sont plus importants pour se rendre sur ce secteur depuis les CIS voisins. En moyenne, ce délai approche les 25 minutes, sans prendre en compte le délai de mobilisation des SPV.

Les CIS Autun et Mâcon sont également affectés en raison de leur forte mobilisation pour couvrir certains secteurs éloignés, où la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ne suffit pas à assurer certaines interventions.

NOMBRE D'INTERVENTIONS POUR LES CIS VOISINS DONT LE DÉLAI D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DÉPASSAIT LE DÉLAI DE 25 MINUTES



TECHNIQUE DE CALCUL DE LA RUPTURE AU CONTRAT DE RAPIDITÉ



Pour chaque secteur opérationnel, la rupture au contrat de rapidité est calculée en cumulant les minutes dépassant le seuil des 25 minutes défini précédemment pour l'arrivée sur les lieux d'un moyen provenant d'un autre CIS en 2024.

ANALYSE DE LA DISPONIBILITÉ

La carte ci-contre présente les CIS dont le cumul des heures de disponibilité en journée semaine (7h – 19h du lundi au vendredi) pour l’année 2024 était inférieur au seuil fixé de :

- **12 480 heures** pour les CIS dotés d’un véhicule de première intervention (VPI) ;
- **18 720 heures** pour les CIS dotés d’un fourgon pompe tonne (FPT) ou d’un camion citerne rural (CCR).

Ce seuil correspond au nombre d’agents disponibles nécessaires pour armer le nombre d’engins-pompes présents dans le centre entre 7 h et 19 h, du lundi au vendredi, sur une année.

La simulation a été réalisée pour l’ensemble des CIS du département afin d’identifier ceux pour lesquels des mesures spécifiques pourraient être mises en place. Cette approche est exclusivement qualitative et ne prend pas en compte les aspects quantitatifs (permis, qualification). C’est-à-dire qu’elle ne prend pas en compte les compétences des agents disponibles. Ce critère constitue un facteur aggravant dans les délais de mobilisation des engins de lutte contre l’incendie. Un point de vigilance doit être porté sur la formation des agents.

TECHNIQUE DE CALCUL



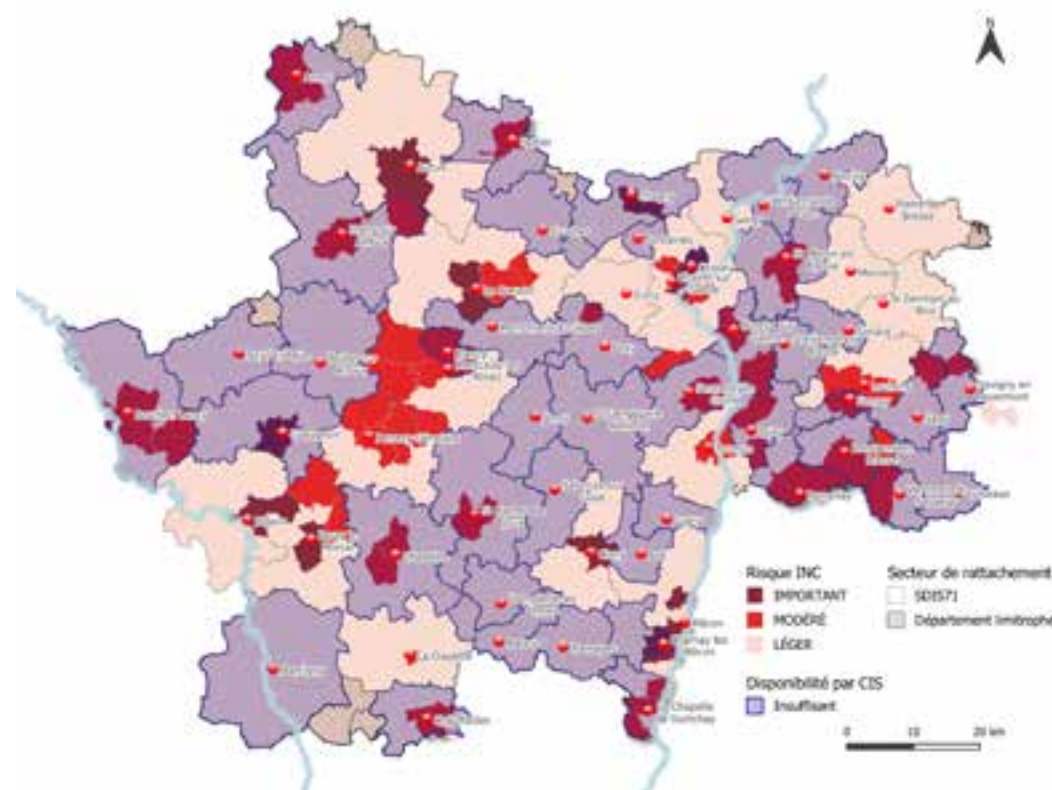
Heures de disponibilité insuffisantes pour armer tous les engins pompes du CIS.

Seuil défini :

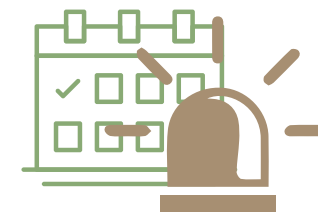
{= nombre d’engins pompes x nombre d’agents (4 ou 6 selon le type d’engin) x 260 jours x 12 heures}

- 4 agents pour un VPI
- 6 agents pour les autres engins pompes

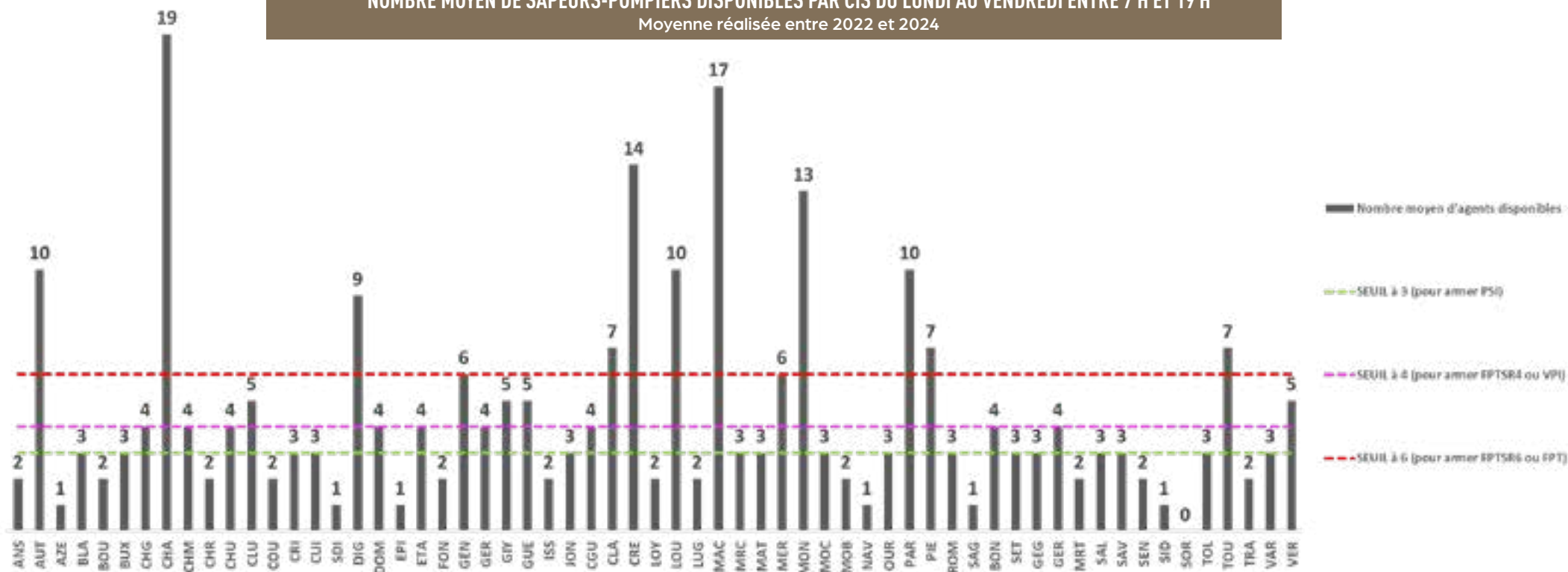
CENTRES D’INCENDIE ET DE SECOURS AYANT UNE DISPONIBILITÉ INSUFFISANTE POUR ARMER LES ENGIN-POMPES



ANALYSE DE LA DISPONIBILITÉ



NOMBRE MOYEN DE SAPEURS-POMPIERS DISPONIBLES PAR CIS DU LUNDI AU VENDREDI ENTRE 7 H ET 19 H
Moyenne réalisée entre 2022 et 2024



Afin d'analyser et d'évaluer la capacité de couverture opérationnelle de chaque CIS, le nombre moyen de sapeurs-pompiers disponibles en journée semaine (du lundi au vendredi de 7 h à 19 h) a été étudié sur une année complète.

Le premier secours incendie (PSI) correspond à l'envoi d'au minimum 3 sapeurs-pompiers (1 chef d'agrès tout engin [CATE], 1 conducteur poids-lourds [COD1], 1 chef d'équipe incendie [CE INC]) sur les interventions pour feu de structure de faible envergure (type habitation individuelle), avec ou sans sauvetage de vie humaine.

Les missions associées sont les mêmes que pour les CPINI.

Le PSI est complété par un engin complet de proximité.

Certains CIS disposent d'une disponibilité limitée pour assurer un PSI : CIS Anost, CIS Azé, CIS Bourbon-Lancy, CIS Charolles, CIS Couches, CIS Epinac, CIS Fontaines, CIS Issy L'Evêque, CIS Loisy, CIS Lugny, CIS Montpont-en-Bresse, CIS Navilly, CIS Sagy, CIS Saint-Martin-en-Bresse, CIS Sennecey-le-Grand, CIS Simard, CIS Sornay, CIS Tramayes.

FOCUS SUR LES MOYENS ÉLEVATEURS AÉRIENS

Certaines situations opérationnelles nécessitent l'usage de **moyens élévateurs aériens** (MEA) lorsque les échelles à mains des engins-pompes sont inadaptées. En effet, celles-ci permettent d'atteindre une hauteur limitée de 8 mètres.

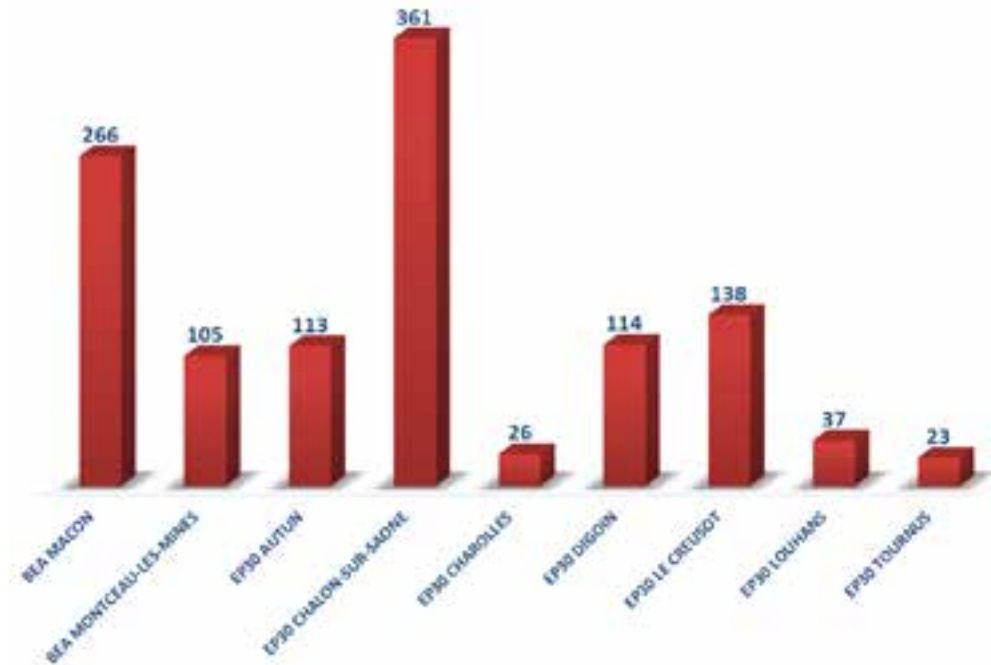
L'usage du MEA peut être nécessaire que ce soit pour les missions prioritaires de sauvetage de personnes, de lutte contre l'incendie, mais également dans le cadre d'opérations diverses.

Le SDIS de Saône-et-Loire dispose de 9 MEA répartis sur les sièges de compagnie, à l'exception de la compagnie de Paray-le-Monial pour laquelle le MEA est positionné au CIS Charolles.

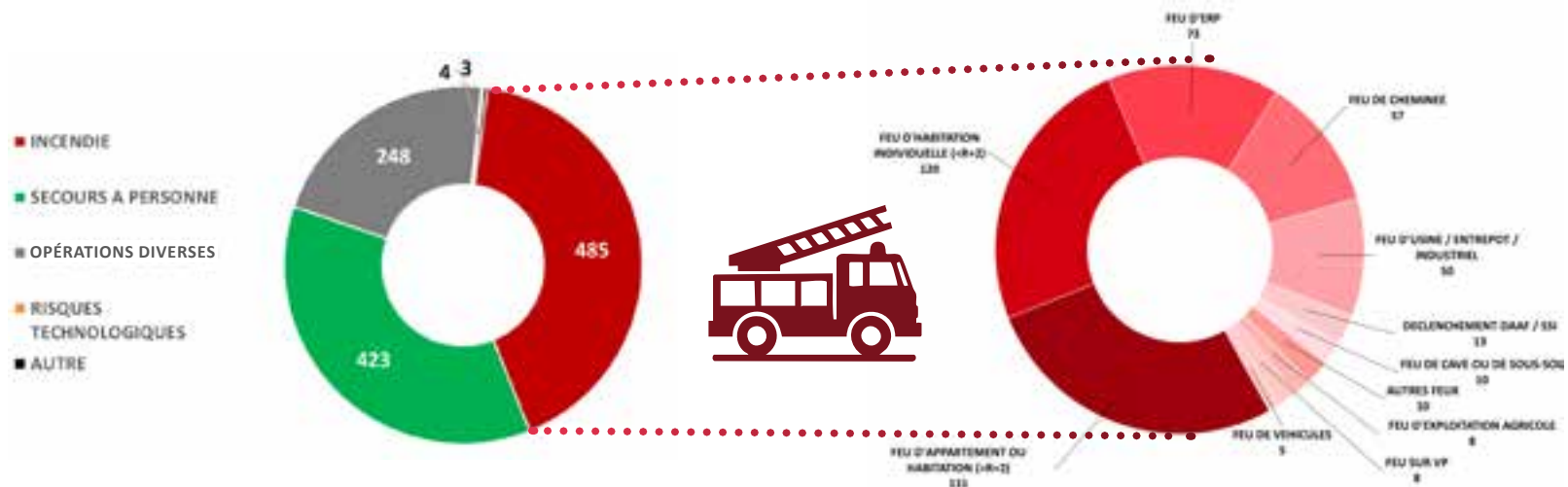
En 2024, **1 180 interventions** ont nécessité l'engagement d'un MEA :

- 41 % pour des interventions incendie (principalement sur les feux de structures tels que les feux d'appartement ou d'habitation, feux de cheminée, feux d'ERP et d'usine) ;
- 36 % pour des interventions de secours aux personnes ;
- 21 % pour des opérations diverses ;
- 6 % pour d'autres interventions dont risques technologiques.

NOMBRE D'INTERVENTIONS DES MEA EN 2024



RÉPARTITION DES TYPES D'INTERVENTIONS DES MEA EN 2024



COUVERTURE DU RISQUE DES MOYENS ÉLEVATEURS AÉRIENS



19 MINUTES

En moyenne, le délai d'arrivée sur les lieux du premier moyen élévateur aérien est d'environ **19 minutes**.

Pour les communes rattachées à un CIS doté d'un MEA, le délai moyen d'arrivée sur les lieux de ce dernier est de l'ordre de **14 minutes**.

Cette carte présente le délai moyen d'arrivée des MEA pour chaque commune du département de Saône-et-Loire. Elle permet d'identifier les disparités territoriales en termes de couverture opérationnelle.

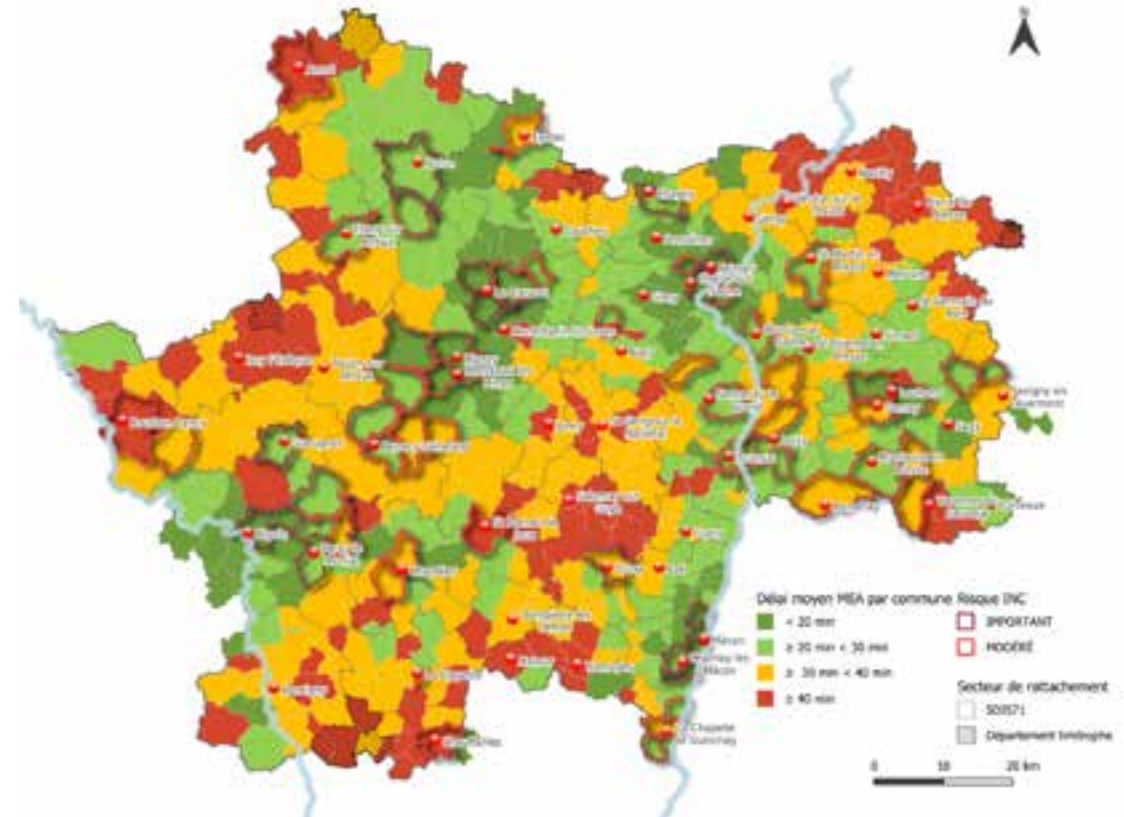
Sur cette carte apparaît les communes classées à risque important et modéré. Dans ces communes, le nombre d'ERP, industries et immeubles résidentiels d'une hauteur supérieure à 8 m est plus important. La majorité de ces communes sont couvertes par un MEA en moins de 30 minutes.

Les zones autour des grandes agglomérations comme Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Montceau-les-Mines sont très bien couvertes.

Plusieurs communes en périphérie ou en zones semi-rurales comme Cluny et ses alentours et une partie du sud-est du département (Tramayes) sont moyennement couvertes.

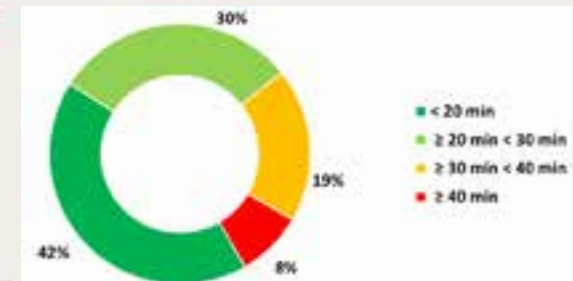
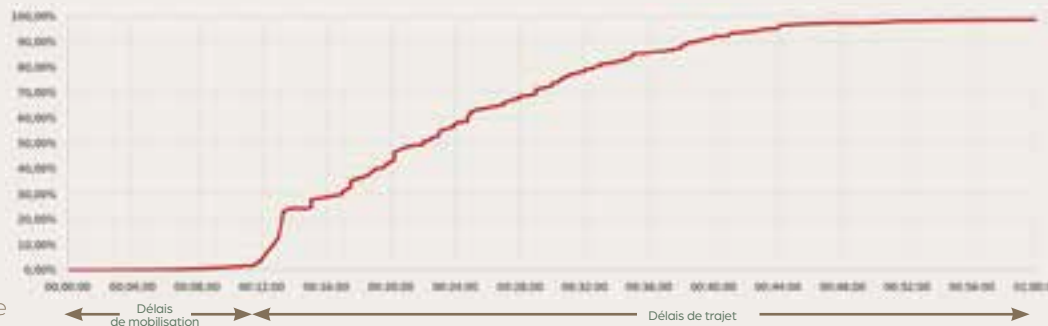
L'ouest (secteur Bourbon-Lancy) et le nord-est (secteur Pierre-de-Bresse) du département disposent d'une moins bonne couverture avec des délais moyens supérieurs à 40 minutes. L'intervention de moyens extra-départementaux ne sont pas pris en compte.

MOYENNE DES DÉLAIS RÉELS D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{ER} MOYEN ÉLEVATEUR AÉRIEN (TOUS CIS CONFONDUS) PAR COMMUNE ENTRE 2022 ET 2024

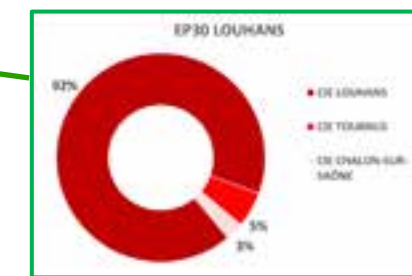
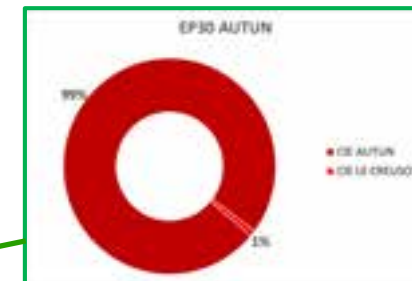
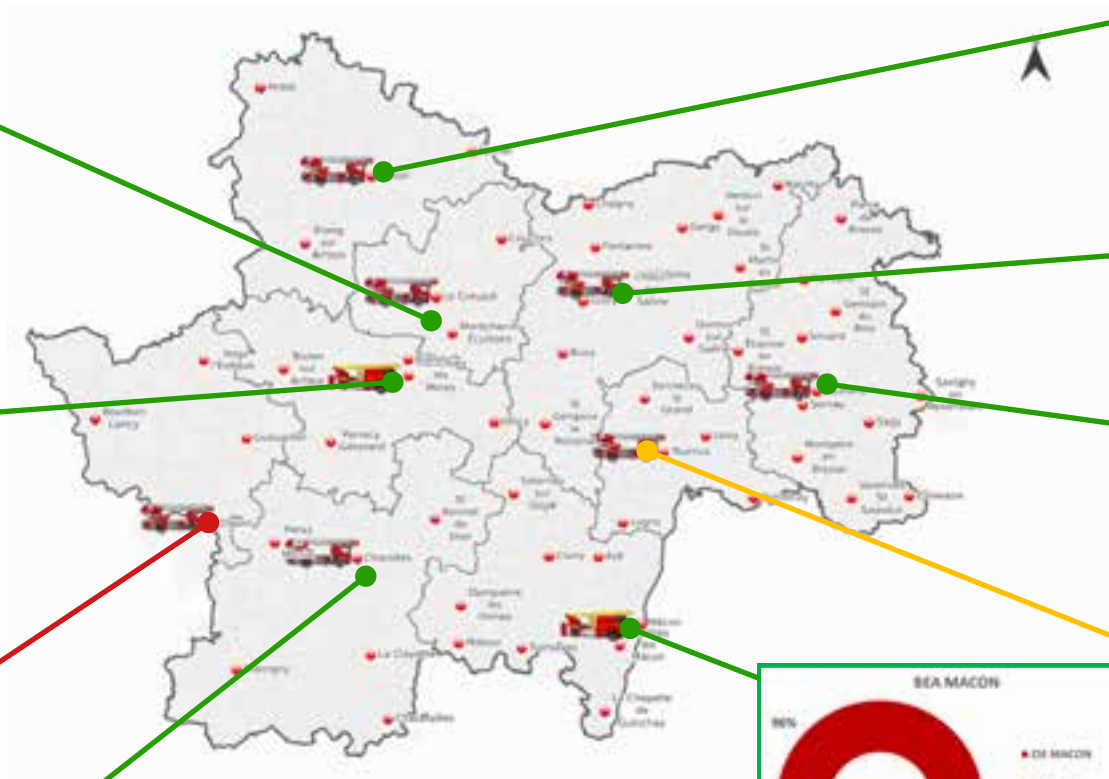
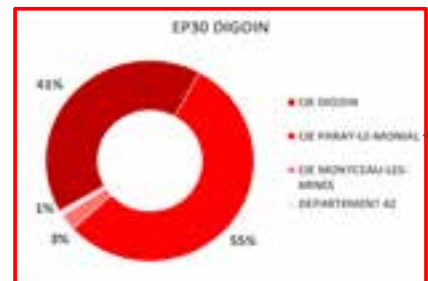
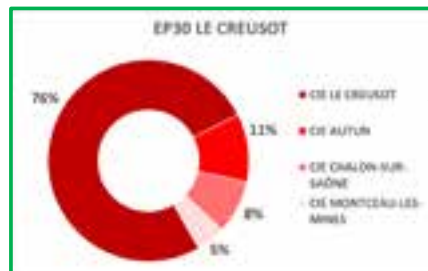


POURCENTAGE DE LA POPULATION COUVERTE EN FONCTION DU DÉLAI D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{ER} MOYEN ÉLEVATEUR AÉRIEN (MEA)

72 %
de la population est couverte en moins de 30 minutes.



POURCENTAGE D'INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR LES MEA SUR CHAQUE COMPAGNIE



- % d'intervention hors compagnie de rattachement < 35 %
- % d'intervention hors compagnie de rattachement ≥ 35 % et < 50 %
- % d'intervention hors compagnie de rattachement ≥ 50 %

Les compagnies sont relativement autonomes avec leurs MEA respectifs. Les interventions dans d'autres compagnies concernent principalement des communes limitrophes, pour lesquelles le temps d'arrivée sur les lieux est approximativement équivalent. L'indisponibilité des MEA pour des raisons techniques peut également expliquer les interventions sur d'autres secteurs.

Au regard des données présentées ci-dessus, une analyse plus approfondie a été réalisée pour les MEA de Tournus et de Digoïn.



ANALYSE DE L'ACTIVITÉ MEA DE TOURNUS EN 2024

Le **MEA de Tournus** a été sollicité à **20 reprises** au cours de l'année 2024 :

- 12 interventions sur la compagnie de Tournus ;
- 5 interventions sur la compagnie de Chalon-sur-Saône ;
- 2 interventions sur la compagnie de Mâcon ;
- 1 intervention sur la compagnie de Louhans.

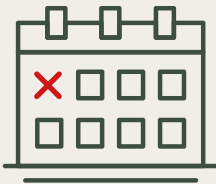
Concernant les **interventions sur la compagnie de Chalon-sur-Saône** (35 %) :

- 2 interventions se situaient à proximité de Tournus (Chapaize et Chissey-lès-Mâcon) ;
- 2 interventions pour renfort sur Chalon-sur-Saône et Sassenay ;
- 1 intervention sur Chalon-sur-Saône annulée en transit (MEA de Chalon-sur-Saône détourné sur l'intervention).

POURCENTAGE D'INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR L'EP30 DE TOURNUS SUR LES COMPAGNIES



INDISPONIBILITÉ



Le MEA de Tournus a été indisponible **2 648 heures** (soit 110 jours environ) pour des raisons de maintenance.

Cela représente environ 30 % de l'année, impactant fortement sa capacité à intervenir.

Cette indisponibilité réduit la fiabilité du maillage départemental en moyens aériens, avec un risque de rupture de continuité de service.

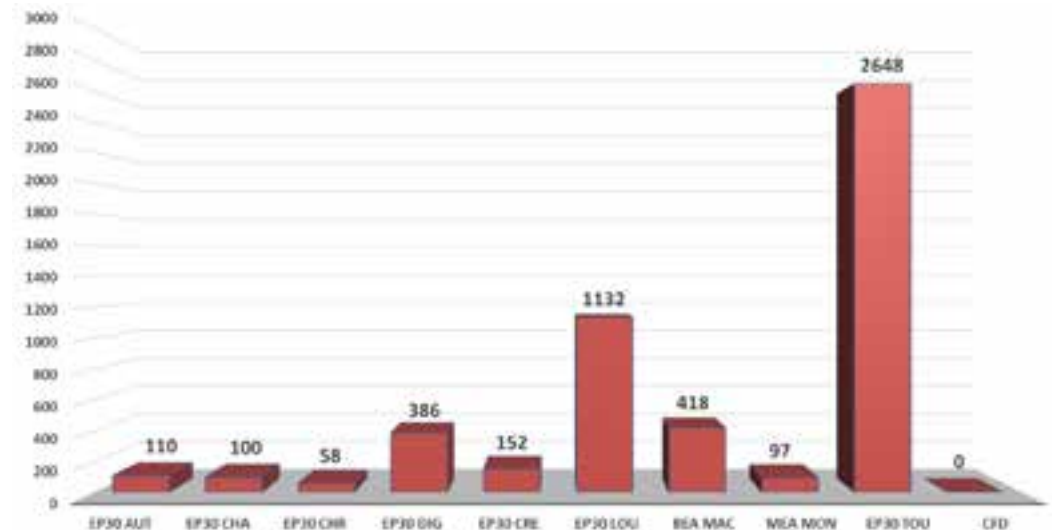
ANCIENNETÉ DES MEA



3 échelles dépassent les 20 ans de service :

- **Charolles** : MEA datant de 1996 → **28 ans de service** ;
- **Louhans** : MEA datant de 1999 → **25 ans de service** ;
- **Tournus** : MEA datant de 2002 → **22 ans de service**.

NOMBRE D'HEURES D'INDISPONIBILITÉ DES MEA EN 2024





FOCUS

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ MEA DE DIGOIN EN 2024

Le MEA de Digoin a réalisé **114 interventions** en 2024 :

- 47 interventions sur la compagnie de Digoin ;
- 63 interventions sur la compagnie de Paray-le-Monial. **Ce chiffre demande une analyse particulière ;**
- 3 interventions sur la compagnie de Montceau-les-Mines ;
- 1 intervention dans le département de la Loire.



ANALYSE SPÉCIFIQUE SUR LA COMPAGNIE DE PARAY-LE-MONIAL

Le MEA du CIS Digoin assure une part importante des interventions sur le secteur de Paray-le-Monial. Cette part représente 71 % des sollicitations en 2024.

Sur les 89 interventions nécessitant un MEA sur le secteur de Paray-le-Monial :

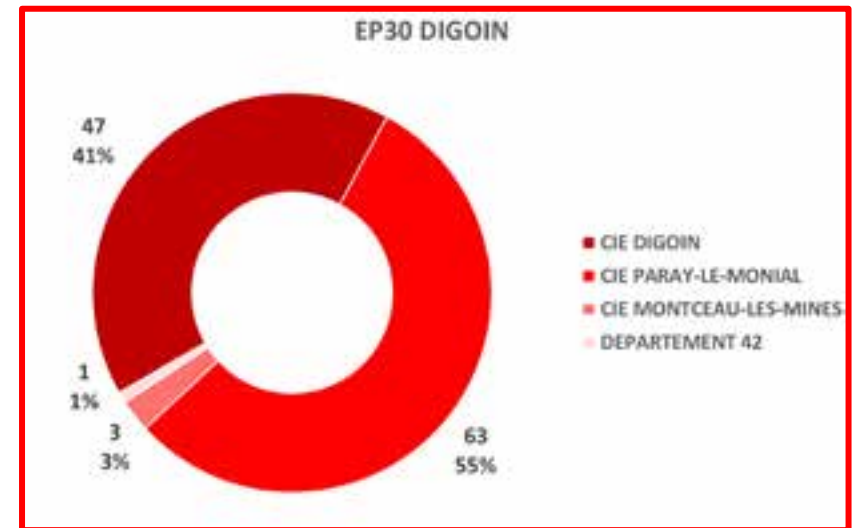
- 63 ont été réalisées par l'EP30 de Digoin ;
- 20 ont été réalisées par l'EP30 de Charolles (22 %).

Les interventions MEA du SDIS de la Loire ne sont pas prises en compte dans le calcul.

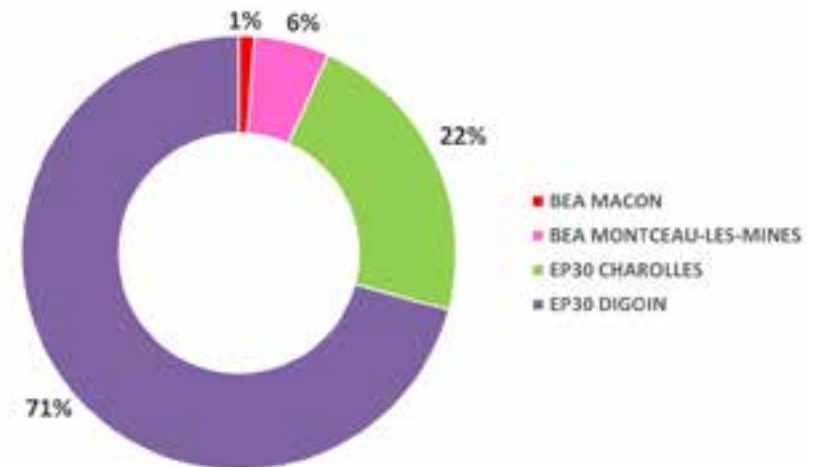
En 2024, le MEA de Charolles a été indisponible 58 heures (soit 3 jours environ) pour des raisons de maintenance. Toutefois, cette indisponibilité technique n'explique que partiellement sa faible activité. Le facteur principal demeure le manque de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, qualifiés pour armer ce moyen.

Par ailleurs, les communes de La Clayette, Charolles, Chauffailles sont classées en risque modéré tandis que la commune de Paray-le-Monial est classée en risque important.

POURCENTAGE D'INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR L'EP30 DE DIGOIN SUR LES COMPAGNIES



POURCENTAGE D'INTERVENTIONS RÉALISÉES PAR MEA SUR LA COMPAGNIE DE PARAY-LE-MONIAL



FOCUS SUR LES PROCÉDURES GAZ

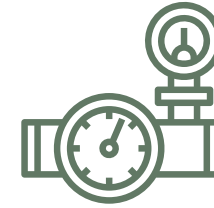
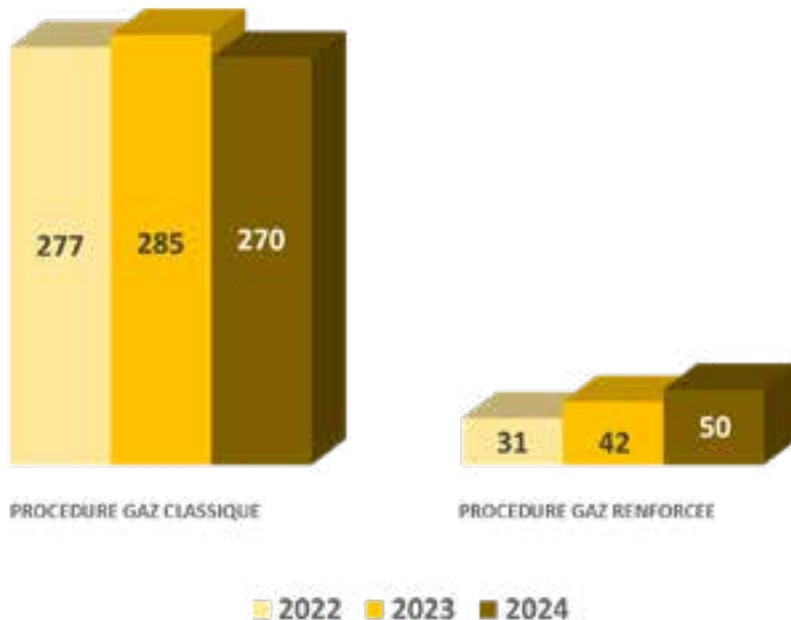
Chaque année, de nombreuses fuites sont recensées sur les réseaux de distribution de gaz naturel à l'échelle du territoire départemental.

Il convient d'appliquer les procédures opérationnelles conjointes aux gaziers et aux sapeurs-pompiers lors des interventions liées à une odeur ou à une fuite de gaz, mises en œuvre suite à l'accident mortel d'un sapeur-pompier à LYON en février 2008.

Deux types de procédures d'urgence « gaz » sont prévues :

- la procédure gaz classique (PGC) ;
- la procédure gaz renforcée (PGR).

NOMBRE DE PROCÉDURES GAZ CLASSIQUES (PGC) ET DE PROCÉDURES GAZ RENFORCÉES (PGR) PAR ANNÉE ENTRE 2022 ET 2024



LA PROCÉDURE GAZ CLASSIQUE (PGC)

Ces interventions représentent la majorité des interventions liées au gaz. Elles nécessitent l'engagement des secours pour reconnaissance (1 FPT avec 6 sapeurs-pompiers) et l'intervention de l'opérateur de réseau de gaz.

Entre 2022 et 2024, on recense en moyenne 277 procédures gaz classiques.

LA PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE (PGR)

Cette procédure vise à faire face aux situations les plus dangereuses et notamment celles présentant des enjeux humains se traduisant par des dégâts apparents sur ouvrage ou conduite, par des bruits importants, par la présence de population à proximité.

Elle repose sur les principes suivants :

- l'engagement de moyens plus importants que pour la procédure gaz classique (2 FPT et 1 CDG) ;
- une mobilisation, dès l'appel, des acteurs concernés ;
- une préparation de la stratégie d'intervention pour l'opérateur réseau gaz dès la qualification, en vue de la maîtrise des risques ;
- un retour d'expérience systématique.

L'objectif de la PGR consiste principalement à lancer la procédure de coupure du réseau dès l'alerte en engageant rapidement les moyens sapeurs-pompiers et ceux des opérateurs de réseau de gaz adaptés au risque le plus important à traiter.

La PGR est activée :

- de manière systématique pour fuite sur voie publique sans échappement à l'air libre, appelée fuite « fermée » quelle que soit la pression du réseau ;
- à la demande expresse des sapeurs-pompiers (soit du CTA/CODIS, soit du commandant des opérations de secours (COS)) ou de l'opérateur de réseau de gaz pour fuite de gaz avérée :
 - sur voie publique avec échappement à l'air libre, appelée fuite « ouverte » ;
 - dans un bâtiment.

Entre 2022 et 2024, on recense en moyenne 41 procédures gaz renforcées.



PPABE

PROTECTION DES PERSONNES, DES ANIMAUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

La PPABE constitue une composante essentielle des missions dans l'activité nationale des SDIS en France.

Le SDIS de Saône-et-Loire intervient :



dans le cadre de la protection des personnes pour :

- évacuer des personnes en danger (risques d'effondrement, inondation, tempête) ;
- mettre en sécurité les habitants lors de sinistres majeurs ;
- réaliser des sauvetages ou mises en sécurité lors de sinistres industriels, naturels ou urbains.



dans le cadre la protection des animaux pour :

- assurer le sauvetage d'animaux en difficulté (animaux bloqués, noyades, etc.) ;
- prendre en charge des animaux impliqués dans des accidents ou des incendies (écuries, fermes, etc.) ;
- capturer des animaux dangereux ou exotiques (serpents, frelons asiatiques, etc.).



dans le cadre de la protection des biens pour :

- réaliser des opérations d'épuisement (pompage), de bâchage ou d'étalement afin de protéger les habitations suite à une inondation ou un sinistre ;
- neutraliser des dangers immédiats (effondrement de structure) ;
- apporter un soutien aux services municipaux ou préfectoraux lors de crises locales (tempêtes, neige, etc.).



dans le cadre de la protection de l'environnement pour :

- lutter contre les pollutions accidentelles (déversements de produits chimiques, hydrocarbures) ;
- limiter les risques de propagation au milieu naturel (épandage, ruissellement, etc.).

Ces missions rentrent dans la famille des **opérations diverses du SDIS**. Elles jouent un rôle essentiel dans la protection globale de la population et de l'environnement. Elles traduisent la polyvalence des sapeurs-pompiers et leur capacité à faire face à des situations imprévues et variées, au service de la sécurité civile.



PPABE

PROTECTION DES PERSONNES, DES ANIMAUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

ÉVALUATION ET ANALYSE DES DIFFÉRENTS RISQUES

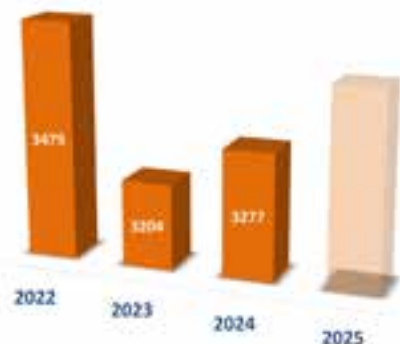
L'évaluation de ces risques nécessite l'analyse des interventions non urgentes ou spécifiques (hors incendies, secours à personne ou accidents) dites opérations diverses afin de :

- comprendre leur nature et leur fréquence ;
- apprécier leur dangerosité potentielle pour les intervenants ;
- identifier les enjeux humains, matériels, environnementaux ou économiques concernés.

Ce graphique représente la répartition des activités classées « opérations diverses ». Ces interventions n'entrent pas dans les interventions à caractère urgent ou vital mais représentent une charge opérationnelle souvent importante, notamment d'un point de vue technique et logistique. Ces interventions traduisent pour certaines une potentielle vulnérabilité du territoire liée aux aléas climatiques (vent, pluie, orage), voire technologique (fuite de gaz,...).

Pour mémoire en 2022, le SDIS de Saône-et-Loire a été fortement sollicité en raison de plusieurs épisodes météorologiques extrêmes ayant touché certaines zones du département, notamment les secteurs de Paray-le-Monial et de Digoin.

NOMBRE D'INTERVENTIONS PPABE (2022-2024)



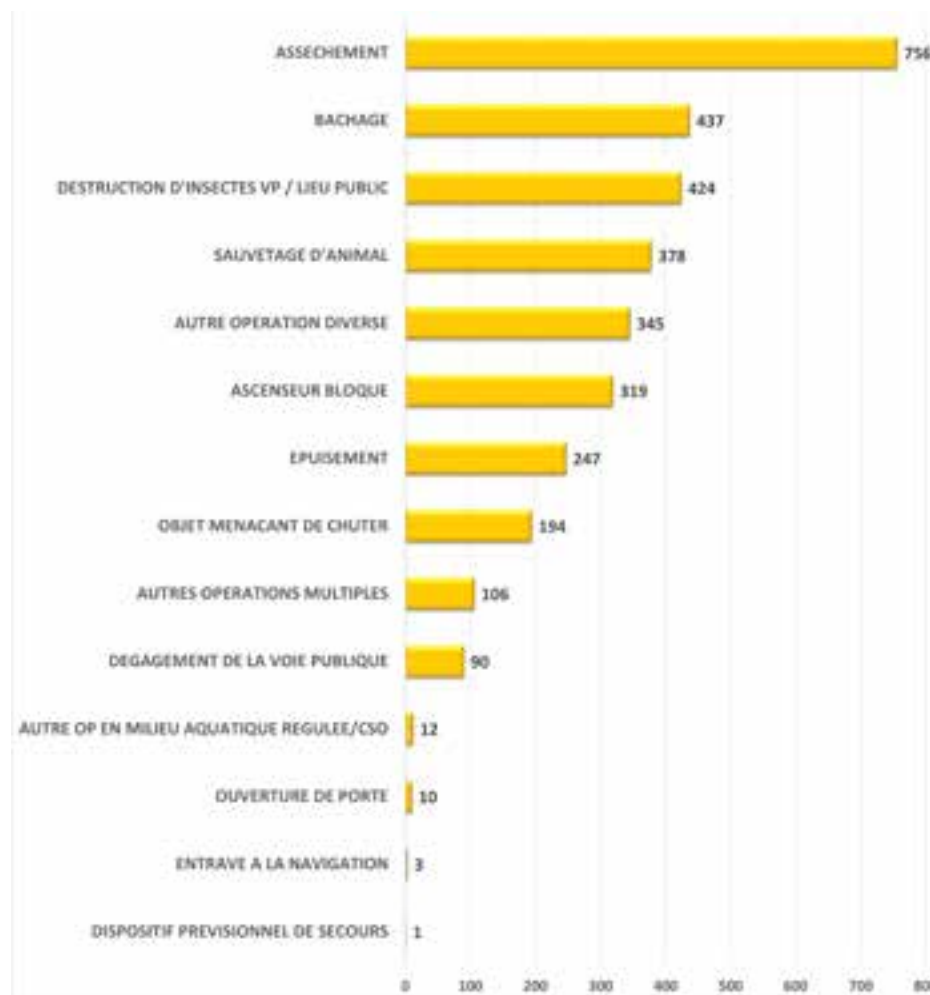
Les interventions PPABE représentent **9%** des interventions totales en Saône-et-Loire.



40%

des interventions pour bâchage, assèchement et épuisement d'eau, dégagement de la voie publique sont réalisées post-intempéries.

NOMBRE MOYEN D'INTERVENTIONS PPABE (2022-2024)





PPABE

PROTECTION DES PERSONNES, DES ANIMAUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

FOCUS SUR LE RISQUE ANIMALIER

La place et le rôle des animaux a beaucoup évolué ces dernières années au sein de notre société, notamment par leur intégration croissante au sein du cercle familial et par la diversification des espèces domestiquées, notamment les NAC (nouveaux animaux de compagnie), appellation qui regroupe de nombreux animaux exotiques (serpents, lézards, etc.).

Depuis la loi du 17 février 2015, l'animal est officiellement reconnu par le Code civil comme étant « un être vivant doué de sensibilité ».

Cette reconnaissance juridique a été renforcée par la loi du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, qui vise à consolider le modèle de sécurité civile. Ce texte intègre désormais clairement la protection et la sauvegarde des animaux comme une mission des sapeurs-pompiers.

» »  **11%**

En 2024, les interventions pour sauvetage et capture d'animaux ont représenté 11 % des interventions diverses.

CRÉATION DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE ANIMALIÈRE EN 2025

Dans ce cadre, une équipe spécialisée animalière a vu le jour en 2025, avec pour principales missions :

- la capture d'animaux en divagation ou en danger ;
- la contention sécurisée d'animaux potentiellement agressifs ou blessés ;
- le transport adapté vers des structures d'accueil ou vétérinaires.



NOMBRE MOYEN D'INTERVENTIONS IMPLIQUANT DES ANIMAUX ENTRE 2022 ET 2024



RISQUE ANIMALIER DANS LE DÉPARTEMENT (HORS ANIMAUX DOMESTIQUES)





PPABE

PROTECTION DES PERSONNES, DES ANIMAUX, DES BIENS ET DE L'ENVIRONNEMENT

FOCUS SUR LES INTERVENTIONS PAYANTES

La majorité des **interventions réalisées par les sapeurs-pompiers est gratuite** car elles relèvent d'une mission de service public.

Cependant, **certaines interventions spécifiques sont payantes**, en particulier lorsqu'elles sortent du cadre de l'urgence ou qu'elles se situent hors du domaine public. L'article L. 1424-42 du CGCT précise que si les SIS ont procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de leurs missions, ils peuvent demander aux personnes physiques ou morales bénéficiaires ou demandeuses une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

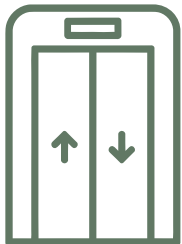
FOCUS SUR LES INTERVENTIONS POUR ASCENSEURS BLOQUÉS

La fréquence des interventions pour des ascenseurs bloqués peut refléter plusieurs réalités :

- une forte urbanisation engendrant une augmentation du parc ;
- une problématique de maintenance des ascenseurs ;
- un parc vieillissant (40 % des ascenseurs en France ont plus de 25 ans).

» **650 000 ascenseurs en France.**
9 ascenseurs pour 1 000 habitants (1 200 en Saône-et-Loire)
En moyenne : 300 interventions facturées par an

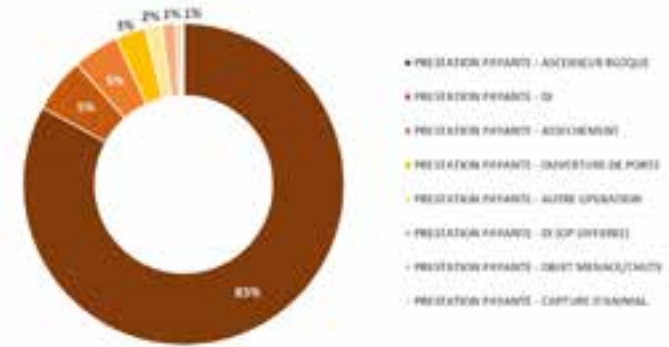
L'évolution du tarif de la prise en charge, passé de 150 € en 2022 à 600 € en 2025 n'a pas permis de contraindre les ascensoristes à améliorer leur stratégie de dépannage d'urgence, ce qui pénalise toujours autant le SDIS.



EN MOYENNE

» **363** interventions payantes.
 » **83%** des prestations payantes concernent des ascenseurs bloqués.

POURCENTAGE MOYEN D'INTERVENTIONS PAYANTES ENTRE 2022 ET 2024



FOCUS SUR LES DESTRUCTIONS D'INSECTES

Les interventions pour destructions d'insectes concernent principalement les hyménoptères (guêpes, frelons) dont la présence constitue un réel danger pour les personnes en cas d'allergie ou de prolifération à proximité de lieux sensibles (écoles, hôpitaux...). Le SDIS est censé réaliser ces interventions uniquement sur la voie publique et dans le cas contraire il facture sa prestation au requérant en l'absence d'intervention d'un prestataire privé.



La prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*), combinée au réchauffement climatique qui prolonge les périodes d'activité des insectes, entraîne une augmentation significative du nombre d'appels reçus par le CTA pour une demande d'intervention des sapeurs-pompiers pour une destruction de nids.

La gestion de ce risque requiert la mise en œuvre de moyens spécifiques, tels que :

- le déploiement de personnels équipés de combinaisons de protection renforcées ;
- des interventions en hauteur ou dans des zones difficilement accessibles.

32 % des interventions sont différées, ce qui signifie qu'elles ne sont pas réalisées immédiatement après l'alerte.





CTA

FOCUS SUR LE CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE

ORGANISATION ACTUELLE

Le CTA est implanté dans les locaux de la direction départementale, à Sancé, au nord de Mâcon. Il reçoit l'ensemble des appels d'urgence reçus au **18** et au **112**.

Sur décision préfectorale en 2008 une **plateforme virtuelle** permettant l'interopérabilité avec les services d'urgence a été progressivement mise en place afin de faciliter la coordination avec le **centre 15 (SAMU)**, situé à Chalon-sur-Saône, distant d'environ 50 km. Ainsi, une liaison spécifique relie les deux entités, permettant ainsi l'échange informatisé des données et la reprise rapide des informations liées aux interventions. En revanche, aucun lien informatique direct n'existe encore avec les centres opérationnels de la police et de la gendarmerie (**CORG**). Toutefois, le CORG est connecté au système de gestion opérationnel du SDIS via un dispositif technique installé par les sapeurs-pompiers. Une solution similaire sera déployée avec la police dès que les conditions techniques le permettront.

Le CTA est équipé d'un poste pour le chef de salle et de **quatre postes de traitement de l'alerte** pour les opérateurs. Pour les événements majeurs (tempêtes, orages ...), il dispose d'une **salle de renforcement** dotée de **dix postes téléphoniques supplémentaires**, exclusivement dédiés à la réception des appels 18. Cette salle est armée par des opérateurs de réserve en garde postée, principalement issus des CIS de la compagnie de Mâcon.

Le CTA est également doté de plusieurs outils techniques :

- la **plateforme de localisation des appels d'urgence (PFLAU)** ;
- l'application de localisation mobile avancée (**AML**) ;
- et un accès au site de géolocalisation **GeoLoc 18-112**.

Pour les personnes ne parlant pas le français, une **convention de traduction** a été signée avec un organisme spécialisé afin de garantir la bonne compréhension des appels par les ressortissants étrangers.

La **continuité du service opérationnel** est garantie par le chef de salle en garde postée.

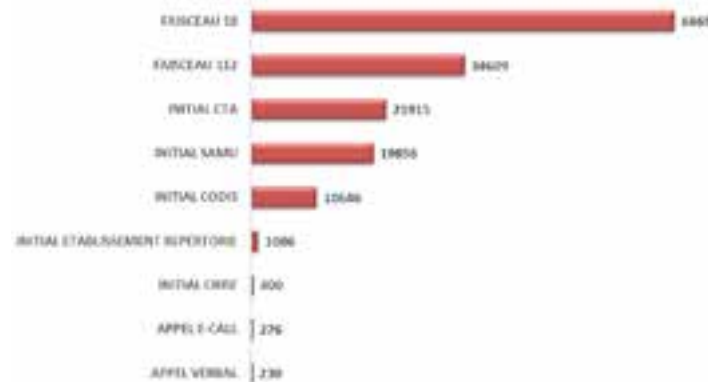
Au quotidien, les effectifs du CTA sont composés de :

- **1 chef de salle opérationnelle** ;
- **1 adjoint au chef de salle** ;
- **3 opérateurs**.

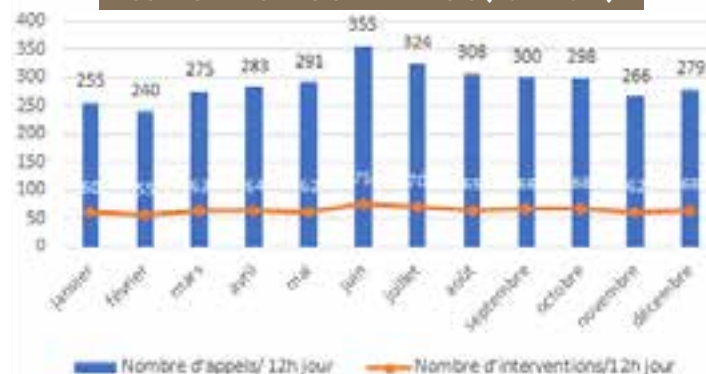
Les agents travaillent selon un **cycle de garde mixte**, alternant des périodes de **12 heures** et **24 heures**.

» En moyenne, **157 670 appels par an**.

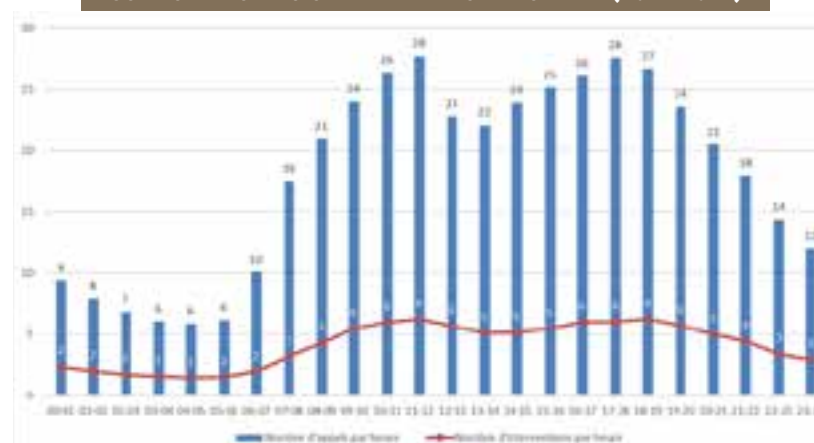
NOMBRE MOYEN D'APPELS PAR AN (2022-2024)



SOLLICITATION DU CTA PAR MOIS (2022-2024)



SOLLICITATION DU CTA PAR TRANCHE HORAIRE (2022-2024)





COMMANDEMENT

FOCUS SUR LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

LE CHEF DE GROUPE

Le chef de groupe (CDG) commande un groupe d'intervention (2 à 4 engins).

Il est systématiquement engagé lors des opérations de secours mobilisant au minimum deux engins au départ (hors VL et VTU) ou dans le cadre de départs types.

Il peut également être engagé par le CTA/CODIS en fonction d'une situation opérationnelle ou d'un contexte particulier.

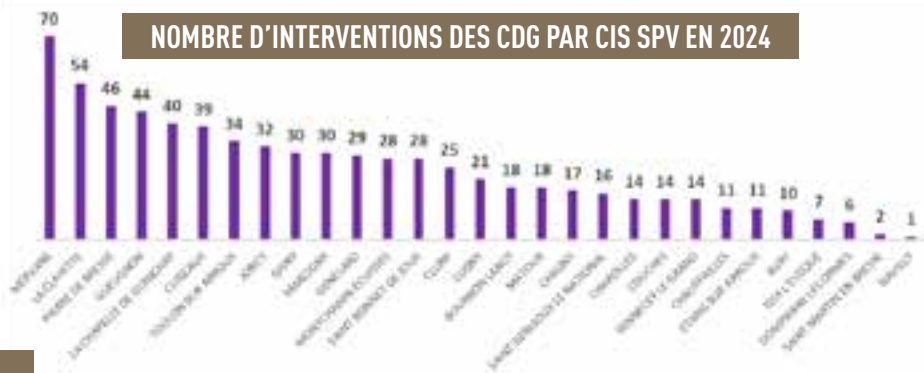
Sur les opérations importantes, le CDG peut occuper les fonctions de chef de secteur ou d'officier moyens ou d'officier renseignements au sein d'un poste de commandement, sous l'autorité d'un COS.

Enfin, il peut être engagé, à la demande de l'officier CODIS, lors du déclenchement d'un POI, en qualité d'officier de liaison.

NOMBRE D'INTERVENTIONS DES CDG PAR CIS MIXTE EN 2024



NOMBRE D'INTERVENTIONS DES CDG PAR CIS SPV EN 2024



La note de service du 14 mars 2023 relative à mise en œuvre de l'organisation opérationnelle de la chaîne de commandement, du SSSM et du CODIS fixe les objectifs opérationnels suivants :

- améliorer la réponse opérationnelle des CDG en 20 minutes pour couvrir 80% de la sollicitation territoriale, par le développement des pratiques des déclaratifs de disponibilité pour gagner en engagement de proximité ;
- garantir la réponse opérationnelle des CDG en 30 minutes pour couvrir 95% de la sollicitation territoriale, par l'organisation d'astreintes ou de gardes à partir des 9 CIS mixtes ou du lieu de résidence.

Pour atteindre ces objectifs, la répartition de la ressource des CDG est organisée de la manière suivante.

CIS mixtes :

- 1 CDG d'astreinte par CIS mixte ;
- 1 officier de garde (ODG) (fonction cumulée ou non) :
 - CIS Chalon-sur-Saône et Mâcon : G24H,
 - CIS Le Creusot et Montceau-les-Mines : assurée par le CDG d'astreinte en G10H,
 - CIS Autun, Louhans, Tournus, Paray-le-Monial et Digoin assuré par le CDG d'astreinte.

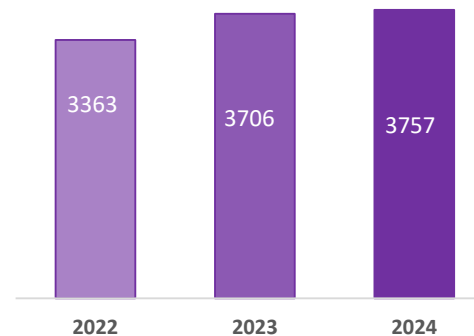
CIS volontaires :

- 1 CDG par CIS volontaire;
- Possibilité de former un 2^e CDG pour les secteurs non couverts en 30 min par un CIS mixte.



En moyenne, sur les deux dernières années, le délai d'arrivée sur les lieux des CDG des CIS mixtes est de 17 minutes.

NOMBRE D'INTERVENTIONS DES CDG PAR ANNÉE





COMMANDEMENT

FOCUS SUR LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

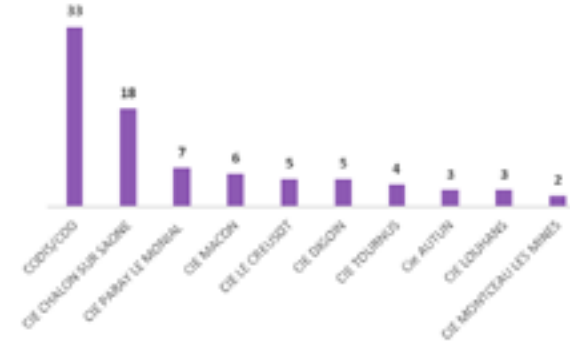
LE CHEF DE GROUPE RENFORT

Une fonction de chef de groupe renfort a été instaurée en 2022. Cette fonction est tenue par les CDG de l'état-major (14 officiers au 31 décembre 2024)

Il a pour missions :
d'armer un poste de commandement de colonne en tant qu'officier moyen ou officier renseignement ;

- d'assurer la fonction de chef de secteur sur les interventions dimensionnantes ;
- d'assurer la fonction d'officier sécurité (depuis 2023) ;
- d'assurer la fonction d'officier de liaison au COD ;
- d'assurer la fonction de superviseur de la salle de renforcement.

RÉPARTITION DES INTERVENTIONS DES CDG RENFORT PAR COMPAGNIE DE 2022 À 2024



Le CDG renfort : la sécurité et le soutien aux intervenants

La sécurité et le soutien aux intervenants est un volet essentiel des interventions. Pour répondre à ces enjeux, le SDIS de Saône-et-Loire a mis en place une organisation spécifique.

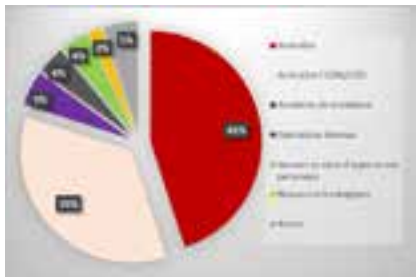
Celle-ci comprend un cadre du service de santé chargé du soutien sanitaire en opération, et depuis octobre 2023 d'un officier dédié, nommé officier sécurité, **fonction tenue par le CDG renfort**.

L'officier sécurité agit en tant que conseiller technique du COS. Il est chargé d'évaluer les risques, de proposer des mesures de prévention et de veiller à la sécurité des personnels engagés.

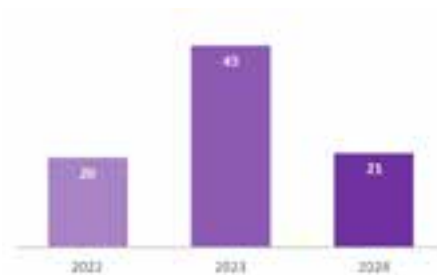


En moyenne, sur les trois dernières années, le délai d'arrivée sur les lieux des CDG renfort est de 39 minutes (hors renfort CODIS et COD).

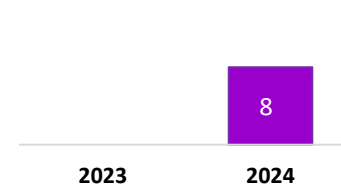
POURCENTAGE DES INTERVENTIONS DES CDG RENFORT PAR NATURE DE 2022 À 2024



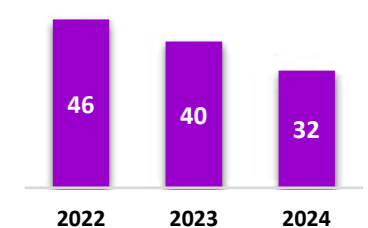
NOMBRE D'INTERVENTIONS DES CDG RENFORT PAR ANNÉE



NOMBRE D'ENGAGEMENTS DE L'OFFICIER SÉCURITÉ PAR ANNÉE



NOMBRE D'ENGAGEMENTS DU SSO PAR ANNÉE



Il est à noter que la sollicitation opérationnelle du CDG renfort demeure très limitée, avec seulement 86 engagements recensés sur une période de trois ans (2 engagements/an/CDG renfort). Ce bilan questionne sur le maintien des compétences dans le domaine de la gestion opérationnelle et commandement alors que la plupart de ces officiers ont une solide expérience de terrain peu valorisée.

Il est constaté une faible activité de l'officier sécurité par rapport aux engagements du SSO. Néanmoins il est difficile de tirer des conclusions en l'absence de données sur plusieurs années.



COMMANDEMENT

FOCUS SUR LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

LE CHEF DE COLONNE

Le chef de colonne (CDC) commande de 2 à 4 groupes d'intervention.

Il est systématiquement engagé pour les opérations de secours mobilisant au moins 5 engins au départ (hors VL) ou dans le cadre de départs types.

Il peut également être engagé par le CTA/CODIS soit à la demande d'un CDG soit en fonction d'une situation opérationnelle ou d'un contexte particulier.

Sur les opérations d'envergure, le CDC peut occuper les fonctions de chef de secteur ou tenir différents emplois dans un PC de site.

Il peut également être engagé à la demande de l'officier CODIS, lors du déclenchement d'un POI, en tant qu'officier de liaison.

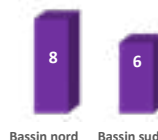
La note de service du 14 mars 2023 relative à mise en œuvre de l'organisation opérationnelle de la chaîne de commandement, du SSSM et du CODIS fixe les objectifs opérationnels suivants :

- d'améliorer la réponse opérationnelle des CDC et tendre vers une réponse à 30 minutes par le déclaratif de disponibilité et l'instauration de l'engagement de proximité ;
- de garantir la réponse opérationnelle des CDC en 45 minutes en tout point du département par l'organisation d'astreintes programmées, avec la définition d'un périmètre défini par un délai depuis le lieu de résidence.

Pour atteindre ces objectifs, la répartition de la ressource des CDC est organisée de la manière suivante :

- 2 CDC en permanence :
 - 1 sur le bassin des ressources Nord (Autun, Chalon-sur-Saône, Le Creusot, Louhans),
 - 1 sur le bassin des ressources Sud (Mâcon, Tournus, Paray-le-Monial, Digoin, Montceau-les-Mines) ;
- 1 CDC supplémentaire sur la période juin-octobre.

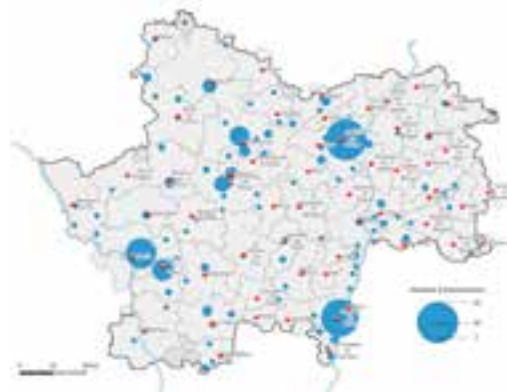
NOMBRE DE CDC PAR BASSIN



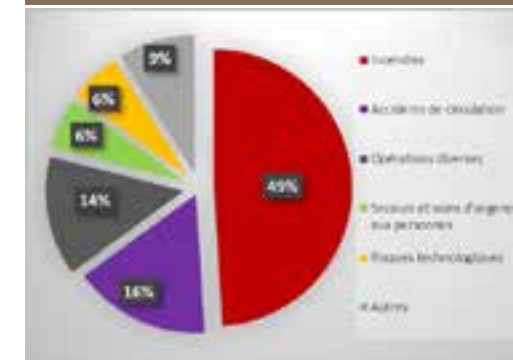
En moyenne, sur les 3 dernières années, le délai d'arrivée sur les lieux des CDC est de 22 minutes.

Néanmoins, en raison de l'étendue du territoire départemental et de la localisation des ressources en CDC, en l'absence de réponse de proximité, la couverture opérationnelle ne peut pas être garantie dans un délai de 45 min tout au long de l'année sur les deux bassins définis.

LOCALISATION DES INTERVENTIONS CDC DE 2022 À 2024



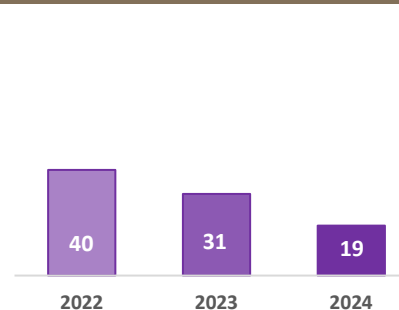
POURCENTAGE DES INTERVENTIONS DES CDC PAR NATURE DE 2022 À 2024



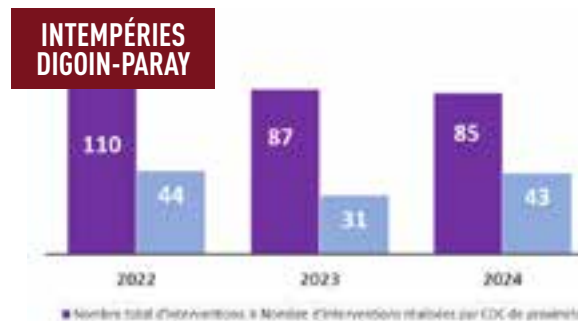
Une activité opérationnelle plus soutenue des CDC est observée sur les secteurs de Chalon-sur-Saône, Mâcon, Montceau les Mines et le Creusot. Ces secteurs davantage exposés aux feux industriels, aux sinistres dans les établissements recevant du public et aux interventions liées aux risques technologiques mobilisent régulièrement des moyens conséquents.

Le volume d'intervention important de CDC sur le secteur Digoin / Paray est expliqué essentiellement par de violentes intempéries ces 3 dernières années.

NOMBRE D'ENGAGEMENTS DU PCM PAR ANNÉE



NOMBRE D'INTERVENTIONS DES CDC PAR ANNÉE



Le poste de commandement mobile (PCM), outils à la disposition des CDC pour exercer leur mission de commandement et de coordination est peu engagé au regard du nombre d'interventions réalisées. Ce constat s'explique en partie par l'absence du PC dans les départs types. Sa procédure d'engagement doit être revue, voire automatisée pour éviter les omissions ou les retards dans la prise de décision de sa mobilisation.



COMMANDEMENT

FOCUS SUR LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

L'OFFICIER CODIS

1 chef de colonne en astreinte, officier de l'état-major du grade de capitaine ou commandant, assure la fonction d'officier CODIS. Chaque astreinte est réalisée sur une période de 24h00 au regard de la sollicitation opérationnelle de cette fonction.

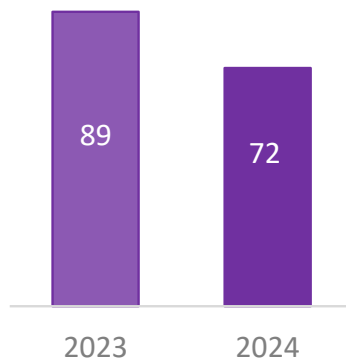
Il est responsable du suivi de l'activité opérationnelle du CTA et il est garant du bon fonctionnement du CODIS lors de son activation.

Il assure l'information de la chaîne de commandement et des autorités en lien avec l'astreinte direction (DDSI ou DDA en son absence).

8 officiers de l'état-major assurent cette fonction au 31 décembre 2024 (45 jours d'astreinte/an/officier CODIS).

Le périmètre de résidence lors de l'astreinte est défini par un délai de 20 min pour rejoindre le CODIS.

NOMBRE D'ENGAGEMENTS DES OFFICIERS CODIS PAR ANNÉE LORS DE L'ACTIVATION DU CODIS

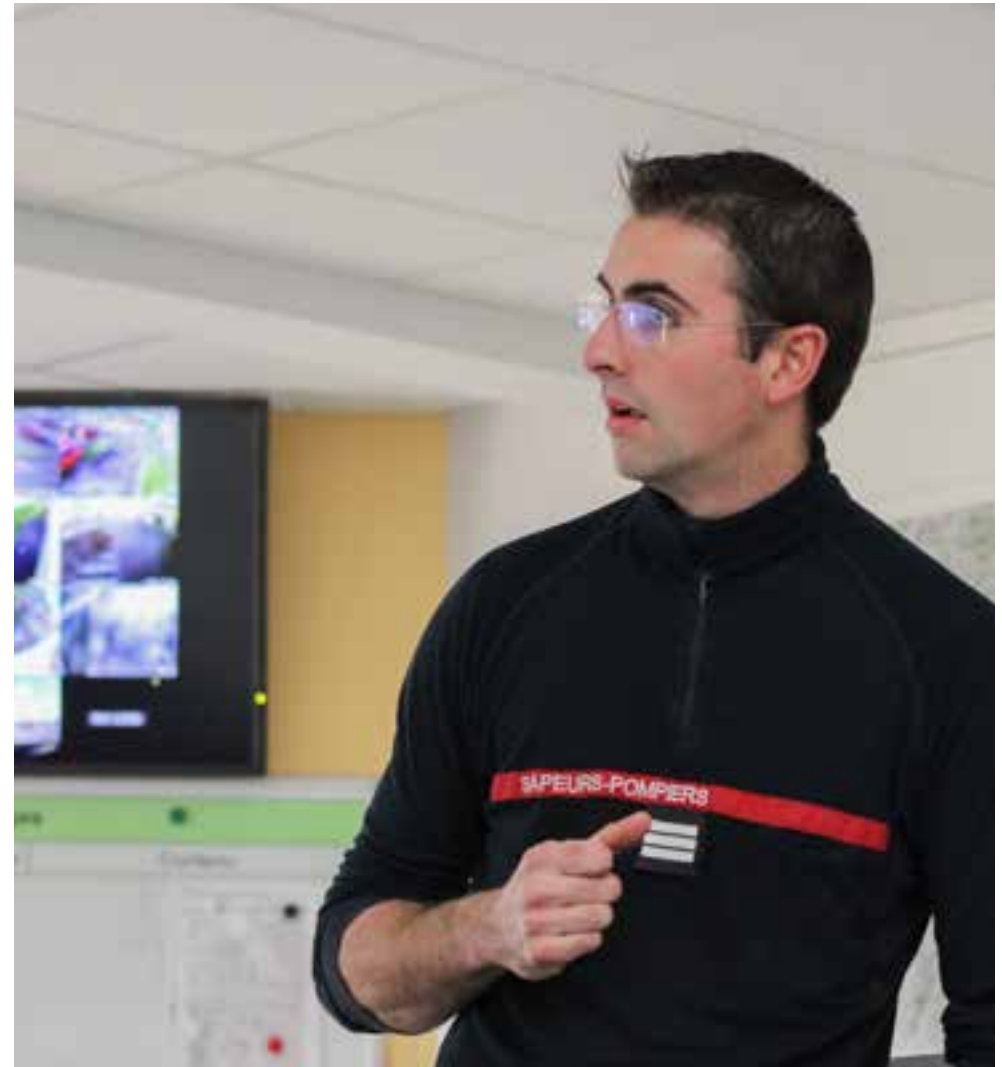


L'officier CODIS est l'officier le plus sollicité de la chaîne de commandement, soit par téléphone, soit en présence au CODIS. Il joue un rôle stratégique dans la coordination des opérations de secours à l'échelle départementale.



1 À 3 HEURES DE CHARGE QUOTIDIENNE soit en présentiel, soit par téléphone.

Par ailleurs, la sollicitation opérationnelle des CDC « officier CODIS » sur le terrain, qui assurent 2 à 5 semaines d'astreintes par an, est très limitée, avec seulement 19 engagements recensés sur une période de trois ans (0 à 1 engagement/an/CDC).





COMMANDEMENT

FOCUS SUR LA CHAÎNE DE COMMANDEMENT

LE CHEF DE SITE

Le chef de site (CDS) commande plusieurs colonnes d'intervention.

Cette fonction est assurée par des officiers de l'état-major du grade de lieutenant-colonel.

Le chef de site est engagé par le CTA/CODIS en fonction de la situation opérationnelle, d'un contexte particulier ou dans le cadre de départs types.

Le chef de site peut être engagé par le CTA/CODIS, à la demande d'un chef de colonne ou du DDSIS ou de son adjoint.

Sur les opérations d'envergure, le CDS peut occuper les fonctions de COS ou de chef PC dans un PC de site.

Il peut également être engagé au COD en tant qu'officier de liaison.

De manière plus récente il est systématiquement engagé dans les épisodes de violence urbaine dans le centre d'information et de commandement de la police nationale.

L'astreinte des CDS est organisée de la manière suivante :

- 1 CDS en permanence plus l'astreinte direction assurée par le DDSIS ou le DDA ;
- 1 CDS supplémentaire sur la période juin-octobre.

L'astreinte CDS peut être complétée en déclaration de disponibilité ou sur sollicitation du CTA CODIS.

Durant les trois dernières années, la mobilisation simultanée de deux CDS (hors astreinte direction) n'a eu lieu que quatre fois dont 2 sur la période juin-octobre.

En 2024 :

- 26 mars : COD + COS - accident TMD ;
- 12 avril : COD + CODIS - manifestations agricoles.

En 2023 :

- 30 juin : COD + CODIS - VURB.

En 2022 :

- 13 août : COD + CODIS – feu de forêt.



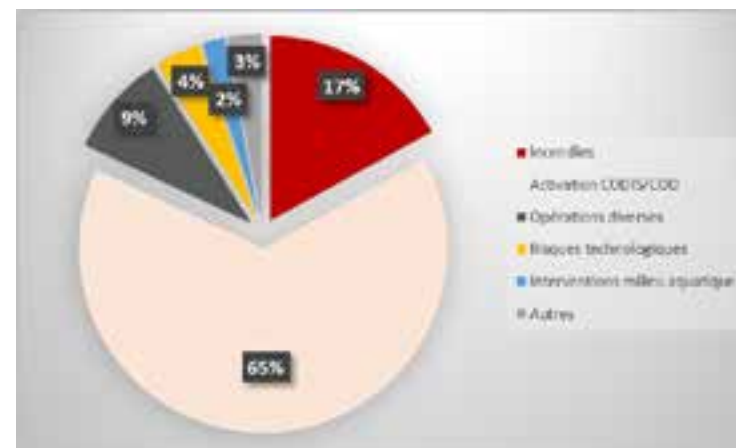
6 chefs de
SITE
hors astreinte de direction
→ **5** départs en retraite
dans les 3 prochaines années

DIRECTION

Le DDSIS est le commandant des opérations de secours. Il garantit le lien avec les autorités départementales et l'interservices. En son absence, le DDA assure la réponse opérationnelle du niveau direction.

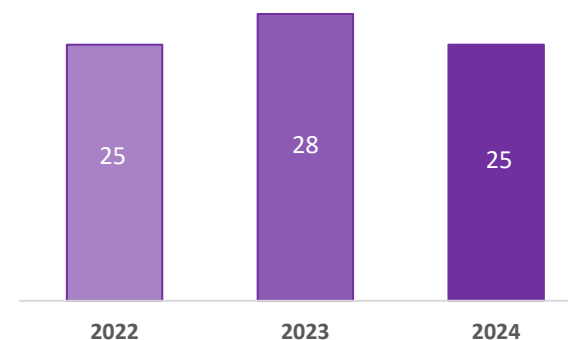
Par ailleurs, l'astreinte direction est l'interlocuteur privilégié de l'officier CODIS et, à ce titre, elle est régulièrement sollicitée pour la transmission d'informations opérationnelles ou la gestion de situations dépassant le champ de compétence de ce dernier.

POURCENTAGE DES INTERVENTIONS DES CDC PAR NATURE DE 2022 À 2024



Il est à noter que deux tiers de l'activité opérationnelle des CDS relèvent des salles opérationnelles (CODIS et COD).

NOMBRE D'INTERVENTIONS DES CDS PAR ANNÉE



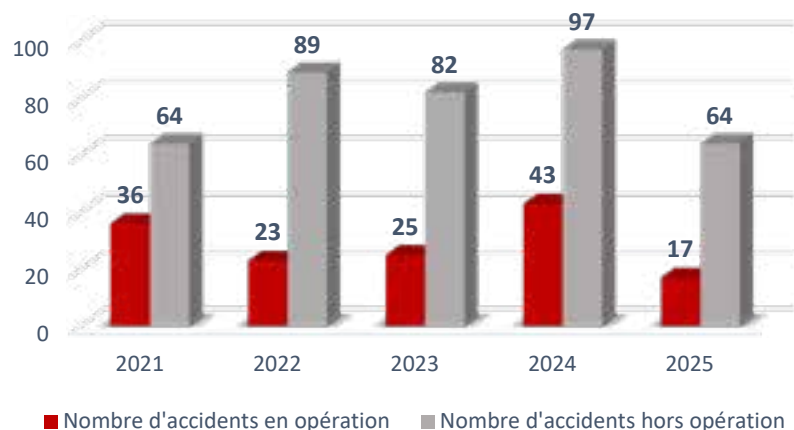


INTERVENANTS

FOCUS SUR LES RISQUES POUR LES INTERVENANTS

Au cours des dernières années, l'accidentologie des sapeurs-pompiers a connu une évolution notable. **On observe que le nombre d'accidents et leur gravité concernent davantage les activités non opérationnelles.** L'activité sportive des sapeurs-pompiers reste une source importante d'accidents et une politique de prévention est mise en place pour préserver la santé et la sécurité des agents.

Une catégorie d'accidents est particulièrement surveillée. Il s'agit des accidents de la route qui englobent les trajets domicile/centre de secours et les trajets opérationnels. Bien que peu nombreux (environ 5 % chaque année), ces accidents se distinguent par leur gravité. Cette tendance, stable depuis plusieurs années, montre qu'un sapeur-pompier sur deux décède en service à la suite d'un accident de circulation en France. Face à ce constat, le SDIS de Saône-et-Loire a publié en 2025 son plan de prévention du risque routier, document majeur de réduction des risques.



FOCUS SUR LA FORMATION

Face à la diversité des risques rencontrés, la formation constitue un pilier fondamental de la prévention et de la sécurité opérationnelle. Elle permet d'acquérir les savoir-faire techniques, les réflexes fondamentaux, et la connaissance des procédures adaptées aux différents contextes d'intervention.

La modernisation du centre de formation départemental à venir permettra aux sapeurs-pompiers de bénéficier d'outils de dernière génération permettant d'appliquer plus efficacement les règles de sécurité en opération.



FOCUS SUR LES ENJEUX DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

L'activité opérationnelle a une part de moins en moins importante dans le nombre et la gravité des accidents. Cela s'explique par les politiques d'hygiène et sécurité mises en place dans les SDIS depuis le rapport POURNY en 2003. On observe une prise en compte systématique de la sécurité dans l'ensemble des modules de formation, une sensibilité plus forte aux questions de sécurité des nouvelles générations, une meilleure connaissance des sources de risques pour la santé et la sécurité des agents et la mise en place de mesures de prévention correspondantes. L'hygiène et la sécurité bénéficient depuis la mise en place des CHSCT puis des FSSSCT d'un travail collaboratif qui est porté au plus haut de la gouvernance du SDIS de Saône-et-Loire. Il convient de noter par ailleurs que le conseiller de prévention bénéficie d'un accès privilégié au directeur qui garantit la réactivité des réponses aux questions de sécurité du service.



Le phénomène récent des agressions des sapeurs-pompiers en opération impacte de plus en plus le SDIS. Ces agressions visant les intervenants, qu'elles soient verbales ou physiques, touchent désormais l'ensemble du territoire national et n'épargnent pas le département de Saône-et-Loire. Ce phénomène constitue un enjeu majeur pour la sécurité des agents. Le service juridique du SDIS de Saône-et-Loire recense une centaine d'agents concernés par des violences survenues lors d'interventions. Le début d'année 2025 montre une augmentation de ces situations.

Les agressions surviennent majoritairement lors des prises en charge dans le cadre du SSUAP ou lors d'accidents de la route impliquant principalement des victimes en état d'ivresse, sous l'emprise de produits stupéfiants ou en rupture de traitement. Cette « violence ordinaire » a le visage de « monsieur et madame tout le monde » en situation de précarité sociale et financière.

Concernant l'activité INC, la prise en compte de la toxicité des fumées est assurée par plusieurs mesures organisationnelles et techniques comme le déploiement en cours de la dotation collective en équipements de protection individuelle permettant un meilleur suivi de l'entretien de ces équipements.

La traçabilité de l'exposition à la toxicité des fumées rendue obligatoire par la circulaire de la DGSCGC du 14 janvier 2025 sera prise en compte dès 2026 à travers un suivi individualisé des agents exposés, par l'exploitation des données post-opérationnelles (CRSS ...).

Il convient de noter également la prise en compte de polluants éternels de type PFAS qui ont abouti à l'interdiction de ce composant dans les différentes mousses d'extinction. Dans ce cadre le SDIS termine d'éliminer ses derniers stocks de produits émulseurs contenant ces polluants.





CHAPITRE 4

LES RISQUES COMPLEXES

- **Défis majeurs identifiés**
Définition, inventaire et cotation
des risques complexes et menaces
- **La couverture opérationnelle actuelle**
Méthodologie d'analyse
Les risques naturels
Les risques anthropiques

DÉFIS MAJEURS IDENTIFIÉS

DÉFINITIONS DES RISQUES COMPLEXES ET DE LA MENACE

Le **contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces (CoTRRiM)** constitue un cadre stratégique visant à renforcer la capacité collective de réponse face à des situations à forts enjeux.

Il définit notamment **les risques complexes** comme des **aléas clairement identifiés présentant une gravité potentielle moyenne à élevée** et dont la **probabilité d'occurrence est faible à modérée**.

Ces risques, bien que peu probables, peuvent entraîner des effets importants sur les personnes, les animaux, les biens ou l'environnement. Ils se caractérisent par leur caractère évolutif et multidimensionnel, nécessitant une réaction immédiate, structurée dès les premières phases de la crise, et fondée sur une mobilisation coordonnée de multiples acteurs, publics et/ou privés.

La réponse à ces risques implique également **une planification anticipée**, fondée sur des **scénarios plausibles** et intégrant une dimension interservices, pour garantir une réactivité efficace et proportionnée.

Ils sont par ailleurs gradués selon l'emprise territoriale de leurs effets, circonscrite au périmètre départemental ou dépassant les limites départementales, et selon le niveau de réponse opérationnelle requis, qui peut reposer sur les ressources internes du département (SDIS, services préfectoraux, collectivités, etc.), ou faire appel à des renforts extra-départementaux, voire zonaux ou nationaux, en fonction de l'intensité et de la propagation des effets.

La menace, quant à elle, se distingue fondamentalement du risque par sa **dimension intentionnelle et délibérée**. Elle se définit comme l'exploitation ciblée et malveillante de vulnérabilités, qu'elles soient humaines, matérielles, structurelles ou organisationnelles. Cette action préméditée peut avoir pour objectif de nuire gravement aux populations, de perturber le fonctionnement des institutions, de détruire ou déstabiliser des infrastructures critiques, ou encore de provoquer des dommages environnementaux majeurs.

La gestion de ces situations nécessite une **articulation étroite entre les services de sécurité intérieure (SDIS, police, gendarmerie, renseignement), les autorités préfectorales, les collectivités territoriales et les opérateurs publics et privés concernés**. Elle repose sur la mise en œuvre de dispositifs de sécurité adaptés et de la préparation de la réponse de crise, dans le cadre des plans de sécurité (PPMS, vigipirate, plan ORSEC, etc.).

INVENTAIRE DES RISQUES COMPLEXES ET MENACES

L'identification des risques complexes et menaces auxquels un territoire est exposé constitue un préalable essentiel à toute démarche de planification opérationnelle.

En Saône-et-Loire, cette identification s'appuie principalement sur trois documents de référence : **le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le CoTRRiM, et le SDACR**.

Ces documents, produits en concertation avec les services de l'État, les collectivités et les acteurs de la sécurité civile, recensent et analysent les risques naturels, technologiques et sociétaux susceptibles d'impacter le territoire.

Le présent chapitre s'inscrit dans cette logique. **Il synthétise les risques complexes et les menaces jugés significatifs pour le département**, en s'appuyant sur les données et orientations issues des trois documents cités ci-dessus.

Les risques sont classés selon leur nature :

- les **risques naturels**, tels que les inondations, les mouvements de terrain, les sécheresses ou les tempêtes ;
- les **risques anthropiques**, qu'ils soient d'origine technologique, en lien avec les réseaux, ou d'ordre social ou sanitaire.



Tempête



Barrage



Inondation



Mouvements de terrain



Séisme



Sécheresse



Cavité souterraine



Feu de forêt



Canalisation pour matière dangereuse



Activité industrielle



Accident industriel



Transport de matière dangereuse

Le DDRM

Prévu par le code de l'environnement, le DDRM décrit et cartographie les risques majeurs naturels et technologiques du département. Le DDRM de Saône-et-Loire a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 février 2025.

Le CoTRRiM

Prévu par la circulaire n° 5907/SG du 26 décembre 2016, le CoTRRiM recense et analyse les risques et menaces susceptibles d'affecter le département. Le CoTRRiM de Saône-et-Loire date de 2019.

COTATION DU RISQUE ET DE LA MENACE

L'ensemble des risques complexes et menaces abordé dans le présent document fait l'objet d'une analyse du « niveau de risque ». Cette méthodologie est basée sur le mode de cotation issue du guide d'élaboration des CoTRRiM, document visant à établir un panorama des risques et des moyens de sécurité, dans tous leurs aspects, au niveau départemental, zonal et national.

L'évaluation du risque est basée sur 3 critères :

- **l'acceptation du risque**, basée sur :
 - l'évaluation du niveau de préparation et de capacité de couverture du risque,
 - la capacité de résilience face à ce risque,
 - l'importance de la médiatisation de l'évènement ;
- **l'importance des dommages potentiels** sur la population, les biens et l'environnement ;
- **la probabilité d'occurrence** spatiale et temporelle.

ÉCHELLE DE COTATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES RISQUES

Acceptabilité		Inacceptable	Très difficilement acceptable	Difficilement acceptable	Peu acceptable	Acceptable
		5	4	3	2	1
A1	Résilience	Négligeable	Faible	Moyenne	Grande	Très grande
A2	Maîtrise du risque Prévention Prévision	Aucune maîtrise du risque et de ses effets, mesures de prévention ou de prévision inexistantes ou inefficaces	Très faible maîtrise du risque mais possibilité d'en limiter les conséquences	Risque mal maîtrisé mais mesures de réponses opérationnelles adaptées	Risque globalement maîtrisé par des mesures de prévention et de prévision	Risque complètement maîtrisé par des mesures de prévention efficaces et par des moyens et méthodes opérationnels approuvés
A3	Médiatisation	Médiatisation internationale, direct TV depuis le lieu de l'évènement, présence forte sur les réseaux sociaux	Médiatisation nationale présence sur les réseaux sociaux	Impact médiatique important, présence de TV régionales	Impact médiatique faible, limité aux éditions locales	Très faible impact médiatique

Dommage		Catastrophique	Critique	Significatif	Mineur	Négligeable
		5	4	3	2	1
D1	Aux personnes	Possibilité de morts en très grand nombre (> 30) et de blessés graves en grand nombre	Possibilité d'un nombre important de morts (10 < x < 30) et de blessés graves, impact santé très important	Possibilité de blessures graves pouvant être mortelles (< 10), impact santé important	Possibilité de blessures légères à sérieuses, impact santé préoccupant	Blessures légères, impact santé mineur
D2	Aux biens	Dégâts catastrophiques, source d'une transformation durable des activités économiques	Dégâts très conséquents nécessitant l'arrêt pour une longue durée de l'activité économique	Dégâts importants nécessitant l'arrêt pour une courte durée de l'activité économique	Légers dégâts réparables, ne nécessitant pas l'arrêt des activités économiques	Aucun dommage ou dégâts très légers ne nécessitant pas l'arrêt des activités économiques
D3	A l'environnement	Dégâts catastrophiques sources d'une transformation durable de l'environnement	Effets très conséquents nécessitant une longue durée pour y remédier et la mise en œuvre de mesures d'envergure pour limiter les dommages	Effets conséquents nécessitant une courte durée pour y remédier et la mise en œuvre de quelques mesures pour limiter les dommages	Effets limités en intensité et dans le temps se résorbant de manière naturelle	Sans effet sur l'environnement

Probabilité d'occurrence		Fréquent	Occasionnel	Probable	Peu probable	Improbable
		5	4	3	2	1
P1	Probabilité d'occurrence temporelle	Plusieurs fois par mois	Une fois par mois à une fois par an	Une fois par an à une fois tous les 10 ans	Est déjà arrivé ou a pu arriver au moins une fois depuis cent ans	Jamais arrivé
P2	Probabilité d'occurrence spatiale (surface du territoire impactée, pourcentage de la population, nombre et dimension des infrastructures)	Régulier sur l'ensemble du territoire	Occasionnellement sur l'ensemble du territoire OU Régulier dans certaines zones du territoire	Rare sur l'ensemble du territoire OU Très rare mais bassin de risques étendu	Très rare sur le territoire Bassin de risques peu étendu	Jamais Bassin de risques négligeable

COTATION DU RISQUE ET DE LA MENACE



MÉTHODE DE CALCUL DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les critères d'acceptabilité, de dommages et de probabilité d'occurrence associés à chaque risque sont appréciés et reportés dans le tableau suivant, afin de déterminer le niveau de ce risque.

Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité		Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P

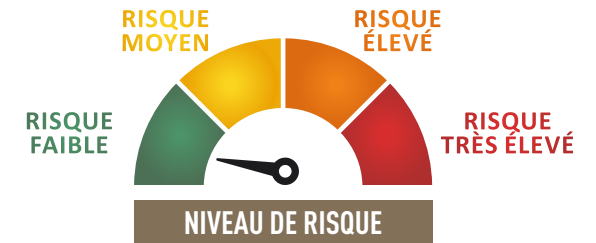
La rubrique « acceptabilité/dommage » (AD) correspond à la moyenne de la résilience (A1), de la maîtrise du risque (A2), des dommages aux personnes (D1), aux biens (D2) et à l'environnement (D3).

La probabilité d'occurrence (P) correspond à la moyenne de la probabilité d'occurrence temporelle (P1) et de la probabilité d'occurrence spatiale (P2).

Le niveau du risque est déterminé par le report des 2 moyennes (AD et P) sur la matrice de criticité ci-contre :

- VERT** RISQUE FAIBLE
- JAUNE** RISQUE MOYEN
- ORANGE** RISQUE ÉLEVÉ
- ROUGE** RISQUE TRÈS ÉLEVÉ

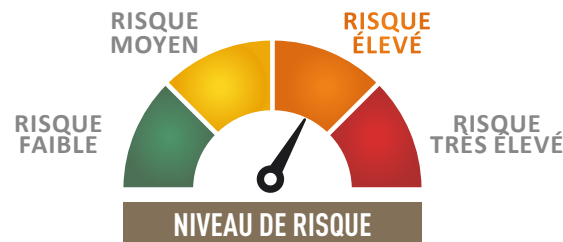
Acceptabilité – Dommage (AD)	5	4	3	2	1
	5	Orange	Orange	Rouge	Rouge
4	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge
3	Jaune	Jaune	Orange	Orange	Orange
2	Vert	Vert	Jaune	Jaune	Jaune
1	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
	1	2	3	4	5



EXEMPLE DE CALCUL DE L'ÉVALUATION DU RISQUE POUR LE RISQUE INONDATION EN SAÔNE-ET-LOIRE

Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité		Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P
Inondation	4	3	4	1	3	3	3,00	4	4	4,00

Acceptabilité – Dommage (AD)	5	4	3	2	1
	5	Orange	Orange	Rouge	Rouge
4	Jaune	Jaune	Rouge	Rouge	Rouge
3	Jaune	Jaune	Orange	Orange	Orange
2	Vert	Vert	Jaune	Jaune	Jaune
1	Vert	Vert	Vert	Vert	Vert
	1	2	3	4	5



LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE

MÉTHODOLOGIE D'ANALYSE

Dans le cadre du SDACR, l'analyse des risques complexes et des menaces en Saône-et-Loire repose sur une démarche structurée, visant à fournir une compréhension fine des enjeux, à anticiper les événements majeurs et à adapter la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours.

CARACTÉRISATION DES RISQUES COMPLEXES, DES MENACES ET ANALYSE DE L'HISTORIQUE

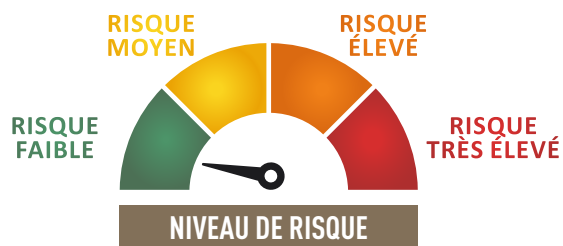
Pour chaque type de risque complexe ou de menace identifié, une fiche d'analyse est établie selon un modèle homogène comprenant :

- la **définition du risque ou de la menace**, à l'échelle départementale, complétée par une contextualisation nationale si elle est pertinente (exemple : attentats, crues majeures, pénuries d'eau, tempêtes etc.) ;
- **des chiffres clés** illustrant la fréquence, l'intensité ou les conséquences connues du phénomène, en s'appuyant sur des données disponibles localement ou issues de sources nationales (retours d'expérience, données SDIS, etc.) ;
- **une recherche systématique des événements dimensionnants** survenus au cours des vingt dernières années dans le département, afin de nourrir l'analyse de la réalité opérationnelle et des capacités de réponse éprouvées.

COTATION DU RISQUE ET MODÉLISATION DE LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

Chaque risque ou menace fait l'objet d'une **évaluation à partir de la méthodologie de cotation CoTRRIM**, permettant une analyse multicritère intégrant :

- la **gravité des effets potentiels** (humains, environnementaux, économiques) ;
- la **fréquence** ou probabilité d'occurrence ;
- la **capacité de réponse** et la résilience du territoire.



CARTOGRAPHIE DES ZONES EXPOSÉES ET LOCALISATION DES MOYENS OPÉRATIONNELS

Pour visualiser les vulnérabilités du territoire et structurer la réponse du SDIS, plusieurs représentations cartographiques sont produites :

- **cartes des zones à risques**, localisant les aléas identifiés, les secteurs sensibles ou les établissements à enjeux (SEVESO, ERP, infrastructures critiques) ;
- **cartes de localisation des interventions dimensionnantes**, issues des bases opérationnelles, permettant de croiser l'analyse prospective avec le vécu opérationnel ;
- **cartes isochrones** modélisant les temps d'accès des moyens opérationnels, afin d'évaluer la couverture actuelle du territoire dans des conditions normales d'engagement (avec délai de mobilisation inclus).

PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES RISQUES ÉMERGENTS



Chaque risque analysé est complété, le cas échéant, par une évaluation de son évolution probable **en lien avec les effets du changement climatique** (augmentation de la fréquence des événements extrêmes, allongement des périodes de sécheresse, vulnérabilité accrue des forêts, etc.).



Une **veille sur les risques émergents** (nouvelles énergies, nouvelles mobilités, etc.) est intégrée dans l'analyse, permettant d'anticiper les besoins futurs d'adaptation du SDIS.

ANALYSE STRATÉGIQUE DES CAPACITÉS ET AXES D'AMÉLIORATION

Enfin, pour chaque risque ou menace, une synthèse stratégique met en évidence :

- ✓ **les forces actuelles** du SDIS de Saône-et-Loire, notamment en matière de moyens spécialisés, de doctrine d'intervention, de coopération interservices, de maillage territorial ;
- ✗ **les marges d'amélioration identifiées**, portant sur les ressources humaines, les équipements, la formation, les délais de couverture ou encore les besoins en innovation.

Cette approche permet de prioriser les évolutions nécessaires et de renforcer l'efficacité du service face aux risques majeurs contemporains et à venir.

LES RISQUES NATURELS

Les risques naturels résultent de la conjonction d'un aléa naturel (inondation, mouvement de terrain, feu de forêt, séisme, tempête, etc.) et d'un enjeu qui se caractérise par la vulnérabilité des personnes, des biens, des activités et de l'environnement exposés à cet aléa.

La prévention des risques naturels consiste à mettre en œuvre un ensemble de mesures destiné soit à éloigner les enjeux des zones à risque, soit à cantonner le risque dans des zones à plus faibles enjeux.

Les risques naturels identifiés sur le territoire départemental sont les suivants :

- **le risque d'inondation, de crue et de ruissellement**, qui constitue l'un des principaux aléas en France. Il affecte notamment les vallées de la Saône, de la Loire et leurs affluents ;
- **le risque d'orages violents, de tempêtes et de vents forts**, lié à des phénomènes météorologiques intenses, parfois localisés, qui peuvent entraîner des dégâts significatifs ;
- **les autres aléas météorologiques majeurs** tels que la canicule, la sécheresse, la neige et le verglas, ainsi que les brouillards denses, qui impactent la sécurité des personnes, les réseaux et les activités économiques ;
- **le risque de mouvements de terrain**, notamment avec la présence d'anciennes exploitations minières et de carrières souterraines, bien que ce phénomène reste ponctuel à l'échelle du département ;
- **le risque sismique**, faible mais existant, inscrit dans le zonage sismique national, principalement en lien avec la faille de la Bresse et l'activité tectonique régionale ;
- **le risque incendie de forêts et de surfaces non boisées**, bien que moindre qu'en région méditerranéenne, représente un enjeu croissant avec la montée des températures, l'extension des zones boisées, l'augmentation des périodes de sécheresse estivale et un entretien forestier globalement moins régulier qu'autrefois.

L'amplification des effets aggravants du changement climatique se confirme, induisant une augmentation de la vulnérabilité des populations et des territoires aux risques naturels.





LE RISQUE D'INONDATION, DE CRUE ET DE RUISSELLEMENT

LE RISQUE EN FRANCE

« LA PRÉVISION DES INONDATIONS DANS L'ŒIL DU CYCLONE »

La gazette des communes – 23 octobre 2024

«Les projections climatologiques annonçaient une augmentation des pluies torrentielles ; les événements de 2024 confirment que cette évolution est déjà engagée et fragilisent le système de prévision des crues.

Un peu partout en France, les mêmes scénarios se répètent. Mardi 8 octobre, par exemple, le Vieux-Port de Marseille est inondé par des pluies violentes. Il est tombé 48 millimètres entre 7 heures et 8 heures du matin. Un phénomène comparable avait touché la ville quinze jours auparavant.

À près de 800 kilomètres de là, le 10 octobre, la commune de Pommeuse (3 000 hab., Seine-et-Marne), est envahie par les eaux du Grand Morin pour la quatrième fois cette année... 2024 poursuit sur sa lancée d'année hydrologique exceptionnelle : le cumul de précipitations entre septembre 2023 et août 2024 est excédentaire de 10 à 50 % sur la majeure partie du pays.

L'excédent atteint souvent une fois et demie à deux fois la normale de l'ouest de la Gironde au sud du Poitou-Charentes, sur l'est des Hautes-Alpes, ainsi que, localement, sur le nord de l'Yonne, le sud de l'Eure-et-Loir et dans la Meuse.»

CHIFFRES CLÉS



» 18 MILLIONS

18 millions de français résident dans des zones susceptibles d'être inondées par un débordement de cours d'eau, soit 26,7 % de la population (source : chiffres clés des risques naturels, édition 2023, ministère de la transition écologique).



» 75 %

C'est la proportion de vigilances orange ou rouge détectées au moins six heures avant l'événement par Météo France. Le taux de non-détection est de 0,6 %.

Source : Météo France.

PRÉSENTATION DES JOURS DE VIGILANCE JAUNE, ORANGE ET ROUGE PAR BASSIN HYDROGRAPHIQUE

VIGILANCE JAUNE

Phénomènes parfois dangereux, mais inhabituels pour la saison ou la région.

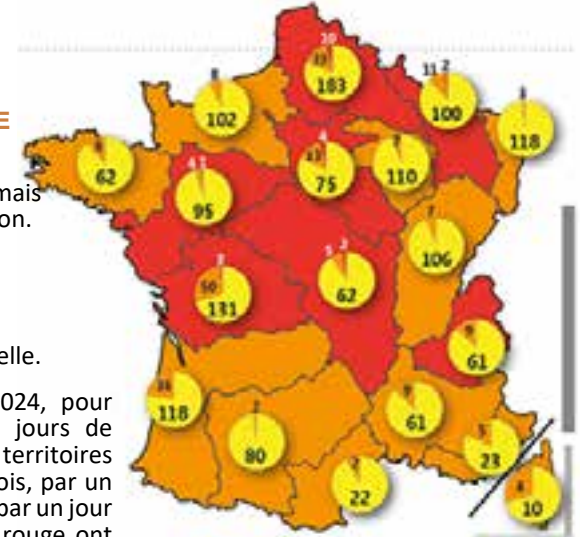
VIGILANCE ORANGE

Phénomènes dangereux.

VIGILANCE ROUGE

phénomènes d'intensité exceptionnelle.

Entre septembre 2023 et août 2024, pour chaque bassin, sur un relevé de jours de vigilance jaune observé, tous les territoires ont été concernés, au moins une fois, par un jour de vigilance orange et certains par un jour de vigilance rouge. Ceux sur fond rouge ont connu des crues avec des dommages graves.



HAUSSE DE L'INTENSITÉ DES PLUIES EXTRÊMES



On a aussi battu des records en nombre de crues et d'inondations. « La fréquence est de plus en plus importante et touche tout le territoire national, observe Lucie Chadourne-Facon, directrice du service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations [Schapi], qui devrait être très bientôt rebaptisé Service central Vigicrues. La France a passé 145 jours en vigilance orange ou rouge pour débordement de cours d'eau en un an. Sur les dix-huit dernières années, on était plutôt autour d'une quarantaine de jours ». Le dernier rapport du GIEC prévient : il faut s'attendre à une hausse de la fréquence et de l'intensité des pluies extrêmes dans le futur.



LE RISQUE D'INONDATION, DE CRUE ET DE RUISSELLEMENT

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le département de Saône-et-Loire dispose d'un réseau hydrographique dense et structurant, comprenant notamment les bassins versants de la Saône, du Doubs et de la Loire. Cette configuration géographique, combinée à une pluviométrie parfois marquée, expose le territoire à différents types de phénomènes hydrologiques. **Le risque d'inondation y constitue, à ce titre, le principal aléa naturel recensé.**

Les inondations par crue de plaine, ou « crues lentes », concernent principalement les grands cours d'eau tels que la Saône, le Doubs et la Loire. Ces crues, généralement prévisibles, se développent sur plusieurs jours à la suite de précipitations continues ou de la fonte des neiges, entraînant une montée progressive des eaux. Elles affectent durablement les zones inondables situées en fond de vallée, engendrant des dommages importants aux habitations, infrastructures et terres agricoles.

À l'inverse, les crues rapides, également appelées « crues éclairs », résultent de précipitations intenses et soudaines sur de petits bassins versants. Leur caractère brutal et localisé les rend particulièrement difficiles à anticiper, avec des impacts potentiellement graves sur les communes en zone de relief ou de piémont.

D'autres formes de débordement sont également observées sur le territoire. Le ruissellement viticole affecte régulièrement les versants des coteaux mâconnais et chalonnais, où la combinaison de fortes pentes, de sols nus après les labours et de pluies orageuses favorisent l'érosion et le transport de matériaux. Par ailleurs, en milieu urbain, des épisodes de ruissellement pluvial peuvent survenir lors de la saturation ponctuelle des réseaux d'assainissement, provoquant des inondations localisées.

Enfin, le territoire est concerné par **le risque plus rare mais potentiellement destructeur d'onde de submersion** liée à la rupture d'un ouvrage hydraulique (digues, barrages ou retenues d'eau). Ce type d'événement, s'il devait survenir, pourrait entraîner des effets dévastateurs en aval.

CHIFFRES CLÉS

115 COMMUNES sont couvertes par un plan de prévention du risque inondation (PPRI)

173 COMMUNES sont couvertes par un atlas des zones inondables (AZI)

8 000 KM de linéaire de cours d'eau

1 BARRAGE du Pont du Roi

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

Ces 20 dernières années.

Le 2 avril 2024, des pluies abondantes ont isolé plusieurs villages. À Rigny-sur-Arroux, trois des quatre routes d'accès étaient fermées, rendant l'accès difficile. À Toulon-sur-Arroux, des habitants ont dû être secourus après que leurs maisons aient été inondées, certaines personnes se réfugiant au premier étage.

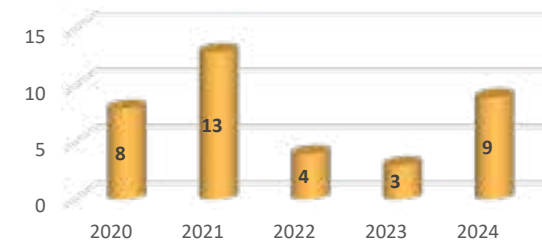
Les 9 et 10 mars 2024, des pluies torrentielles ont provoqué la montée rapide de plusieurs rivières à Autun. L'Arroux, le Ternin et la Caron ont débordé, inondant environ 50 habitations et locaux professionnels dans les quartiers situés en bas de la ville.

Le 17 juillet 2021, la ville de Louhans a été confrontée à des inondations importantes. La Seille est sortie de son lit, inondant le centre-ville et coupant la commune en deux. Cette crue a entraîné l'infiltration d'eau dans les caves et le rez-de-chaussée de certaines habitations.

Des crues « éclairs » du Merdasson (Marcigny **2007**), de la Vallière (**2016**), des Curles (Saint-Désert **2018**), de la Caron (Autun **2024**).

Ces inondations mobilisent un grand nombre de personnels sapeurs-pompiers, spécialistes et moyens nautiques sur plusieurs jours.

NOMBRE DE POSTES DE COMMANDEMENT DE SECTEUR (PCS) ACTIVÉS LORS D'INONDATIONS



La mise en place d'un PCS est destinée à faciliter la mobilisation et l'engagement de moyens humains et matériels pour assurer la continuité opérationnelle sur un ou plusieurs jours.





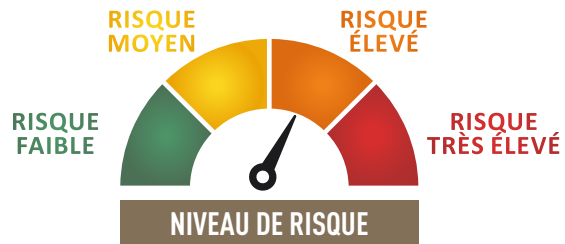
LE RISQUE D'INONDATION, DE CRUE ET DE RUISSELLEMENT

ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE

Aléas identifiés

- inondation de plaine suite à débordement de cours d'eau (crue lente) ; avec impact ou non sur les puits de captage ;
- brusque montée des eaux suite à des pluies abondantes ;
- ruissellement pluvial urbain par saturation des réseaux hydrauliques ;
- ruissellement viticole (cotes mâconnaises et chalonnaises) ;
- crue éclair impactant plusieurs communes avec de nombreux sauvetages et mises en sécurité pour les personnes, animaux et biens ;
- rupture d'ouvrages (barrage ou digue) ;
- panne sur les pompes de relevage de certaines communes (Chalon-sur-Saône, Louhans notamment).

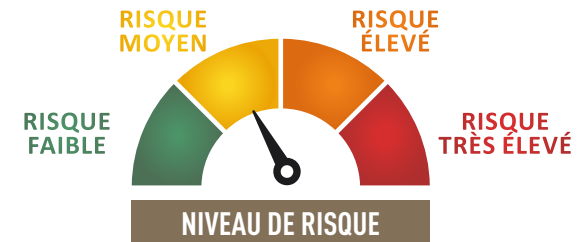


Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité			Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P	
Inondation	4	3	4	1	3	3	3,00	4	4	4	4,00

MENACE

Aléas identifiés

- attentat sur une infrastructure hydraulique.



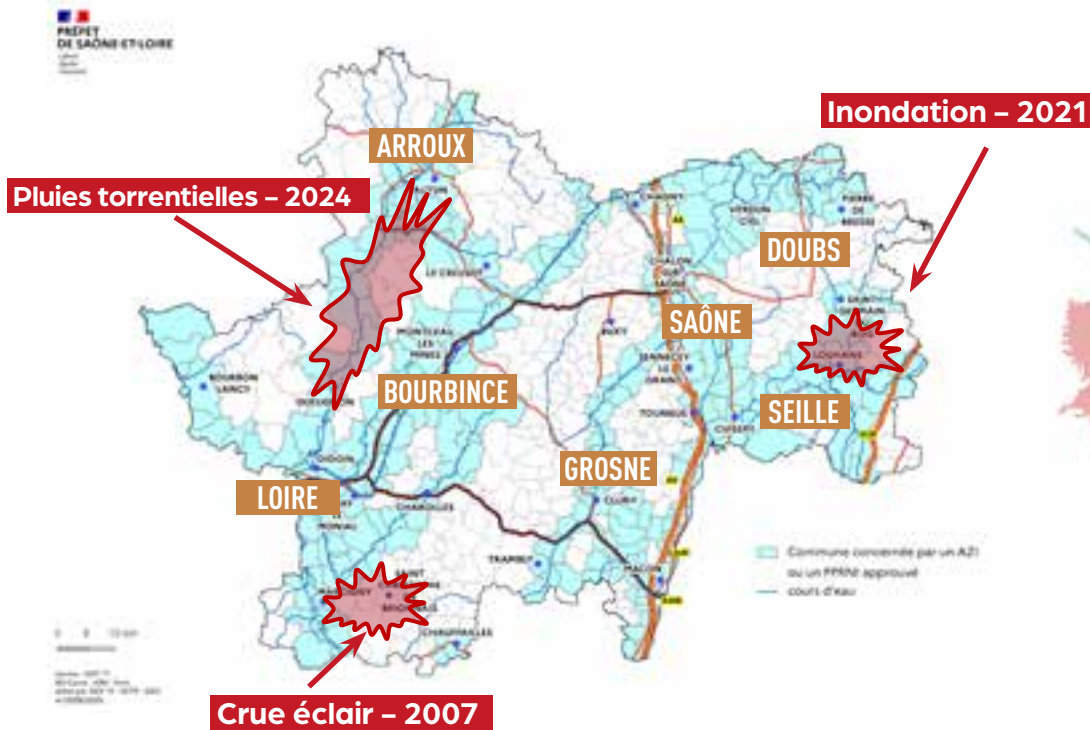
Menace	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité			Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P	
Inondation	5	5	5	4	4	4	4,50	1	1	1	1,00





LE RISQUE D'INONDATION, DE CRUE ET DE RUISSELLEMENT

LOCALISATION DES INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES / ZONES À RISQUE



CARTE ISOCHRONE DES VEN ET VPL - 60 MIN



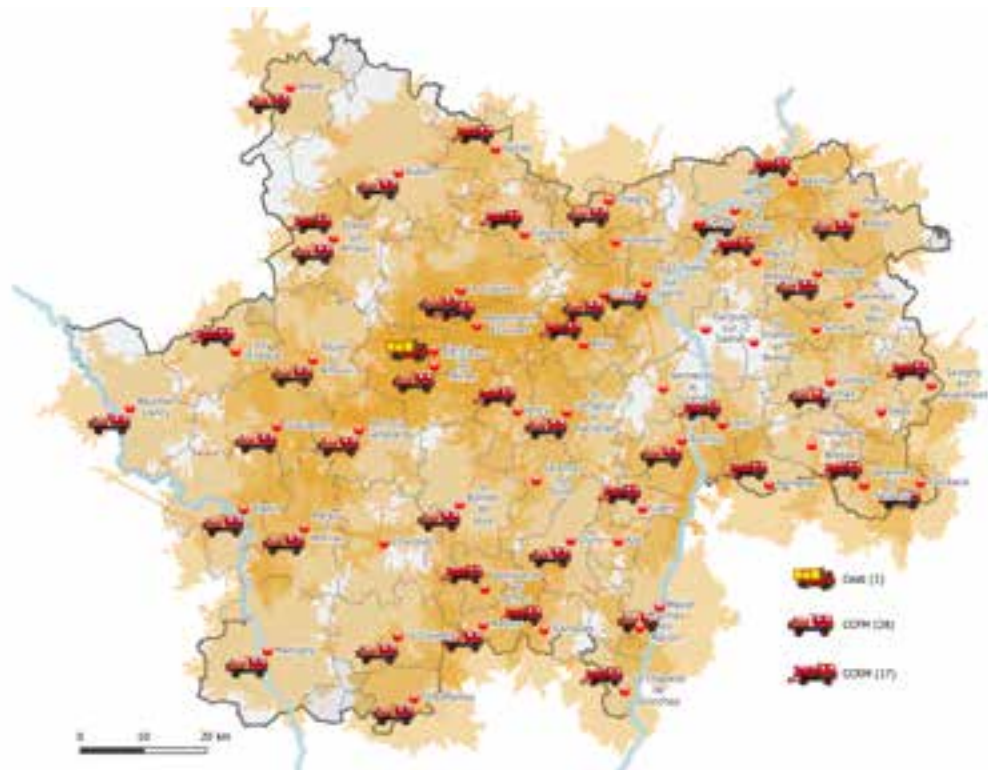
RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE : MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

	Groupes d'interventions	Réponse capacitaire	
		SDIS 71 *	Zone Est
Unité SAV	2 SAV 1 – 1 VEN/BLS – 1 VLHR – 1 SAL 2	11 unités SAV	non défini
Unité SAL	2 SAL 1 – 1 VPL/BMS – 1 VLHR – 1 SAL 2	6 unités SAL	
Groupe SAV	6 SAV 1 – 3 VEN/BLS – 1 SAL 2	6 groupes SAV	



LE RISQUE D'INONDATION, DE CRUE ET DE RUISSELLEMENT

CARTE ISOCHRONE CCFM/CCRM – 30 MIN



CARTE ISOCHRONE VTU – 30 MIN



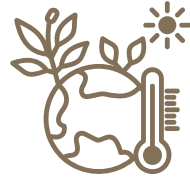
RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE : MOYENS MATÉRIELS

Groupes d'interventions	Réponse capacitaire	
	SDIS 71	Zone Est
Groupe EPUISEMENT	2 VTU – 2 CCFM/CCRM – 1 CDG	24 groupes EPUISEMENT
Groupe INONDATION	2 VTU/BLS/SAV – VLTT/LEMBAR – 2 CCFM/CCRM – 1 CDG	2 groupes INONDATION



LE RISQUE D'INONDATION, DE CRUE ET DE RUISSELLEMENT

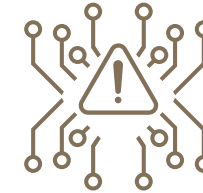
IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le réchauffement climatique influence déjà les phénomènes météorologiques en Saône-et-Loire, en provoquant notamment une augmentation de la fréquence et de l'intensité des orages et des crues.

L'augmentation de l'humidité atmosphérique et des précipitations, couplée à des sols déjà saturés, renforce le risque d'inondation.

RISQUES ÉMERGENTS



- Ruissellement urbain accru suite à l'urbanisation rapide.
- Inondation de réseaux d'assainissement et contamination de l'eau potable.
- Dégradation des infrastructures vitales.

Le rapport du Réseau Action Climat, publié en septembre 2024, souligne que le maintien de politiques climatiques actuelles, jugées insuffisantes, pourrait conduire à un réchauffement de 4 °C en France d'ici 2100. Une telle trajectoire entraînerait une aggravation significative et exponentielle des risques associés au changement climatique.

FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- Le plan ORSEC comprend une disposition spécifique ORSEC inondation.
- Un dispositif ORSEC est dédié au risque fluvial avec les fonctions de DO et COS attribué à la Saône-et-Loire dans la partie limitrophe avec l'Ain.
- Des personnels sont formés SAV et à l'intervention en eaux vives.
- Du matériel spécifique est disponible : EPI, flotteur de nage, etc.
- Des FMA sont organisées régulièrement sur des sites adaptés.
- Le barrage du Pont-du-Roi dispose d'un plan ORSEC spécifique et fera également l'objet d'un plan ETARE.
- Le barrage de Villerest (Loire) est couvert par un PPI.
- Des moyens terrestres et nautiques adaptés sont prévus.



- Les primo-intervenants sont peu sensibilisés aux risques, notamment en matière d'EPI adapté.
- Le POJ n'est, à ce jour, pas défini pour la spécialité secours nautiques en raison de la difficulté de coordination de la planification entre les différents CIS supports de la spécialité.
- Le prépositionnement des moyens des secours n'est pas systématiquement anticipé lors des alertes météorologiques.
- Il n'existe pas de sauveteurs nautiques hélicoptés.
- L'équipe SAV ne dispose ni de traîneau de sauvetage ni de moto marine.
- Le SDIS de Saône-et-Loire n'est pas équipé de matériel de pompage grand débit.
- Le nombre de lots inondations par CIS reste limité et le matériel n'est pas toujours pleinement adapté aux missions.



LE RISQUE D'ORAGES VIOLENTS, TEMPÊTES ET VENTS VIOLENTS

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le département de la Saône-et-Loire est exposé au risque météorologique lié aux tempêtes et aux orages violents, dont les conséquences peuvent être significatives tant sur le plan matériel que le plan humain. Ce risque, bien que variable selon les saisons et les configurations atmosphériques, constitue une menace récurrente à l'échelle régionale, notamment lors des transitions saisonnières.

Les tempêtes se manifestent principalement par des vents soutenus ou en rafales particulièrement puissants, pouvant dépasser les 80 km/h, voire atteindre ponctuellement plus de 100 km/h. Ces vents sont susceptibles de provoquer des dégâts majeurs : chutes d'arbres, effondrement de structures légères, arrachement de toitures, coupures de réseaux ou perturbations des infrastructures de transport. Bien qu'accompagnées dans certains cas de précipitations (pluie, grêle ou neige), les tempêtes présentent un danger essentiellement lié à la force du vent.

Les orages violents, quant à eux, se caractérisent par la concomitance de plusieurs phénomènes météorologiques intenses. Ils peuvent donner lieu à une activité électrique soutenue avec des impacts de foudres fréquents, représentant un risque accru d'incendies ou d'électrocution. Ces épisodes s'accompagnent souvent de rafales de vent soudaines, dépassant fréquemment les 80 km/h, de chutes de grêle parfois de gros diamètre susceptibles d'endommager les cultures, les toitures, les véhicules, et dans certains cas, de pluies intenses provoquant des ruissellements ou des inondations localisées.



Ces aléas nécessitent une vigilance accrue des pouvoirs publics et de la population, ainsi qu'une adaptation des dispositifs d'alerte, de prévention et d'intervention. La résilience du territoire face à ces phénomènes passe également par une meilleure connaissance des zones d'exposition, l'entretien des espaces boisés, le renforcement des infrastructures sensibles et la sensibilisation des acteurs locaux.

CHIFFRES CLÉS

176 KM/H Vitesse du vent relevée à la station du Mont-Saint-Vincent en février 1990 (record départemental).

694 000 KM² de bois arrachés ou déracinés en 1999, soit 16 % de la surface forestière du département.

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

Ces 20 dernières années

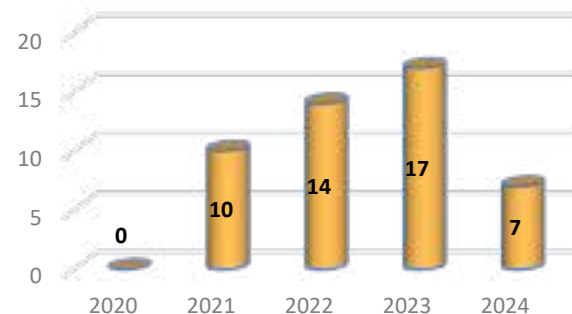
Des orages particulièrement puissants ont frappé le département ces dernières années.

Le 19 juin 2024, cinq orages supercellulaires ont déversé des pluies diluviennes et de la grêle, notamment dans le Mâconnais. Ces phénomènes ont causé des dégâts dans les vignes du Beaujolais et ont été accompagnés de 526 impacts de foudre recensés sur l'ensemble du département.

Épisode orageux du 13 août 2023, une masse orageuse en provenance d'Auvergne a traversé la Saône-et-Loire, touchant particulièrement la région de Cluny. Les sapeurs-pompiers ont effectué 55 interventions, notamment pour des chutes d'arbres et des inondations de rues. À Cluny, des bourrasques de vent atteignant 100 km/h ont déraciné des arbres et des rues ont été transformées en torrents d'eau, inondant commerces et habitations.

Le 21 juin 2022, les secteurs de Digoin et Paray-le-Monial ont été frappés par des orages violents accompagnés de grêle de la taille de balles de ping-pong. 1250 toitures ont été endommagées, des commerces et des habitations ont subi des dégâts des eaux et des arbres ont été déracinés.

NOMBRE DE POSTES DE COMMANDEMENT DE SECTEUR (PCS) ACTIVÉS LORS DE TEMPÊTES OU ORAGES VIOLENTS





LE RISQUE D'ORAGES VIOLENTS, TEMPÊTES ET VENTS VIOLENTS

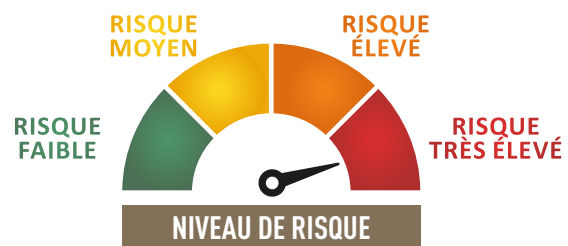
ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE

Aléas identifiés

- **foudre** : risque d'incendie, d'électrocution, de dommage aux installations électriques etc. ;
- **pluies intenses** : inondations soudaines, ruissellements, coulées de boue ;
- **grêle** : destruction de cultures, de toitures, de véhicules ;
- **rafales de vent** : vent violent localisé pouvant déraciner des arbres, dommages aux toitures, effondrement de structures, coupures de courant, chutes d'objets, chutes de personnes etc. ;
- **tempêtes** : vents forts soutenus avec des rafales accompagnées de pluie impactant plusieurs communes.

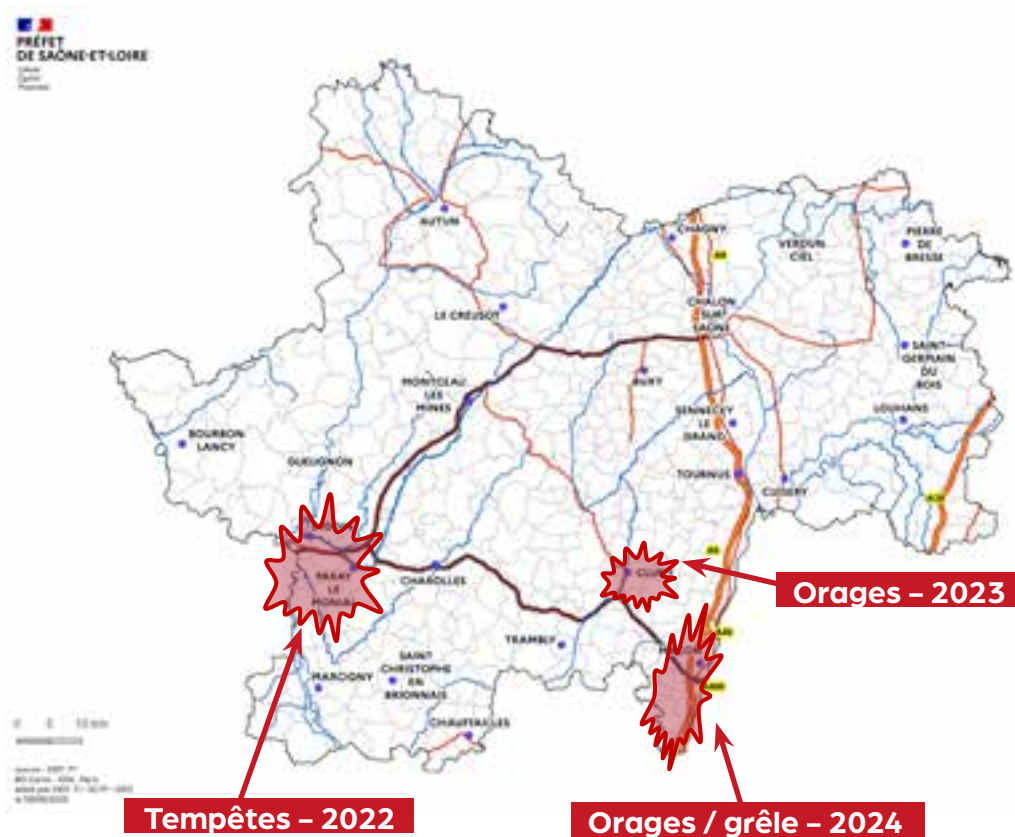
Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité		Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P
Tempête	3	5	4	3	4	4	3,83	3	3	3,00





LE RISQUE D'ORAGES VIOLENTS, TEMPÊTES ET VENTS VIOLENTS

LOCALISATION DES INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES / ZONES À RISQUE



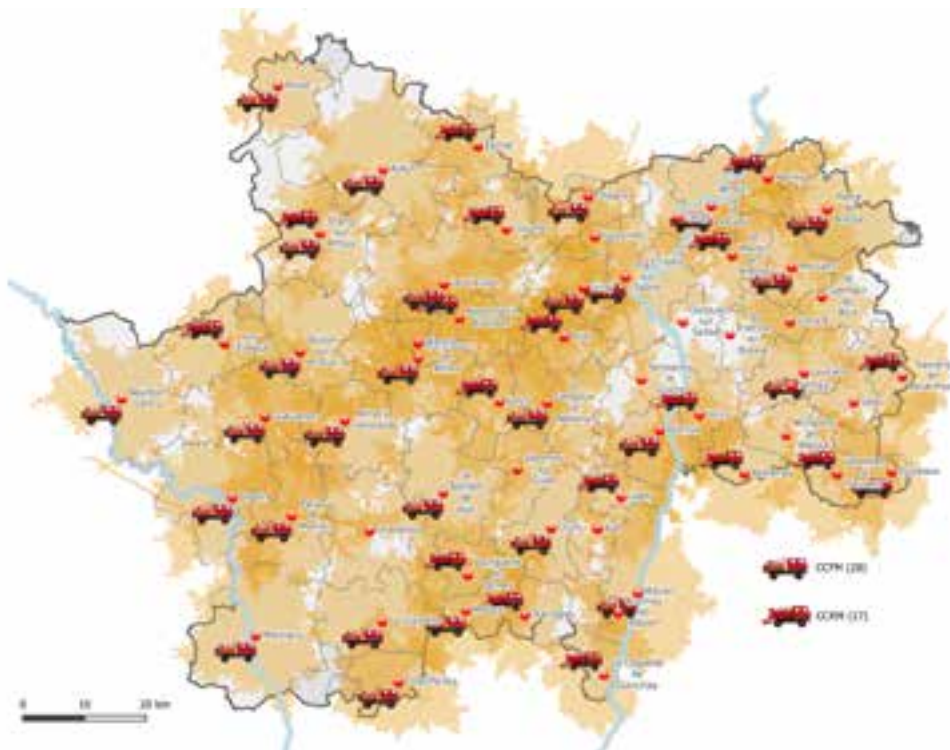
CARTE ISOCHRONES MEA/CESTI - 30 MIN





LE RISQUE D'ORAGES VIOLENTS, TEMPÊTES ET VENTS VIOLENTS

CARTE ISOCHRONE CCFM/CCRM – 30 MIN



CARTE ISOCHRONE VTU – 30 MIN



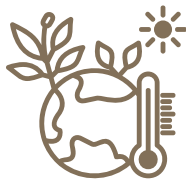
RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE : MOYENS MATÉRIELS

Groupes d'interventions	Réponse capacitaire	
	SDIS 71	Zone Est
Groupe TEMPETE	2 VTU – 2 CCFM/CCRM – 1 CDG	24 groupes TEMPETE non défini



LE RISQUE D'ORAGES VIOLENTS, TEMPÊTES ET VENTS VIOLENTS

IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le réchauffement climatique a un impact direct sur l'intensité des tempêtes et des orages violents. En effet, l'augmentation de la température de l'atmosphère accroît l'énergie disponible pour ces phénomènes, favorisant la formation d'orages plus puissants, accompagnés de vents violents, de pluies intenses et de chutes de grêle plus fréquentes. Par ailleurs, avec un air plus chaud pouvant contenir davantage d'humidité, les précipitations tendent à devenir plus abondantes et soudaines.

Selon Météo-France, la Bourgogne pourrait connaître +2° C d'augmentation d'ici 2050.



FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- Une cellule de soutien tempête-inondation (CESTI) est mobilisable.
- Des lots dédiés (tronçonnage, bâchage, etc.) sont disponibles.
- Une réserve départementale de matériaux pour les missions de bâchage est prépositionnée au CIS de Charolles.
- Une équipe de soutien départementale est en place.
- Un ordre zonal d'opération « Engagements de renforts des SIS » a été mis en place en juin 2024.



- Les primo-intervenants sont peu sensibilisés aux risques (choix des EPI, technicité des interventions, spécificité des missions de bâchage etc.).
- L'essoufflement de la disponibilité dans les CIS complexifie la mobilisation des personnels sur les interventions de longue durée.
- Le nombre de lots tempêtes par CIS reste limité et le matériel n'est pas toujours pleinement adapté aux missions.
- La coordination interservices (communes, SLIS, etc.) est perfectible.



LES AUTRES ALÉAS CLIMATIQUES MAJEURS

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le département de la Saône-et-Loire est exposé à une diversité de phénomènes climatiques qui peuvent revêtir un caractère de risque dès lors qu'ils deviennent plus intenses, prolongés ou réguliers.

Les **sécheresses estivales**, de plus en plus fréquentes, se traduisent par un stress hydrique marqué, particulièrement préjudiciable pour l'agriculture. Les cultures sensibles telles que la vigne ou les prairies d'élevage sont impactées, de même que les ressources en eau potable, pouvant entraîner la mise en œuvre de mesures de restriction. Ce déficit hydrique augmente également le risque d'incendie de végétation, notamment dans les zones agricoles ou boisées.

Les **périodes de canicule**, quant à elles, génèrent des impacts sanitaires significatifs, en particulier chez les personnes âgées, isolées ou vulnérables. Outre les coups de chaleur, ces épisodes sont susceptibles d'aggraver certaines pathologies chroniques et peuvent entraîner une surmortalité dans les secteurs fortement urbanisés ou insuffisamment adaptés.

En période hivernale, les **épisodes de neige et de verglas** constituent une autre forme de risque climatique. Ils peuvent provoquer des accidents de la circulation, perturber les réseaux de transport et d'énergie et isoler temporairement certains villages, notamment dans les zones de relief.

Les **brouillards denses**, fréquents dans les vallées et zones humides du département, représentent un aléa routier non négligeable, du fait de la réduction brutale de la visibilité. Ils sont à l'origine de nombreux accidents, en particulier sur les axes à forte circulation.

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

Ces 20 dernières années

Le 4 janvier 2025, plusieurs accidents liés au verglas ont frappés le nord de la Saône-et-Loire, rendant l'accès difficile pour les secours.

Sécheresse 2022 : plusieurs communes dont Le Creusot, Torcy, Saint-Vallier, Chenôves, et Salornay-sur-Guye ont été reconnues en état de catastrophe naturelle en raison de la sécheresse.

Le 13 décembre 2022, 3 personnes ont perdu la vie dans des accidents survenus en Saône-et-Loire, vraisemblablement en raison du verglas. 2 chauffeurs routiers sont décédés dans une collision frontale de leurs camions sur la RD975, à la sortie de Romenay. Par ailleurs, un automobiliste est décédé après avoir percuté un poids lourd à la hauteur de Dommartin-lès-Cuiseaux, dans une succession d'accidents impliquant des véhicules légers et des poids lourds sur l'A39.

Dans la nuit du 7 au 8 janvier 2017, un bus transportant 32 ressortissants portugais s'est renversé sur la RN79, près du viaduc de Charolles sur une portion de route réputée glissante, 4 passagers ont perdu la vie, et une vingtaine d'autres ont été blessés, dont trois en urgence absolue.

La canicule de 2003 a été l'une des plus meurtrières et marquantes de l'histoire moderne en France, et la Saône-et-Loire n'a pas été épargnée avec plusieurs dizaines de morts recensés.



CHIFFRES CLÉS

Bilan 2022-2023-2024

18 vigilances canicule (juin à août).
2 vigilances neige-verglas (décembre et janvier).
0 grand froid.



LES AUTRES ALÉAS CLIMATIQUES MAJEURS

IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Le changement climatique entraîne une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des canicules et des sécheresses, ainsi qu'une intensification des épisodes de précipitations, souvent plus soudains et localisés.

Parallèlement, le réchauffement des températures hivernales conduit à une réduction progressive des chutes de neige et des épisodes de verglas, en particulier en plaine et à moyenne altitude.



FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- Un plan de prévention encadre la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid.
- Un dispositif ORSEC spécifique organise la gestion sanitaire des vagues de chaleur.
- Des plans d'intervention et de sécurité sont en place pour les axes majeurs (A6, A39, A40, A406, RN79).
- Le mode d'action « soutien aux populations » est activable dans le cadre du plan ORSEC général.
- La gestion des décès massifs est prévue également dans le plan ORSEC général.
- Un dispositif ORSEC spécifique encadre l'alerte météorologique.



- La coopération interservices est perfectible, notamment en période hivernale pour le salage des routes communales et départementales, afin de faciliter l'accessibilité des moyens de secours.
- Les véhicules lourds du SDIS de Saône-et-Loire ne sont pas tous équipés pour les épisodes de neige et verglas.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET LE RISQUE SISMIQUE

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE (mouvement de terrain)

Le département de la Saône-et-Loire est exposé à divers phénomènes naturels regroupés sous l'appellation « mouvements de terrain ». Ces aléas se traduisent par des déplacements du sol ou du sous-sol, pouvant varier en ampleur et en rapidité, avec des volumes mobilisés allant de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes. Bien que souvent localisés, ces phénomènes peuvent engendrer des dommages importants aux infrastructures, aux bâtiments et aux réseaux.

Il convient de distinguer deux grandes catégories de mouvements de terrain :

- d'une part, **les mouvements lents et continus**, qui provoquent une déformation progressive des sols. Ceux-ci sont généralement peu perceptibles à l'échelle humaine, mais peuvent, à long terme, fragiliser les constructions. Ils comprennent notamment les tassements différentiels, les affaissements progressifs, les glissements de terrain, ainsi que les phénomènes de retrait-gonflement des argiles, particulièrement sensibles aux variations hydriques ;
- d'autre part, **les mouvements rapides et discontinus** qui se manifestent de manière brutale et soudaine. Ils incluent les effondrements de cavités souterraines, les écroulements ou chutes de blocs en milieu escarpé, ainsi que les coulées boueuses ou torrentielles. Ces événements, bien que plus rares, présentent un fort potentiel destructeur lorsqu'ils surviennent à proximité d'habitations ou d'axes de communication.

Même si l'activité extractive a aujourd'hui cessé en Saône-et-Loire, le sous-sol conserve de nombreuses traces d'anciennes exploitations minières et de carrières souterraines, en particulier dans les secteurs du bassin minier et du Charolais. Ces zones peuvent encore présenter des instabilités résiduelles, justifiant une surveillance régulière et une vigilance accrue en matière d'urbanisme et de gestion du bâti.

Des inventaires ont été réalisés par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour recenser ces sites, notamment dans les bassins d'Autun, Montceau-Blanzy, Le Creusot, Montchanin, La Chapelle-sous-Dun et Romanèche-Thorins.

CHIFFRES CLÉS

- » **23 communes** concernées par un aléa minier.
- » **9 ouvrages débouchant au jour** (puits, entrée de galerie) qui pourraient présenter un risque pour la population.
- » **827 cavités recensées**, dont 670 cavités naturelles résultant de la dissolution du calcaire par l'eau.
- » **92 carrières souterraines abandonnées**, une cinquantaine d'ouvrages civils abandonnés (tunnels, galeries).

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS (mouvement de terrain)

Ces 20 dernières années

Il faut noter que les cavités souterraines d'origine minière ou non ont été à l'origine de 84 effondrements :

6 juin 2025 : veau dans une cavité à Tavernay ;

2024 : débouillage d'un puit à Grury ;

2023 : trou à Montceau-les-Mines dans une prairie ;

2021 : fissures sur une maison à Blanzy, avec une surveillance installée ;

2020 : trous apparus à Cordesse dans un chemin communal et dans un pré ;

2018 : débouillage sur une galerie liée au puits de la Chassagne à Blanzy ;

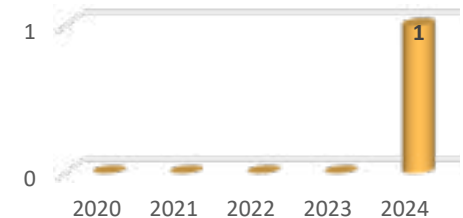
2014 : rupture de la dalle au-dessus d'un puits à Saint-Forgeot ;

2010 : fontis au golf de Montceau-les-Mines.

INTERVENTION(S) NÉCESSITANT L'ENGAGEMENT DE SAPEURS-POMPIERS (INTERVENTION À GRURY)



Débouillage d'un puit à Grury



Tavernay



La Saône-et-Loire n'a pas été exempte du phénomène de retrait gonflement de l'argile (RGA) en période de sécheresse 2022, avec 137 communes reconnues en état de catastrophe naturelle suite à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur la période.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET LE RISQUE SISMIQUE

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE (sismique)

Le département de Saône-et-Loire est soumis, à des degrés divers, au risque sismique sur l'ensemble de son territoire. Ce risque, bien que généralement modéré, doit faire l'objet d'une surveillance et d'une prise en compte dans l'aménagement du territoire et la construction des infrastructures.

Conformément au zonage sismique réglementaire défini à l'échelle nationale, la Saône-et-Loire est répartie en trois zones de sismicité sur une échelle de cinq niveaux :

- le secteur de l'Autunois est classé en **zone de sismicité de niveau 1**, correspondant à une activité sismique très faible ;
- la majorité du territoire départemental est en **zone de sismicité de niveau 2**, soit une sismicité dite faible ;
- la partie orientale du département, en particulier à proximité de la Bresse et de la plaine de la Saône, est classée en **zone de sismicité de niveau 3**, traduisant une sismicité modérée.

Cette configuration s'explique par la position géographique de la Saône-et-Loire en bordure nord de la zone sismique des Alpes, caractérisée par une activité tectonique plus marquée. Toutefois, le département ne recèle pas de grandes failles actives connues, ce qui limite considérablement le risque de séismes de forte intensité.

De manière générale, les mouvements sismiques enregistrés dans la région sont de faible magnitude et n'ont, jusqu'à présent, occasionné ni pertes humaines ni dommages structurels majeurs. Toutefois, la récurrence de secousses mineures justifie une vigilance continue, notamment en matière de construction parasismique dans les zones les plus exposées.

CHIFFRES CLÉS

➤➤ **229 SÉISMES**

en Saône-et-Loire non ressentis sur les 365 derniers jours (19/03/2025)
> <https://www.volcanodiscovery.com>.

➤➤ **13 COMMUNES**

concernées par un risque sismique de niveau 3.

➤➤ **5 SÉISMES DE MAGNITUDE 2,8 À 3,1**

enregistrés depuis 1980 en Saône-et-Loire.

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS (sismique)

Ces 20 dernières années

Aucune intervention marquante, des appels au CTA-CODIS et quelques reconnaissances lors de séismes ressentis de faible magnitude.

Le 28 juin 2006 à Sassangy : séisme le plus fort relevé de 3,1 sur l'échelle de Richter.

ÉCHELLE DE RICHTER

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale et permanente, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'échelle, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'échelle, secousses ressenties à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'échelle dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Traitement spécialement réservé, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousses sensibles, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousses devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousses ressenties uniquement par des gens au repos
1	Secousses imperceptibles



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET LE RISQUE SISMIQUE

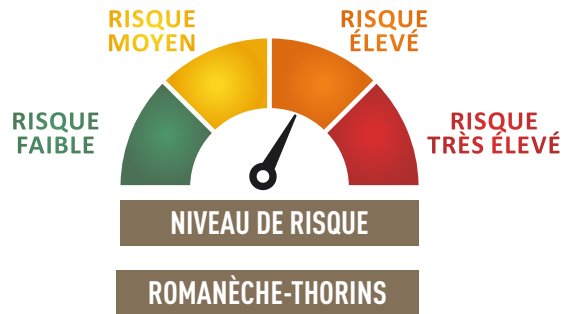
ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE - mouvement de terrain

Aléas identifiés

- effondrements liés à un mouvement de terrain, avec un impact bâtiminaire et des personnes ensevelies. La commune de Romanèche-Thorins est exposée à ce risque ;
- intervention pour un spéléologue en difficulté dans une cavité.

Risque	Acceptable			Domage			Moyenne	Probabilité		Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P
Mvt terrain	5	5	3	3	3	3	3,67	1	2	1,50

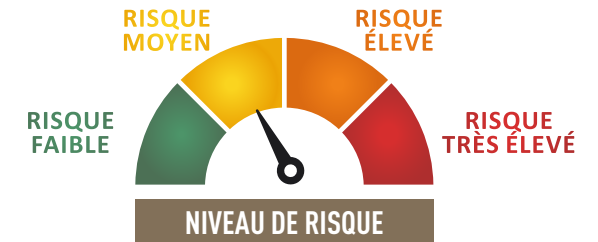


RISQUE - sismique

Aléas identifiés

- tremblement de terre survenant en Saône et Loire avec un impact sur la stabilité des bâtiments (effondrement total ou partiel).

Risque	Acceptable			Domage			Moyenne	Probabilité		Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P
Sismique	5	5	4	3	3	3	3,83	1	1	1,00



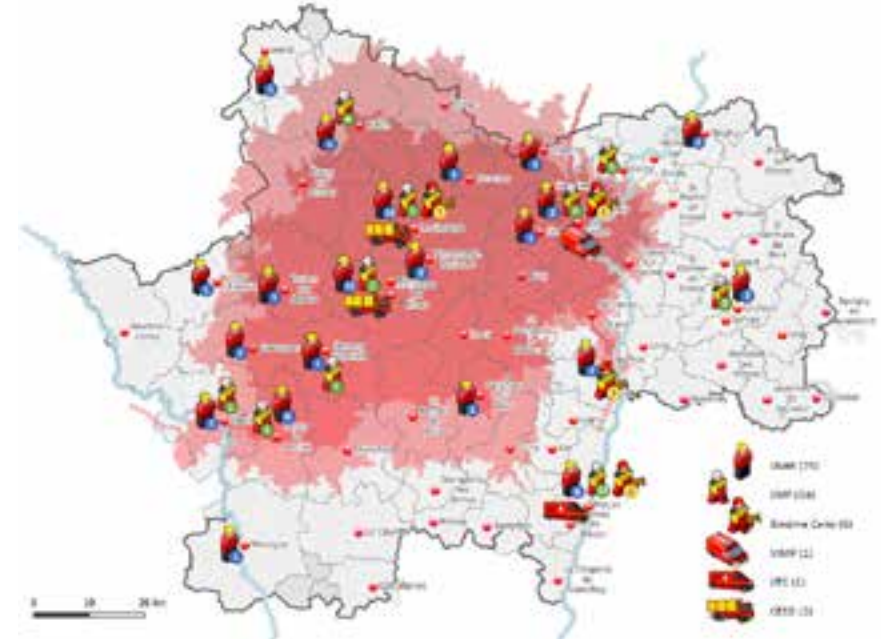


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET LE RISQUE SISMIQUE

LOCALISATION DES ZONES À RISQUE MINIER



CARTE ISOCHRONE CESD – 60 MIN



LOCALISATION DES ZONES À RISQUE SISMIQUE



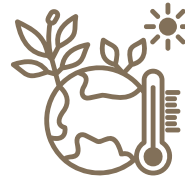
RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE : MOYENS MATÉRIELS

Groupes d'interventions	Réponse capacitaire	
	SDIS 71	Zone Est
Unité SAR	2 unités	22 unités
Unité SMP	2 unités	non défini
Groupe CYNO	2 groupes	/
Equipe CYNO	5 équipes	61 équipes



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ET LE RISQUE SISMIQUE

IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Dans un contexte de changement climatique, l'augmentation des variations de température et la multiplication des épisodes de précipitations intenses contribuent à l'instabilité des sols. Ces conditions renforcent les risques de mouvements de terrain, notamment dans les zones sensibles.

Par ailleurs, les périodes de sécheresse prolongées, suivies de fortes pluies, favorisent l'apparition de mouvements de terrain différentiels, en particulier dans les sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement. Ces dynamiques accentuent la vulnérabilité des infrastructures.

FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- Des dispositifs spécifiques sont prévus pour les interventions en milieu souterrain, dans le cadre du plan ORSEC.
- La mixité est assurée au sein des unités pour les USAR 1, avec 50 % de sapeurs-pompiers professionnels et 50 % de volontaires.
- Le matériel engagé est performant, adapté aux contraintes du milieu souterrain.
- Deux cellules spécialisées USAR sont mobilisables sur le territoire.
- Les équipes sont composées de personnels formés aux techniques USAR et aux risques bâtimentaires.



- Le SDIS de Saône-et-Loire ne dispose pas de spécialiste pour des interventions en site souterrain (ISS).
L'effectif USAR formé repose majoritairement sur deux CIS mixtes : Le Creusot et Montceau-les-Mines.
- Les secteurs sud et est du département ne sont pas couverts dans un délai opérationnel de 60 minutes par l'unité USAR.
- Le déploiement des cellules nécessite un temps de mise en œuvre et de transit important.
- Aucun véhicule dédié ne permet une projection rapide avec du matériel de première intervention.
- Le POJ n'est, à ce jour, pas défini pour les spécialités USAR, SMP, CYNO en raison de la difficulté de coordination de la planification entre les différents CIS supports de la spécialité.



LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

LE RISQUE EN FRANCE

La France compte de nombreux massifs forestiers, dont certains sont particulièrement exposés aux risques d'incendie : en Corse, sur le littoral méditerranéen, dans les Cévennes, les piémonts alpin et pyrénéen et dans les Landes. Selon les derniers travaux du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), corrélativement au risque accru de sécheresse et de hausse des températures en Europe, la sensibilité de tous types de végétation au feu sera amenée à s'accroître. En 2022, 6 870 communes ont été déclarées exposées au risque feu de forêt par les préfets (source : Gaspar), soit environ une commune sur cinq.

Les surfaces incendiées et le nombre de départs de feux varient fortement selon les années. Les années 1989, 1991 et 2003 se distinguent avec plus de 70 000 hectares brûlés. Dans la période plus récente, l'année 2022 a été fortement touchée, avec 62 000 ha de forêts et 10 000 ha d'autres types de végétation brûlés.

Les feux de Landiras (Gironde), qui se sont produits en juillet et en août, ont brûlé près de 20 000 ha. Le feu de La Teste-de-Buch (Gironde) a détruit près de 6 000 ha et a nécessité l'évacuation de 22 000 personnes, dont 6 000 qui se trouvaient dans les 5 campings détruits à 90 %.

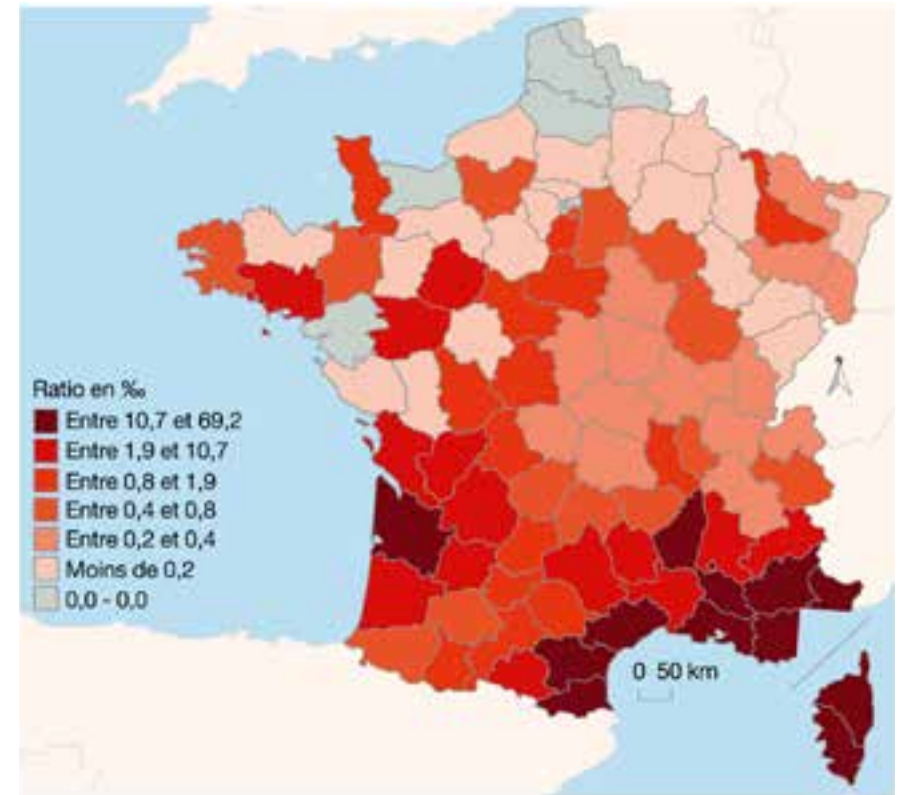
En période de risque d'incendie, la prévention passe par la surveillance qui permet de détecter au plus tôt les feux naissants et de les circonscrire rapidement. Le suivi de l'état de la végétation et l'indice forêt météorologique, établis à partir de données météorologiques (vent, température, humidité de la végétation), sont des éléments importants pour identifier les risques de départ de feu et de propagation. Le relief peut être aussi un facteur aggravant de la propagation du feu. L'entretien des massifs boisés, le débroussaillage, la création d'allées pare-feu et le stockage d'eau pour la défense incendie permettent de limiter les départs de feu et réduire les zones exposées.

LE RISQUE D'INCENDIE DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

UN RISQUE ANTHROPIQUE ?

Neuf départements de feux sur dix sont d'origine humaine. Pendant les périodes les plus critiques de l'année (le plus souvent l'été), des campagnes de communication sensibilisent aux bons réflexes. Elles visent notamment à rappeler qu'un mégot de cigarette doit être jeté dans un cendrier, qu'un barbecue ou des travaux générateurs d'étincelles doivent être réalisés loin de toute végétation. Les massifs forestiers peuvent également être interdits d'accès.

RATIO ENTRE LES SURFACES BRÛLÉES ENTRE 2000 ET 2021 ET LES SOLS BOISÉS EN 2021, PAR DÉPARTEMENT



Dans 6 départements, le ratio entre les surfaces brûlées entre 2000 et 2021 et les sols boisés dépasse 20 % : le Var et les Bouches-du-Rhône (plus de 65 %), La Réunion, la Haute-Corse, les Pyrénées-Orientales et l'Hérault (entre 20 % et 40 %).

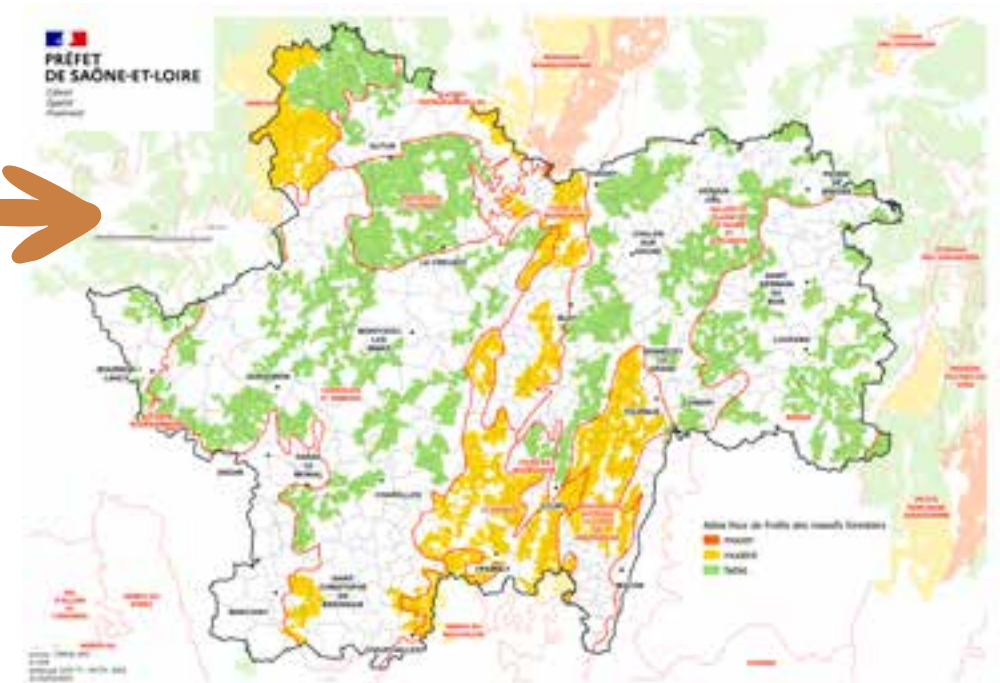
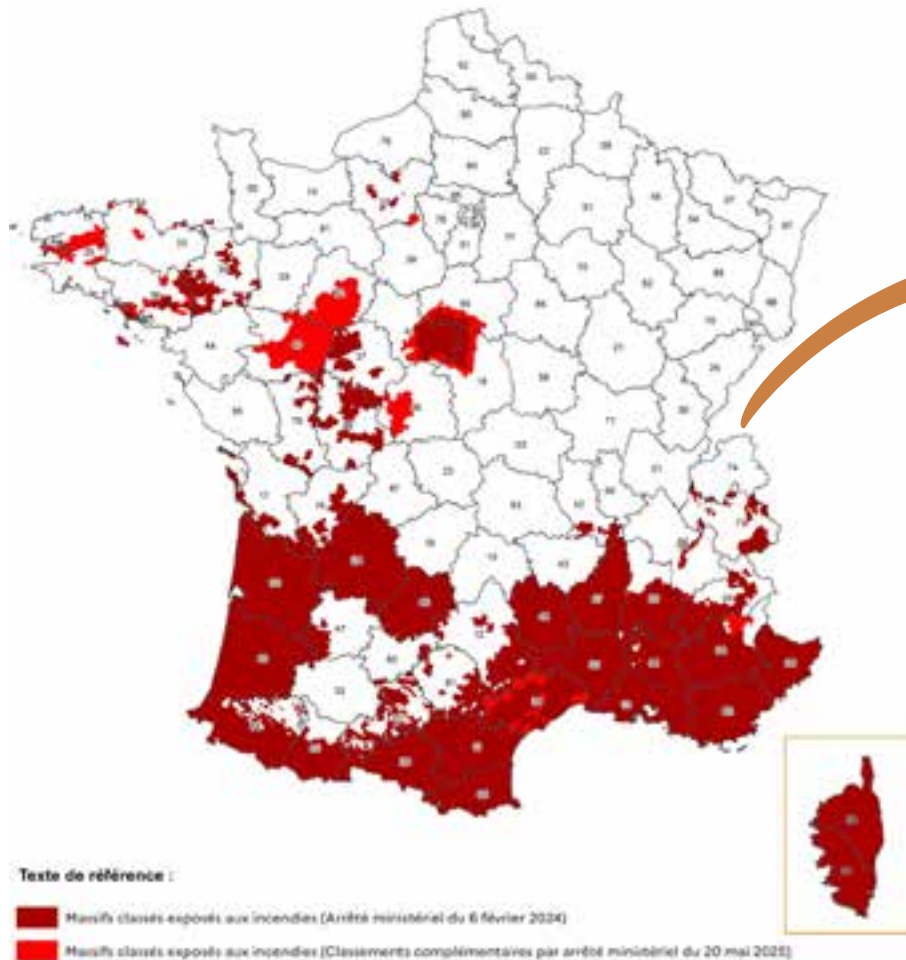


LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

MASSIFS CLASSÉS EXPOSÉS AUX INCENDIES PAR ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

L'arrêté du 20 mai 2025 a modifié l'arrêté du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier.

Le département de Saône-et-Loire ne figure pas dans l'arrêté ministériel. Pour autant, il est impacté par le réchauffement climatique. Plusieurs zones sensibles ont été identifiées sur le territoire départemental. Il conviendra rapidement d'envisager l'élaboration d'un plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie (PDPFCI).



Carte élaborée à partir de constats issus de l'ONF, du CNPF, de l'IGN, de Météo-France et du SDIS. Elle prend en compte la sensibilité de la végétation, la présence de prairies sèches, la pente ainsi que les sources potentielles de départs de feu. Elle intègre également les zones d'interface entre les cultures céréalières à paille et les massifs forestiers.



LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

La Saône-et-Loire, sixième département métropolitain par sa superficie (8 575 km²), présente une grande diversité de paysages, de reliefs et de végétations, allant des forêts denses du Morvan aux vallons agricoles du Charolais-Brionnais, des cultures de Bresse aux coteaux viticoles du Mâconnais et de la Côte Chalonnaise.

Ce territoire, à dominante rurale, compte 550 000 hectares de surfaces agricoles et 205 000 hectares de forêts, couvrant près d'un quart du département.

Si le risque incendie y est historiquement modéré, il connaît une recrudescence préoccupante, tant en milieu forestier qu'agricole. La hausse des températures, la variabilité des précipitations et la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes (sécheresses prolongées, canicules, pluies intenses) créent des conditions favorables à l'extension rapide des feux.

Par ailleurs, l'évolution des pratiques agricoles, le recul du pastoralisme, la déprise de certains territoires et l'entretien forestier moins régulier qu'auparavant accentuent cette vulnérabilité.

Dans un contexte de changement climatique avéré, le département de Saône-et-Loire doit désormais être considéré comme un territoire exposé au risque incendie, appelant une vigilance accrue, une mobilisation des acteurs locaux et une adaptation des moyens de prévention et d'intervention.

CHIFFRES CLÉS



205 000 ha
de forêt dont 78 % privées

24 %
de surface forestière

7 GIFF
réponse capacitaire
départementale

4 CCFS
plus 3 en cours
d'acquisition



750 SAPEURS-POMPIERS FORMÉS
à la spécialité feux de forêts



Feu de Saint Prix – 13 août 2022

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

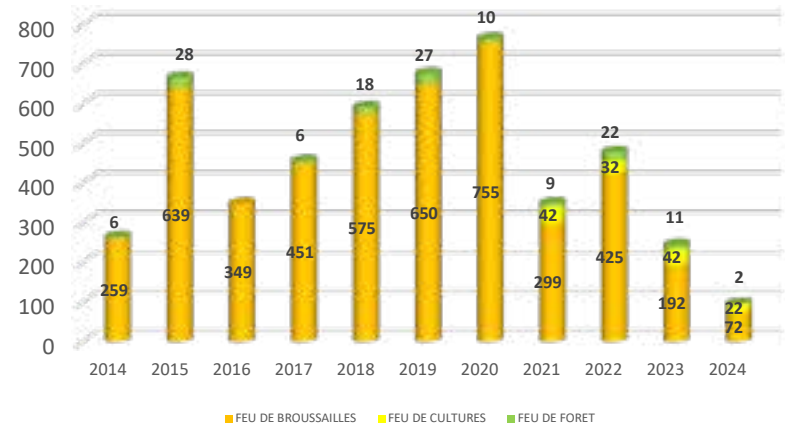
Ces 20 dernières années

Le 13 août 2022 - Saint-Prix : un feu s'est déclaré en fin de matinée dans une sapinière de la commune de Saint-Prix, à l'ouest d'Autun. En moins de quatre heures, 18 hectares de forêt ont été ravagés. Une centaine de pompiers a été mobilisée, avec des renforts venus de la Nièvre, de l'Ain et de l'Yonne. Deux hélicoptères bombardiers d'eau ont été déployés pour maîtriser l'incendie.

Renfort inédit au profit du Jura en août 2022 : plus de 400 ha de forêt détruits, 100 pompiers de plusieurs départements, 28 engins et des moyens aériens nationaux.

Le 27 août 2017 - Thil-sur-Arroux : un incendie a éclaté à la frontière entre la Nièvre et la Saône-et-Loire, sur la commune de Thil-sur-Arroux. Le feu a détruit 12 hectares de sapinière. Une centaine de pompiers a été mobilisée et l'incendie a été maîtrisé durant la nuit.

Le 22 juillet 2015 - Mercurey : un incendie a ravagé plus de 100 hectares de forêts et de broussailles entre Mercurey et Saint-Martin-sous-Montaigu. 86 pompiers ont été déployés sur place, avec des renforts venus du Jura. L'intervention a duré toute la nuit et l'incendie a été éteint le lendemain midi.



Sur les dix dernières années, il est constaté une augmentation conséquente du nombre de feux de végétation. Cependant la baisse des interventions, sur les quatre dernières années s'explique par la comptabilisation séparée des feux de cultures depuis 2021, la non-coïncidence des périodes à risque avec les périodes de moissons et des actions de prévention menées auprès des agriculteurs.



LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE

Aléas identifiés

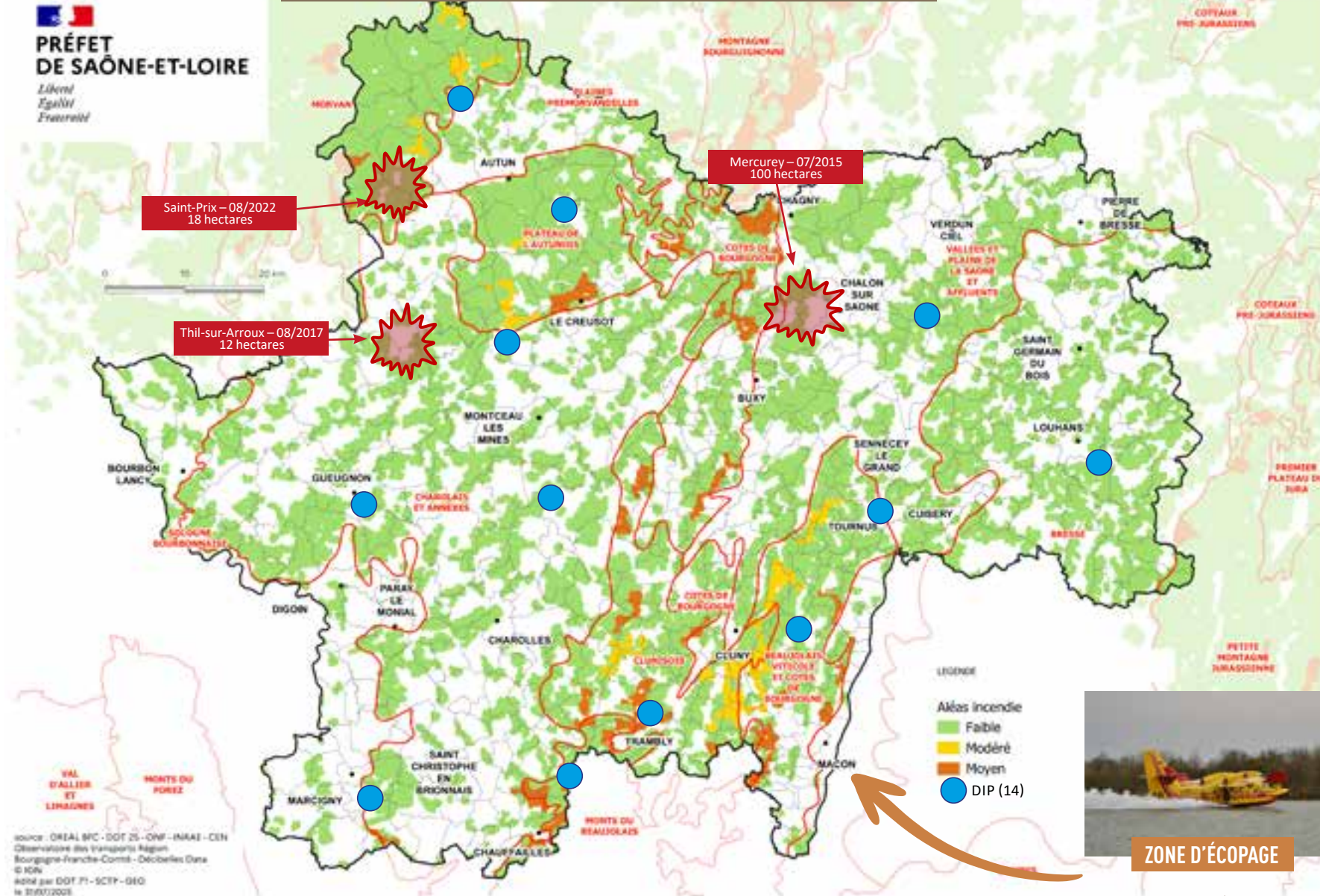
- feu de végétation non boisée (friches, cultures sèches, ...);
- feu de broussailles en zone périurbaine;
- feu de haies en zone pavillonnaire avec propagation à la végétation;
- feu d'herbes sèches dans une zone industrielle;
- feu de forêt de conifères en pente ascendante;
- feu de talus autoroutier;
- feu de cultures pendant la moisson;
- feu de chaumes avec envoi de flammèches sur plusieurs kilomètres;
- feu de végétation sur un terrain d'aérodrome;
- feu de forêt menaçant plusieurs hectares et des points sensibles (habitations, etc.).





LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

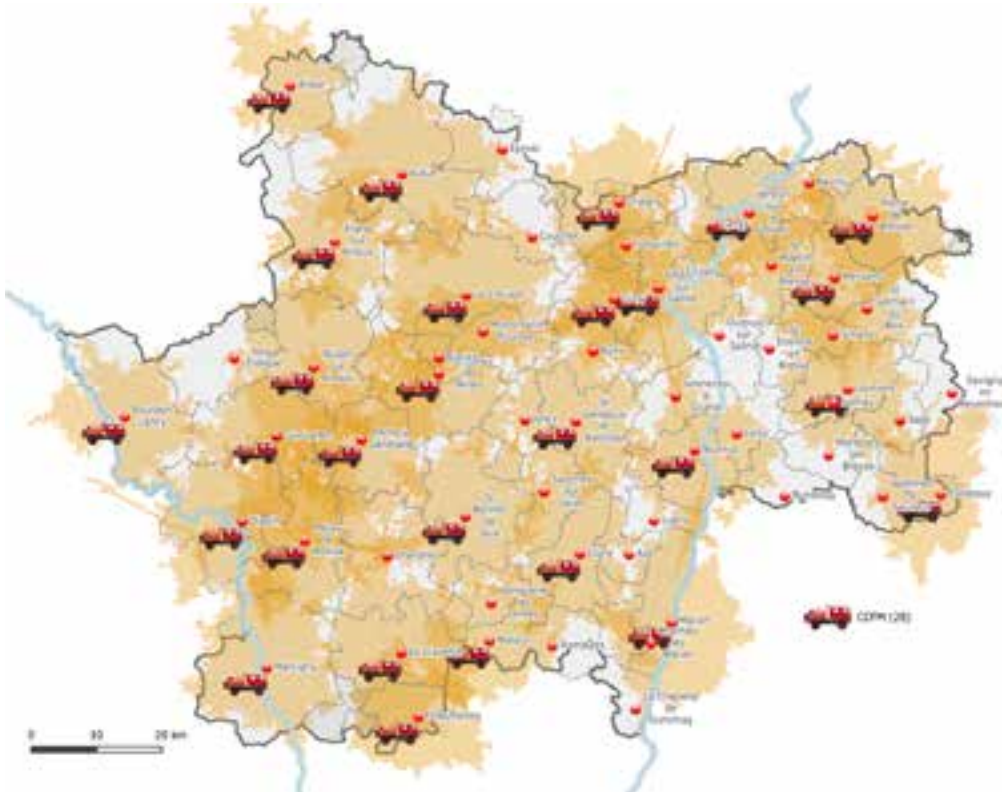
LOCALISATION DES INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES / ZONES À RISQUE



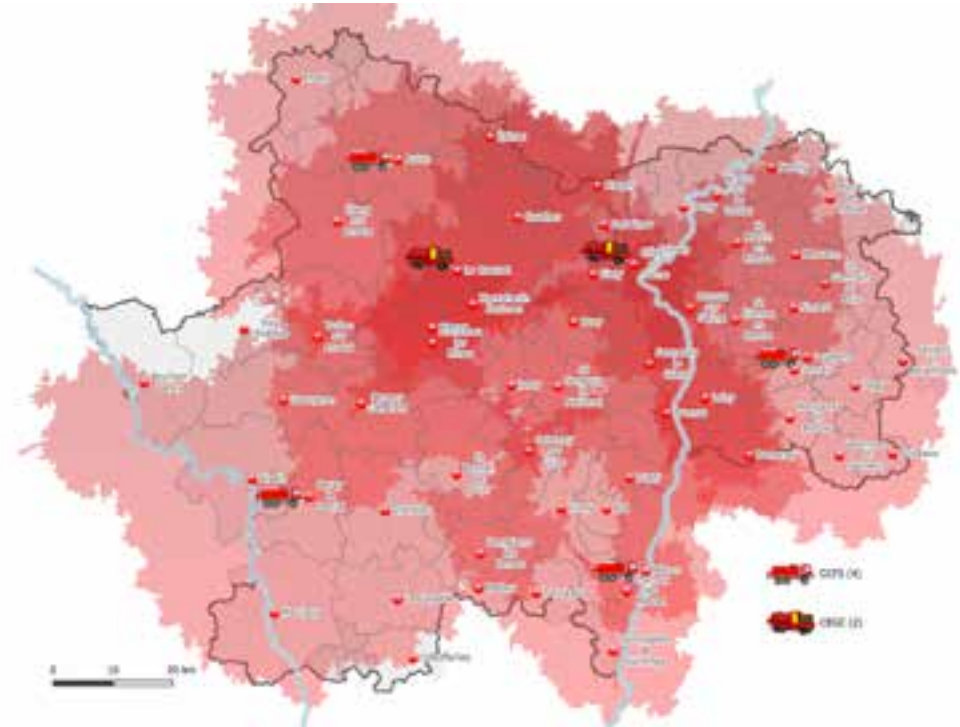


LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

CARTE ISOCHRONE CCFM – 30 MIN



CARTE ISOCHRONE CCFS/CEGC – 60 MIN



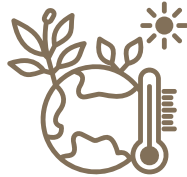
RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE : MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

	Groupes d'interventions	Réponse capacitaire	
		SDIS 71	Zone Est
Groupe FDF	4 CCFM – 1 FDF 3	7 groupes FDF	59 groupes FDF
Groupe ALIM FDF	2 CCFS ou CEGC – 1 FDF 3	3 groupes ALIM FDF	non défini
MIL	2 CCFS – 1 FDF 3	2 MIL	



LE RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

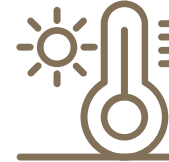


Des températures plus élevées favorisent la transpiration des plantes ainsi que la diminution de l'humidité des sols. La végétation, en s'asséchant, devient plus sensible au développement des incendies.

Dans certaines régions, le changement climatique devrait également entraîner une diminution des pluies durant l'été, saison propice aux incendies, ce qui aggraverait le phénomène.

Certaines espèces seront plus sensibles au dépérissement entraînant les exploitants forestiers à intégrer de nouvelles espèces méditerranéennes plus résistantes (pin maritime sur les cotes chalonaises).

RISQUES ÉMERGENTS



L'indice forêt météorologique (IFM), utilisé par Météo-France, caractérise la propension d'un feu de forêt à s'aggraver et à se propager sous l'influence des conditions météorologiques. Plus sa valeur est forte (supérieure à 40), plus les conditions météo sont propices aux incendies. L'IFM est calculé à partir de paramètres météorologiques : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations.

Les dernières études de Météo-France montrent une extension dans l'espace et le temps des zones exposées au risque de feux de forêts et végétation.

Le danger de feux de forêts a augmenté de +18 % entre 1961-1980 et 1989-2008.

Ce danger progresse vers le nord, y compris dans des régions jusqu'ici épargnées. 90 départements de métropole ont été concernés par au moins un feu significatif en 2022.

La saison des feux s'allonge avec un démarrage des feux plus précoce l'été et une fin plus tardive jusqu'à l'automne.

FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- L'ordre départemental FDF structure la réponse opérationnelle.
- La sous-commission FDF pilotée par le préfet assure la coordination interservices.
- La stratégie nationale s'applique localement pour une protection renforcée.
- Le SDIS a la capacité de mobiliser 28 CCFM et 4 CCFs pour les opérations FDF.
- Plus de 750 sapeurs-pompiers maîtrisent les techniques spécifiques FDF.
- Les FMA régulières renforcent les compétences, notamment grâce au simulateur ECASC.
- Le département participe activement aux renforts nationaux avec du personnel aguerri.
- Tous les intervenants disposent d'une tenue FEN adaptée.
- Les postes radios analogiques facilitent la coordination avec les appuis aériens.
- Mise en place de dispositifs préventifs (MIR) lors des journées à risques.
- Les patrouilles ONF communiquent par radio avec les moyens départementaux.



- La disponibilité des sapeurs-pompiers FDF reste fluctuante selon les périodes.
- Le POJ n'est, à ce jour, pas défini pour la spécialité FDF en raison de la difficulté de coordination de la planification entre les différents CIS supports de la spécialité.
- Le SDIS de Saône-et-Loire ne dispose pas de cadres spécialisés en feux tactiques.
- Les CCFM sont fortement sollicités (formation, renforts) et 2 CCFM ne possèdent pas tous les AMSEC (pompe électrique).
- Le matériel disponible ne permet pas de réaliser des établissements de grande longueur.
- Le département ne dispose pas actuellement de plan départemental de protection de la forêt contre l'incendie.
- Les massifs forestiers du département ne disposent pas d'équipements DFCL.

LES RISQUES ANTHROPIQUES

La notion de **risque anthropique** regroupe l'ensemble des risques résultant directement ou indirectement de l'action humaine sur son environnement, ses infrastructures ou son organisation sociale. Contrairement aux risques naturels, ces événements trouvent leur origine dans les activités humaines ou dans leurs dysfonctionnements. Ils peuvent résulter d'erreurs techniques, d'accidents, de défaillances ou de comportements intentionnels.

À l'échelle nationale, ces risques sont en croissance constante, sous l'effet conjugué de la concentration urbaine, de la complexification des systèmes technologiques, de la dépendance accrue aux réseaux, et de tensions sociales ou sanitaires. **La Saône-et-Loire n'échappe pas à ces évolutions**, avec des spécificités territoriales qui appellent une vigilance renforcée.

Dans le cadre de l'analyse départementale, les risques anthropiques ont été regroupés en quatre grandes familles.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les **risques technologiques** relèvent principalement de la manipulation, du transport ou du stockage de matières dangereuses, notamment dans les secteurs industriels ou logistiques. En Saône-et-Loire, ces risques se concentrent autour des sites industriels classés (notamment Seveso), des installations de stockage ou de traitement de produits sensibles, ainsi que des axes de transport à fort transit. Ils se déclinent plus particulièrement à travers :

- **le risque chimique et biologique**, associé à la présence d'industries utilisant ou stockant des substances dangereuses (acides, solvants, agents pathogènes), susceptibles de provoquer des accidents majeurs ou des pollutions ;
- **le risque radiologique**, lié au transit de matières radioactives, ainsi qu'à l'usage ponctuel de sources dans le domaine médical ou industriel ;
- **le risque transport de matières dangereuses**, accentué par la densité des réseaux routiers (A6, A39, RCEA) et ferroviaires (axe Dijon-Lyon) qui traversent le département ;
- **les risques émergents liés aux énergies d'avenir**, tels que l'hydrogène ou les batteries lithium-ion, qui engendrent de nouveaux défis opérationnels dans un contexte de transition énergétique.

LES RISQUES LIÉS AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT

Les risques liés aux réseaux de transport, qui concernent les infrastructures de transport, les flux de population et les vecteurs empruntés (routes, voies ferrées, canaux, dessertes aériennes). Les incidents et accidents sur ces réseaux, notamment ceux impliquant des véhicules de transport collectif, peuvent avoir des conséquences significatives sur la sécurité des personnes et l'accessibilité du territoire.

LES RISQUES SOCIÉTAUX ET LES MENACES

Les risques sociétaux et les menaces, qui englobent les fragilités croissantes du lien social, les effets des crises économiques ou des situations de précarité, ainsi que la détérioration de la santé mentale. Ils incluent également les actes volontaires de violence, comme les incivilités, les agressions, les violences urbaines, les intrusions malveillantes, les départs de feu intentionnels ou encore les cyberattaques. Même si ces phénomènes restent peu fréquents, ils doivent faire l'objet d'une attention particulière en raison de leur impact potentiel sur les populations et les institutions, en particulier dans un contexte de tension ou de crise.

LES RISQUES SANITAIRES

Les risques sanitaires, enfin, complètent ce panorama. Ils sont liés aux épidémies, aux pollutions accidentelles, aux crises alimentaires, ou encore à la saturation ponctuelle du système de santé.





LE RISQUE TECHNOLOGIQUE : CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le département de Saône-et-Loire est exposé à une diversité de risques technologiques, parmi lesquels les risques chimiques occupent une place significative.

Les établissements classés pour la protection de l'environnement (ICPE), dont plusieurs sites sont soumis à la réglementation SEVESO, sont majoritairement implantés dans les secteurs de la vallée de la Saône, du bassin minier et de la région de Gueugnon. Ces zones concentrent des activités industrielles susceptibles de générer des événements à potentiel toxique ou inflammable.

Les activités agricoles et d'élevage, très développées sur le territoire, contribuent elles aussi à la présence de risques spécifiques. La manipulation et le stockage d'engrais, la concentration animale, ainsi que la présence de nombreux silos agricoles constituent des sources potentielles d'accidents, notamment en lien avec des phénomènes d'explosion de poussières, de fuites de substances chimiques ou de pollutions

CHIFFRES CLÉS

» **17 SEVESO**

- 6 SEVESO seuil haut
- 11 SEVESO seuil bas

» **+ 1 500**

exploitations agricoles classées ICPE

» **315 ICPE**

sous le régime autorisation et enregistrement



ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

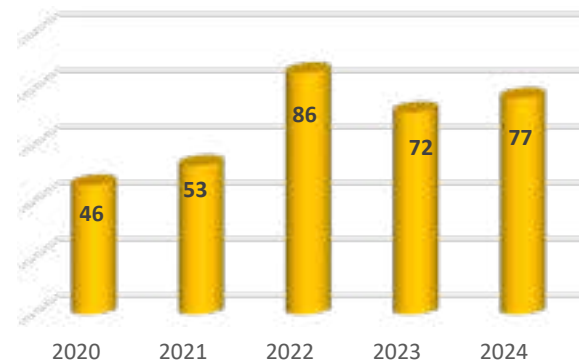
Ces 20 dernières années

Le 29 mai 2019, incident de dépotage d'un TMD de chlorure ferrique (24m3) dans l'usine de traitement de l'eau potable de la Somme à Blanzay avec rejet dans le milieu naturel. Le dispositif de la CMIC était composé de 7 RCH 2, 2 RCH 3, 1 CERT, 1 VRT.

Le 7 juillet 2015, fuite sur une cuve de 1 000 litres de peroxyde d'hydrogène dans une entreprise de la zone industrielle nord de Chalon-sur-Saône. Des actions de reconnaissance, d'obturation et de dépotage ont été réalisées par la CMIC composée de 9 RCH 2, 1 RCH 3, 2 VRT et la CERT.

Le 23 décembre 2012, un incendie ravage 4 000 m² d'une unité de production de décapage de tôle en inox sur le site APERAM sur la commune de GUEUGNON. Des cuves contenant des produits chimiques corrosifs pour les métaux sont détruites. Des actions de reconnaissances, des relevés de toxicité atmosphérique et aquatique sont réalisés par la CMIC composée de 9 RCH 2, 1 RCH 3, 2 VRT et la CERT.

NOMBRE D'INTERVENTIONS RCH (HORS TMD)





LE RISQUE TECHNOLOGIQUE : CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE

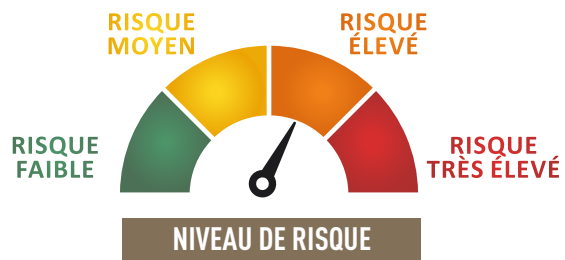
ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE

Aléas identifiés

- dispersion de produits chimiques dans l'air, l'eau, la terre, suite à un incident sur un site industriel, un incinérateur, un TMD, chez un particulier ;
- dispersion de fumées et de suies suite à un incendie (bâtiment, véhicule) ;
- intervention pour une fuite de produit toxique sur un site industriel ;
- intervention sur une exploitation agricole en présence d'engrais ou de produits phytosanitaires ;
- épizootie (H1N1, fièvre aphteuse, etc.) ;
- pandémie (COVID 19).

Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité			Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P	P
RCH	4	3	4	3	4	4	3,67	2	2		2,00

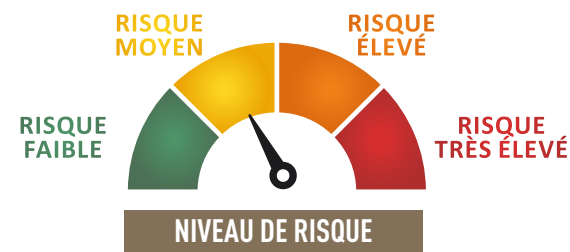


MENACE

Aléas identifiés

- attentat NRBC lors d'une manifestation sportive ou culturelle (Tour de France, Chalon dans la Rue) ou une installation fixe (SEVESO, ERP) ;
- pli ou colis suspect NRBC ;
- laboratoire clandestin de préparation de produits à usage d'attentat NRBC.

Menace	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité			Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P	P
RCH	5	5	5	5	2	3	4,17	1	1		1,00





LE RISQUE TECHNOLOGIQUE : RADIOLOGIQUE

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

À ce jour, le département de la Saône-et-Loire ne compte aucune installation nucléaire de base (INB) en activité sur son territoire. Néanmoins, un projet d'implantation d'une telle infrastructure est actuellement à l'étude dans le secteur du Creusot, ce qui pourrait, à terme, modifier le profil de risque du territoire. Par ailleurs, la centrale nucléaire la plus proche se situe à Bugey, dans le département voisin de l'Ain, à une distance susceptible d'avoir des répercussions indirectes en cas d'incident majeur.

En l'absence d'INB, le risque radiologique demeure toutefois présent, principalement en lien avec le transport régulier de matières radioactives transitant par les axes ferroviaires et routiers du département. Ce risque est également alimenté par l'utilisation de sources radioactives scellées ou non scellées dans divers domaines d'activité, notamment au sein d'établissements de santé (imagerie médicale, radiothérapie) et d'industries spécialisées (contrôle non destructif, mesures de densité ou de niveau).

Enfin, l'ouest du département conserve les traces d'une activité minière passée, liée à l'exploitation de plusieurs gisements d'uranium. Bien que ces sites soient aujourd'hui fermés, ils peuvent encore faire l'objet d'une surveillance environnementale spécifique, en raison de la persistance potentielle de radioéléments dans les sols ou les eaux souterraines.

CHIFFRES CLÉS



» **5** établissements de santé utilisant des radionucléides



» **17** établissements possédant des sources radioactives



» **1** site zone de déchets nucléaires Framatome Chalon



» **1** projet de construction d'installation nucléaire de base



» **10 000** matières radioactives en circulation

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

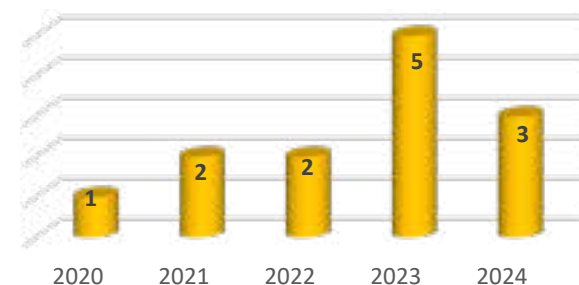
Ces 20 dernières années

Le 22 mai 2024 à Chalon-sur-Saône, une fontaine au radium est découverte dans une cave d'un immeuble à usage d'habitation, nécessitant une levée de doute de contamination éventuelle dans l'immeuble et une prise en charge de l'objet.

Le 15 décembre 2023, lors d'un incendie de scierie sur la commune de Cluny, dans la phase d'attaque du feu, le personnel engagé fait la découverte d'un paratonnerre radioactif.

Le 11 mai 2023 à Champforgeuil, une levée de doute est réalisée, à la demande d'un exploitant, d'une contamination radioactive dans un véhicule utilitaire transportant des gammagraphes à usage de contrôle de soudures en provenance de la centrale nucléaire de Cattenom.

NOMBRE D'INTERVENTIONS RAD





LE RISQUE TECHNOLOGIQUE : RADIOLOGIQUE

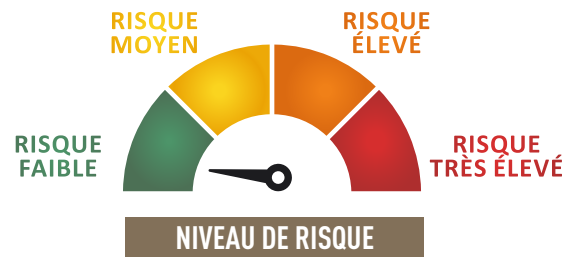
ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE

Aléas identifiés

- incident ou accident lors de l'utilisation de sources scellées en entreprise (industrie) - 17 détenteurs autorisés ;
- incident ou accident lors du transport quotidien de matières radioactives sous toutes formes et matière fissile (A6 & RCEA) ;
- incident ou accident lors du transport et/ou de l'utilisation de sources scellées sur la voie publique (vérification non-destructive) ;
- chute de paratonnerre radioactif ;
- découverte d'objet radioactif chez des particuliers ;
- incident ou accident lors du transport, la génération ou l'utilisation de sources non scellées à but médical (5 détenteurs autorisés) ;
- détection radioactive lors du contrôle des déchets conventionnels (SMET 71).

Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité			Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P	
RAD	1	2	3	2	2	2	2,00	2	2		2,00

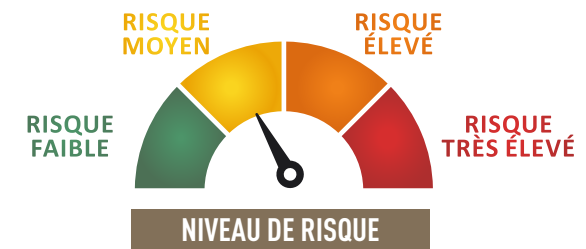


MENACE

Aléas identifiés

- attentat lors d'une manifestation sportive ou culturelle (Tour de France, Chalon dans la rue, etc.) ;
- attentat sur installation fixe ;
- création d'un dispositif sale par un particulier isolé.

Menace	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité			Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P	
RAD	5	5	5	5	2	3	4,17	1	1		1,00





LE RISQUE TECHNOLOGIQUE : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le transport de matières dangereuses constitue un vecteur de risque omniprésent à l'échelle départementale. Les flux sont assurés par différents modes : voies routières, ferroviaires, fluviales, ainsi que par canalisation (hors réseau de gaz de ville). La multiplicité des axes de circulation, notamment autour des grands pôles urbains et industriels, renforce la probabilité d'exposition à un événement technologique majeur.

CHIFFRES CLÉS

» **5 %** de matières dangereuses en circulation sur la totalité des transports routiers

» **33 %** du transport de matières dangereuses est réalisé par voies ferroviaires

» **872 KM** de canalisation de transport de matières dangereuses (gaz naturel, hydrocarbures, éthylène, saumoduc)

» **33 000 TONNES** d'engrais transitent par le port de Chalon-sur-Saône par an

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

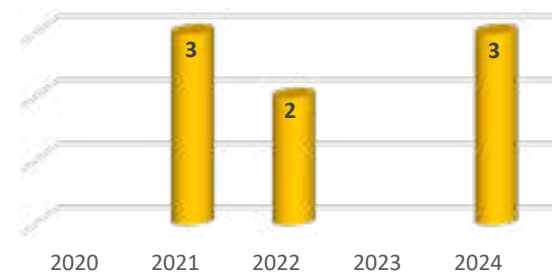
Ces 20 dernières années

Le 17 octobre 2021, accident de circulation entre un PL TMD et une voiture sur le rond point de Droux, commune de Saint-Rémy. 3 GRV de 1 000 litres d'acide fuyard sur la voie publique avec écoulement dans le milieu naturel. Des actions de reconnaissances, d'obturations et un réseau de mesures ont été mis en œuvre par la CMIC ayant mobilisé 6 RCH 2, 4 RCH 3, 2 VRT et la CERT.

Le 22 juillet 2016, accident de la circulation impliquant un PL TMD sur la RCEA à Blanzay, transportant 48 fûts de 200 litres de chlorure de propionyle. Des actions de dépotages importantes et de longue durée ont été réalisées par la CMIC constituée de 9 RCH 2, 1 RCH 3, 1 VRT et la CERT.

Le 16 avril 2007, sur la D979 au rond-point de Chiseuil à Digoin, un container tombe d'un camion en provenance de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly (Loiret) et à destination du site d'EDF BCOT à Bollène (Vaucluse).

NOMBRE D'INTERVENTIONS RCH (TMD)





LE RISQUE TECHNOLOGIQUE : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

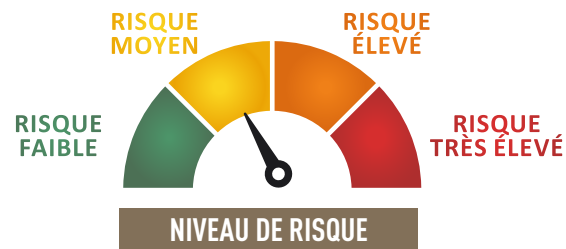
ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE

Aléas identifiés

- dispersion de produits chimiques dans l'air, l'eau, la terre, suite à un incident sur un TMD routier ;
- explosion d'une citerne ou d'une canalisation sous pression suite à un incident sur un TMD.

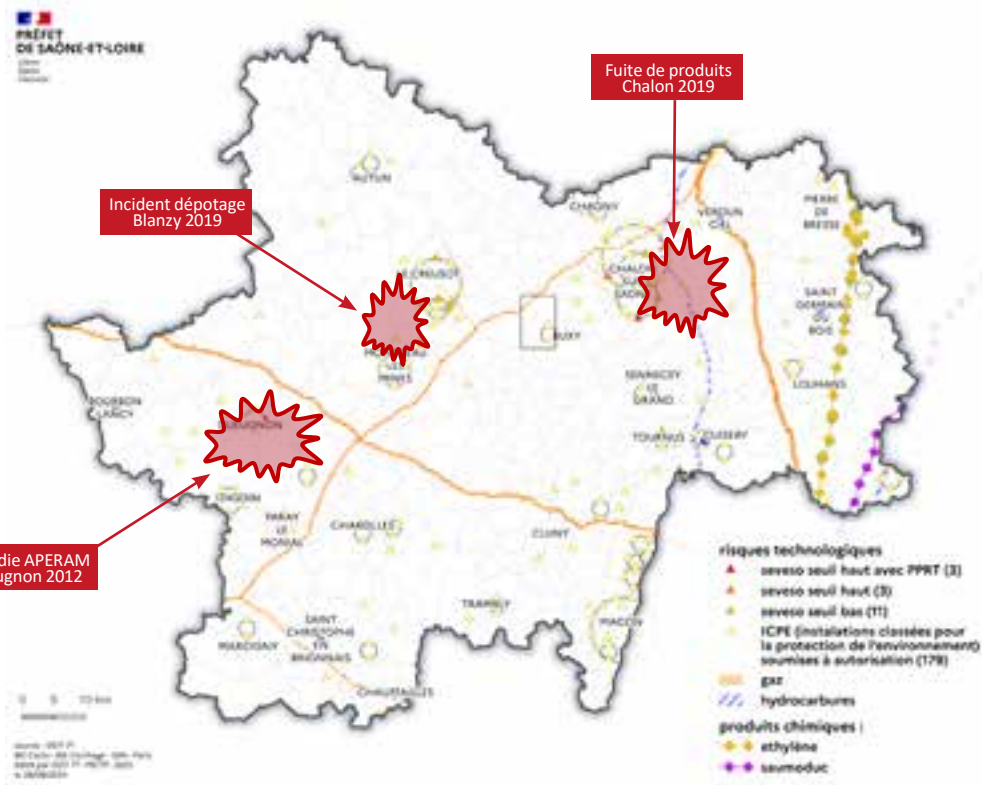
Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité		Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P
TMD	2	2	4	3	3	4	3,00	3	2	2,50



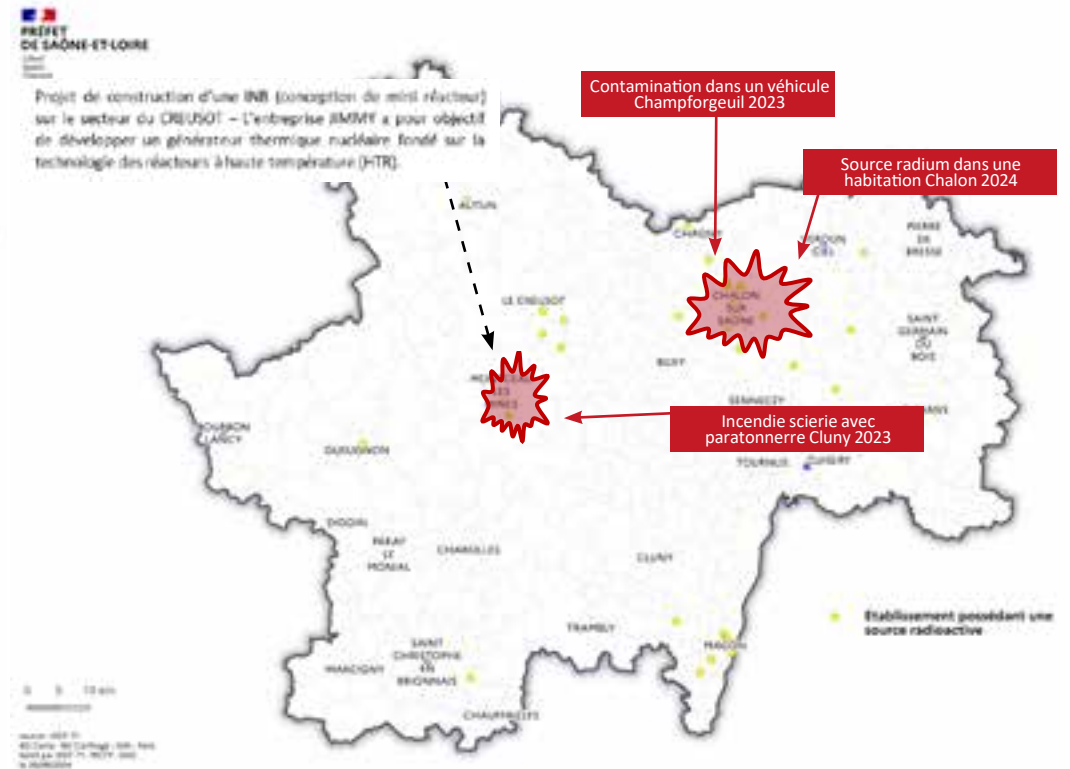


LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

LOCALISATION DES INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES ZONES À RISQUE CHIMIQUE ET BIOLOGIQUE



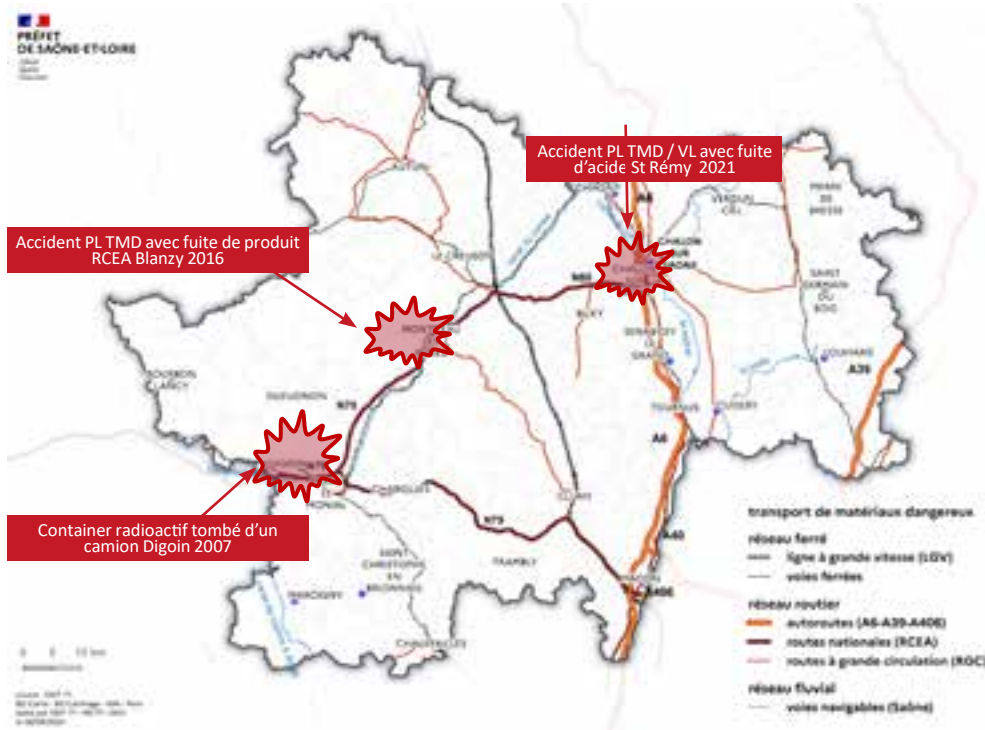
LOCALISATION DES INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES ZONES À RISQUE RADIOLOGIQUE



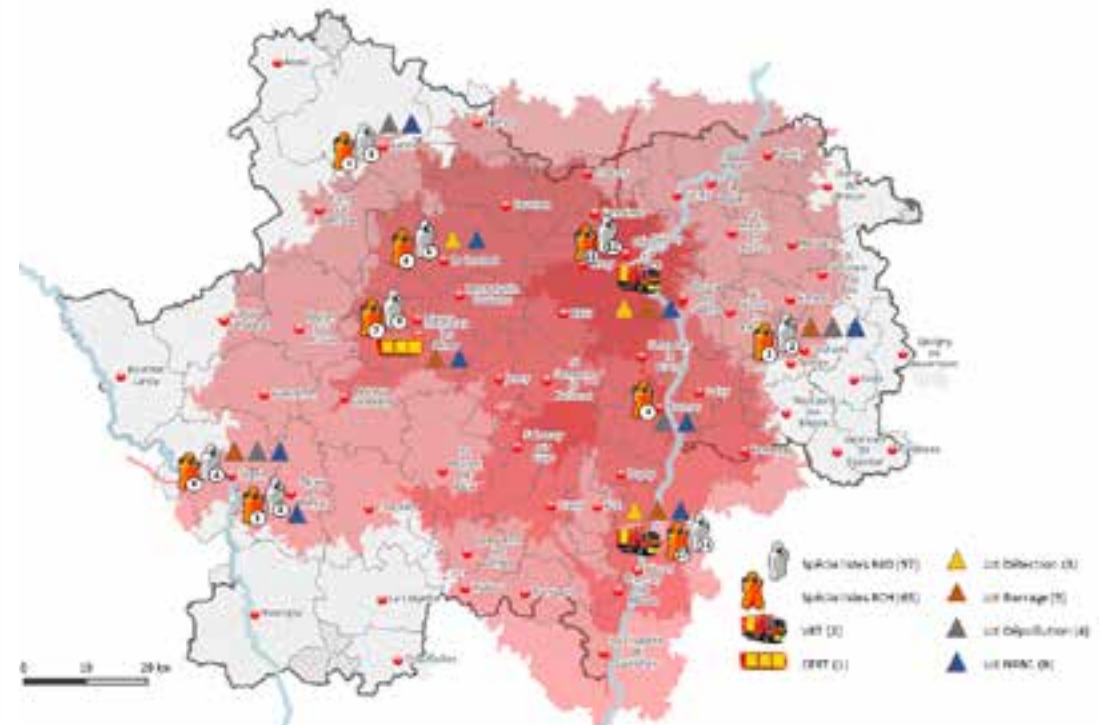


LE RISQUE TECHNOLOGIQUE : TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

LOCALISATION DES INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES / ZONES À RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



CARTE ISOCHRONE DES VRT ET CERT - 60 MIN



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE : MOYENS MATÉRIELS

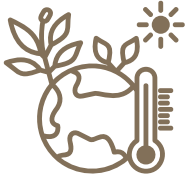
Réponse opérationnelle actuelle : moyens matériels

Groupes d'interventions	Réponse capacitaire	
	SDIS 71	Zone Est
CMIC	2 VRT + 1 CERT + RCH 3	1 CMIC / 17 CMIC
CMIR	2 VRT + 1 CERT + RAD 3	1 CMIR / 11 CMIR
Groupe NRBC	4 EP NRBC + 6 Equ NRBC - 1 CDG NRBC	1 groupe
Moyens spécifiques		1 VDIP et 8 UMD



LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Les sites industriels sont également fortement exposés aux sinistres climatiques, avec des conséquences potentiellement graves en raison des substances manipulées, de l'impact sur l'emploi local et du risque environnemental.

Voici les principaux types de sinistres climatiques pouvant affecter les installations industrielles :

- zones industrielles situées en bord de fleuve ;
- inaccessibilité de sites (routes coupées) ;
- risques d'incendie sur des sites proches de zones boisées ;
- surchauffe d'équipements (risque d'incendie) ;
- interruption de l'alimentation électrique (tempêtes, vents violents).

FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- Le SDIS de Saône-et-Loire dispose d'une cellule mobile d'intervention radiologique (CMIR) et d'une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) qui bénéficient d'une réelle expérience opérationnelle.
- Les personnels sont formés aux risques radiologiques et chimiques, avec un taux de double spécialisation à 60 %.
- Une source scellée d'entraînement est disponible pour les besoins de formation en conditions réelles.
- 1 OZO organise les engagements de renforts NRBC des SDIS de la zone Est.
- Le matériel est performant et adaptés aux missions.
- Les moyens de détection sont en adéquation avec les risques identifiés sur le département.



- Le partenariat avec les industriels reste à développer.
- À ce jour, le POJ n'est pas défini pour les spécialités RCH et RAD, en raison de la difficulté à coordonner la planification entre les différents CIS supports de la spécialité.
- Deux zones à risques présentent un délai de réponse opérationnelle supérieur à 30 minutes.

Face au réchauffement climatique, le développement de nouvelles capacités de production d'énergie décarbonée apparaît comme un levier essentiel pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, **l'énergie nucléaire** joue un rôle stratégique en tant que source stable et faiblement émettrice de CO₂. La relance de la filière nucléaire, notamment à travers la construction de nouveaux réacteurs et l'optimisation du parc existant, s'inscrit dans les objectifs de transition énergétique nationale.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le développement de modes de transport moins émetteurs de gaz à effet de serre constitue un axe prioritaire. Le secteur du **transport de matières dangereuses** n'échappe pas à cette dynamique, avec l'essor de solutions énergétiques innovantes, telles que l'électricité et l'hydrogène.



LES RISQUES ÉMERGENTS LIÉS AUX ÉNERGIES D'AVENIR

Les énergies renouvelables s'imposent comme un levier essentiel pour atténuer les effets du changement climatique.

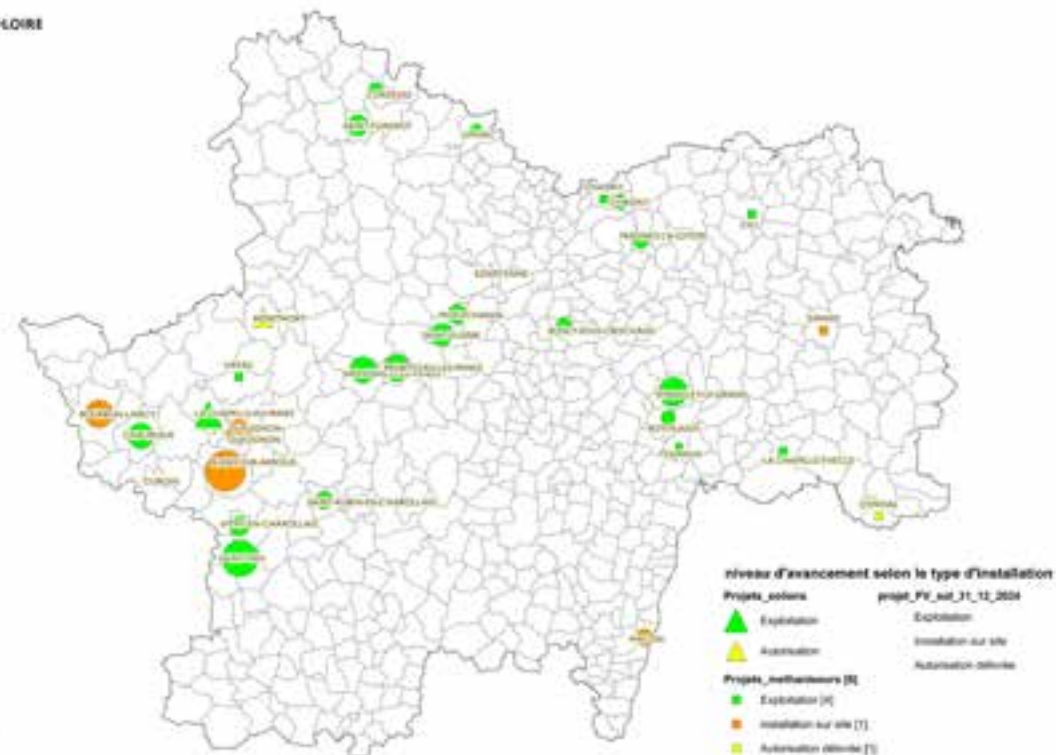
Leur exploitation (solaire, éolien, hydraulique, biomasse, géothermie) permet de limiter fortement les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi aux objectifs internationaux de neutralité carbone à l'horizon 2050.

Technologie	Rôle principal	Avantage clé
Éolien	Électricité propre, continue	Faible coût, ressource locale
Photovoltaïque	Production solaire décentralisée	Accessible, installation facile
Hydrogène vert	Stockage long terme, industrie & transport	Zéro émission à l'usage
Batteries lithium	Stockage court terme	Mobilité électrique, réseau stable
Méthaniseurs	Valorisation des déchets, production locale	Économie circulaire, autonomie locale

Technologie	Risques principaux
Batteries lithium	Incendie, explosion, toxicité
Hydrogène vert	Inflammabilité, explosion, fuites invisibles
Méthanisation	Gaz explosifs, intoxication, pollution accidentelle
Éolien	Chutes, foudre, accidents de maintenance, intervention technique
Solaire photovoltaïque	Risques électriques, incendie, UV



0 5 10 km
 échelle : 1:50 000
 SDIS de Saône-et-Loire
 80 rue de l'Éclairage - 71000 MAIRY
 le 10/11/2024





RISQUE LIÉ AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le département de Saône-et-Loire constitue l'un des principaux carrefours européens, avec près de 40 % du trafic routier continental qui y transite. Les risques identifiés sont liés aux transports, aux flux de population et aux modes de déplacement utilisés. Ils concernent notamment les réseaux de transport collectifs, qu'il s'agisse du ferroviaire, du routier et de l'autoroutier, du fluvial ou de l'aérien.

CHIFFRES CLÉS

»» 4 AUTOROUTES

■ A6 – A39 – A40 – A406

»» 3 AXES RCEA

■ N70 – N79 – N80

»» 2 GARES TGV

■ Mâcon-Loché et Creusot-Montchanin

»» 7 TERRAINS D'AVIATION

■ dont Chalon-Champforgeuil et Saint-Yan

»» 300 KM DE VOIES NAVIGABLES

■ Saône, Doubs, Seille, canal de Centre, canal de Roanne à Digoïn

ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

Ces 20 dernières années

Juin 2013, juin 2015, septembre 2017, juin 2023 (2) : nombreux crashes d'ULM à l'origine de plusieurs décédés et blessés.

13 octobre 2023 : collision de bateaux de croisière à Mâcon. 257 passagers évacués non blessés.

28 juillet 2022 : un bateau de plaisance a chaviré. 7 personnes blessées.

10 décembre 2018 : 3 morts dans le crash d'un avion Cirrus SR22 à Beaubery.

8 janvier 2017 : accident de bus sur la RCEA à Charolles. 4 morts, une vingtaine de blessés dont 3 graves. 90 sapeurs-pompiers mobilisés, installation d'un PMA, 6 équipes SMUR.

27 décembre 2012 : carambolage A6 à Uchizy. 16 véhicules impliqués dont un PL. 10 blessés.

12 juillet 2008 : accident de bus A6 à Saint-Ambreuil. 1 enfant décédé, plusieurs blessés. Déclenchement du plan NOVI.

12 juillet 2007 : collision entre un mirage 2000 et un ULM à Etrigny. 1 personne décédée.





RISQUE LIÉ AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT

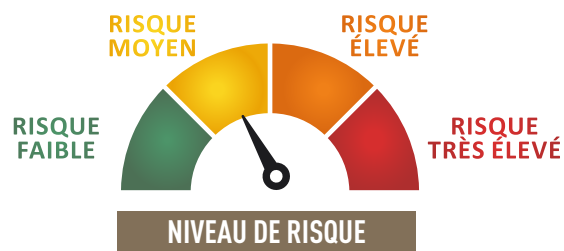
ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE

Aléas identifiés

- accident de bateau à passagers avec feu ;
- accident de bus ou carambolage sur autoroute ou RCEA ;
- accident ferroviaire avec conséquences humaines graves (déraillement, collision) ;
- crash d'un aéronef non commercial.

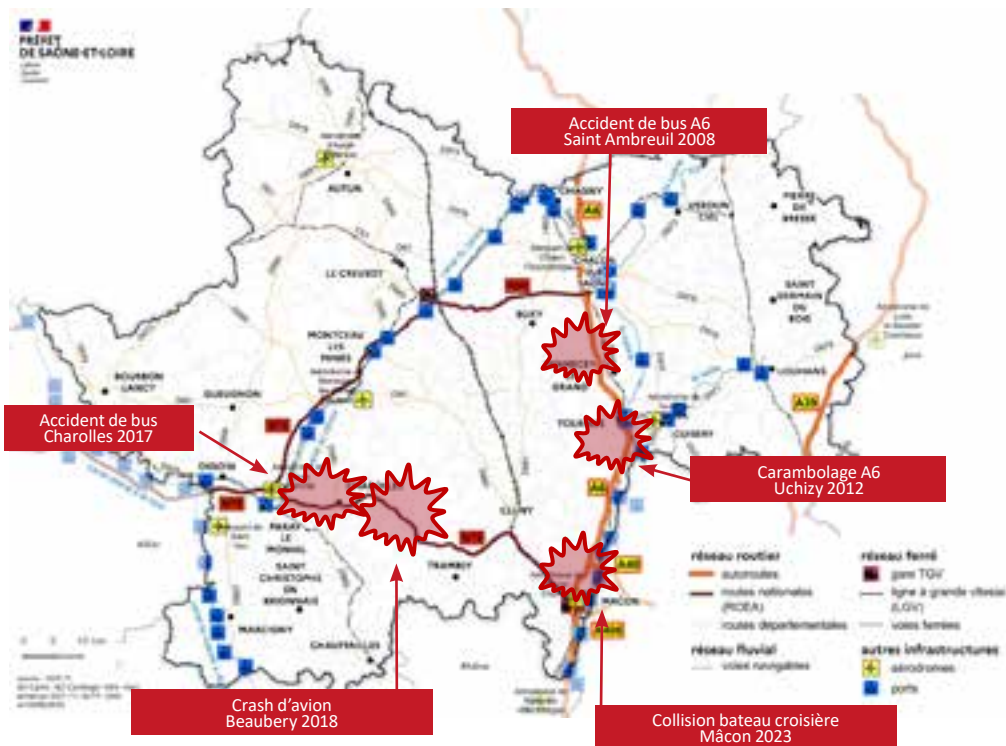
Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité		Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P
Réseau	3	3	4	4	2	2	3,00	2	1	1,50





RISQUE LIÉ AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT

LOCALISATION DES INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES / ZONES À RISQUE



CARTE ISOCHRONE FPTSR/FPTSRs/CESD/CESTA – 60 MIN



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE : MOYENS MATÉRIELS

Groupes d'interventions	Réponse capacitaire	
	SDIS 71	Zone Est
Groupe SR	1 FPTSR – 1 FPTSRs – 1 CDG	11 groupes SR
Unité SAR	6 SDE 1 - 2 CESD - 1 VLHR - 1 SDE 2	2 unités / 22 unités



RISQUE LIÉ AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT

FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- Les aérodromes de Champforgeuil et Saint-Yan font l'objet d'un ETARE.
- Un dispositif ORSEC spécifique est établi pour les deux aérodromes.
- Les dispositions SATER départementales sont opérationnelles.
- Un plan d'intervention et de sécurité couvre les axes A39, A40, A6, A406 et la RCEA.
- Le risque fluvial fait l'objet d'un dispositif ORSEC et d'un ordre départemental d'opération.
- Le plan ORSEC de zone prévoit la réponse aux accidents de navigation sur l'axe Rhône-Saône.
- Il existe un GDO dédié aux interventions sur les bateaux en eaux intérieures



- Le SDIS de Saône-et-Loire dispose de moyens de prise en charge NOVI vieillissants, dispersés et peu adaptés sur le plan de la logistique opérationnelle.
- Le SDIS de Saône-et-Loire ne dispose pas de fourgon de secours routier lourd.
- Les moyens de poussage et de remorquage dans le domaine nautique ne sont pas identifiés.
- Le personnel n'est pas formé pour intervenir à bord des navires et bateaux.
- Le SDIS de Saône-et-Loire ne dispose pas d'équipement de colmatage de voie d'eau.





LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Bien que le département de Saône-et-Loire ne constitue pas une cible prioritaire identifiée en matière de terrorisme, le risque, qualifié de faible à modéré, demeure réel et doit être intégré à l'analyse des menaces contemporaines. Le territoire départemental présente également certaines vulnérabilités, notamment sur les plans social et sociétal, dans un contexte national marqué par des tensions croissantes.

La notion de menace renvoie à une situation exceptionnelle d'origine malveillante, traduisant la volonté délibérée de porter atteinte à des personnes, des institutions ou des infrastructures. Elle se distingue par l'intention manifeste de nuire, de blesser ou de déstabiliser, dans un cadre qui peut relever aussi bien d'actions terroristes que d'autres formes de violences ciblées (sabotage, intrusions, attaques physiques ou cyber).

Depuis 2015, la menace terroriste s'est installée de manière pérenne à un niveau élevé en France et, plus largement, en Europe, imposant une vigilance constante, y compris dans les territoires ruraux ou périurbains.

Dans ce contexte, le plan Vigipirate est maintenu au niveau « urgence attentat » depuis octobre 2023, traduisant un haut niveau de menace sur l'ensemble du territoire national.

La Saône-et-Loire, bien que faiblement urbanisée, reste exposée par la tenue de grands événements rassemblant un public nombreux, tels que le festival « Chalon dans la Rue » ou les sessions estivales de pèlerinage à Paray-le-Monial, qui nécessitent un dispositif de sécurité renforcé. Le département est également concerné par les mouvements sociaux à portée nationale, susceptibles d'engendrer des troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les sapeurs-pompiers peuvent être exposés à des agressions verbales ou physiques lors de certaines interventions, reflet d'une tension sociétale croissante. Le SDIS de Saône-et-Loire a, par ailleurs, fait l'objet de plusieurs cambriolages dans ses établissements, nécessitant une vigilance accrue en matière de sûreté.

La prise en compte du risque malveillant implique donc une coordination étroite entre les services de l'État, les collectivités locales, les organisateurs d'événements, afin d'assurer la prévention des actes hostiles et la protection des personnes et des biens.



ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

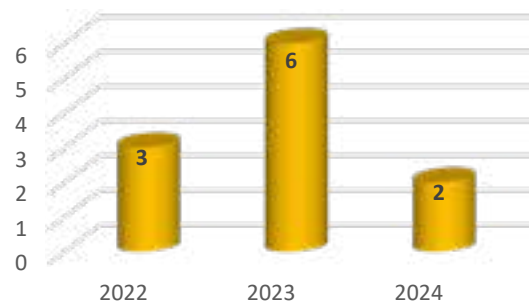
Ces 20 dernières années

Juin et juillet 2023 : 4 nuits d'émeutes urbaines sur les communes de Mâcon, Chalon-sur-Saône, Le Creusot et Montceau-les-Mines principalement.

Août 2022 : forcené retranché dans un hôtel sur la commune de Montceau-les-Mines.

Août 2020 : voiture bélier sur la terrasse d'un café, sur la commune de Vinzelles (20 blessés).

NOMBRE D'INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES DÉFINIES À L'ENGAGEMENT D'UNE ÉQUIPE GRES



CHIFFRES CLÉS

➤ **34 PERQUISITIONS ADMINISTRATIVES RÉALISÉES EN 2023** dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Ces opérations ont permis de relever plusieurs infractions à la législation des armes et des stupéfiants.

➤ **16 323 CRIMES ET DÉLITS RECENSÉS EN 2023** pour une population de 549 288 habitants, soit un taux de criminalité de 29,7 pour mille habitants. Ce taux place la Saône-et-Loire au 85e rang des départements les plus touchés par la délinquance en France.

➤ **71 SAPEURS-POMPIERS VICTIMES D'AGRESSIONS** entre de 2020 à 2024.

➤ **9 CAMBRIOLAGES COMMIS DANS PLUSIEURS CENTRES DE SECOURS** entre de 2020 à 2024.



LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES

ÉVALUATION DU RISQUE ET DE LA MENACE EN SAÔNE-ET-LOIRE

RISQUE

Aléas identifiés

- acte criminel important (attaque de fourgon blindé, d'une banque, trafic de stupéfiants, etc.) ;
- arrivée massive de migrants ou de réfugiés ;
- assassinat de masse/ terrorisme conventionnel ;
- atteintes aux biens ;
- manifestations sur la voie publique ;
- occupations illégales de lieux ;
- rassemblements importants/raves parties ;
- recherche d'individus dangereux ;
- séquestration dans une entreprise ;
- voyages officiels ;
- violences et atteintes aux personnes ;
- violences avec armes dans un camp de gens du voyage ;
- violences urbaines.

Risque	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité			Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P	P
Effets et menaces	3	2	4	3	1	1	2,33	1	1		1,00

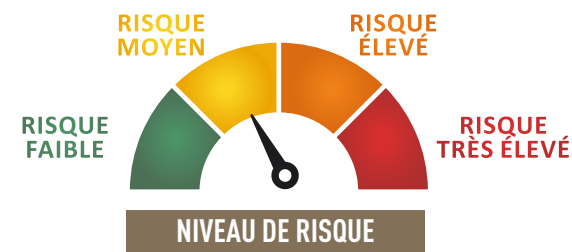


MENACE

Aléas identifiés

- tuerie de masse, lors des regroupements évangéliques dans la périphérie de la basilique de Paray-le-Monial, avec un sur-attentat au centre hospitalier ;
- tuerie de masse lors de la vigile pascale à Taizé ;
- explosion en plusieurs points (établissements militaires sensibles) ;
- attentat multisites (cités scolaires, écoles) ;
- attentat à la gare de TGV Mâcon-Loché/Le Creusot-Montchanin ;
- prise d'otages sur un site SEVESO ;
- attentat avec risque NRBC dans des bâtiments de service public.

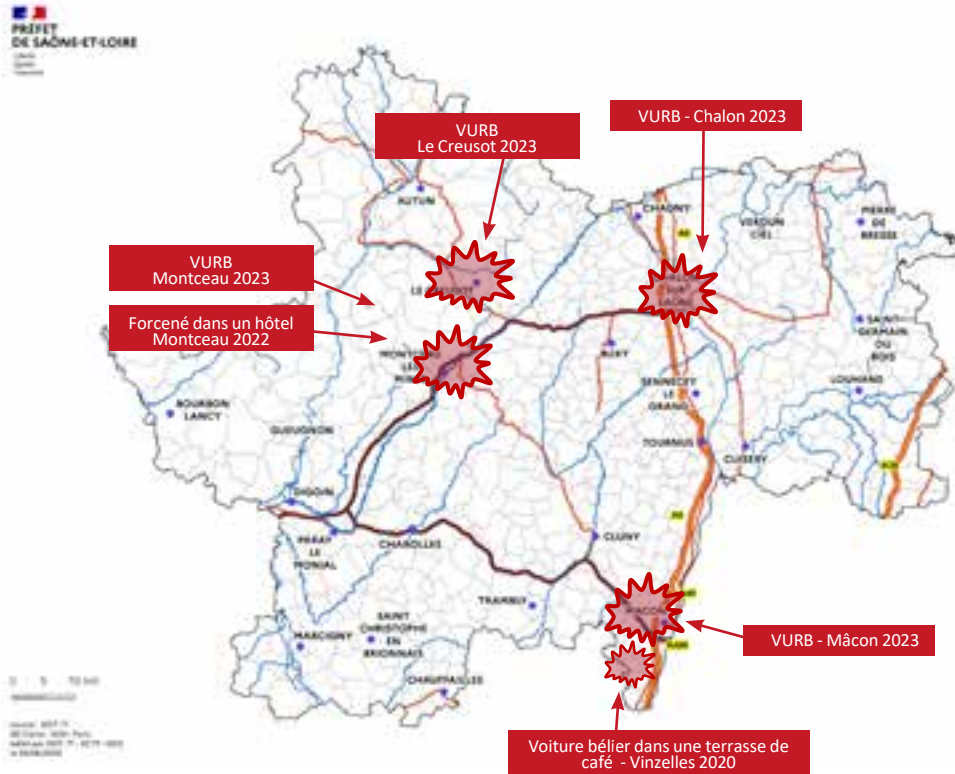
Menace	Acceptable			Dommage			Moyenne	Probabilité			Moyenne
	A1	A2	A3	D1	D2	D3	AD	P1	P2	P	P
Effets et menaces	5	5	5	5	2	3	4,17	1	1		1,00



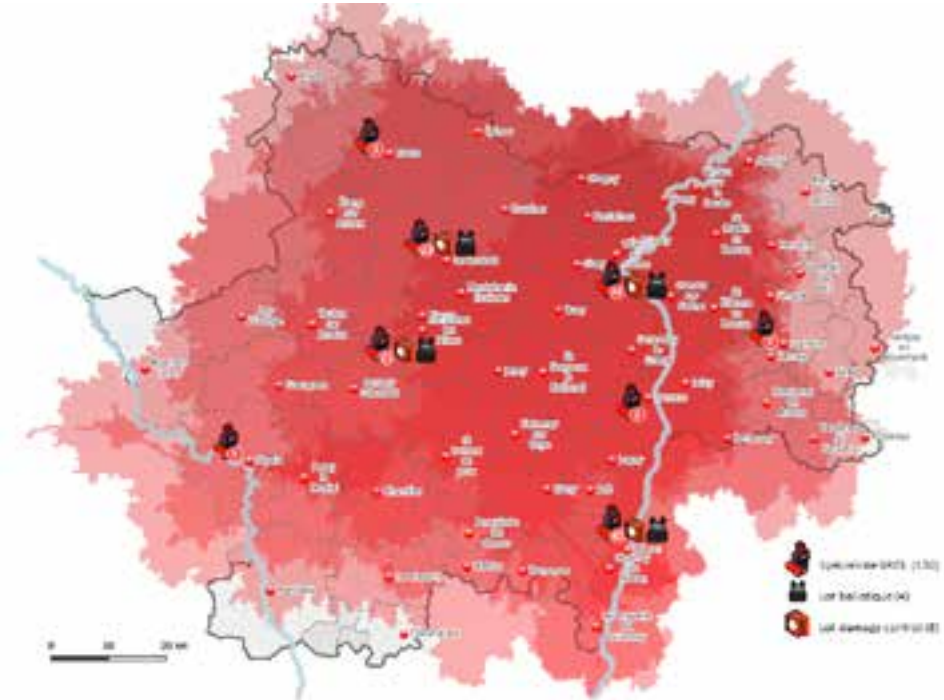


LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES

LOCALISATION DES INTERVENTIONS DIMENSIONNANTES / ZONES À RISQUE



CARTE ISOCHRONE GRES – 60 MIN (VL)



RÉPONSE OPÉRATIONNELLE ACTUELLE : MOYENS MATÉRIELS

	Groupes d'interventions	Réponse capacitaire	
		SDIS 71	Zone Est
1 groupe GRES	8 opérateurs GRES – 2 LEPB – 1 CDG GRES	2 groupes GRES	non défini



LES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES

RISQUES ÉMERGENTS



Les risques émergents, associés aux menaces intentionnelles, telles que le terrorisme ou les tensions sociétales, sont en constante évolution, alimentés par les dynamiques sociales, politiques, économiques et technologiques contemporaines.

À ces facteurs s'ajoute une dégradation plus diffuse du climat social, qui se manifeste par une montée des violences gratuites, des incivilités et des agressions, visant aussi bien les citoyens que les représentants de l'autorité ou les services de secours.

Ces menaces peuvent évoluer dans le temps, tant dans leur nature que dans leurs modes opératoires, rendant indispensable une adaptation continue des dispositifs de prévention, de vigilance et de réponse opérationnelle.

Les espaces publics, lieux de vie et de rassemblement, sont particulièrement exposés à des risques multiformes.

Dans le cas d'un attentat dit « conventionnel », l'agresseur peut recourir à une grande diversité de vecteurs : engins explosifs improvisés, armes à feu, armes blanches, véhicules utilisés comme armes, ou encore incendies volontaires. Ces modes d'action visent des cibles humaines, matérielles ou symboliques, avec un fort potentiel de désorganisation sociale.

Par ailleurs, les menaces de type NRBC (nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques) constituent un risque majeur, bien que de faible probabilité. L'emploi de substances toxiques, de particules radioactives ou de souches pathogènes peut entraîner des effets sanitaires, psychologiques et sociaux de grande ampleur. La population civile, les primo-intervenants et les infrastructures critiques peuvent se retrouver particulièrement vulnérables face à de tels scénarios.

Ces risques complexes exigent une montée en compétence des services de secours, une interopérabilité renforcée entre les acteurs, ainsi qu'une anticipation stratégique fondée sur le renseignement, la simulation et la coordination interministérielle.

FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- Un dispositif ORSEC « nombreuses victimes » existe et est opérationnel.
- Des personnels sont formés aux techniques du groupe d'extraction et de sauvetage.
- Des lots GRES sont répartis dans les CIS de Mâcon, Chalons-sur-Saône, Le Creusot et Montceau-les-Mines.
- La doctrine opérationnelle VURB est déployée au sein du SDIS.
- Les relations interservices avec les forces de sécurité sont pleinement opérationnelles.
- Un protocole de prévention et de lutte contre les agressions entre le SDIS, la direction départementale de la police nationale (DDPN) et le groupement de gendarmerie a été établi en septembre 2015.



- Une rupture capacitaire reste possible en cas d'événement d'ampleur exceptionnelle.
- Le délai d'arrivée des renforts extra-départementaux peut être conséquent selon la localisation de l'événement.
- Les différentes liaisons de communication entre les acteurs (sapeurs-pompiers, SAMU, police, gendarmerie, préfecture) restent perfectibles.
- La multiplicité des chaînes de commandement peut ralentir la prise de décision.
- La disponibilité immédiate de véhicules médicaux ou de PMA est limitée.



LE RISQUE SANITAIRE

LE RISQUE EN SAÔNE-ET-LOIRE

Le risque sanitaire est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations, nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Parmi ces risques, on recense :

- les pandémies : terme utilisé en santé publique pour désigner une épidémie qui s'étend à une échelle mondiale ou touche une très large zone géographique, avec une transmission soutenue entre les humains (COVID-19, grippe espagnole etc.) ;
- les contaminations de l'eau ;
- le risque épizootique : épidémie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou de plusieurs espèces animales, sur un territoire donné, pendant une période limitée (grippe aviaire, fièvre aphteuse, ...) ;
- le risque alimentaire avec, par exemple, des intoxications collectives lors de rassemblements ;
- les zoonoses : maladie ou infection qui se transmet naturellement entre les animaux (vertébrés) et les humains (rage, brucellose, tularémie ...) ;
- le risque lié aux épidémies : rougeole, coqueluche, etc.

CHIFFRES CLÉS

4 000 PORCS ABATTUS

- en 1993 en France pour la peste porcine

100 CAS HUMAINS

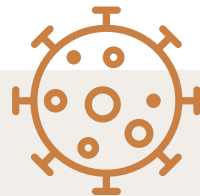
- de grippe aviaire H5N1 (2003-2006) – France et Saône-et-Loire touchées

116 000 DÉCÈS

- provoqués par le virus COVID-19 en France (2020/2021) dans les hôpitaux

1 583 DÉCÈS

- dénombrés par le virus COVID-19 en Saône-et-Loire au 30 juin 2023



ÉVÈNEMENTS DIMENSIONNANTS

FIÈVRE CATARRHALE OVINE (FCO) – « LANGUE BLEUE »

- 2024 : foyer détecté dans le sud du département (commune de Flagy), entraînant une campagne de vaccination régionale gratuite pour les éleveurs ;
- 2015 : foyers enregistrés à Dyo et Roussillon-en-Morvan, avec zones de protection définies.

MALADIE HÉMORRAGIQUE ÉPIZOOTIQUE (MHE)

- octobre 2023 : quatre communes de l'est du département (Beauvernois, Bellesvivre, Bosjean, Mouthier-en-Bresse) classées en « zone réglementée » après la proximité d'un foyer en Suisse.

INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE (GRIPPE AVIAIRE H5N1...)

- novembre 2024 : détection de deux foyers dans une basse-cour à Épinac, avec renforcement des mesures de biosécurité dans le département ;
- décembre 2022 : deux oiseaux sauvages positifs près de Fleurville, zones de contrôle instaurées.

TULARÉMIE

- septembre 2015 : au moins un cas humain recensé en Saône-et-Loire, après contact ou manipulation de lièvres lors de chasses.

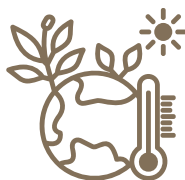
COVID-19 (2019-2025)

- mars-avril 2020 : première vague, avec environ 189 hospitalisations, 38 en réanimation et 69 décès recensés le 6 avril ;
- décembre 2020 : 518 décès, 449 hospitalisés dont 37 en réanimation, avec un taux d'incidence à 167/100 000 habitants entre le 21 et le 27 novembre ;
- fin juin 2023 : 1 583 décès cumulés depuis le début de la pandémie.



LE RISQUE SANITAIRE

IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE



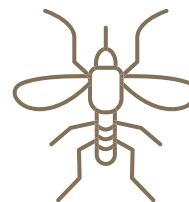
Le changement climatique a un impact significatif sur les risques sanitaires, en particulier en ce qui concerne les épidémies, pandémies et épizooties.

Le réchauffement de la planète modifie les équilibres écologiques, favorise l'émergence de nouveaux pathogènes et aggrave la propagation de maladies existantes (fonte du pergélisol).

Le changement climatique ne crée pas de maladies, mais il en accélère la diffusion, modifie les vecteurs et augmente la vulnérabilité des populations.

Il agit comme un accélérateur des risques sanitaires, tant pour les humains que pour les animaux.

RISQUES ÉMERGENTS



Les inondations et les sécheresses détériorent la qualité de l'eau et favorisent l'apparition de maladies d'origine hydrique, telles que le choléra ou la leptospirose, en lien avec les réseaux d'eau potable.

Les incendies, les pollens et les particules fines affectent la santé respiratoire et aggravent les maladies respiratoires.

Les maladies infectieuses se déplacent plus facilement et deviennent plus imprévisibles.

Les piqûres de moustiques transmettent des maladies telles que la dengue, le zika ou le chikungunya.

Le stress climatique affaiblit les barrières immunitaires naturelles des animaux, expose davantage le bétail aux maladies infectieuses

FORCES ET MARGES D'AMÉLIORATION DU SDIS DE SAÔNE-ET-LOIRE FACE AU RISQUE



- Le SDIS assure en permanence une réponse opérationnelle face au risque sanitaire et démontre une forte capacité d'adaptation et de gestion des situations.
- En marge de ses missions, le SDIS a participé aux campagnes de dépistage et de vaccination contre la COVID-19 et a montré sa grande capacité à organiser la gestion de crise inter services.



- Le SDIS doit renforcer sa capacité opérationnelle en anticipant les risques émergents par la constitution et la mise à jour régulière de stocks stratégiques d'équipements de protection.
- Afin d'optimiser son intégration dans les dispositifs nationaux de gestion de crise, il convient également d'améliorer la connaissance de l'organisation du système de santé en France.
- Dans son rôle de soutien logistique, le SDIS doit par ailleurs renforcer la formation de ses personnels, notamment pour la sécurisation des bûchers destinés à la destruction des cadavres d'animaux infectés et pour l'approvisionnement en eau des rotoluves.







CHAPITRE 5

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

- Méthodologie
- Axes stratégiques et orientations

ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE

MÉTHODOLOGIE

Les orientations stratégiques pour ce nouveau SDACR, en réponse aux travaux conduits au titre de l'analyse des risques, ont été élaborées à partir du processus suivant :

- une démarche initiale de parangonnage de quelques SDACR actuels d'autres SDIS ;
- une réflexion collégiale sur les enjeux de ce nouveau SDACR dans l'environnement et le contexte actuels ;
- une démarche de concertation avec les différents acteurs du SDIS 71.



36 CONCERTATIONS

territoriales, fonctionnelles, spécialisées



378 PROPOSITIONS

MISE EN PERSPECTIVE

L'ensemble des propositions issues de la concertation a ensuite fait l'objet d'une analyse approfondie et d'une mise en perspective avec les travaux menés au sein des groupes de travail n°2 et n°3 (GT2 et GT3), ainsi qu'avec d'autres études et diagnostics complémentaires réalisés sur les thématiques correspondantes.

Les propositions présentées dans ce SDACR sont donc le résultat d'une démarche associant concertation et expertise technique.

DÉCLINAISON DE LA STRATÉGIE

La stratégie arrêtée dans ce SDACR est déclinée en :

- **axes** : grandes lignes directrices qui structurent la stratégie globale du SDACR. Ce sont les piliers majeurs qui guident les décisions à long terme ;
- **orientations** : choix de positionnement. Elles reflètent l'intention générale derrière la stratégie et elles sont déclinées en objectifs ou actions concrètes, mesurables.



Les orientations ont fait l'objet d'une étude permettant d'identifier, pour chacune d'elles :

- le gain opérationnel évalué ;
- le coût estimé ;
- les indicateurs de suivi ;
- le calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

DOCUMENT DE POLITIQUE GÉNÉRALE



Le SDACR constitue un document de politique générale fixant un cap et les orientations stratégiques du service pour les cinq années à venir.

À ce titre, le présent chapitre vise à poser le cadre de l'élaboration de la stratégie opérationnelle, en cohérence avec les enjeux identifiés.

Certaines actions détaillées qui y sont présentées relèvent d'hypothèses de travail destinées à apprécier la faisabilité des orientations retenues ainsi que le coût associé à l'atteinte des objectifs. Elles ont vocation à nourrir la réflexion collective et la concertation avec l'ensemble des parties prenantes.

Préalablement à toute mise en œuvre, ces actions feront l'objet d'une évaluation au regard de l'évolution des contextes opérationnels, organisationnels et financiers, et seront inscrites dans un processus de discussion et de dialogue social.

SDACR 2026

AXES STRATÉGIQUES ET ORIENTATIONS

Dans un contexte en constante évolution, marqué par la diversification et l'intensification des risques, par l'émergence de menaces et par des attentes croissantes de la population, la stratégie opérationnelle de ce SDACR s'inscrit dans une double exigence : **renforcer la robustesse de la réponse opérationnelle tout en développant une agilité organisationnelle permettant de s'adapter rapidement aux enjeux émergents.**

Ce cadre stratégique vise à garantir une couverture efficace des risques et menaces sur l'ensemble du territoire, tout en assurant la pérennité des moyens humains et matériels.

L'objectif est clair : construire un SDIS à la fois **performant, réactif et résilient**, capable d'anticiper, de s'adapter et de répondre avec efficacité à toutes les formes de crises, du quotidien à l'exceptionnel.



»» 9 AXES STRATÉGIQUES

»» 40 ORIENTATIONS

Éléments développés dans le futur projet d'établissement au titre de l'axe sur la poursuite du recentrage sur le cœur de métier.



SDACR 2026 :

un SDIS agile et robuste



1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

6 ADAPTER LA DOCTRINE OPÉRATIONNELLE ET RENFORCER LES COMPÉTENCES DES SAPEURS-POMPIERS

7 S'INTÉGRER DANS UN DISPOSITIF GLOBAL DE SÉCURITÉ CIVILE

8 S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS ET DÉFIS FUTURS

9 GARANTIR LA QUALITÉ DES MISSIONS OPÉRATIONNELLES DU SDIS 71

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

7 ORIENTATIONS

ORIENTATION N°1.1 RENFORCER LA CAPACITÉ DE PROJECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS 71

- 1.1.1 Créer des centres « supports » en complément des CIS mixtes
- 1.1.2 Intégrer des SLIS au corps départemental de Saône-et-Loire
- 1.1.3 Sacraliser les emplois prioritaires pour le champ de mission exclusif du SDIS : la lutte contre l'incendie*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°1.2 OPTIMISER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CTA-CODIS

- 1.2.1 Ajuster le potentiel opérationnel jour/nuit du CTA-CODIS
- 1.2.2 Adapter le régime de travail des personnels du CTA-CODIS
- 1.2.3 Sécuriser le renfort du CTA-CODIS par différentes ressources humaines
- 1.2.4 Clarifier les responsabilités et refondre l'organisation de la montée en puissance du CODIS

ORIENTATION N°1.3 AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE PROJECTION DE LA CHAÎNE ET DES OUTILS DE COMMANDEMENT

- 1.3.1 Redéfinir le positionnement optimal des véhicules dédiés aux fonctions de commandement de niveau colonne et de niveau site
- 1.3.2 Définir le POJ de la chaîne de commandement
- 1.3.3 Redimensionner la chaîne de commandement et former les effectifs dédiés à l'armement du PCS*
- 1.3.4 Développer les outils relatifs à l'exercice du commandement et à la conduite des opérations (ECCO)*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°1.4 AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE PROJECTION DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

- 1.4.1 Définir le potentiel opérationnel journalier (POJ) minimum pour chaque équipe spécialisée
- 1.4.2 Développer un outil de suivi des POJ (indicateurs)*
- 1.4.3 Mettre en œuvre un niveau de disponibilité spécifique aux spécialités*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°1.5 RENFORCER LA SÉCURITÉ DES SAPEURS-POMPIERS EN INTERVENTION

- 1.5.1 Protéger les sapeurs-pompiers des violences en intervention
- 1.5.2 Assurer une conduite responsable et sécurisée en intervention*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°1.6 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉPONSE GRADUÉE DANS LES MISSIONS D'APPUI ET DE SOUTIEN

- 1.6.1 Définir une réponse de logistique opérationnelle à 3 niveaux
- 1.6.2 Définir cette réponse de logistique pour chacun des domaines opérationnels*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°1.7 STANDARDISER LES ENGINS OPÉRATIONNELS DU SDIS 71

- 1.7.1 Remplacer les VPI par des FPT ou CCFM
- 1.7.2 Remplacer certains FPTL par des FPT
- 1.7.3 Faire évoluer la politique d'équipement en berces

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

ORIENTATION N°1.1 RENFORCER LA CAPACITÉ DE PROJECTION OPÉRATIONNELLE DU SDIS 71

1.1.1 Créer des centres « supports » en complément des CIS mixtes

À ce jour, l'organisation opérationnelle du SDIS repose sur un maillage territorial structuré autour de CIS mixtes et volontaires. Les CIS mixtes constituent une solide colonne vertébrale du dispositif opérationnel complétée par les CIS volontaires. Grâce à la présence de sapeurs-pompiers en garde postée et à la disponibilité de moyens d'appui conséquents, les CIS mixtes assurent une réponse rapide et structurée aux demandes de secours.

Un classement des secteurs de premier appel a été réalisé afin d'identifier ceux nécessitant prioritairement un renforcement de la couverture opérationnelle. Deux critères ont permis d'établir une cotation :

- la sollicitation opérationnelle du centre concerné ;
- l'éloignement d'un CIS mixte.



PROPOSITION

Au regard de ces résultats, il est proposé de consolider les CIS Bourbon-Lancy, Gueugnon, La Clayette, La Chapelle-de-Guinchay, Cluny et Chagny, afin qu'ils puissent contribuer à renforcer la stabilité et la résilience de l'ensemble du dispositif opérationnel.



COÛT DE LA MESURE

67 000 € à 200 000 € / an

↳ pour un centre support



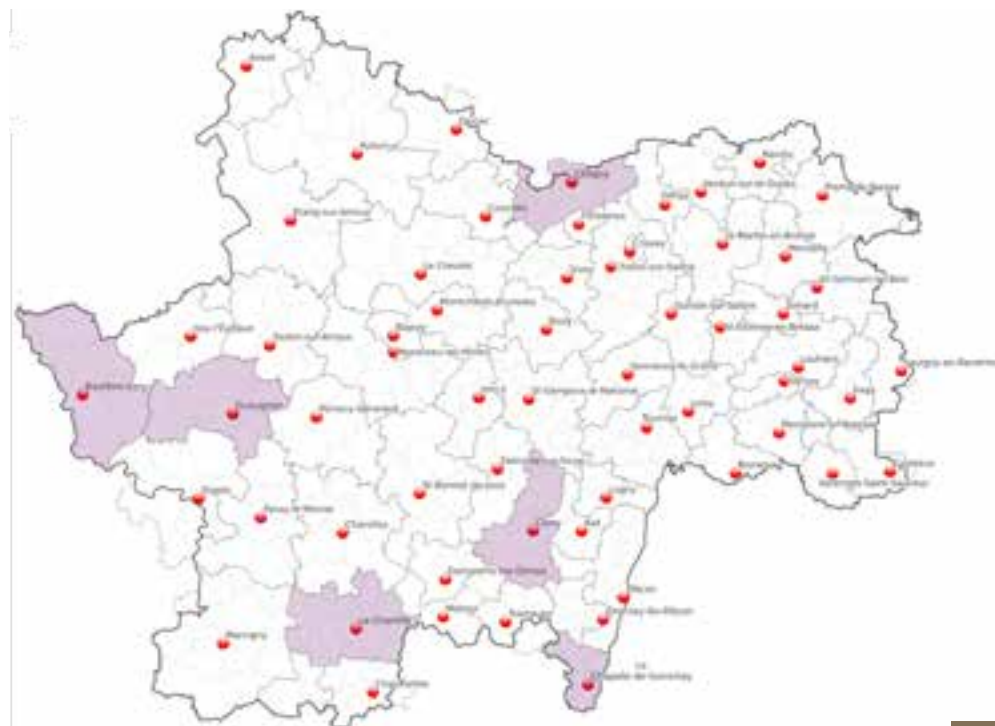
FONCTIONNEMENT



POJ MINIMUM ENVISAGÉ

d'un centre support (du lundi au vendredi, de 07h à 19h)

- 3 sapeurs-pompiers en garde postée (SPV/SPP)
- 3 sapeurs-pompiers en astreinte



AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

La création de centres supports permet un gain opérationnel qui se concrétise :

- dans le domaine du secours d'urgence à la personne par la garantie d'assurer un VSAV sur ces secteurs et l'amélioration de son délai d'arrivée sur les lieux sur de nombreuses communes, par la suppression du délai de mobilisation (les SP étant en départ immédiat) ;
- dans le domaine de la lutte contre l'incendie par la garantie d'assurer à minima un prompt secours incendie à trois intervenants voire un FPT réglementairement armé (6 intervenants), avec une offre de disponibilité qui est sollicitée uniquement pour la mission exclusive.

Centres supports	Gain opérationnel en SSUAP
Bourbon-Lancy	Amélioration du délai d'arrivée sur les lieux du VSAV pour 11 communes
	Amélioration de la couverture du risque important SSUAP pour 1 commune
Gueugnon	Amélioration du délai d'arrivée sur les lieux du VSAV pour 11 communes
	Amélioration de la couverture du risque important SSUAP pour 1 commune
La Clayette	Amélioration du délai d'arrivée sur les lieux du VSAV pour 32 communes
	Amélioration de la couverture du risque important SSUAP pour 1 commune
La-Chapelle-de-Guinchay	Amélioration du délai d'arrivée sur les lieux du VSAV pour 11 communes
	Amélioration de la couverture du risque important SSUAP pour 1 commune
Cluny	Amélioration du délai d'arrivée sur les lieux du VSAV pour 27 communes
Chagny	Amélioration du délai d'arrivée sur les lieux du VSAV pour 20 communes

La création de **6 centres supports** permet d'améliorer le délai d'arrivée sur les lieux d'un VSAV pour

92 COMMUNES
du département.



AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

1.1.2 Intégrer des SLIS au corps départemental de Saône-et-Loire

Dans une logique d'optimisation de la couverture opérationnelle des risques et de sécurisation des interventions par des moyens du SDIS, l'intégration judicieusement choisie de certains SLIS vise à consolider le maillage territorial actuel.

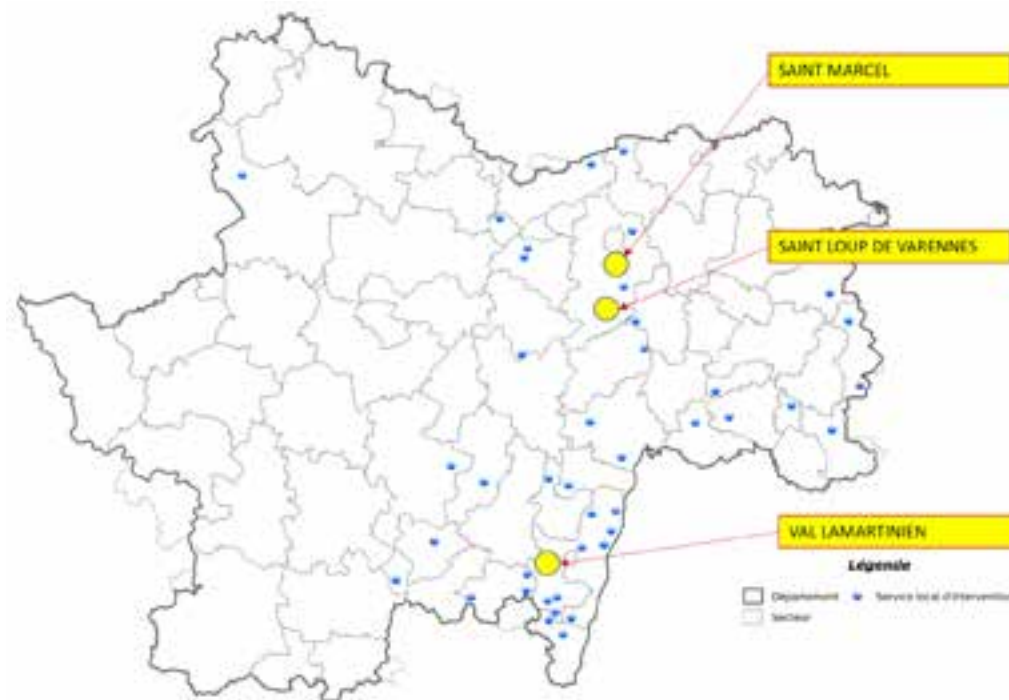
Cette intégration ponctuelle de SLIS s'accompagne d'une valorisation de l'engagement des acteurs locaux pour garantir une réponse efficace aux besoins de proximité.

Afin de mesurer la pertinence d'intégrer un SLIS au corps départemental de Saône-et-Loire, un classement des SLIS a été réalisé selon les critères suivants permettant d'établir une cotation :

- le nombre d'habitants sur la commune ;
- le délai de transit depuis le centre de rattachement ;
- le nombre annuel d'interventions ;
- le classement du CPI lors de la démarche d'audit CPI menée par le SDIS 71.

Les SLIS SIVU-DCI Val Lamartinien, SIVU-DCI Saint-Loup-de-Varennes / Varennes le Grand, et Saint Marcel sont les trois SLIS montrant un intérêt de couverture opérationnelle important.

Parmi ces trois SLIS, les SLIS de Saint Marcel et Saint-Loup-de-Varenne ont très récemment exprimé leur souhait d'intégrer le corps départemental de Saône-et-Loire.



centre	Cotation Nombre habitants (<1000) 1 -->3 (>5000)	Délai de transit (<5min) 1 --> 3 (>10min)	Cotation nbre inters (<50) 1 --> 3 (>100)	Présence d'un risque particulier sur la commune Non 1 --> 2 oui	Cotation Classement CPI (rouge: 1 --> bleu: 4)	Total
SIVU-DCI Val Lamartinien	3	2	3	1	4	72
SIVU-DCI St Loup de Varennes- Varennes le Grand	3	3	2	1	4	72
St Marcel	3	2	3	1	3	54
SIVU-DCI Bocage Bressan	2	2	2	1	4	32
Demigny	3	2	1	1	4	24
Sassenay	2	3	1	1	4	24
SIVU-DCI Frontenaud - Le Miroir	2	2	2	1	3	24
SIVU-DCI Montabon Orbize	2	2	1	1	4	16
SIVU-DCI Uchizy Montbellet	2	2	1	1	4	16
St Loup Geanges	2	2	1	1	4	16

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

Une analyse plus fine de chacun de ces trois SLIS a été réalisée, reposant sur les critères suivants :

- le nombre d'interventions par SLIS ;
- la ressource humaine (effectifs, compétences) ;
- la ressource technique (engins, patrimoine).

Centres	Forces / opportunités	Faiblesses / menaces
Val Lamartinien	Intérêt opérationnel important Diminution de la charge du CIS Charnay-Lès-Mâcon	Casernement limité Compétences CATE limitées Projet déjà mené mais avorté
Saint Marcel	Intérêt opérationnel important Diminution de la charge du CIS Chalon-sur-Saône Taux d'encadrement important Casernement adéquate	Impact sur le CIS Ouroux-sur-Saône
Saint-Loup-de-Varenes	Intérêt opérationnel modéré	Casernement limité Compétences CATE et CA1E1E limitées

Centres	Nombre de VSAV réalisés par un autre CIS (2022 -> 2024)
Val Lamartinien	114 VSAV réalisés par le CIS Charnay-Lès-Mâcon, soit 17,90% des VSAV du CIS Charnay-Lès-Mâcon
	343 VSAV réalisés par le CIS Mâcon, soit 2,80% des VSAV du CIS Mâcon
	43 VSAV réalisés par le CIS Cluny, soit 2,47% des VSAV du CIS Cluny
Saint Marcel	802 VSAV réalisés par le CIS Chalon-sur-Saône, soit 5,92% des VSAV du CIS Chalon-sur-Saône
	6 VSAV réalisés par le CIS Crissey, soit 4,48% des VSAV du CIS Crissey
Saint-Loup-de-Varenes	310 VSAV réalisés par le CIS Chalon-sur-Saône, soit 2,01% des VSAV du CIS Chalon-sur-Saône

Le gain opérationnel a été mesuré à partir de la formule suivante : calcul du nombre d'interventions réalisées sur le secteur du SLIS par un VSAV, rapporté au nombre total d'interventions VSAV réalisées par ce centre sur une période de trois ans.



PROPOSITION

Au regard des résultats, il est proposé d'engager la procédure d'intégration au corps départemental des SLIS Saint Marcel et Val Lamartinien, sous réserve de l'accord des conseils municipaux et des SLIS concernés.

SAINT MARCEL

- Mission de secours à personne
- Mission de lutte contre l'incendie
- Opérations diverses

VAL LAMARTINIEN

- Mission de secours à personne
- Mission de lutte contre l'incendie
- Opérations diverses

COÛT DE LA MESURE

155 000 €

pour un SLIS

INVESTISSEMENT



AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

ORIENTATION N°1.2 OPTIMISER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CTA-CODIS

1.2.1 Ajuster le potentiel opérationnel jour/nuit du CTA-CODIS



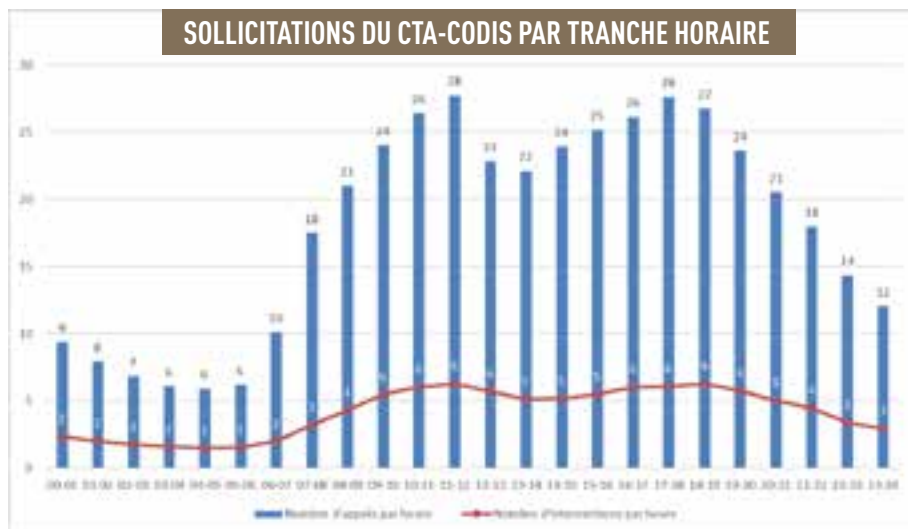
PROPOSITION

Afin de garantir une réponse adaptée et efficiente aux sollicitations quotidiennes, il est proposé d'ajuster le potentiel opérationnel journalier du CTA-CODIS durant la nuit (PON).

Cet ajustement doit prendre en compte non seulement le nombre d'appels reçus (et appels sortants par déduction), mais également le nombre d'interventions à coordonner, qui conditionnent la charge réelle de travail.

Une analyse précise de ces deux indicateurs permet d'aligner au mieux les ressources humaines mobilisées avec l'activité opérationnelle, optimisant ainsi la couverture des appels et la gestion des moyens engagés, tout en préservant la soutenabilité du travail des personnels sur l'ensemble du cycle opérationnel.

Cet ajustement contribue en outre à lisser la charge opérationnelle, en veillant à ce que chaque opérateur supporte un niveau d'activité comparable, qu'il intervienne de jour ou de nuit.



* Données cumulées 2022 -> 2024

Les analyses sont réalisées uniquement sur le nombre d'appels entrants. Techniquement, les appels sortants ne peuvent pas être comptabilisés.

Nombre moyen d'appels par opérateur

Tranche Horaire	Nombre d'appels entrant opérationnels *	Nombre d'appels par heure	Fréquence d'appels toutes les x minutes	Nombre moyen d'appels par opérateur	
				Organisation actuelle	Organisation proposée
00-01	10 262	9	6	2	5
01-02	8 651	8	8	2	4
02-03	7 447	7	9	2	3
03-04	6 677	6	10	2	3
04-05	6 457	6	10	1	3
05-06	6 778	6	10	2	3
06-07	11 034	10	6	3	5
07-08	19 163	18	3	4	6
08-09	22 966	21	3	5	7
09-10	26 281	24	2	6	8
10-11	28 925	26	2	7	7
11-12	30 375	28	2	7	7
12-13	24 990	23	3	6	6
13-14	24 211	22	3	6	6
14-15	26 202	24	3	6	6
15-16	27 553	25	2	6	6
16-17	28 610	26	2	7	7
17-18	30 242	28	2	7	7
18-19	29 283	27	2	7	7
19-20	25 852	24	3	6	8
20-21	22 474	21	3	5	7
21-22	19 688	18	3	4	6
22-23	15 704	14	4	4	7
23-24	13 186	12	5	3	6

Organisation actuelle	Organisation actuelle	
	Jour	Nuit
Chef de salle	1	1
Adjoint	1	1
Opérateurs	3	3

HYPOTHÈSE



Organisation envisagée	
Jour	Nuit
=	=
=	=
=	≤

Une adaptation des cycles horaires pourrait consister à décaler la prise de service d'un opérateur, permettant ainsi de couvrir plus efficacement le pic d'appels observé en fin de journée et d'améliorer la capacité d'absorption du CTA-CODIS sur cette période sensible.

Ce sujet nécessitera obligatoirement des discussions en dialogue social avant sa mise en œuvre.

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

GARDE SUPPLÉMENTAIRE D'OPÉRATEUR RADIO



L'analyse mensuelle de l'évolution du nombre d'appels reçus au CTA-CODIS révèle une augmentation significative de l'activité durant la période estivale, couvrant les mois de juin, juillet et août. Cette tendance saisonnière se manifeste par une montée progressive des sollicitations dès le printemps, culminant en plein cœur de l'été. L'écart entre le mois le moins sollicité et le mois le plus sollicité est de l'ordre de 6 000 appels supplémentaires, traduisant une pression opérationnelle notablement accrue (soit environ 50 %). Cette augmentation s'explique notamment par les risques saisonniers liés aux incendies de végétation, à l'afflux touristique ainsi qu'aux épisodes météorologiques extrêmes.

Par ailleurs, cette période spécifique impose une gestion renforcée avec la mise en place des dispositifs d'intervention prévisionnels (DIP), armés par des moyens d'intervention rapides (MIR), ainsi que la coordination des renforts extra-départementaux mobilisés dans le cadre de la solidarité nationale face aux feux de forêt. Le corollaire de cette augmentation des appels est une hausse importante de l'activité radio des sapeurs-pompiers.

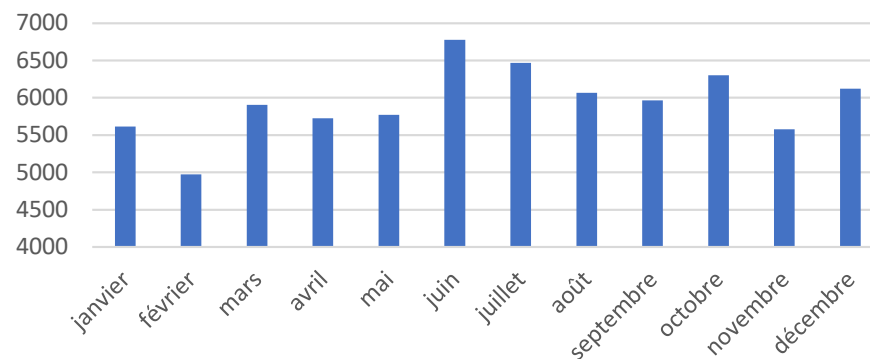


PROPOSITION

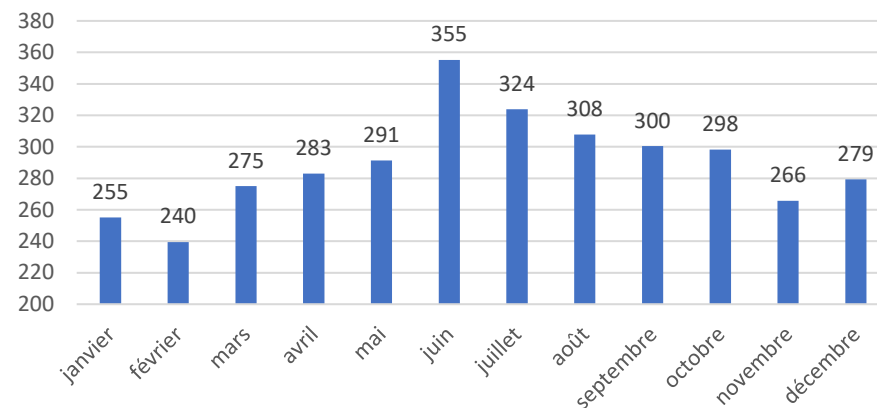
Face à ce constat, il est proposé de renforcer le CTA-CODIS par un opérateur radio en garde 12 heures en période estivale (du 1^{er} juin au 31 août)

Mois	Nombre d'appels/3ans	Nombre d'appels/12h jour	Nb interventions générées	Nombre d'interventions /12h jour
janvier	23 722	255	5617	60
février	21 555	240	4974	55
mars	25 575	275	5904	63
avril	25 463	283	5726	64
mai	27 100	291	5770	62
juin	31 976	355	6778	75
juillet	30 123	324	6468	70
août	28 619	308	6068	65
septembre	27 035	300	5963	66
octobre	27 737	298	6303	68
novembre	23 920	266	5576	62
décembre	25 976	279	6122	66

NOMBRE D'INTERVENTIONS GÉNÉRÉES PAR MOIS



NOMBRE MOYEN D'APPELS PAR MOIS



Organisation actuelle

	Jour	Nuit
Opérateur radio	0	0

HYPOTHÈSE



Organisation envisagée

Jour	Nuit
1	0



La plage horaire de l'opérateur radio pourrait être décalée de la prise de garde des autres personnels du CTA afin de prendre en compte le pic d'activité de la journée.

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

1.2.2 Adapter le régime de travail des personnels du CTA-CODIS

Le régime de garde de 24 heures en salle opérationnelle, tel qu'il est pratiqué dans les CTA-CODIS, soulève plusieurs problématiques majeures, tant sur le plan humain qu'organisationnel. Ce rythme de travail intensif impose aux opérateurs une vigilance constante sur une période prolongée, souvent marquée par des pics d'activité imprévisibles, notamment en cas d'événements majeurs ou de situations de crise.

Cette exigence de concentration continue sur 24 heures peut entraîner une fatigue cognitive importante, nuisant à la lucidité et à la capacité de prise de décision rapide — pourtant essentielles dans ces fonctions de coordination stratégique. À cela s'ajoute un impact non négligeable sur la santé physique et mentale des agents : dérèglement du rythme circadien, troubles du sommeil, difficultés de récupération, voire usure professionnelle à moyen terme.



PROPOSITION

Il est proposé de modifier en conséquence le régime de travail des personnels du CTA-CODIS en substituant au dispositif actuel de gardes de 24 heures un dispositif de gardes de 12 heures.



Les heures dégagées par l'ajustement du PON permettraient non seulement d'accompagner sans surcoût le passage au régime de travail en 12 heures, mais également de constituer une enveloppe horaire dédiée à la réalisation de gardes au sein des unités territoriales — favorisant ainsi la motivation et le maintien des compétences des personnels et satisfaisant aux besoins de formation et aux exigences de résilience opérationnelle.



AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

1.2.3 Sécuriser le renfort du CTA-CODIS par différentes ressources humaines

ASTREINTE CHEF DE SALLE ET OPÉRATEUR DE SALLE

Les situations opérationnelles pouvant entraîner une sollicitation accrue du CTA-CODIS — afflux d'appels, gestion simultanée de multiples opérations, ou encore nécessité d'activer le CODIS — sont régulières et surviennent tout au long de l'année.

Ces pics d'activité, pour certains imprévisibles, mettent en évidence la nécessité de sécuriser durablement la capacité de renfort du centre opérationnel. Afin de garantir la continuité de service, la fluidité du traitement des appels et la maîtrise des renforts lors de l'activation du CODIS, il apparaît indispensable de disposer d'un dispositif d'astreinte mobilisable rapidement.

Ce vivier pourrait être constitué non seulement des personnels du CTA-CODIS déjà formés aux fonctions d'opérateurs et de chefs de salle, mais également de personnels expérimentés issus d'autres filières, tels que les chefs de groupe renfort départemental, dès lors qu'ils disposent des compétences requises. Une telle organisation permettrait d'assurer, en toutes circonstances, un renfort opérationnel fiable, réactif et proportionné au niveau d'activité rencontré.

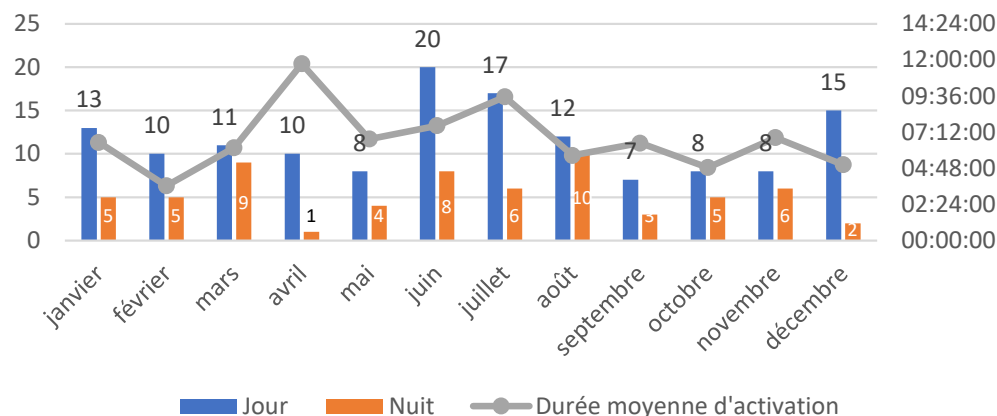


PROPOSITION

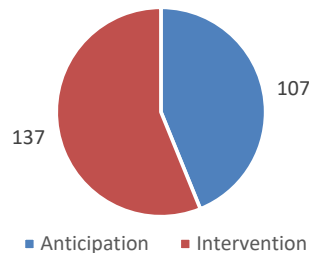
Afin de garantir une réponse adaptée, il est proposé de mettre en place une astreinte dédiée au CTA CODIS : un chef de salle et un opérateur.

Mois	Jour	Nuit	Total activation	Durée moyenne d'activation
janvier	13	5	18	06:31:12
février	10	5	15	03:38:00
mars	11	9	20	06:10:20
avril	10	1	11	11:45:20
mai	8	4	12	06:45:00
juin	20	8	28	07:37:54
juillet	17	6	23	09:33:00
août	12	10	22	05:39:45
septembre	7	3	10	06:28:40
octobre	8	5	13	04:51:00
novembre	8	6	14	06:50:36
décembre	15	2	17	05:02:20

ACTIVATION DU CODIS



ACTIVATION DU CODIS



	Organisation actuelle		Organisation envisagée	
	Jour	Nuit	Jour	Nuit
Astreinte CSO	0	0	1	1
Astreinte OSO	0	0	1	1

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

ASTREINTE OPÉRATEUR DE RENFORCEMENT (OPR)

Au regard de l'évolution climatique induisant une récurrence accrue des phénomènes météorologiques impactants, il est proposé d'adapter les ressources du CTA-CODIS en fonction des niveaux de vigilance émis par Météo-France. Si les épisodes placés en vigilance orange constituent des situations justifiant naturellement un renfort opérationnel (dispositif existant), les vigilances jaunes, de plus en plus fréquentes, doivent également faire l'objet d'une attention particulière (dispositif proposé).

En effet, ces épisodes, bien que considérés comme modérés, peuvent provoquer une hausse significative du nombre d'appels, une multiplication des interventions pour inondations, chutes d'arbres, ou accidents de la circulation, et ainsi générer une surcharge ponctuelle du centre de traitement de l'alerte.

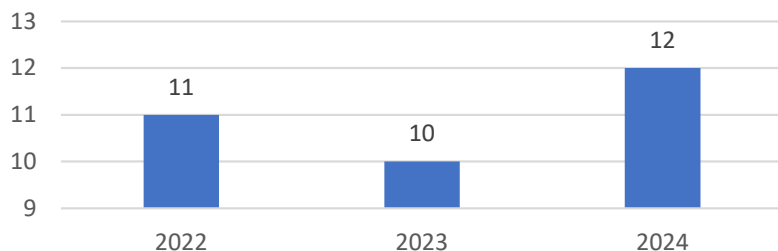
Anticiper ces périodes par la mise en astreinte de personnels supplémentaires au CTA-CODIS permet de préserver la qualité du traitement de l'alerte, de réduire les délais de réponse, et de garantir une coordination efficace des moyens engagés sur le terrain.



PROPOSITION

Il est proposé de prévoir le renforcement du CTA-CODIS par trois opérateurs de renforcement en disponibilité pour le niveau d'alerte jaune météo.

NOMBRE DE VIGILANCE ORANGE EN SAÔNE-ET-LOIRE



	Dispositif actuel		Dispositif proposé	
	OPR	Superviseur	OPR	Superviseur
Vigilance jaune	0	0	3	0

1.2.4 Clarifier les responsabilités et refondre l'organisation de la montée en puissance du CODIS

L'organisation du CODIS a connu une évolution significative lors du dernier projet d'établissement, notamment avec la mise en place des officiers CODIS, offrant désormais un retour d'expérience solide et permettant d'identifier plusieurs axes d'amélioration.

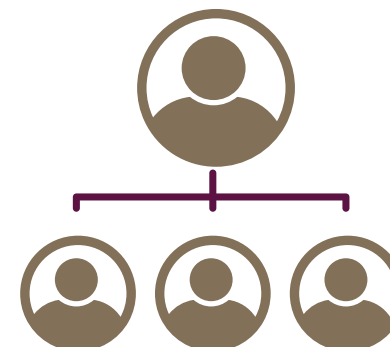
Parallèlement, les missions du chef de salle ont régulièrement évolué, rendant nécessaire la clarification et la formalisation du rôle et des responsabilités de chacun — opérateurs, adjoint au chef de salle, chef de salle et officier CODIS — afin de garantir une chaîne fonctionnelle lisible et efficace.

Cette exigence de structuration est renforcée par l'arrivée prochaine du système de gestion opérationnelle NexSIS, qui transformera en profondeur les pratiques de coordination et les modes d'engagement.

Elle l'est également par les évolutions majeures proposées dans le présent SDACR, notamment l'adaptation du PON, la réorganisation des ressources en garde et la mise en place de dispositifs d'astreinte, qui modifient sensiblement les modalités de montée en puissance du CODIS.

PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé de revoir dans sa globalité l'organisation du CODIS, en particulier lors de ses phases d'activation, afin de disposer d'un cadre renouvelé, cohérent et stabilisé, garantissant une adaptation efficace aux nouveaux équilibres opérationnels ainsi qu'aux outils de gestion à venir.



AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

ORIENTATION N°1.3 AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE PROJECTION DE LA CHAÎNE ET DES OUTILS DE COMMANDEMENT

1.3.1 Redéfinir le positionnement optimal des véhicules dédiés aux fonctions de commandement de niveau colonne et de niveau site

Redéfinir le positionnement des véhicules de commandement assurant les fonctions PCC et PCS, suite à l'acquisition du poste de commandement de site, présente un réel intérêt opérationnel pour la gestion efficace des opérations de secours.



PROPOSITION

Il est proposé de :

- réaffecter le VPCL au CIS Perrecy-Génélard pour couvrir l'ouest du département ;
- affecter le VPC au CIS Tournus, pour couvrir l'axe nord-sud du département, grâce à une rapidité de déplacement sur l'autoroute A6.



COUVERTURE ACTUELLE DU VPCL À 1H AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



PROPOSITION DE COUVERTURE VPCL ET VPC À 1H AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

1.3.2 Définir le POJ de la chaîne de commandement

Le potentiel opérationnel journalier (POJ) de la chaîne de commandement est un facteur déterminant pour garantir, en toutes circonstances, l'armement rapide d'un poste de commandement de site (PCS) en cas d'événement majeur, tout en assurant la continuité de la réponse opérationnelle face aux interventions courantes.

Ce POJ repose sur l'astreinte, qui permet de garantir une réponse minimale, structurée et immédiatement mobilisable.

La disponibilité spontanée quant à elle, est fondée sur l'engagement volontaire et ponctuel de cadres opérationnels non astreints, qui viennent renforcer le dispositif en fonction de la nature et de l'ampleur des événements.

Niveau	POJ en astreinte actuel	POJ en astreinte proposé
Chef de site	1 (+ 1 astreinte direction)	1 (+ 1 astreinte direction)
Chef de colonne	2	3
Chef de groupe	12	18



Le maintien du principe d'engagement de proximité demeure un pilier de l'organisation opérationnelle, en garantissant une réponse rapide, efficace et adaptée à chaque situation. Ce principe repose sur l'engagement prioritaire des ressources disponibles au plus proche du lieu d'intervention, permettant ainsi de réduire les délais d'action, d'optimiser la connaissance du terrain et de préserver les moyens départementaux.

Toutefois, en cas de besoin de renfort spécifique de la chaîne de commandement — notamment dans le cadre d'un événement d'ampleur nécessitant l'engagement d'un poste de commandement — **les personnels d'astreinte seront privilégiés.**

Cette approche permet de mobiliser des cadres identifiés, immédiatement disponibles et préparés à remplir des fonctions clés.



Actuellement, une hétérogénéité des régimes de travail subsiste pour les chefs de groupe : certains sont engagés en astreinte, d'autres en garde postée, tandis que d'autres encore relèvent d'un régime mixte.

La notion d'officier de garde est maintenue ; en revanche, le régime de travail associé devra faire l'objet d'une adaptation.



Afin d'optimiser la disponibilité spontanée, il est essentiel de disposer d'un outil de sollicitation performant, permettant d'alerter rapidement et de manière ciblée les cadres opérationnels lors de situations particulières : alerte météo de niveau orange ou supérieur, intervention d'ampleur, armement du centre opérationnel départemental (COD), etc.



PROPOSITION

Il est proposé de renforcer le POJ de la chaîne de commandement par un CDC et six CDG d'astreinte.

Parallèlement trois pistes d'amélioration du dispositif sont envisageables :

- mettre en œuvre un outil d'alerte de la chaîne de commandement ;
- assurer un équilibre entre l'engagement de proximité et l'engagement des astreintes ;
- uniformiser le régime de travail des chefs de groupe.

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

ORIENTATION N°1.4

AMÉLIORER LA CAPACITÉ DE PROJECTION DES ÉQUIPES SPÉCIALISÉES

1.4.1 Définir le potentiel opérationnel journalier (POJ) minimum pour chaque équipe spécialisée

En l'absence d'un POJ clairement défini, la disponibilité des spécialistes repose essentiellement sur la présence aléatoire, dans les centres, des agents formés, ce qui ne garantit pas systématiquement, à l'échelle départementale, la couverture minimale requise face à certains risques.

Cette absence de planification coordonnée peut engendrer des délais d'intervention accrus, voire l'impossibilité de mobiliser une compétence essentielle dans des délais acceptables.

LE CONSTAT

Équipes spécialisées	% heures SANS spécialiste en 2024*
CYNO	CYN3 = 57,3% CYN1 = 27,7 %
USAR	USAR 2 ou 3 = 0,06% USAR 1 = 0%
SMP	IMP3 = 4,7% IMP2 = 0 %
RCH	RCH 3 ou 4 = 9,4% RCH2 = 0%
RAD	RAD3 ou 4 = 2,1% RAD2 = 0%
SAL	SAL2 ou 3 = 6,7% SAL1 = 1 %
SAV	SAL2 = 6,7% SAV1 = 0%
Drone	0,4 %
GRES	GRES CDG = 11,4%
SAN	Sans objet

* Au regard de la LAO du 1^{er} juillet 2024

HYPOTHÈSE



PROPOSITION



Pour pallier cette problématique, il est proposé de définir un POJ départemental minimum de ces équipes afin d'améliorer leur capacité de projection selon les objectifs définis dans le tableau ci-contre.

Cette proposition serait accompagnée d'un outil de suivi des POJ et la mise d'un niveau de disponibilité spécifique aux spécialités.

PROPOSITIONS ENVISAGÉES

Équipes spécialisées	POJ minimum envisagé
CYNO	1 CYN3 ou 2 1 CYN1
USAR	1 USAR 3 ou 2 6 USAR 1
SMP	1 IMP3 4 IMP2
RCH	1 RCH3 ou 4 6 RCH2
RAD	1 RAD3 ou 4 6 RAD2
SAL	1 SAL2 2 SAL1
SAV	1 SAL2 2 SAV1
Drone	1 télépilote
GRES	1 CDG GRES 16 opérateurs GRES
SAN	1 SAN3 ou 2 2 SAN1

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

ORIENTATION N°1.5 RENFORCER LA SÉCURITÉ DES SAPEURS-POMPIERS EN INTERVENTION

1.5.1 Protéger les sapeurs-pompiers des violences en intervention

La protection des sapeurs-pompiers face aux violences en intervention constitue désormais un enjeu majeur de sécurité opérationnelle. Ces situations, loin d'être marginales, se manifestent sur l'ensemble du territoire, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, et de manière régulière. Elles sont la résultante d'événements générateurs de nature très diverse : détresses psychiques ou troubles psychiatriques, rixes, blessures par arme blanche ou par arme à feu, personnes retranchées, ou de comportements désinhibés d'individus manifestants des réactions agressives dirigées contre les équipes de secours.

Si la notion de violence est souvent associée aux violences urbaines (VURB) ou aux situations d'attentat, il convient de rappeler que ce premier niveau de violence, plus diffus mais bien réel, impacte directement l'activité quotidienne des sapeurs-pompiers.

Ces atteintes, présentes à tout moment et sur tout type d'intervention, nécessitent une prise en compte adaptée par le service afin de renforcer la préparation, la formation, la protection et la résilience des personnels, ainsi que la coordination interservices.

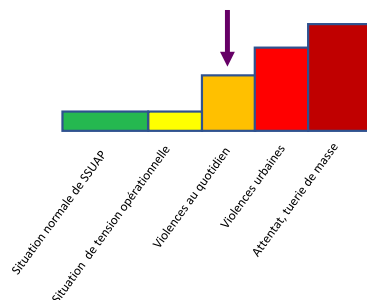
FORMALISER DES DÉPARTS TYPES SUR LES SITUATIONS À RISQUE



PROPOSITION

À l'instar des procédures établies dans le cadre des violences urbaines ainsi que des risques d'attentats et de tueries de masse, il est proposé de définir le premier niveau de gradation correspondant aux violences du quotidien, reposant sur un travail de collaboration interservices.

Cela comprend un renforcement des premiers intervenants par des moyens adaptés allant de l'engagement d'un FPT en soutien d'un équipage VSAV, jusqu'à l'appui d'une équipe GRES, afin de limiter la gravité de ces situations, ainsi qu'un partenariat accru avec les forces de sécurité intérieure.



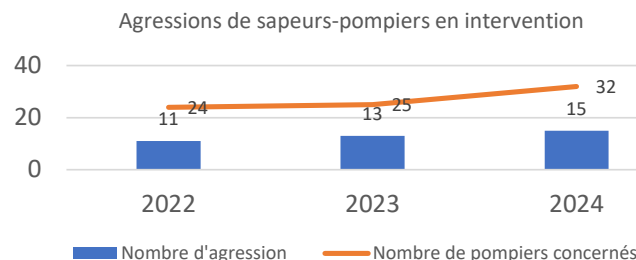
FORMER LES SAPEURS-POMPIERS À CE NOUVEAU RISQUE SOCIÉTAL



PROPOSITION

Face à cet enjeu de sécurité opérationnelle, il est également proposé de faire bénéficier les sapeurs-pompiers d'une formation spécifique à la protection face aux violences, adaptée à leur statut de secouristes.

L'objectif est de leur permettre de détecter les signes annonciateurs de violence, d'adopter des comportements de protection efficaces et, le cas échéant, d'utiliser des outils simples pour tenter d'apaiser la situation. Cette préparation contribue à renforcer leur sécurité, tout en maintenant la continuité et l'efficacité de l'intervention.



COÛT DE LA MESURE

100 € pour un sapeur-pompier

INVESTISSEMENT



PROPOSITION

Parallèlement à ces deux actions, il est proposé d'explorer deux autres pistes :

- l'engagement d'une réflexion sur l'opportunité de doter les sapeurs-pompiers de gilets pare-lame ;
- l'expérimentation d'une dotation en caméras piéton pour les chefs d'agrès VSAV.



COÛT DE LA MESURE

700 € pour un lot (gilet + caméra)

INVESTISSEMENT



AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

ORIENTATION N°1.6 POURSUIVRE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE RÉPONSE GRADUÉE DANS LES MISSIONS D'APPUI ET DE SOUTIEN

1.6.1 Définir une réponse de logistique opérationnelle à 3 niveaux

Les missions d'appui et de soutien aux opérations de secours de longue durée ou de grande envergure constituent un levier essentiel de la performance opérationnelle. Elles recouvrent un ensemble large de capacités : logistique, commandement, alimentation en eau, soutien sanitaire, soutien transmissions, ravitaillement, réhabilitation du personnel, ainsi qu'un appui technique spécialisé (risques technologiques, NRBC, sauvetage-déblaiement, etc.).

Au cours des 5 dernières années, le SDIS a déjà apporté une première réponse dans plusieurs de ces domaines, notamment avec la mise en service du véhicule de soutien alimentaire, du véhicule de soutien incendie, de l'astreinte logistique ou encore du stock départemental intempéries.



PROPOSITION

Il est proposé de poursuivre cette démarche en structurant la réponse opérationnelle dans chacun des domaines ci-contre et selon les trois niveaux présentés ci-dessous.

DOMAINES OPÉRATIONNELS

AIR	ASSÈCHEMENT	MAINTIEN EN CONDITION DES EFFECTIFS
EAU	ÉPUISEMENT	VENTILATION OPÉRATIONNELLE
ADDITIF	BÂCHAGE	TRANSMISSION
CARBURANT	TRONÇONNAGE	MÉCANIQUE
ÉCLAIRAGE	SOUTIEN SANITAIRE ET SÉCURITÉ	
ÉLECTRICITÉ		

TROIS NIVEAUX

PROXIMITÉ

Réponse liée à l'engagement des premiers moyens.



Délai de couverture opérationnelle.

APPUI

Intervention de moyens, destinés à renforcer immédiatement l'action des primo-intervenants sur une intervention en cours.



Délai : 1h.

SOUTIEN

Engagement de moyens destinés à assurer la continuité, la tenue dans la durée et la résilience d'un dispositif opérationnel. Ces missions répondent aux besoins d'endurance ou de réhabilitation des personnels et moyens déjà engagés.



Délai : 2h ou plus.

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

ORIENTATION N°1.7 STANDARDISER LES ENGINS OPÉRATIONNELS DU SDIS 71

1.7.1 Remplacer les VPI par des FPT ou CCRM



PROPOSITION

Dans une logique de modernisation et d'harmonisation du parc roulant, il est proposé d'engager une démarche de standardisation des engins incendie, en orientant progressivement le remplacement des véhicules de première intervention (VPI) par des fourgons pompe-tonne (FPT) ou engins équivalents et en complétant l'armement du centre par un VTU.

Cette évolution permettra d'harmoniser les moyens engagés, de faciliter la formation et la polyvalence des personnels, ainsi que de simplifier la maintenance des matériels.

Le FPT offre une capacité opérationnelle supérieure, notamment grâce à son emport en eau, garantissant une autonomie accrue en milieu rural ou dans les secteurs dépourvus de points d'eau.

La standardisation autour du FPT contribue ainsi à un niveau d'équipement homogène et renforce la robustesse de la réponse opérationnelle face aux incendies d'habitation et de végétation.



CIS	Moyens actuels
Anost	VPI
Aze	VPI
Gergy	VPI
Salornay-sur-Guye	VPI
Crissey	VPI
Ouroux-sur-Saône	VPI
Montpont-en-Bresse	VPI
Sagy	VPI
Saint-Etienne-en-Bresse	VPI
Sornay	VPI
Fontaines	VPI

HYPOTHÈSE



Moyens envisagés
CCRM + VTU
FPT + VTU
FPT + VTU
CCRM + VTU
FPT + VTU
FPT + VTU
CCRM + VTU
FPT + VTU
CCRM + VTU
FPT + VTU
FPT + VTU



PROPOSITION

Afin de mieux répondre aux spécificités des risques liés aux feux d'espaces naturels, notamment aux feux de cultures particulièrement présents dans certains secteurs, il est proposé de remplacer certains véhicules de première intervention (VPI) par des camions-citernes ruraux moyens (CCRM), dont les capacités sont mieux adaptées à ce type de sinistres.

COÛT DE LA MESURE

24 000 €

pour un VTU



INVESTISSEMENT

AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

1.7.2 Remplacer certains FPTL par des FPT



PROPOSITION

Dans le cadre de la démarche de standardisation du parc d'engins opérationnels, il est proposé de procéder au remplacement progressif de certains fourgons pompe-tonne légers (FPTL) par des fourgons pompe-tonne (FPT).

Cette orientation se justifie par la différence de capacité en eau entre ces deux types d'engins : 2 000 litres pour le FPTL contre 3 000 litres pour le FPT.

Cette évolution est particulièrement pertinente dans les zones rurales, où la DECI peut se révéler insuffisante et où les renforts proviennent de centres éloignés. Dans ces secteurs, l'emploi de FPT renforce l'autonomie opérationnelle, sécurise le maintien du dispositif hydraulique et améliore l'efficacité des premières actions de lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, l'harmonisation du parc matériel roulant autour du FPT simplifie la formation des personnels, la maintenance des matériels et la logistique de déploiement, tout en garantissant un niveau de réponse homogène sur l'ensemble du territoire.



CIS	Moyens actuels
Chauffailles	FPTL
Matour	FPTL

HYPOTHÈSE



Moyens envisagés
FPT
FPT



AXE 1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE GÉNÉRALE

1.7.3 Faire évoluer la politique d'équipement en berces

La politique des berces du SDIS poursuit une évolution visant à rationaliser le parc et à renforcer la polyvalence des moyens. Elle repose sur trois constats : la nécessité de privilégier des engins multifonctions, la réduction progressive du parc grâce à une meilleure optimisation des porteurs, et les contraintes liées au nombre limité de places en remise, qui orientent vers des matériels plus compacts et plus polyvalents

Cette dynamique est déjà engagée avec l'introduction des CCFS et des VSI, qui ont permis de supprimer certaines berces devenues moins adaptées, comme les CEVAR ou les CEGC.

La poursuite de cette stratégie repose désormais sur deux orientations : recentrer les berces sur trois centres d'appui et acquérir progressivement de nouveaux engins polyvalents permettant de retirer des berces supplémentaires tout en maintenant une couverture opérationnelle adaptée aux besoins du territoire.

Cette approche vise à moderniser le dispositif, simplifier le parc et améliorer durablement son efficacité.

CIS	Moyens actuels
Mâcon	CED
Le Creusot	CED
Chalon-sur-Saône	CED

HYPOTHÈSE



CIS	Moyens envisagés
Charolles	CDHR
Mâcon	CDHR
Etang-sur-Arroux	CDHR
Chalon-sur-Saône	Berce GP

PROPOSITION

Il est proposé de :

- remplacer les CED par des CDHR ;
- affecter les CDHR dans les CIS Charolles, Mâcon et Étang-sur-Arroux ;
- affecter la MPR180 du CIS Le Creusot au CIS Étang-sur-Arroux ;
- affecter une berce grande puissance au CIS Chalon-sur-Saône.

COÛT DE LA MESURE



850 000 €

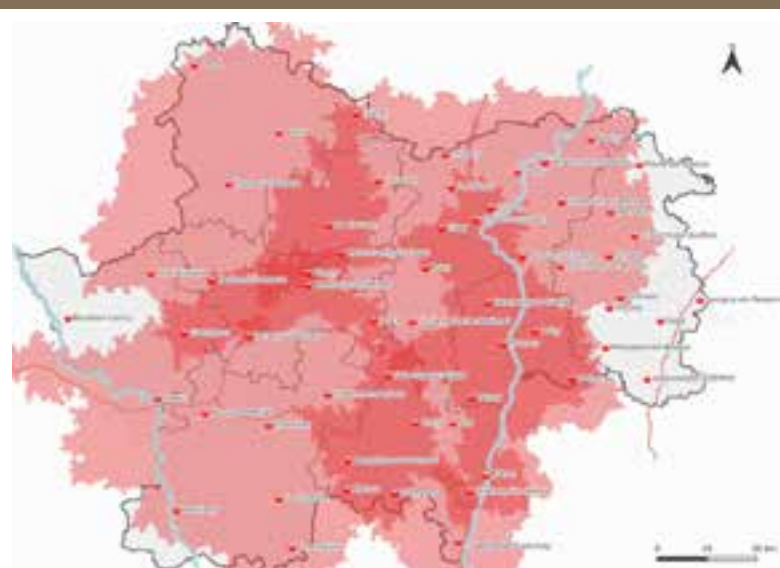
↳ pour une berce GP

INVESTISSEMENT

COUVERTURE ACTUELLE CED À 1H AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



COUVERTURE PROPOSÉE BGP + CDHR À 1H AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

» 6 ORIENTATIONS

ORIENTATION N°2.1 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DU SSUAP



- 2.1.1 Garantir la couverture opérationnelle des communes à risque important
- 2.1.2 Améliorer la couverture opérationnelle des communes à risque modéré
- 2.1.3 Diminuer le délai d'arrivée sur les lieux supérieur à 30 min
- 2.1.4 Diminuer le seuil de rupture des centres concernés
- 2.1.5 Garantir un premier secours à la personne (PSP) dans les centres en difficulté
- 2.1.6 Affecter un VSAV dans les CIS qui n'en sont pas dotés
- 2.1.7 Procéder à la réaffectation de certains VSAV
- 2.1.8 Adapter le matériel au risque SSUAP*

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°2.2 AMÉLIORER LA RÉPONSE DE SECOURS MÉDICAL D'URGENCE



- 2.2.1 Assurer une couverture VLI dans les zones blanches SMUR
- 2.2.2 Mettre en œuvre de nouvelles modalités de convention avec l'ARS/SAMU 71/SDIS 71
- 2.2.3 Adapter le matériel aux missions secours médical*

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°2.3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE



- 2.3.1 Garantir la couverture opérationnelle des communes à risque important
- 2.3.2 Améliorer la couverture opérationnelle des communes à risque modéré
- 2.3.3 Diminuer le seuil de rupture des centres concernés
- 2.3.4 Garantir un premier secours incendie dans les centres en difficulté
- 2.3.5 Couvrir le risque incendie important par un moyen élévateur aérien en moins de 20 min
- 2.3.6 Augmenter la disponibilité opérationnelle en moyen élévateur aérien de la compagnie de Paray
- 2.3.7 Améliorer la couverture des moyens élévateurs aériens en cas d'indisponibilité mécanique de l'un ou plusieurs d'entre eux
- 2.3.8 Adapter le matériel au risque incendie (cf projet d'établissement 2026-2030)*

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°2.4 OPTIMISER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DU SECOURS ROUTIER



- 2.4.1 Mettre en œuvre un 1^{er} niveau opérationnel « protection –balisage »
- 2.4.2 Mettre en œuvre un 2^e niveau opérationnel « désincarcération »
- 2.4.3 Mettre en œuvre un 3^e niveau opérationnel « désincarcération lourde »
- 2.4.4 Faciliter les interventions sur autoroute (cf projet d'établissement 2026-2030)*

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

ORIENTATION N°2.5

CONSOLIDER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DU SECOURS ANIMALIER



2.5.1 Garantir la couverture opérationnelle du risque animalier

2.5.2 Mettre en œuvre une réponse opérationnelle SAN à plusieurs niveaux*

2.5.3 Adapter le matériel aux missions SAN*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°2.6

RENFORCER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE AUX INTERVENTIONS SSUAP PARTICULIÈRES



2.6.1 Améliorer la réponse opérationnelle pour la recherche de personne*

2.6.2 Améliorer la réponse opérationnelle de sauvetage de personne en milieu périlleux*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

ORIENTATION N°2.1

AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DU SSUAP



2.1.1 Garantir la couverture opérationnelle des communes à risque important SSUAP

La cotation du risque SSUAP met en évidence que trois communes classées en risque important ne remplissent pas les conditions de couverture optimale : Bourbon Lancy, Marcigny et Chauffailles.



PROPOSITION

Afin de garantir une réponse opérationnelle plus rapide, il est proposé d'adapter la couverture selon les modalités ci-dessous.

Communes	Propositions	Gain opérationnel
Bourbon-Lancy	Identifier le CIS Gueugnon comme centre support	2 ^e VSAV en moins de 25min
	Accepter le délai moyen du 3 ^e VSAV à 32min11 au lieu de 30min	Pas de gain
Marcigny	Identifier le CIS La Clayette comme centre support	2 ^e VSAV en moins de 25min
Chauffailles	Faire confirmer l'engagement du SDIS 42 via la CIAO 42 pour un 3 ^e VSAV	3 ^e VSAV en moins de 30 min
	Accepter le délai moyen du 3 ^e VSAV à 32 min54 au lieu de 30 min	Pas de gain



La présence de trois sapeurs-pompiers en garde postée dans les centres supports permettra de réduire le temps de mobilisation et, par conséquent, de diminuer le délai d'arrivée du VSAV sur les lieux de l'intervention.

Pour certaines communes, il demeure difficile d'assurer une couverture complète du risque. Cette situation, liée à un maillage territorial moins dense, conduit à accepter un niveau de risque résiduel, les délais d'intervention ne pouvant, dans ces secteurs, satisfaire pleinement aux critères optimaux.

2.1.2 Améliorer la couverture opérationnelle des communes à risque modéré SSUAP

La cotation du risque SSUAP met en évidence que trois communes classées en risque modéré, ne remplissent pas les conditions de couverture optimale.



PROPOSITION

Afin de garantir une réponse opérationnelle plus rapide, il est proposé d'adapter la couverture selon les modalités ci-dessous.

Communes	Propositions	Gain opérationnel
Frontenaud	Ajouter un VSAV au CIS Sagy	1 ^{er} VSAV en moins de 20 min
Montpont-en-Bresse	Ajouter un VSAV au CIS Montpont-en-Bresse	1 ^{er} VSAV en moins de 20 min
Romanèche-Thorins	Faire confirmer l'engagement du SDIS 69 via la CIAO 69 pour un 2 ^e VSAV	2 ^e VSAV en moins de 25min



Les conventions interdépartementales d'assistance opérationnelle (CIAO) permettent de renforcer la couverture des zones limitrophes en mobilisant les moyens d'un SDIS voisin lorsque cela s'avère plus rapide ou plus efficace. Elles formalisent les modalités d'engagement, de transmission de l'alerte, de commandement et de suivi administratif, garantissant une réponse opérationnelle adaptée aux réalités du terrain. Réciproques, ces accords favorisent la complémentarité entre départements, en assurant aux populations un niveau de service optimal et en renforçant l'efficacité collective des secours.

AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.1.3 Diminuer le délai d'arrivée sur les lieux supérieur à 30 min

Les communes de Serrières et de Saint-Bonnet-de-Cray présentent un délai moyen d'arrivée sur les lieux du premier VSAV supérieur à 30 minutes.



PROPOSITION

Afin de garantir une réponse opérationnelle plus rapide, il est proposé d'adapter la couverture selon les modalités ci-dessous.

Communes	Propositions	Gain opérationnel
Serrières	Intégrer le SLIS Val Lamartinien	1 ^{er} VSAV en moins de 20 min (gain de 14min)
Saint-Bonnet-de-Cray	Identifier le CIS La Clayette comme centre support	1 VSAV en moins de 25 min (gain de 5 min)

MOYENNE DES DÉLAIS RÉELS D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{ER} VSAV (TOUS CIS CONFONDUS) PAR COMMUNE ENTRE 2022 ET 2024



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.1.4 Diminuer le seuil de rupture des centres concernés

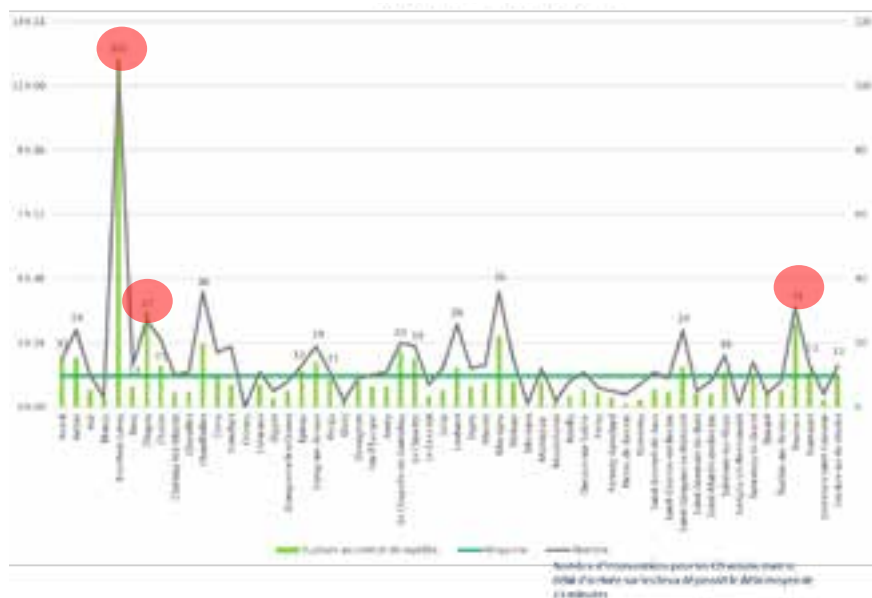
À ce jour, trois centres présentent des dépassements significatifs, traduisant une difficulté structurelle ou conjoncturelle à répondre dans les délais attendus : les CIS Bourbon-Lancy, Chagny et Tournus.



PROPOSITION

Afin d'abaisser le seuil de rupture et de garantir une couverture équitable sur l'ensemble du territoire, il est proposé de transformer en centres supports les CIS Bourbon-Lancy et Chagny, ainsi que d'augmenter le potentiel opérationnel journalier (POJ) du CIS de Tournus.

RUPTURE AU CONTRAT DE RAPIDITÉ



Lien avec l'objectif : créer des centres "supports" en complément des CIS mixtes (Bourbon-Lancy et Chagny).

Lien avec l'objectif : harmoniser la ressource des CIS mixtes (augmenter le POJ du CIS Tournus).

2.1.5 Garantir un premier secours à la personne dans les centres en difficulté

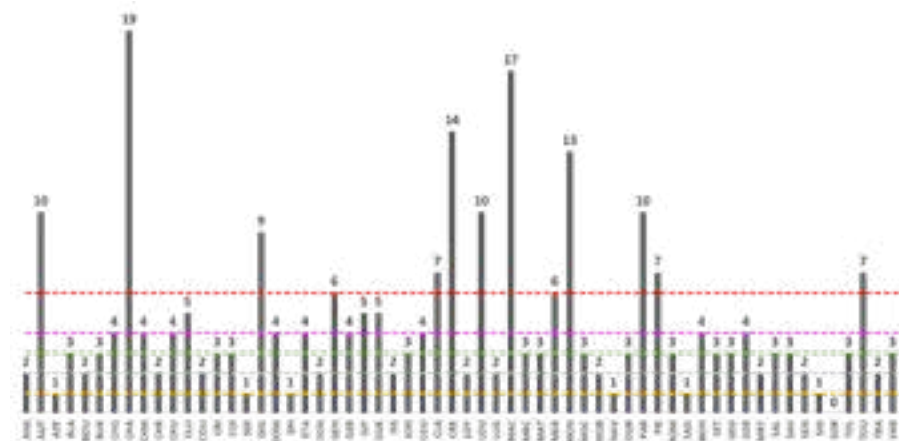
Certains centres présentent des difficultés de disponibilité du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00. Dans ces conditions, la mise en œuvre du mode « premier secours » devient impossible, ne garantissant plus une prise en charge rapide d'une victime, alors même que ce principe vise à améliorer les chances de survie en situation de détresse vitale (application de l'IO 2024-02 du 29/04/2024).



PROPOSITION

Afin d'assurer à minima une capacité de premiers secours à la personne, il est proposé de poursuivre la mise en place de plan d'actions structuré pour les CIS Azé, Epinac, Navilly, Sagy, Simard et Sornay.

Ce plan viserait à renforcer la disponibilité opérationnelle de ces centres sur les périodes les plus critiques et, pour ceux dotés d'un VSAV (Azé, Épinac, Navilly, Simard), à garantir l'armement de cet engin afin de limiter la sollicitation des centres de deuxième appel.



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.1.6 Affecter un VSAV dans chaque CIS

L'existence d'un VSAV dans chaque centre de secours permet de renforcer la résilience du dispositif de secours en garantissant une capacité de réponse autonome à l'échelle locale. Cette organisation favorise une réponse de proximité en matière de secours d'urgence aux personnes, en réduisant les délais d'intervention et en assurant une présence réactive sur l'ensemble du territoire.



PROPOSITION

Il est proposé d'affecter un VSAV aux CIS Fontaines, Montpont-en-Bresse, Sagy, Sornay.

CIS	Communes défendues en 1 ^{er} ou 2 ^e appel *	Gain opérationnel en délais d'arrivée sur les lieux d'un VSAV	Gain opérationnel pour le CIS concernés actuellement
Fontaines	Fontaines	7 min	224 VSAV Chalons-sur-Saône
Montpont-en-Bresse	La-Chapelle-Naude	2 min	53 VSAV Louhans
Montpont-en-Bresse	La Chapelle Thècle	7 min	32 VSAV Romenay
Montpont-en-Bresse	Ménétreuil	3 min	39 VSAV Louhans
Montpont-en-Bresse	Montpont en Bresse	13 min	124 VSAV Louhans 75 VSAV Romenay
Sagy	Bruailles	Pas de gain	142 VSAV Louhans
Sagy	Le Fay	1 min 30	52 VSAV Louhans 32 VSAV Savigny
Sagy	Ratte	Pas de gain	48 VSAV Louhans
Sagy	Sagy	8 min	166 VSAV Louhans
Sagy	Saint-Martin-du-Mont	4 min	26 VSAV Louhans
Sornay	Bantanges	2 min 30	44 VSAV Louhans
Sornay	Rancy	2 min 30	74 VSAV Louhans
Sornay	Sornay	3 min	214 VSAV Louhans

* Au regard du RO actuel

GAIN OPÉRATIONNEL = NOMBRE D'ENGAGEMENT VSAV

CHALON-SUR-SAÔNE	- 2,4 %
LOUHANS	- 25,7 %
ROMENAY	- 17 %
SAVIGNY	- 6,2 %

COÛT DE LA MESURE



0 €



Cette opération d'affectation se fait à périmètre contant (cf. orientation 2.1.7).

AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.1.7 Procéder à la réaffectation de certains VSAV

Une analyse approfondie de la simultanéité des interventions des VSAV a été menée pour les CIS disposant de plusieurs unités. Elle a permis d'évaluer la fréquence de ces situations, afin de déterminer la pertinence du maintien ou de l'adaptation du nombre de VSAV dans ces centres.

CIS	Nombre de VSAV	% de départ en simultané pour le dernier VSAV
Chalon-sur-Saône	4	1,54% soit 236 départs / 3 ans
Chalon-sur-Saône	3	9,15% soit 1409 départs / 3 ans
Mâcon	4	0,64% soit 78 départs / 3 ans
Mâcon	3	9,67% soit 1184 départs / 3 ans
Le Creusot	3	2,68 % soit 164 départs / 3 ans
Montceau-les-Mines	4	0,02% soit 1 départ / 3 ans
Montceau-les-Mines	3	3,01 % soit 188 départs / 3 ans
Autun	2	15,12 % soit 527 départs / 3 ans
Louhans	3	0,03 % soit 1 départ / 3 ans
Louhans	2	20,87% soit 798 départs / 3 ans
Tournus	2	16,29% soit 495 départs / 3 ans
Paray-le-Monial	2	15,05% soit 489 départs / 3 ans
Digoin	2	14,48% soit 415 départs / 3 ans

CIS	Nombre de VSAV	% de départ en simultané pour le dernier VSAV
Chagny	2	6,94% soit 118 départs / 3 ans
Gueugnon	2	7,07 % soit 108 départs / 3 ans



La simultanéité est calculée en tenant compte de la disponibilité de la ressource humaine au-delà de la ressource matérielle.

Les VSAV 4 Mâcon, VSAV 4 Chalon-sur-Saône, VSAV 4 Montceau-les-Mines, VSAV 3 Louhans sont actuellement des VSAV considérés comme « réserve ».

PROPOSITION



Il est proposé de réaffecter les VSAV dont le taux de simultanéité est faible, à savoir :

- les VSAV 2 des CIS Chagny et Gueugnon ;
- les VSAV 4 des CIS Chalon-sur-Saône, Mâcon et Montceau-les-Mines et le VSAV 3 de Louhans. Ces VSAV de réserve pourraient être affectées au groupement technique et logistique.

NOMBRE DE VSAV PAR CIS

CHALON - MÂCON - LE CREUSOT - MONTCEAU >>> 3 VSAV
 AUTUN - TOURNUS - LOUHANS - PARAY - DIGOIN >>> 2 VSAV
 CIS SPV >>> 1 VSAV



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

ORIENTATION N°2.2 AMÉLIORER LA RÉPONSE DE SECOURS MÉDICAL D'URGENCE

2.2.1 Assurer une couverture VLI dans les zones blanches SMUR

Certaines zones du département se situent à plus de 30 minutes d'un centre hospitalier disposant d'un SMUR, générant des « zones blanches » où l'accès à une médicalisation rapide demeure limité.

PROPOSITION

Afin de réduire ces inégalités territoriales et garantir une prise en charge précoce des urgences vitales, il est proposé d'affecter un VLI dans les CIS Cluny, Gueugnon et Verdun-sur-le-Doubs, et d'affecter celui du CIS Paray-le-Monial au CIS La Clayette.

Armés par un infirmier et/ou un médecin du SSSM, ces VLI offrent un premier niveau de médicalisation avant l'arrivée éventuelle d'un SMUR et sécurisent la prise en charge des victimes en amont de leur évacuation. Cette organisation contribue à améliorer l'efficacité du secours à personne en milieu rural ou isolé, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de secours médicalisés existants.

CIS	Nombre inter départ réflexes / urgences médicales 2022 -> 2024	Dispo SSSM (h) sur 2024
Cluny	658	1909
Gueugnon	556	3466
Paray-le-Monial	798	1095
La Clayette	454	5054
Verdun-sur-le Doubs	246	5166



COÛT DE LA MESURE

60 000 €

↳ pour une VLI

INVESTISSEMENT

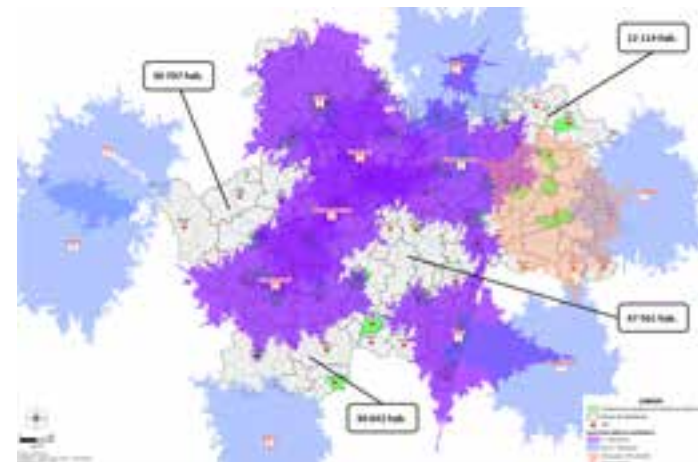


COÛT DE LA MESURE

20 000 €

↳ pour du matériel VLI

FONCTIONNEMENT



PROPOSITION DE COUVERTURE VLI À 30 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.2.2 Mettre en œuvre de nouvelles modalités de convention avec l'ARS/SAMU71/SDIS71

L'évolution de la démographie médicale et les difficultés croissantes à maintenir l'ensemble des lignes de garde des services d'accueil des urgences (SAU) en Saône-et-Loire rendent indispensable l'optimisation du temps médical d'urgentiste.



PROPOSITION

Dans la continuité de l'organisation mise en place sur le secteur de Louhans, il est proposé d'identifier de nouvelles possibilités de convention avec l'ARS pour les secteurs de Cluny, La Clayette et Gueugnon (garde VLI, financement, etc.).

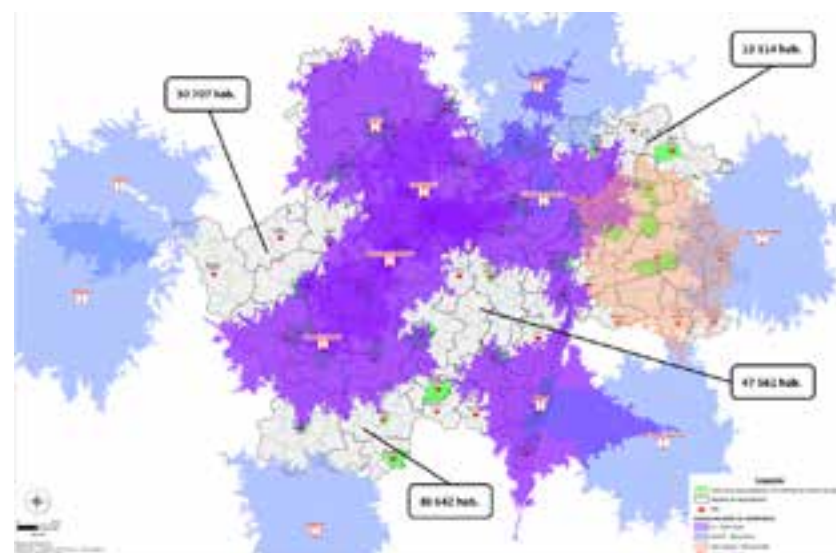
Le secteur de Cluny compte environ 48 000 habitants. Il se situe majoritairement à plus de 30 minutes d'un SMUR, rattaché aux centres hospitaliers de Mâcon et de Chalon-sur-Saône. À l'échelle du SDIS, ce secteur relève des compagnies de Mâcon, Tournus, Chalon-sur-Saône et Montceau-les-Mines.

Le secteur de Gueugnon regroupe près de 31 000 habitants. La majorité de ce territoire se trouve également à plus de 30 minutes d'un SMUR, dépendant des centres hospitaliers de Paray-le-Monial et de Montceau-les-Mines. Au sein du SDIS, il correspond aux compagnies de Digoïn et de Montceau-les-Mines.

Le secteur de La Clayette rassemble environ 31 000 habitants. Il est, pour l'essentiel, situé à plus de 30 minutes d'un SMUR, assuré par les centres hospitaliers de Paray-le-Monial et de Roanne (42). Ce secteur relève, pour le SDIS, de la compagnie de Paray-le-Monial.



Conformément à la circulaire n° NOR/INT/E/07/00129/C du 31 décembre 2007, les orientations rédigées dans le présent SDACR sont en cohérence avec les objectifs opérationnels relatifs à la médecine d'urgence détaillés dans le livre 7 du schéma régional de santé 2023 – 2028.



PROPOSITION DE COUVERTURE VLI À 30 MIN SANS DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

ORIENTATION N°2.3

AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE



2.3.1 Garantir la couverture opérationnelle des communes à risque important

La cotation du risque incendie met en évidence que deux communes classées en risque important ne remplissent pas les conditions de couvertures optimales : Autun et Cluny.



PROPOSITION

Afin de garantir une réponse opérationnelle plus rapide, il est proposé d'adapter la couverture selon les modalités ci-dessous :

Communes	Propositions	Gain opérationnel
Autun	Accepter le délai du 3 ^e engin pompe à 33 min15 au lieu de 30 min	
Cluny	Doter le CIS Salornay-sur-Guye d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI	2 ^e EP à moins de 25 min
	Doter le CIS Aze d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI	3 ^e EP à 30 min

Pour certaines communes, il est difficile d'assurer une couverture complète du risque. Cette réalité, qui s'explique par un maillage territorial moins serré, impose d'accepter un certain niveau de risque résiduel, en reconnaissant que les délais d'intervention ne pourront pas répondre aux critères optimums.



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.3.2 Garantir la couverture opérationnelle du risque modéré incendie

La cotation du risque incendie met en évidence que vingt-cinq communes classées en risque modéré, ne remplissent pas les conditions de couverture optimale.



PROPOSITION

Afin de garantir une réponse opérationnelle plus rapide, il est proposé d'adapter la couverture selon les modalités ci-dessous :



Communes	Propositions	Gain opérationnel
Anost	Doter le CIS Anost d'un engin pompe de type FPT ou équivalent en remplacement du VPI Accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 30 min au lieu de 25 min	
Baudrières	Doter le CIS Saint-Etienne-en-Bresse d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI	
	Doter le CIS Ouroux-sur-Saône d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI	Gain de 4 min pour le 2 ^e EP
Beaurepaire-en-Bresse	Confirmer CIAO39 en 2 ^e EP	
Bourbon-Lancy	Identifier le CIS Gueugnon comme centre support et accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 33 min au lieu de 25 min	
Broye	Accepter le délai moyen du 1 ^{er} EP à 26 min au lieu de 20 min Accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 29 min au lieu de 25 min	
Chalmoux	Accepter le délai moyen du 1 ^{er} EP à 23 min au lieu de 20 min Identifier le CIS Gueugnon comme centre support et accepter le délai moyen à 32 min au lieu de 25 min	
Ciry-le-Noble	Doter le CIS Blanzly d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI	Gain de 3 min pour le 1 ^{er} EP
Epinac	Accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 28 min au lieu de 25 min	
Etang-sur-Arroux	Accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 31 min au lieu de 25 min	
Génélard	Doter le CIS Blanzly d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI Accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 26 min au lieu de 25 min	Gain de 2 min pour le 1 ^{er} EP

AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

Communes	Propositions	Gain opérationnel
La-Chapelle-de-Guinchay	Accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 29 min au lieu de 25min	
La Clayette	Accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 26 min au lieu de 25min	
Le Fay	Doter le CIS Sagy d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI et accepter le délai moyen du 1 ^{er} EP à 25 min au lieu de 20 min Accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 27 min au lieu de 25 min	
Louhans-Chateaufort	Doter le CIS Sornay d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI	2 ^e EP à moins de 25 min
Moroges	Accepter le délai moyen du 1 ^{er} EP à 23 min au lieu de 20 min	
Ouroux-sur-Saône	Doter le CIS Ouroux-sur-Saône d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI Doter le CIS Set d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI et accepter le délai moyen du 2 ^e EP à 26 min au lieu de 25 min	Gain de 3 min pour le 2 ^e EP
Pouilloux	Accepter le délai moyen du 1 ^{er} EP à 25 min au lieu de 20 min	
Romanèche-Thorins	confirmer CIAO69 pour 2 ^e EP	
Romenay	Doter le CIS Montpont-en-Bresse d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI	2 ^e EP à moins de 25 min
Sanvignes	Doter le CIS Blanzay d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI et accepter le délai moyen du 1 ^{er} EP à 21 min au lieu de 20 min	
Simandre	Accepter le délai moyen un 2 ^e EP à 28 min au lieu de 25 min	
Saint-Vincent-Bragny	Accepter le délai moyen du 1 ^{er} EP à 25 min au lieu de 20 min	
Sainte-Croix-en-Bresse	Doter le CIS Montpont-en-Bresse d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI et accepter le délai moyen du 1 ^{er} EP à 21 min au lieu de 20 min	
Varennes-Saint-Sauveur	Doter le CIS Montpont-en-Bresse d'un engin pompe de type FPT en remplacement du VPI Accepter le délai moyen du 2 ^{ème} EP à 28 min au lieu de 25min	
Volesvres	Accepter le délai moyen du 2 ^{ème} EP à 27 min au lieu de 25min	

AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

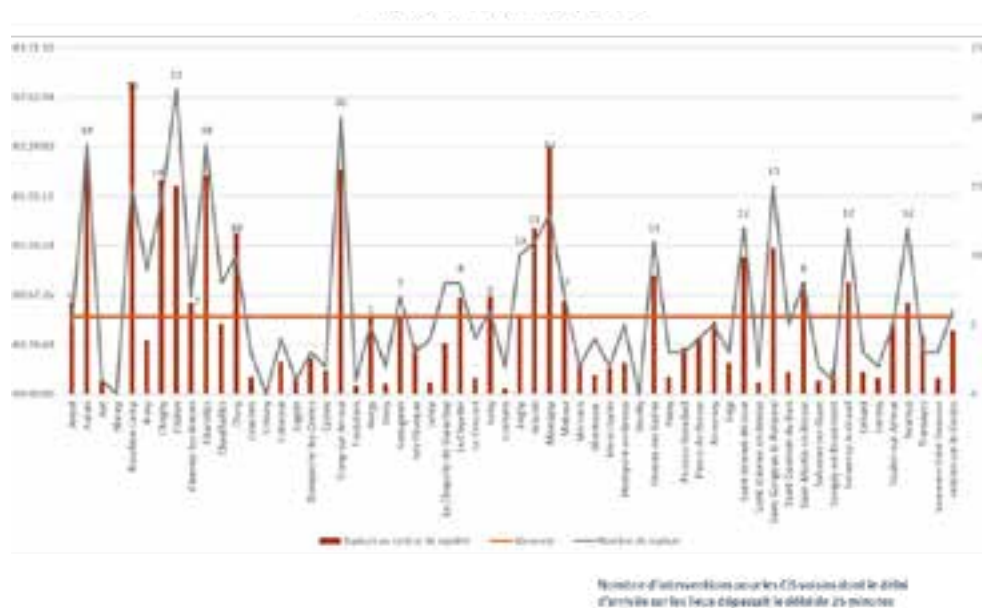
2.3.3 Diminuer le seuil de rupture des centres concernés



PROPOSITION

Afin d'abaisser le seuil de rupture et de garantir une couverture équitable du territoire, il est proposé de poursuivre la mise en place de plan d'actions structuré pour les CIS Charolles, Étang-sur-Aroux, Saint-Gengoux-le-National et Marcigny, ainsi que de transformer en centres supports les CIS Bourbon-Lancy et Chagny.

RUPTURE AU CONTRAT DE RAPIDITÉ



2.3.4 Garantir un premier secours incendie dans les centres en difficulté

Certains centres montrent des difficultés de disponibilité du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h. Même la mise en œuvre du mode d'engagement non nominal de "premier secours" est alors impossible et ne garantit donc pas une intervention rapide des secours, conformément à l'instruction opérationnelle 2024-02 du 29/04/2024.

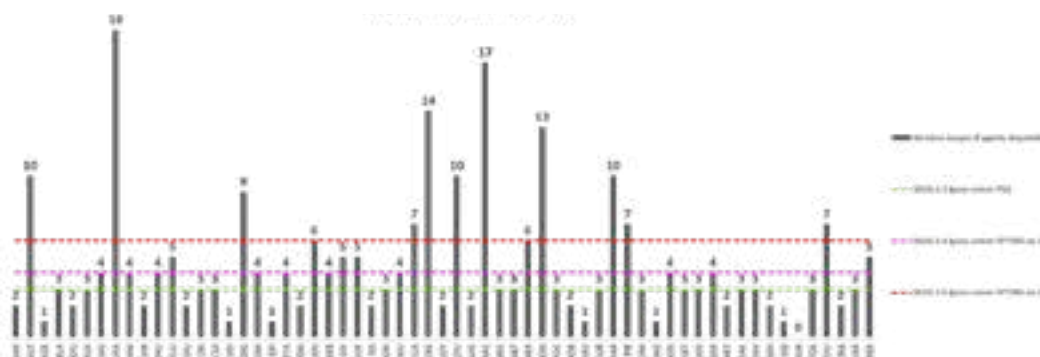


PROPOSITION

Afin de garantir, a minima, une capacité de premiers secours incendie, il est proposé de poursuivre la mise en place de plan d'actions structuré pour les CIS Anost, Azé, Bourbon-Lancy, Charolles, Couches, Épinac, Fontaines, Issy-l'Évêque, Loisy, Lugny, Montpont-en-Bresse, Navilly, Sagy, Saint-Martin-en-Bresse, Sennecey-le-Grand, Simard, Sornay et Tramayes.

L'objectif de ce plan d'action serait de renforcer la disponibilité opérationnelle dans les périodes les plus critiques et de pouvoir armer un engin pompe, afin de limiter la sollicitation des centres de deuxième appel.

NOMBRE MOYEN DE SAPEURS-POMPIERS DISPONIBLES PAR CIS, DU LUNDI AU VENDREDI ENTRE 7 H ET 19 H (MOYENNE RÉALISÉE ENTRE 2022 ET 2024)



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.3.5 Couvrir le risque incendie important par un moyen élévateur aérien en moins de 20 min

La cotation du risque incendie met en évidence que la commune de Cluny, classée en risque important, ne bénéficie pas d'une couverture optimale en moyen élévateur aérien.



PROPOSITION

Afin d'assurer une couverture adaptée au niveau de risque de ce secteur, il est proposé de doter le CIS Cluny d'un MEA.

Ce moyen permet également de renforcer la couverture opérationnelle pour le risque SSUAP (évacuation sanitaire) et les événements climatiques (bâchage de toit, etc.).



COÛT DE LA MESURE

460 000 €

↳ pour un MEA 18 m

INVESTISSEMENT



COÛT DE LA MESURE

300 €

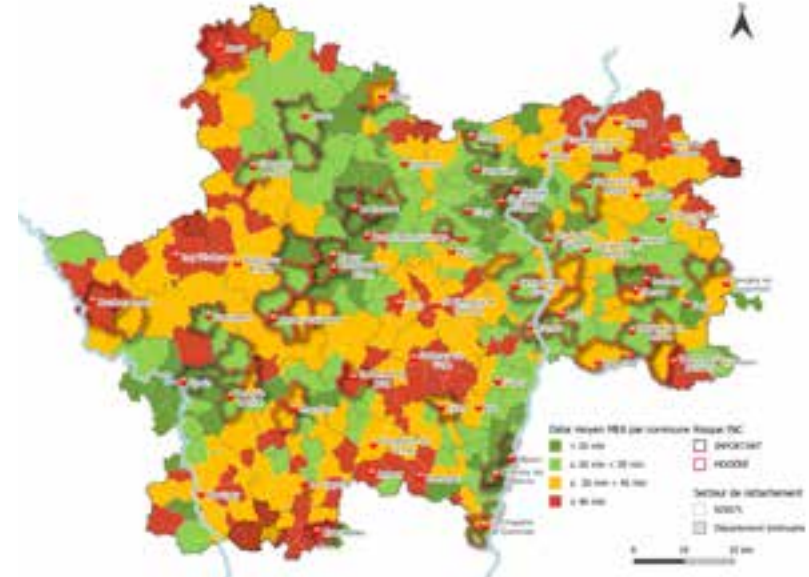
↳ pour 1 SP (formation)

FONCTIONNEMENT

COUVERTURE ACTUELLE PL À 20 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



MOYENNE DES DÉLAIS RÉELS D'ARRIVÉE SUR LES LIEUX DU 1^{ER} MOYEN ÉLÉVATEUR AÉRIEN (TOUS CIS CONFONDUS) PAR COMMUNE ENTRE 2022 ET 2024



PROPOSITION DE COUVERTURE PL À 20 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.3.6 Augmenter la disponibilité opérationnelle en moyen élévateur aérien de la compagnie de Paray-le-Monial

En raison de la disponibilité insuffisante des personnels du CIS Charolles, l'engagement du MEA n'est assuré que dans 22 % des interventions, compromettant ainsi la couverture opérationnelle du secteur.



PROPOSITION

Afin de garantir une réponse rapide et adaptée, il est proposé de repositionner le MEA du CIS Charolles vers le CIS Paray-le-Monial.



2.3.7 Améliorer la couverture des moyens élévateurs aériens en cas d'indisponibilité mécanique de l'un ou plusieurs d'entre eux

L'indisponibilité d'un ou de plusieurs MEA peut s'étendre sur de longues périodes, notamment lors de leur contrôle décennal (environ dix semaines). Les mutualisations de MEA sont prévues et définies en fonction des secteurs prioritaires (Chalon-sur-Saône, Mâcon), mais la couverture opérationnelle reste fortement impactée.

Il convient de noter que la conduite et la mise en œuvre de ces matériels spécifiques nécessitent des formations adaptées à chaque type d'engin. Ces formations sont accessibles à un nombre réduit de sapeurs-pompiers en raison de leur technicité et de leur coût élevé.

Pour optimiser la couverture des moyens élévateurs aériens, une analyse complémentaire est requise.



PROPOSITION

Il est proposé d'envisager les pistes d'évolution suivantes :

- standardiser les MEA pour faciliter les mutualisations interservices et renforcer la synergie opérationnelle ;
- développer la polyvalence des personnels en formant les sapeurs-pompiers à l'utilisation des différents types de MEA.



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

ORIENTATION N°2.4

OPTIMISER LA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DU SECOURS ROUTIER



Une classification des accidents a été établie en s'appuyant sur trois critères objectifs : le **risque**, la **victime** et la **complexité** de l'intervention. En croisant ces critères, cinq niveaux d'intervention ont été définis, allant de la situation la plus simple à la plus complexe. Chaque niveau correspond à une configuration type d'accident, avec une gradation croissante du danger potentiel, de la gravité des blessures et des difficultés techniques rencontrées.

	Victime	SSUAP	Mission protection-balisage	Mission tampon	Mission désincarcération	Mission désincarcération lourde	Mission Commandement
Accident simple <u>sans</u> circulation	Sortie ou accessible ou éjectée	X					
Accident de circulation	Sortie ou accessible ou éjectée	X	X				
Accident de circulation <u>Voies rapides</u>	Sortie ou accessible ou éjectée	X	X	X			X
Accident avec désincarcération	Incarcérée	X	X		X		X
Accident avec désincarcération <u>Voies rapides</u>	Incarcérée	X	X	X	X		X
Accident avec désincarcération <u>lourd</u>	Incarcérée	X	X		X	X	X
Accident avec désincarcération <u>lourd</u> <u>Voies rapides</u>	Incarcérée	X	X	X	X	X	X

AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.4.1 Mettre en œuvre un 1^{er} niveau opérationnel « protection –balisage »

RENFORCER LA FONCTION « PROTECTION BALISAGE » DES PRIMO-INTERVENANTS

Une analyse des interventions révèle que 96 % des accidents nécessitent principalement des actions de sécurisation de la zone, sans qu'un déploiement massif de moyens de secours routier soit requis dans un premier temps. Ce dispositif permet d'assurer une protection immédiate des victimes et des intervenants, de préparer l'éventuelle montée en puissance des moyens, tout en optimisant la disponibilité des ressources opérationnelles.

La mise en place d'un premier niveau d'intervention par l'engagement d'un véhicule léger de type VTU, dédié à la protection et au balisage, permet de répondre de manière rapide, efficace et proportionnée à la grande majorité des situations rencontrées.



PROPOSITION

Dans cette perspective, il est proposé de doter les CIS ne disposant pas d'un moyen de secours routier de lot "protection-balisage" et de réformer le dernier lot de dépiégeage.

COUVERTURE ACTUELLE DES VTU À 20 MIN AVEC DÉLAI DE MOBILISATION



VTU AVEC LOT PROTECTION BALISAGE

MISSIONS

- Balisage
- Protection INC
- Calage
- Abordage de la victime
- Éclairage



ARMEMENT

- 1 chef d'agrès 1 engin 1 équipe
- 1 conducteur

DÉLAI

- 20 min

ÉQUIVALENCE

- VPS / VPI (en mesure transitoire)
- FTPSR / FSR

COÛT DE LA MESURE



5 500 €

➤ pour le lot «protection-balisage»

INVESTISSEMENT



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

ADAPTER LE PARC DE VPS À L'ÉVOLUTION DES RISQUES SUR VOIES RAPIDES

Dans le cadre des interventions sur voies rapides, telles que les autoroutes ou la RCEA, la mise en place rapide et sécurisée d'un balisage est essentielle pour garantir la protection des personnels intervenants.

Il est à noter une augmentation des délais d'intervention des patrouilleurs sur le réseau autoroutier, défavorable à la sécurité des sapeurs-pompiers.

Dans l'attente des primo-intervenants des concessionnaires autoroutiers et de la direction des routes et infrastructures, seuls habilités à assurer le balisage définitif, il est impératif de disposer d'engins de protection et de signalisation adaptés et renforcés. Ces moyens mobiles, déployés en urgence à proximité, permettent de sécuriser immédiatement les zones d'intervention en assurant un tuilage efficace avec les services partenaires.



PROPOSITION

Il est proposé de substituer un VPS à un VTU dans les CIS Chagny, Charnay-Lès-Mâcon, Charolles, Sagy et Sennecey-le-Grand et de réaffecter le VPS du CIS Buxy au CIS Givry.

VPS

MISSIONS

- Balisage
- Protection INC
- Calage
- Abordage de la victime
- Éclairage

ARMEMENT

- 1 chef d'agrès 1 engin 1 équipe
- 1 conducteur

DÉLAI

- 20 min



COUVERTURE ACTUELLE DES VPS À 20 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



PROPOSITION COUVERTURE DES VPS À 20 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

2.4.3 Mettre en œuvre un 3^e niveau opérationnel « désincarcération lourde »

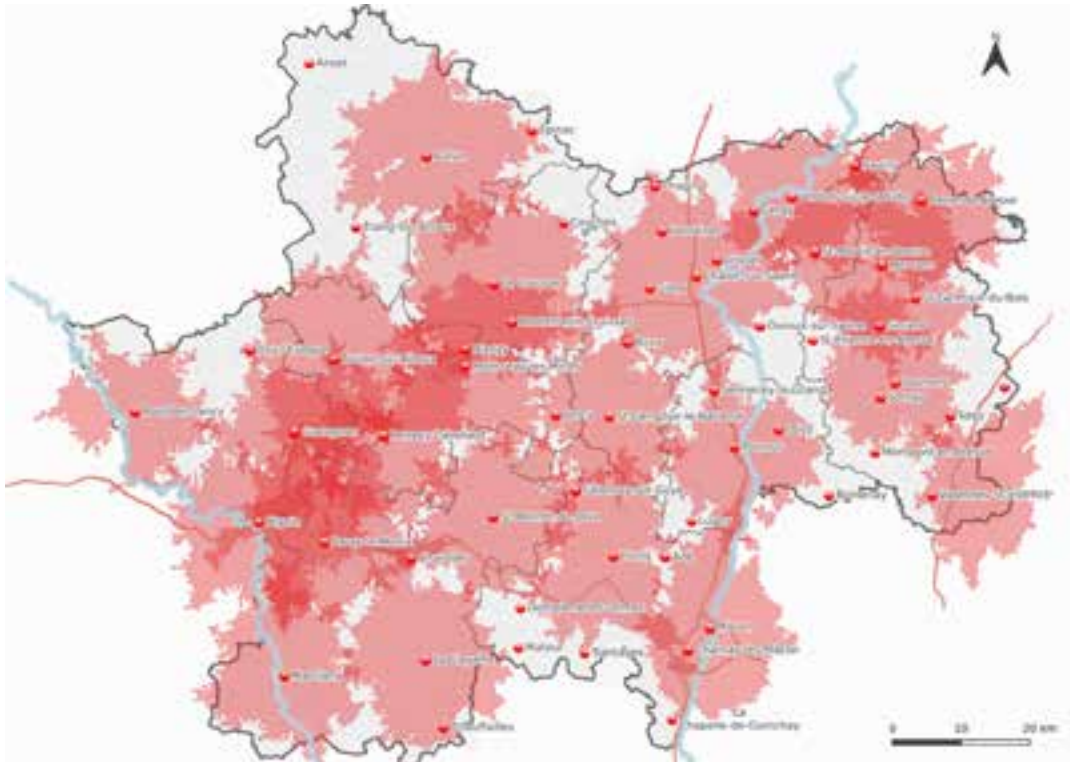
En contrepartie, il apparaît indispensable de renforcer significativement la capacité opérationnelle en matière de secours routier lourd, notamment pour les interventions impliquant des véhicules de type poids lourd, autocar ou encore train. Ces types de sinistres présentent des contraintes techniques particulières, tant en termes d'accès que de découpe, et nécessitent l'emploi de matériels spécifiques, à la fois plus puissants et plus endurants que ceux utilisés pour les véhicules légers.



PROPOSITION

À cette fin, il est proposé de doter les CIS Chalons-sur-Saône, Le Creusot, Digoïn, Louhans et Mâcon de fourgons de secours routier.

COUVERTURE DES FPTSR ET FSR À 30 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



FSR

MISSIONS

- 2 chantiers de désincarcération
- dont 1 chantier PL

ARMEMENT

- 1 chef d'agrès 1 engin 1 équipe SR
- 1 conducteur
- 1 chef d'équipe SR

DÉLAI

- 30 min



COÛT DE LA MESURE

400 000 €

➤ pour un FSR



INVESTISSEMENT

COÛT DE LA MESURE

200 €

➤ pour 1 SP (formation)



FONCTIONNEMENT

AXE 2 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COURANTS

ORIENTATION N°2.5

CONSOLIDER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DANS LE DOMAINE DU SECOURS ANIMALIER



2.5.1 Garantir la couverture opérationnelle du risque animalier

PROPOSITION

Afin d'assurer une réponse opérationnelle efficace, rapide et adaptée aux interventions impliquant des animaux, il est proposé de garantir une couverture opérationnelle complète du risque animalier en :

- formant des personnels dans les CIS Autun, Bourbon-Lancy, Marcigny, Blanzay et Pierre-de-Bresse ;
- en dotant le CIS Blanzay d'un VSAN.

Cette couverture repose sur deux axes complémentaires :

- la disponibilité d'un effectif de sapeurs-pompiers formés spécifiquement aux missions de secours animalier (SAN), capables d'intervenir sur des situations complexes incluant des animaux domestiques, de rente, ainsi que la faune sauvage et exotique ;
- la dotation d'un véhicule SAN dédié, conçu pour le transport sécurisé et le confinement des animaux, et équipé de matériels adaptés à la manipulation et au secours de différentes espèces.

L'articulation de ces deux composantes permet de déployer les moyens appropriés en toutes circonstances, d'assurer la sécurité des intervenants et des animaux, et de maintenir un niveau homogène de couverture opérationnelle sur l'ensemble du territoire départemental, y compris dans les secteurs isolés ou à forte densité de risques spécifiques.

COUVERTURE PROPOSÉE VSAN À 60 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



COÛT DE LA MESURE

90 000 €

↳ pour un VSAN

INVESTISSEMENT



COÛT DE LA MESURE

600 €

↳ pour 1 SP (formation)

FONCTIONNEMENT

COUVERTURE ACTUELLE DES SAN À 30 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



COUVERTURE PROPOSÉE DES SAN À 30 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

8 ORIENTATIONS

ORIENTATION N°3.1 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

- 3.1.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention inondation d'ampleur
- 3.1.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux inondations

ORIENTATION N°3.2 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE LIÉ AUX ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

- 3.2.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention d'ampleur de type orage, tempête, vent
- 3.2.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux événements climatiques

ORIENTATION N°3.3 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET AUX SÉISMES

- 3.3.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention d'ampleur de type mouvement de terrain ou séisme
- 3.3.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux mouvements de terrain et séismes

ORIENTATION N°3.4 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

- 3.4.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention feu de forêt d'ampleur
- 3.4.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux incendies de forêts et surfaces non boisées

ORIENTATION N°3.5 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS AUX FEUX INDUSTRIELS ET AUX FEUX D'HYDROCARBURE

- 3.5.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention incendie industriel
- 3.5.2 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention incendie d'hydrocarbure
- 3.5.3 Améliorer la réponse opérationnelle face aux feux industriels et aux feux d'hydrocarbure

ORIENTATION N°3.6 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- 3.6.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention RCH/BIO d'ampleur
- 3.6.2 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention RAD d'ampleur
- 3.6.3 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention TMD d'ampleur
- 3.6.4 Améliorer la réponse opérationnelle face aux interventions technologiques

ORIENTATION N°3.7 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT

- 3.7.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention d'ampleur sur réseau fluvial
- 3.7.2 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention d'ampleur sur réseau routier
- 3.7.3 Améliorer la réponse opérationnelle face aux interventions sur les réseaux de transport

ORIENTATION N°3.8 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES

- 3.8.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention de type tuerie de masse
- 3.8.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux interventions liées aux enjeux sociétaux et aux menaces.

AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION - MÉTHODOLOGIE

Pour améliorer la prise en compte des différents risques complexes, la méthode retenue consiste, dans un premier temps, à prédéfinir un scénario dimensionnant et réaliste, si possible sur la base d'événements passés survenus dans le département.

Ce scénario permet d'illustrer la cinétique opérationnelle selon une gradation dans l'engagement des moyens, et de tester la capacité du SDIS à répondre totalement ou non à cet événement.

Le schéma ci-contre illustre les deux phases d'intervention dans le temps : la phase réflexe, puis la phase réfléchie.

Il présente les étapes de montée en puissance du dispositif de sécurité civile : moyens courants ou de proximité, moyens de spécialité, et moyens extra-départementaux, zonaux ou nationaux.

Les scénarios suivants reposent sur des critères de dimensionnement objectifs concernant les enjeux humains, animaux, matériels et environnementaux, tels que le nombre de victimes, de sinistrés ou de bâtiments impactés.

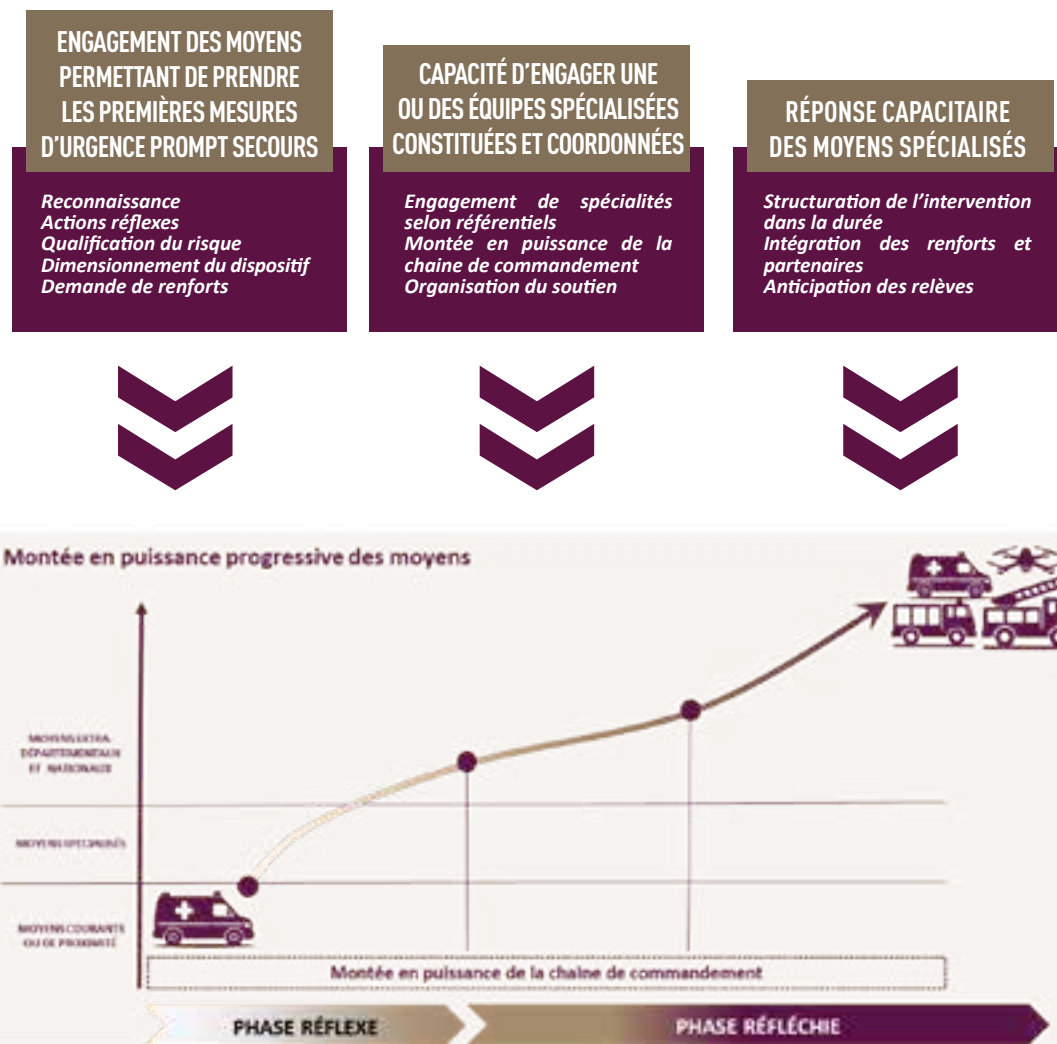


SCÉNARIO RETENU :

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

L'objectif, commun à l'ensemble des risques abordés dans cet axe, consiste à définir une réponse capacitaire adaptée à une intervention d'ampleur, reposant sur une mobilisation progressive, structurée et coordonnée des moyens du SDIS.

Pour chaque scénario retenu, cette organisation doit permettre de déployer une réponse opérationnelle conforme aux spécificités de l'événement considéré, tout en assurant la sécurité des intervenants et en maintenant la continuité de la couverture opérationnelle sur l'ensemble du territoire départemental.



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

La réponse de sécurité civile à ces scénarios repose sur l'engagement de groupes opérationnels préconstitués et adaptés aux missions à réaliser face aux événements (avec les moyens actuels).

GROUPE SECOURS À PERSONNE						
Mise en charge et évacuation de 4 blessés						
GSAF	Engins					5
	SP	2	3	3	3	14

GROUPE POINT DE RECOUPEMENT DES VICTIMES								
Mise en œuvre d'un point de rassemblement des victimes								
GPNV	Engins							6
	SP	2	3	3	3	3	2	16

GROUPE POSTE MÉDICAL AVANCÉ								
Mise en œuvre d'un PMA avec tri et soins d'urgence des victimes avant leur évacuation. Doit être renforcé par des personnels supplémentaires								
GPMMA	Engins							6
	SP	2	2	2	6	2	2	16

GROUPE ÉVACUATION								
Mise en œuvre de l'évacuation de 3 blessés et 7 implégués								
GEVAC	Engins							5
	SP	2	3	3	3	3	2	13

GROUPE MÉDICAL						
Mise en charge médicale de plusieurs victimes						
GMED	Engins					4
	SP	1 médecin SAP	1 infirmier SAP	1 infirmier SAP	1 infirmier SAP	4

GROUPE SECOURS ROUTIER						
Détricotage de véhicules arrêtés ou de véhicules renversés						
GSR	Engins				3	
	SP	2	6	6	14	

GROUPE INCENDIE						
Reconnaissance, sauvetage, extinction des feux jusqu'à 2000 L/min						
GIC	Engins					4
	SP	2	6	6	3	17

GROUPE FEUX DE LIQUIDES INFLAMMABLES							
Projetor 4000 L/min de solution moussante durant 20 min minimum à 500 m d'un point d'eau indisponible							
GFLF	Engins						5
	SP	2	6	6	2	2	19

GROUPE FEU INDUSTRIEL							
Permettre une attaque massive jusqu'à 2 000 L/min sur un feu industriel							
GFI	Engins						5
	SP	2	6	6	2	3	19

GROUPE ALIMENTATION						
Alimenter un dispositif hydraulique de 4000 L/min à 2 000 m d'un point d'eau indisponible						
GALIM	Engins					4
	SP	2	6	2	2	12

GROUPE ÉPUISEMENT						
Assurer l'épaulement de plusieurs véhicules ou de grands volumes						
GEP	Engins					5
	SP	2	2	2	4	4

GROUPE INONDATION								
Assurer les interventions, moyens en élévateur, pompes, matériel de 2e et 3e lignes de 2000 L/min								
GIN	Engins							6
	SP	2	2 SAV	2 SAV	1 SAV + 1	4	4	16

GROUPE TEMPÊTE							
Assurer les interventions, la protection de biens, le déplacement de véhicules bloqués... avec l'armement adéquat (matériel pompes, matériel déneigeage...)							
GTEMP	Engins						5
	SP	2	2	2	4	4	14

AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

GROUPE D'INTERVENTION LÉGER TYPE DE FORÊTS
Assurer la création de pont d'eau sur des forêts denses (hors forêt)
Permettre une efficacité de 20m de 30' de ou un franchissement de 20m sur 200m

Engin						5
SP	2	4	4	4	4	18

GROUPE ALIMENTATION TYPE DE FORÊTS
Assurer la création de pont d'eau sur des forêts denses (hors forêt) avec matériel

Engin					4
SP	2	2	2	2	8

Consigne : si le VLHR est indisponible (ou trop petit), ajouter le VTL + LACTO LE CPEUCOT

MODULE D'INTERVENTION RAPIDE TYPE DE FORÊTS
Assurer l'efficacité rapide sur un feu d'origine anthropique ou un feu de forêt d'intervention précoce

Engin				3
SP	2	4	4	10

UNITÉ SURAQUATIQUE
Assurer les missions en situation en milieu aquatique

Engin			2
SP		1 SAL 2 + 2 SAL 3	8

UNITÉ SERVICE AQUATIQUE
Assurer les missions en situation en milieu aquatique

Engin			2
SP		1 SAL 2 + 2 SAV 3	8

GROUPE VEHICULES ANTI-INCENDIE
Assurer les missions en situation en milieu aquatique

Engin				3
SP		1 SAL 2 + 6 SAV 3		7

GROUPE RECONNAISSANCE EXTRACTION SAUVETAGE
Assurer l'efficacité de secours pour protection des forêts de Centre de la zone couverte avec le 3ème de secours des centres d'intervention

Engin			Lor équipement de protection balistique (LEPB)	Lor équipement de protection balistique (LEPB)	2
SP			Déploiement d'autres moyens pour acheminer le personnel sur les lieux de l'intervention à besoin 1 COG-SAIS + 8 splétron (SRL)		9

GROUPE DE SECOURS/SAUVETAGE RADIOLOGIQUE
Assurer les interventions matérielles de secours de radioprotection

Engin		Lor sélection (LDETEC)	1	
SP		Déploiement d'autres moyens pour acheminer le personnel sur les lieux de l'intervention à besoin 1 RAD 3 + 1 RAD 2 + (2 RAD 2 ou RAD 1)		4

EQUIPE DE SECOURS/SAUVETAGE CHIMIQUE
Assurer les interventions matérielles de secours des produits chimiques de radioprotection

Engin		Lor sélection (LDETEC)	1	
SP		Déploiement d'autres moyens pour acheminer le personnel sur les lieux de l'intervention à besoin 1 RCH 3 + 1 RCH 2 + (2 RCH 2 ou RCH 1)		4

CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE
Assurer les interventions matérielles de secours des produits chimiques de radioprotection

Engin				3
SP		Déploiement d'autres moyens pour acheminer le personnel sur les lieux de l'intervention à besoin 1 RCH 3 + 1 RCH 2 + 1 RCH 1		7

GROUPE MILIEUX, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE ET PRÉVENTIF
Assurer une efficacité de secours pour efficacité préventive

Engin							5
SP	1 COG DO NRBC	4 EO NRBC	4 EO NRBC	4 EO NRBC	4 EO NRBC	4 EO NRBC	26

UNITÉ CHIMIQUE DE SECOURS PRÉVENTIF
Assurer les interventions matérielles de secours des produits chimiques de radioprotection

Engin			2	
SP		Déploiement d'autres moyens pour acheminer le personnel sur les lieux de l'intervention à besoin 1 RAP 3 + 4 RAP 2		5

GROUPE CONTRE-INCENDIE
Assurer les interventions de secours

Engin			2
SP	Déploiement d'autres moyens pour acheminer le personnel sur les lieux de l'intervention à besoin 1 DPN 3 + 2 Appareil CMND		8

UNITÉ DRONE
Assurer les interventions de secours de radioprotection

Engin		1	
SP	Déploiement d'autres moyens pour acheminer le personnel sur les lieux de l'intervention à besoin 1 Hélicoptère		1

UNITÉ DE TRAVERSÉE D'APPREHENSION DE SECOURS
Assurer les missions de secours de radioprotection, de secours de forêt, d'intervention et de protection de biens

Engin				3
SP	Déploiement d'autres moyens pour acheminer le personnel sur les lieux de l'intervention à besoin 1 SEK 2 + 4 SEK 3			7

AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ORIENTATION N°3.1 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

3.1.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention inondation d'ampleur

Le risque d'inondation constitue l'une des menaces majeures pour le territoire, susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les populations, les biens et les infrastructures. Sa gestion nécessite une organisation opérationnelle robuste et adaptée, capable d'absorber des volumes d'intervention importants et de répondre à une diversité de situations, parfois simultanées.

SCÉNARIO RETENU

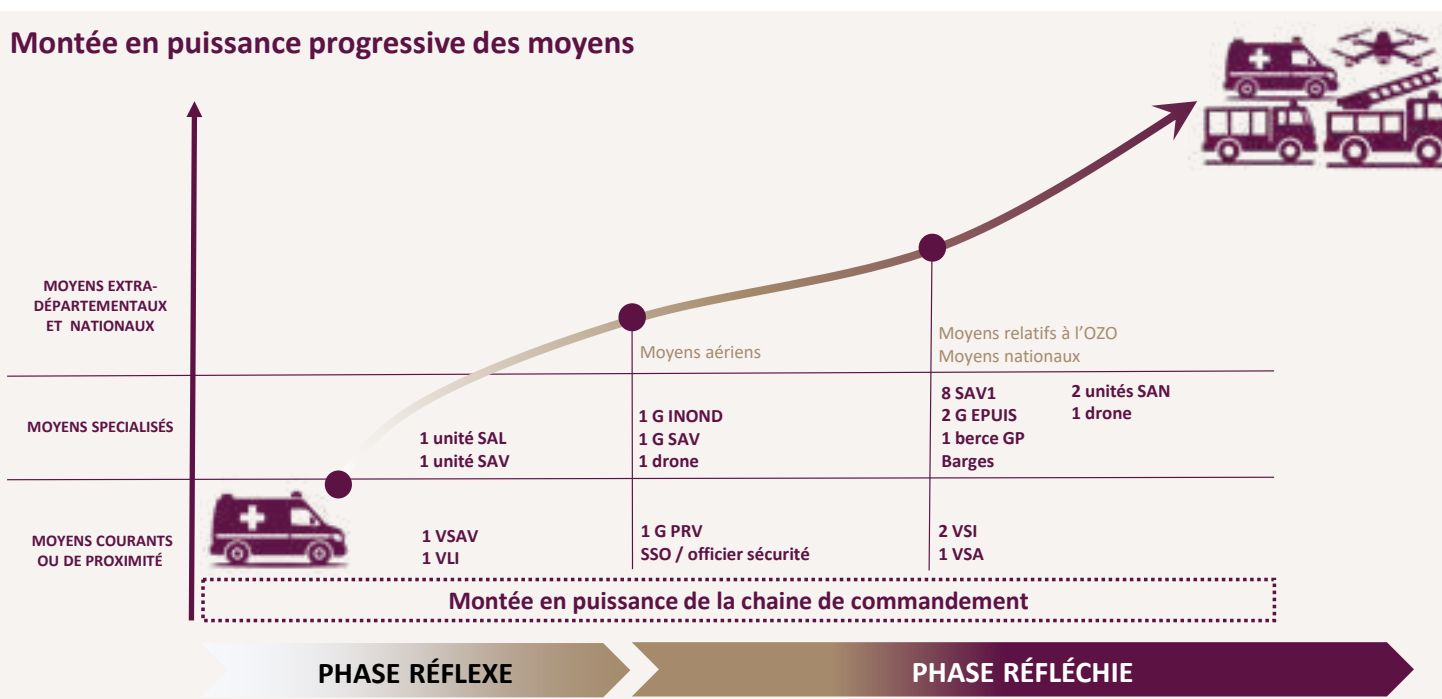
Crue éclair avec une onde submersive.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Commune de Marcigny
- 20 personnes bloquées dans 15 VL
- 200 habitants bloqués dans leur habitation
- 4 troupeaux de bovins pris par les eaux
- 652 bâtiments impactés (entreprises, commerces, établissements scolaires, établissement de soins)



Montée en puissance progressive des moyens



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.1.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux inondations

AFFECTATION D'UN CCRM

Afin d'optimiser la réponse nautique lors d'interventions d'ampleur, il est important de disposer d'engins adaptés aux crues de plaine. Le CIS Sennecey-le-Grand est le seul centre en bordure de Saône à ne pas être doté d'un engin incendie disposant de capacités de franchissement.

PROPOSITION

Il est donc proposé d'affecter au CIS Sennecey-le-Grand un camion-citerne rural moyen (CCRM) en lieu et place du fourgon pompe-tonne (FPT).

Centre	Couverture actuelle	➔	Couverture envisagée
Sennecey-le-Grand	FPTSRS		CCRM

COUVERTURE PL (CCFM + CCRM) À 20 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



MODIFIER L'AFFECTATION DES BLS ET RENFORCER LES COMPÉTENCES DES SAV

L'analyse du retour d'expérience des événements récents met en évidence la nécessité d'adapter l'implantation et la répartition des BLS, afin d'assurer une capacité d'intervention rapide et cohérente dans les secteurs les plus exposés. Cette réflexion vise à optimiser le maillage territorial des moyens nautiques en tenant compte des bassins versants, des zones régulièrement impactées et des délais d'acheminement des engins spécialisés.

Par ailleurs, le projet de guide de doctrine opérationnelle nationale en cours d'élaboration prévoit une évolution des conditions d'engagement des BLS en contexte d'inondation ou de forts courants, avec un renforcement des exigences de qualification des conducteurs, notamment hors des chenaux de navigation.

PROPOSITION

Ainsi, il est proposé de :

- déplacer les BLS des CIS Matour, Pierre-de-Bresse, Etang-sur-Arroux et Ouroux-sur-Saône, vers les CIS Cluny, Paray-le-Monial, Montceau-les-Mines et Tournus ;
- affecter les BLS des CIS Romenay et Perrecy-Genelard en BLS de réserve ;
- déplacer la VLTT du CIS Charolles vers le CIS Paray-le-Monial et ajouter une VLTT au CIS Cluny ; former les SAV1 au COD4 ;
- en cas d'inondations ou de forts courants, garantir l'engagement de COD4 formés SAV.

COÛT DE LA MESURE

1 000 €

↳ pour 1 SP (formation)

FONCTIONNEMENT

COUVERTURE ACTUELLE VL (BLS + VLHR) À 20 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



PROPOSITION DE COUVERTURE VL (SAV + BLS + VLHR) À 20 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

MODERNISER LES LOTS EMBARCATIONS



PROPOSITION

Il est proposé de moderniser les lots embarcations des CIS Digoin et Louhans en les constituant de coques légères de sauvetage.

Ces équipements, plus légers, offrent une meilleure maniabilité lors des opérations de reconnaissance et des mises en sécurité, facilitant ainsi l'intervention rapide et efficace des équipes. Par ailleurs, leur poids réduit permet de simplifier la logistique, notamment en supprimant la nécessité d'un permis bateau de type BE pour leur remorquage.



COÛT DE LA MESURE

€ 10 000 €

INVESTISSEMENT

ASSURER LA PROTECTION DES PRIMO-INTERVENANTS LORS DES INONDATIONS



PROPOSITION

Afin de renforcer la sécurité et l'efficacité des primo-intervenants, il est proposé de doter les CIS dotés de CCFM et CCRM de lots inondations.

Ces équipements spécifiques permettent aux intervenants initiaux de réaliser des reconnaissances en zone inondée en toute sécurité, limitant ainsi les risques liés aux conditions souvent instables et dangereuses.

Grâce à ces lots, les équipes peuvent rapidement évaluer la situation et sécuriser les lieux en attendant l'arrivée des spécialistes, améliorant ainsi la coordination des opérations et la protection des personnes et des biens.

COÛT DE LA MESURE

€ 550 €

↳ pour le lot inondation

INVESTISSEMENT

SE DOTER DE LOT SSUAP « MILIEU AQUATIQUE »



PROPOSITION

Il est proposé de doter tous les VSAV de lots SSUAP « milieu aquatique » destiné aux primo-intervenants.

Ce matériel spécifique permet à tout équipage d'intervenir rapidement et en toute sécurité pour porter secours à une victime en milieu aquatique, même avant l'arrivée des spécialistes.

Grâce à cet équipement, les premières équipes disposent des moyens adaptés pour assurer une intervention efficace, limiter les risques et stabiliser la situation, améliorant ainsi la prise en charge des victimes dans des contextes souvent complexes et dangereux.

COÛT DE LA MESURE

€ 100 €

↳ par lot SSUAP milieu aquatique

INVESTISSEMENT

SE DOTER D'UNE BERCE GRANDE PUISSANCE



PROPOSITION

Afin d'accroître les capacités opérationnelles du SDIS71 et de garantir une réponse rapide et adaptée aux interventions complexes, il est proposé l'acquisition d'une berce grande puissance et de l'affecter au CIS Chalon-sur-Saône.

La berce grande puissance constitue un moyen technique intéressant pour le SDIS, permettant l'aspiration et le transfert rapide d'importants volumes d'eau dans le cadre d'interventions sur des inondations, des submersions de bâtiments ou sur des sites industriels.

Grâce à son débit élevé, pouvant atteindre 30 000 l/min, elle permet de réduire significativement les délais d'évacuation des eaux et de sécuriser les lieux pour les opérations de secours, limitant ainsi l'impact sur les populations et les biens.

Outre son usage en assèchement, la berce grande puissance peut également être intégrée à des dispositifs hydrauliques d'extinction de feux de grande ampleur, en alimentant des lances ou des réseaux temporaires en eau, de manière autonome ou en complément des réseaux existants (avec un débit minimum de 8 000/min à une pression de 10 bars à 800 m du point d'eau).



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ORIENTATION N°3.2 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE LIÉ AUX ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

3.2.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention d'ampleur de type orage, tempête, vent

Les phénomènes météorologiques violents, tels que les orages, les tempêtes ou les vents forts, constituent des risques récurrents susceptibles d'affecter de manière significative le territoire, en milieu urbain comme en milieu rural. Souvent soudains et de grande ampleur, ces événements génèrent une diversité d'interventions (chutes d'arbres, toitures endommagées, obstacles sur la voirie, coupures d'énergie, inondations localisées, etc.) et mobilisent simultanément un volume important de moyens opérationnels.

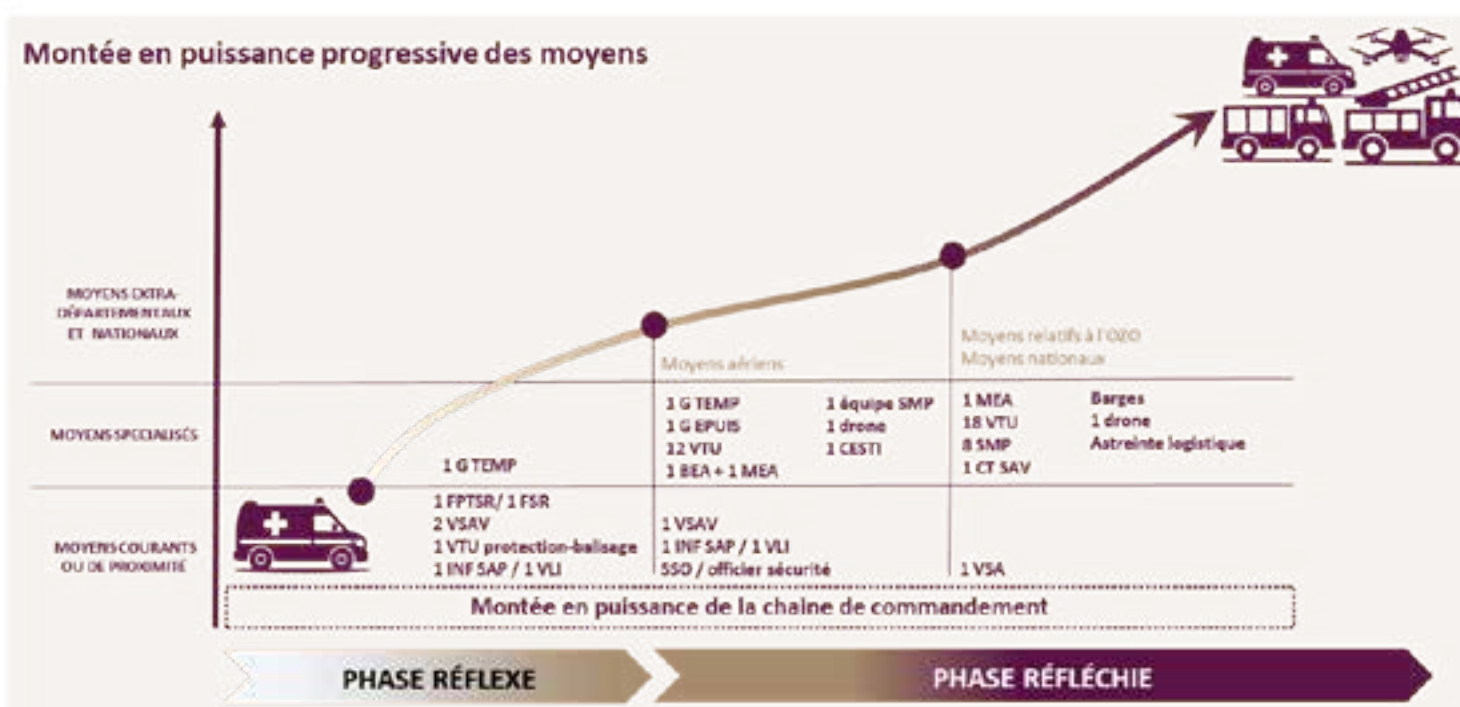
SCÉNARIO RETENU



Tempête, vent fort avec de fortes rafales, accompagné de pluie impactant plusieurs communes.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Alerte orange orages par météo France
- Nombreuses communes impactées
- 2 blessés UA (arbre tombé sur VL)
- 1 blessé UR (chute d'un toit)
- Plusieurs bâtiments fortement endommagés
- 2 CIS privés d'électricité
- Axe de circulation, lignes électriques à terre



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.2.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux événements climatiques

Face à la recrudescence d'événements climatiques intenses, tels que les orages, les tempêtes et les vents violents, il apparaît nécessaire de renforcer la réponse opérationnelle. Les véhicules tout usage (VTU) occupent une place centrale dans ce dispositif. Grâce à leur capacité d'intervention sur un large spectre d'opérations, ils permettent une action rapide et ciblée, notamment pour le bâchage de toitures, le tronçonnage d'arbres, ou encore l'épuisement et l'assèchement de locaux inondés, au moyen des différents lots qu'ils peuvent embarquer à la demande.

Cette capacité d'action, déjà significative, doit être consolidée afin de répondre à la fréquence et à l'intensité croissantes de ces phénomènes climatiques, en adaptant de manière cohérente les moyens humains et matériels mobilisés.

COUVERTURE ACTUELLE VL (VTU/VPI) À 20 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



Lien avec l'objectif : mettre en œuvre un 1^{er} niveau opérationnel « protection – balisage ».

Lien avec l'objectif : remplacer les VPI par des FPT.

La couverture opérationnelle des VTU doit être pensée de manière globale, en tenant compte non seulement des interventions d'opérations diverses, mais également de leur engagement en protection-balisage lors des accidents de la circulation.

Au regard des orientations du SDACR, les VTU pourraient désormais être engagés sur trois grands types d'interventions : les opérations diverses courantes, les accidents de la voie publique, et les aléas climatiques.



PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé :

- d'associer un lot « intempéries » par VTU ;
- et de doter les CIS mixtes Autun, Digoïn, Louhans, Paray-le-Monial et Tournus d'un deuxième VTU.

ARMEMENT



2 VTU + LOTS
dans chaque CIS mixte



1 VTU + LOTS
dans tous les autres CIS



COÛT DE LA MESURE



24 000 €

pour un VTU



INVESTISSEMENT

AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ORIENTATION N°3.3

AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE LIÉ AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN ET AUX SÉISMES

3.3.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention d'ampleur de type mouvement de terrain ou séisme

Les mouvements de terrain, qu'ils résultent de glissements, d'effondrements, d'affaissements ou de phénomènes induits par une activité sismique, constituent des aléas parfois soudains et susceptibles d'engendrer des conséquences graves pour les populations, les infrastructures et les réseaux. Bien que leur fréquence demeure inférieure à celle d'autres risques naturels, leur survenue peut générer des situations d'urgence complexes, caractérisées par des difficultés d'accès, la présence de victimes ensevelies ou isolées, ainsi que par des risques de suraccident.

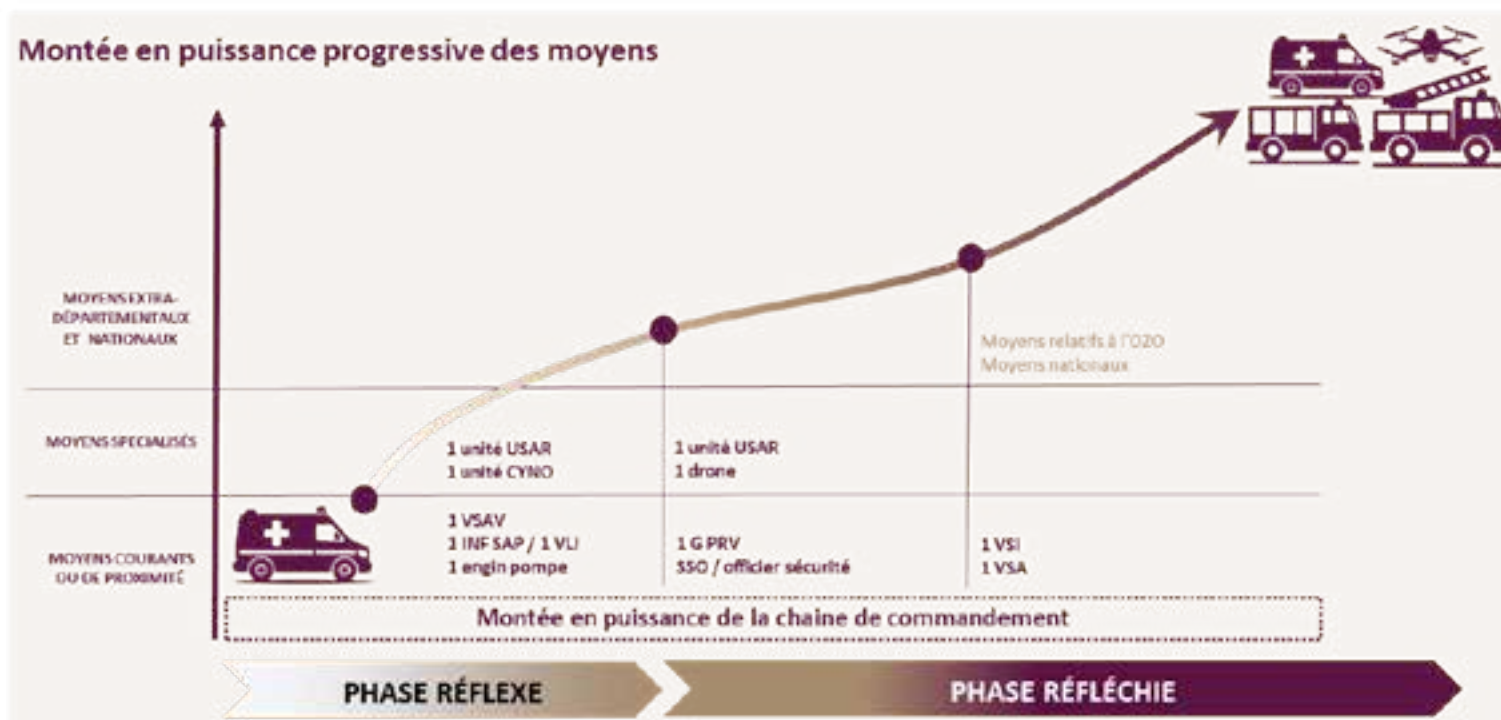
SCÉNARIO RETENU



Effondrement d'un bâtiment à usage d'habitation suite à un mouvement de terrain.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Commune de Romanèche-Thorins
- Effondrement d'un bâtiment à usage d'habitation (2° famille)
- R+1+comble, 100 m² au sol
- 2 logements, 5 habitants



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.3.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux mouvements de terrain et séismes

À ce jour, la couverture opérationnelle des engins spécialisés USAR demeure limitée, notamment en raison de leur implantation géographique concentrée sur le bassin minier et de leur format en véhicules poids lourds.

Ces contraintes logistiques réduisent la capacité de projection rapide de ces moyens sur l'ensemble du territoire départemental et génèrent, de fait, des délais d'engagement importants.



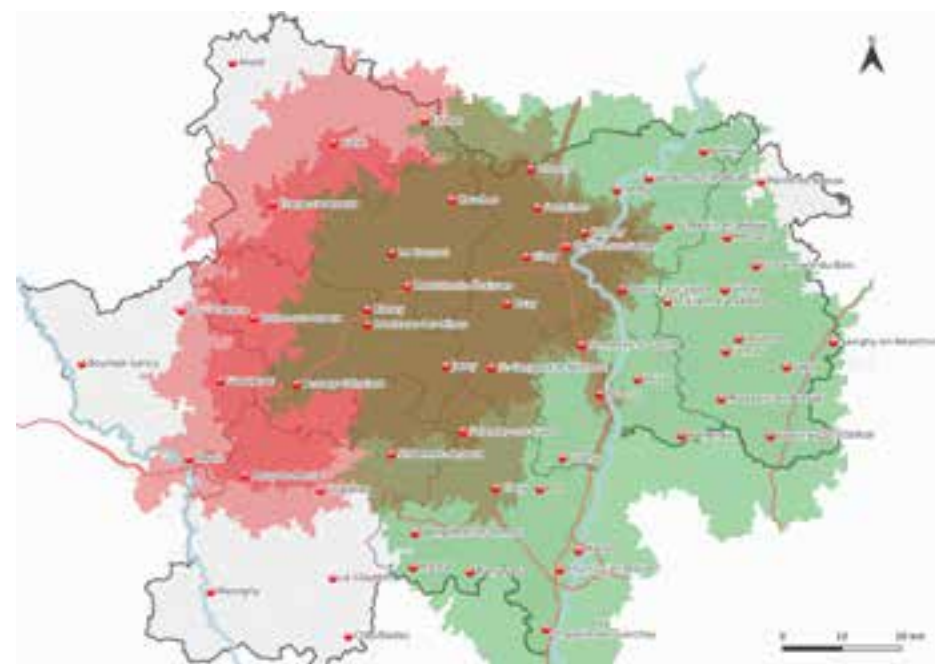
PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé de doter le CIS Tournus d'un lot USAR.

COUVERTURE ACTUELLE PL (CESD + CEASD) VECTEUR À 60 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



PROPOSITION COUVERTURE CEASD ET CESD + VÉHICULE LÉGER À 60 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



En 2024, sur 58 interventions USAR, 20 interventions sont qualifiées « autre opération diverse régulée par CSO ».

AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ORIENTATION N°3.4 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE DE FORÊTS ET SURFACES NON BOISÉES

3.4.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention feu de forêt d'ampleur

Le risque incendie de forêts et surfaces non boisées constitue un enjeu croissant pour de nombreux territoires, sous l'effet de l'évolution climatique et de la multiplication des périodes de sécheresse. Les incendies d'ampleur peuvent rapidement menacer les zones habitées, les infrastructures critiques ainsi que les milieux naturels, tout en mobilisant durablement des moyens humains et matériels conséquents.

Face à ce type d'événement, la réponse opérationnelle du SDIS doit s'appuyer sur une organisation robuste et évolutive, en capacité de conduire des engagements prolongés et simultanés dans des conditions souvent dégradées.

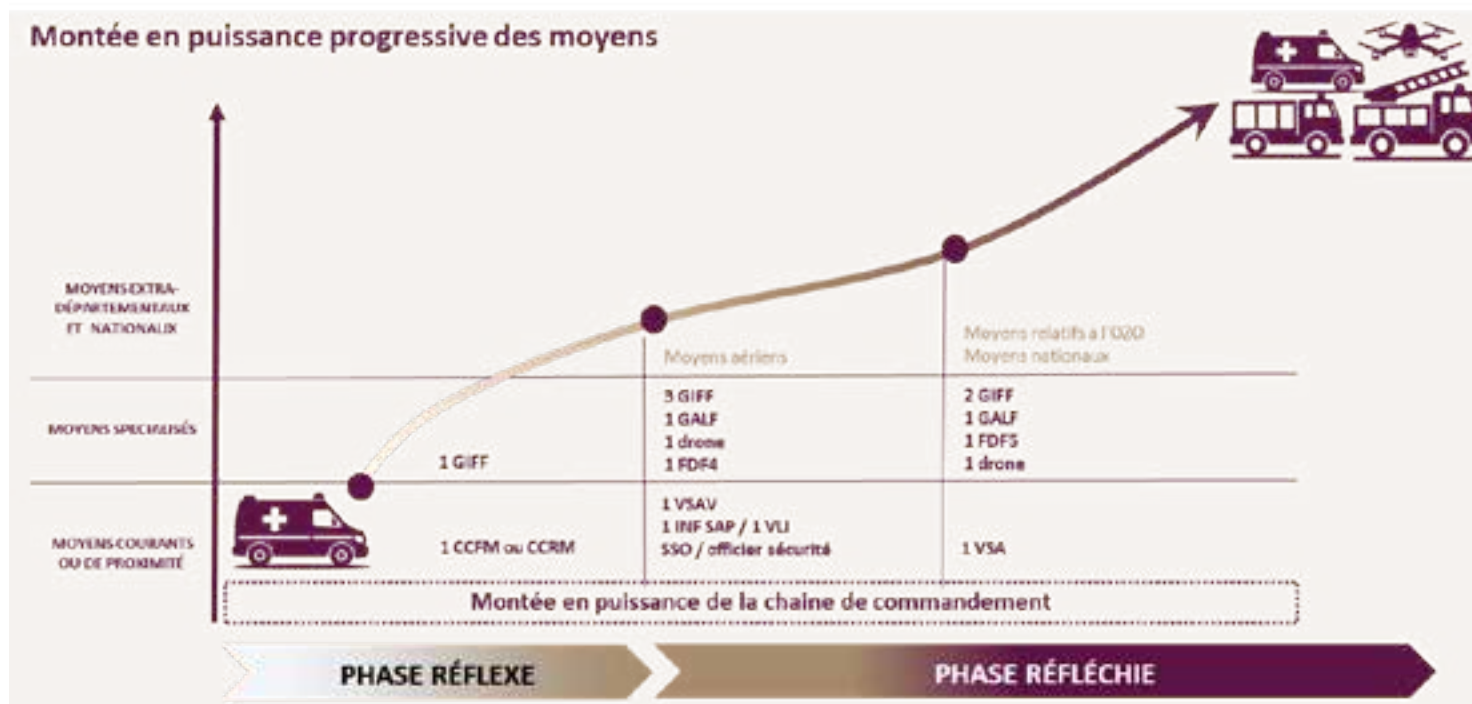
SCÉNARIO RETENU



Feu de forêt menaçant plusieurs dizaines d'hectares et des points sensibles.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Commune de Mercurey
- Vent à 20km/h
- 100 ha de végétation menacée
- 5 maisons menacées / antenne relais



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.4.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux incendies de forêts et surfaces non boisées

POURSUIVRE LE DÉPLOIEMENT DES CCFS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique des pactes capacitaires, le SDIS prévoit de compléter sa dotation en CCFS. Cet accroissement capacitaire permettra non seulement de renforcer la réponse opérationnelle face aux feux de forêts, mais aussi d'envisager une projection de la couverture opérationnelle avec l'ensemble des CCFS sur le territoire.



PROPOSITION

À cette fin, il est proposé de confirmer l'acquisition du 7^e CCFS et de l'affecter au CIS Tournus en lieu et place du FMO.



À noter que la couverture opérationnelle des CCFS permet également de couvrir d'autres risques, tel que le risque agricole ou le risque industriel, de part sa capacité hydraulique.

	COÛT DE LA MESURE		COÛT DE LA MESURE
	480 000 € ↳ pour un CCFS		150 € ↳ pour 1 SP (formation)
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT

PROPOSITION DE COUVERTURE CCFS À 60 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

RÉAFFECTATION DE VLTT

La couverture opérationnelle en VLTT doit être réévaluée afin de garantir une capacité d'intervention adaptée à l'ensemble des risques identifiés sur le territoire.

Cette révision ne se limite pas à la seule localisation des véhicules ; elle doit également intégrer la disponibilité et la qualification des personnels formés aux niveaux FDF3 et FDF4, compétences indispensables à la conduite et à l'emploi opérationnel de ces moyens spécialisés.

L'articulation entre l'implantation des VLTT et la répartition des effectifs qualifiés permet au SDIS de disposer d'une capacité d'intervention efficace, réactive et sécurisée, adaptée aussi bien aux feux de forêts qu'aux opérations en accès contraint ou en zones isolées.



PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé de substituer une VLHR à la VLTT du CIS Charolles et affecter une VLTT au CIS Paray-le-Monial.

COUVERTURE ACTUELLE VLTT + VLHR À 20 MIN
AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ORIENTATION N°3.5 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS AUX FEUX INDUSTRIELS ET FEUX D'HYDROCARBURE

3.5.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention incendie industriel

Les feux industriels, en particulier ceux impliquant des entrepôts ou des sites de stockage, présentent des enjeux opérationnels majeurs en raison de leur potentiel calorifique élevé, de la propagation rapide des flammes et des risques associés (effondrements, rejets toxiques, explosions de matières dangereuses, pollution de l'air ou de l'eau, etc.).

Ce type d'intervention mobilise généralement des moyens conséquents sur des durées prolongées, dans un environnement opérationnel complexe nécessitant une technicité élevée, une coordination interservices renforcée et une gestion rigoureuse de la sécurité des intervenants.

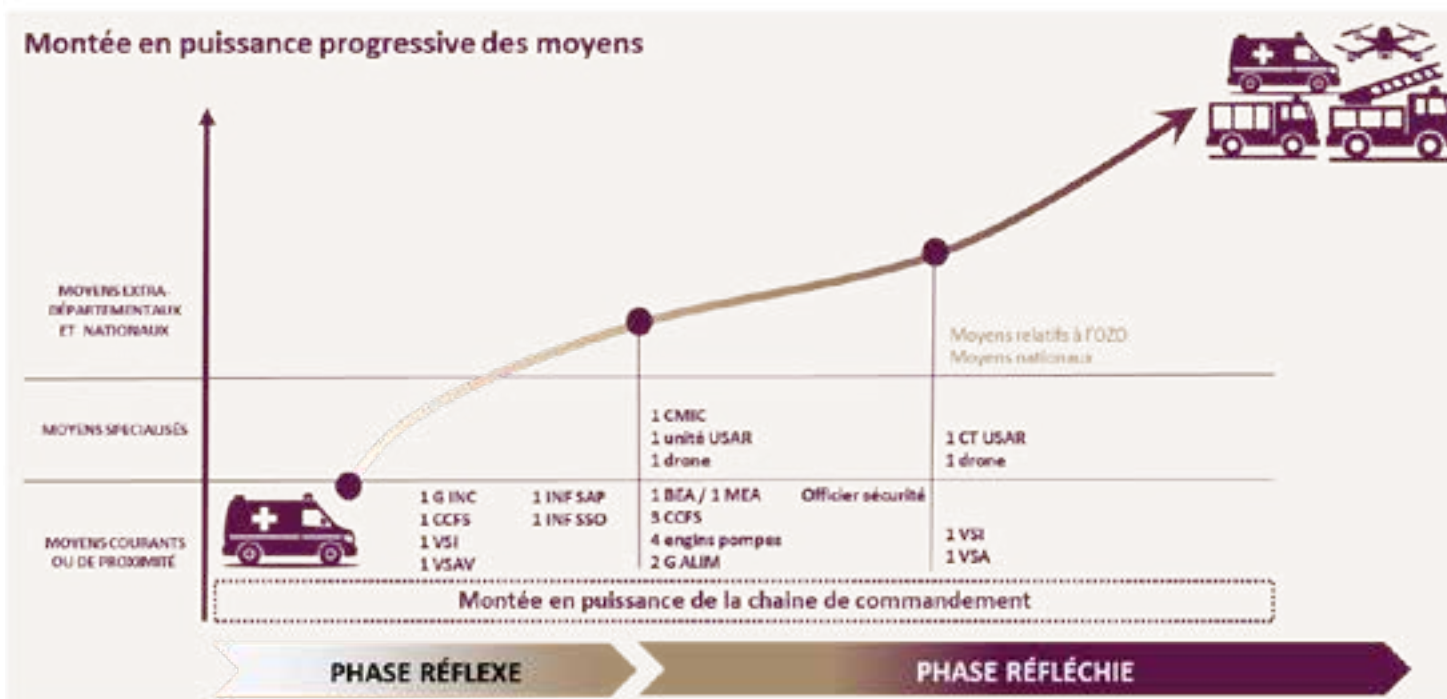


SCÉNARIO RETENU

Intervention pour un feu dimensionnant dans une cellule de stockage de 6000 m² d'un entrepôt logistique.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Feu d'une cellule de 6 000 m²
- Commune de Crissey
- Protection d'une façade de 100 m
- Point d'eau inépuisable à 1000 m



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.5.2 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention incendie d'hydrocarbures

Les feux d'hydrocarbures constituent un risque spécifique en raison de leur intensité, de leur rapidité de propagation et des dangers associés, tels que les explosions, les émissions toxiques ou les impacts environnementaux. Souvent liés aux transports, aux sites industriels ou aux installations de stockage, ces événements exigent une réponse opérationnelle rapide, spécialisée et étroitement coordonnée.

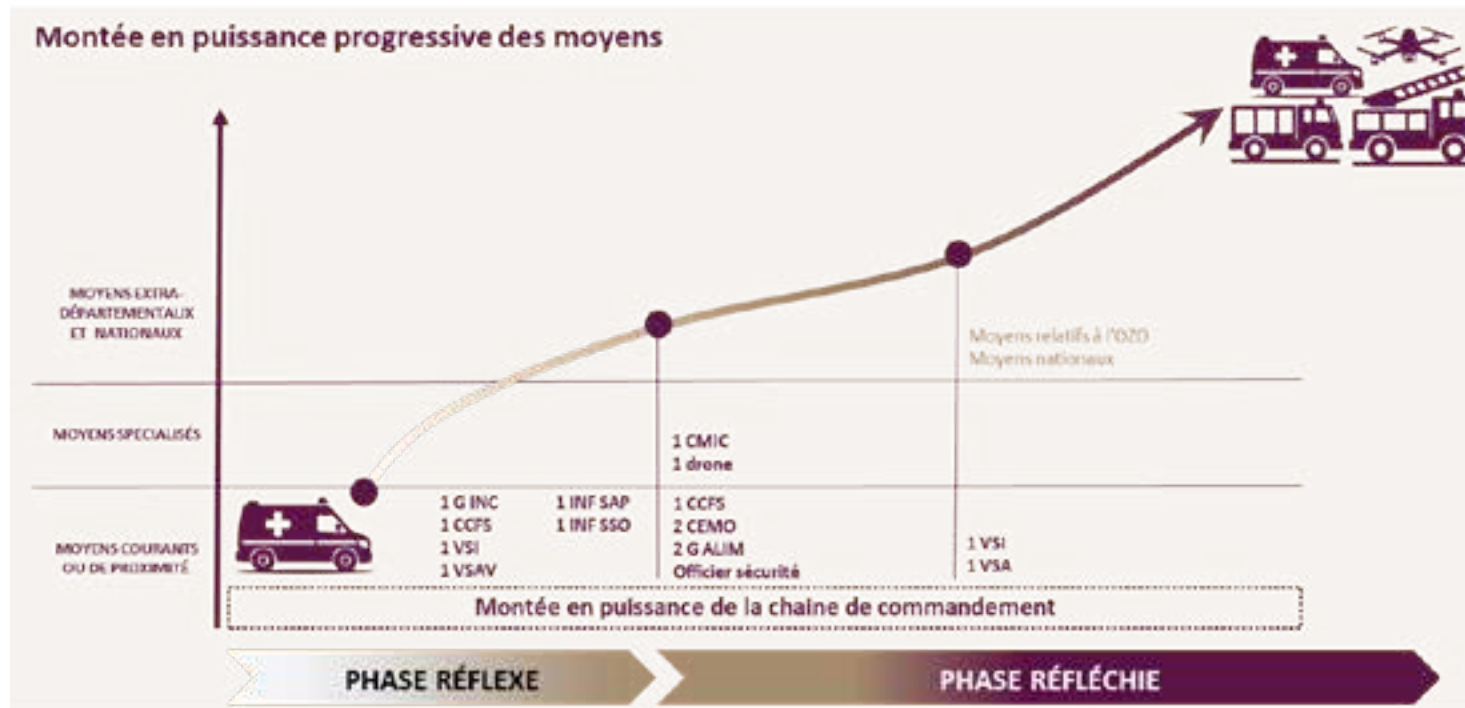
Ce type d'intervention mobilise des moyens particuliers, tant en matériel qu'en personnel formé, et nécessite une montée en puissance progressive afin de contenir, maîtriser puis éteindre l'incendie, tout en garantissant la sécurité des intervenants et des populations exposées.

SCÉNARIO RETENU

Participer à une intervention pour un feu de cuvette de liquides inflammables.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Commune de Chalon-sur-Saône
- Feu d'une cuvette de rétention de liquides inflammables de 4 000 m²
- Point d'eau inépuisable à 1 000 m



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.5.3 Améliorer la réponse opérationnelle face aux feux industriels et feux d'hydrocarbure

SE DOTER DE MOYENS HYDRAULIQUES SUPPLÉMENTAIRES

La mise en place d'un dispositif hydraulique performant, capable de répondre aux exigences d'extinction des feux de stockage industriel et des feux d'hydrocarbures identifiés dans les scénarios de référence, nécessite un renforcement des capacités matérielles du SDIS.

Le CDHR constitue un élément essentiel pour le déploiement rapide, structuré et sécurisé de réseaux de tuyaux souples sur de longues distances, condition indispensable au maintien d'une alimentation en eau continue et stable.

La MPR garantit, quant à elle, un débit hydraulique élevé permettant d'alimenter simultanément plusieurs lignes d'attaque et dispositifs spécifiques, tels que les canons à mousse.

Sans ces équipements, la capacité opérationnelle d'extinction se trouve fortement réduite, limitant la portée et l'efficacité des actions menées. Cette insuffisance compromettrait la maîtrise des sinistres d'envergure ainsi que la sécurité des équipes engagées sur le terrain.



PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé de doter le SDIS soit d'une berce grande puissance, soit d'un 4^e CDHR et d'une 4^e MPR.

GARANTIR LA CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE DES CELLULES ÉMULSEUR (CEMO)

Aussi, pour les situations opérationnelles précédemment évoquées, il apparaît indispensable de maintenir en permanence opérationnelles les deux CEMO, qui constituent des éléments clés dans la lutte contre les feux industriels et les feux d'hydrocarbures.

Assurer leur disponibilité, et surtout garantir leur pleine capacité opérationnelle — notamment en ce qui concerne la quantité d'émulseur stockée — demeure essentiel afin de permettre une intervention rapide, efficace et adaptée aux enjeux de ces sinistres.



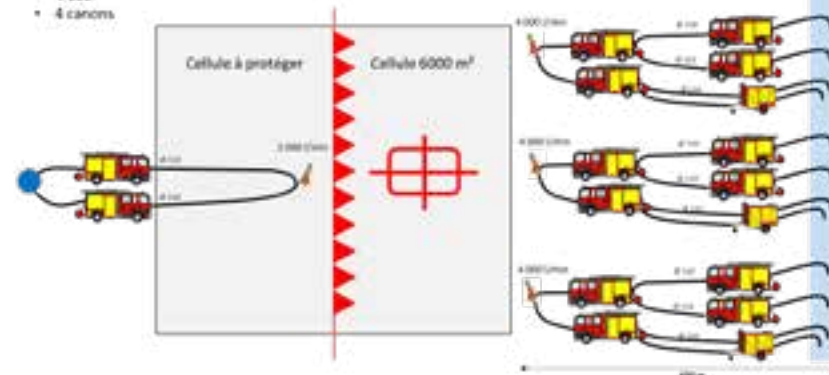
PROPOSITION

A cette fin, il est proposé de maintenir la capacité opérationnelle des deux CEMO.

ÉTEINDRE UNE CELLULE DE STOCKAGE DE 6 000 M² + PROTECTION FAÇADE DE 100 M

Engins et matériels nécessaires :

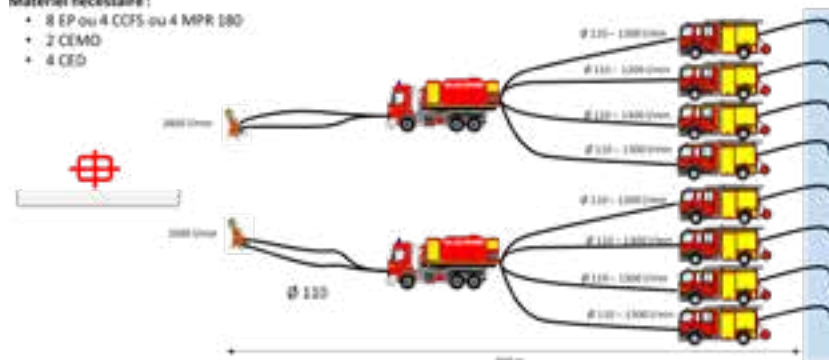
- 16 EP ou 8 CCFS (ou 12 EP + Berce-GP)
- 4 CED
- 4 canons



PARTICIPER À L'EXTINCTION D'UN FEU DE CUVETTE DE RÉTENTION DE LIQUIDE INFLAMMABLE

Matériel nécessaire :

- 8 EP ou 4 CCFS ou 4 MPR 180
- 2 CEMO
- 4 CED



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ORIENTATION N°3.6 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

3.6.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention RCH/BIO d'ampleur

Le risque chimique, qu'il soit d'origine industrielle, accidentelle ou lié au transport de matières dangereuses, constitue un aléa majeur en raison de ses conséquences potentielles sur la santé des populations, sur l'environnement et sur les intervenants eux-mêmes.

Les interventions d'ampleur dans ce domaine requièrent une technicité élevée, des moyens spécialisés ainsi qu'une coordination étroite avec les partenaires institutionnels et les autorités compétentes.

La complexité de ces situations impose une montée en puissance graduée et structurée des moyens du SDIS, intégrant notamment l'engagement des équipes spécialisées en risques technologiques.

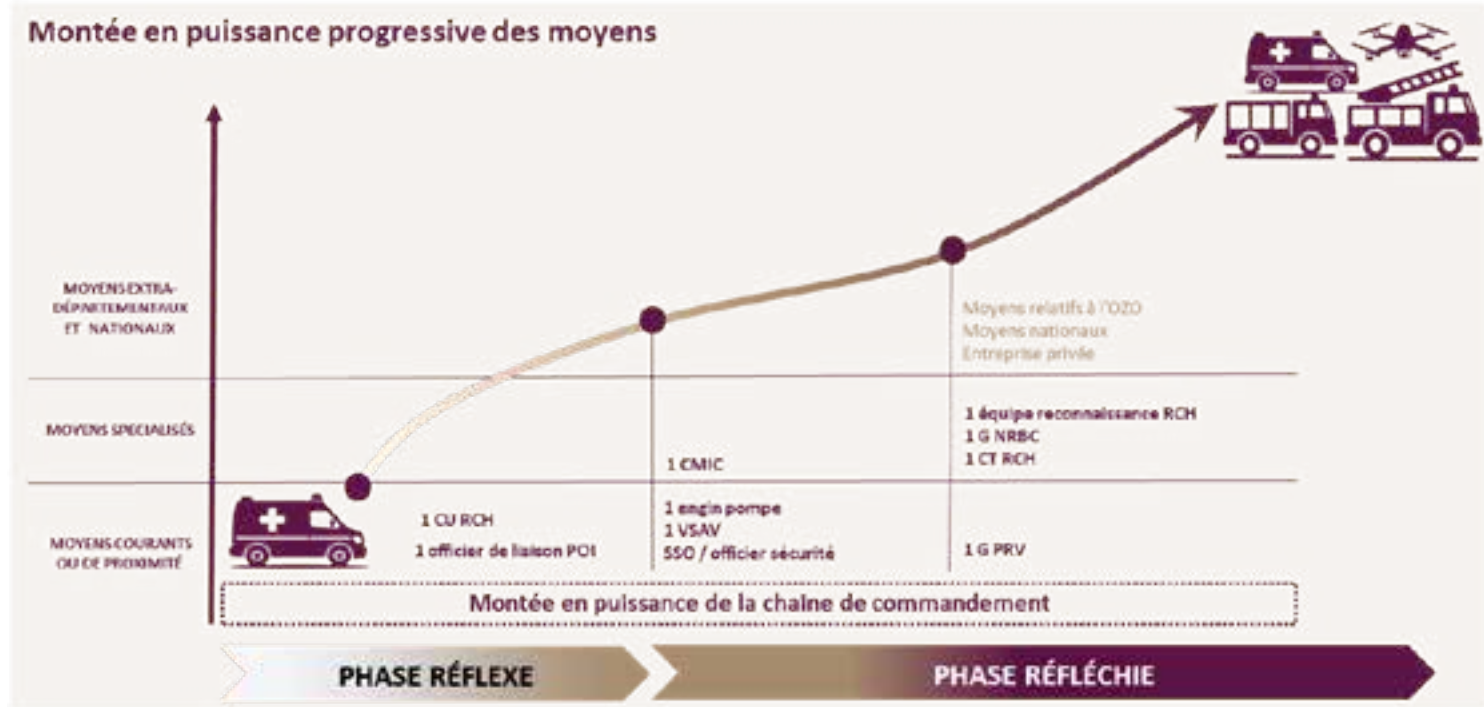
SCÉNARIO RETENU



Fuite importante de produit toxique sur un site industriel.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Établissement ALEM
- Commune de Chalon-sur-Saône
- Fuite d'une bouteille de tétrafluorure de silicium dans la hotte-ventilation normale
- 30 victimes contaminées
- Vent d'est
- Nuage en direction des voies routières, Saône et gare SNCF
- Quartier : habitations, commerces, écoles



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.6.2 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention RAD d'ampleur

Le risque radiologique ou nucléaire, bien que rare, présente des enjeux majeurs en matière de sécurité des populations, de protection des intervenants et de préservation de l'environnement.

Qu'il s'agisse d'un incident industriel, d'un accident impliquant le transport de matières radioactives ou d'un acte malveillant, ce type d'intervention nécessite une technicité spécifique, des moyens spécialisés et le strict respect des protocoles de sécurité.

La réponse opérationnelle du SDIS doit s'articuler autour d'une montée en puissance progressive, en mobilisant les équipes formées au risque radiologique (RAD).

SCÉNARIO RETENU

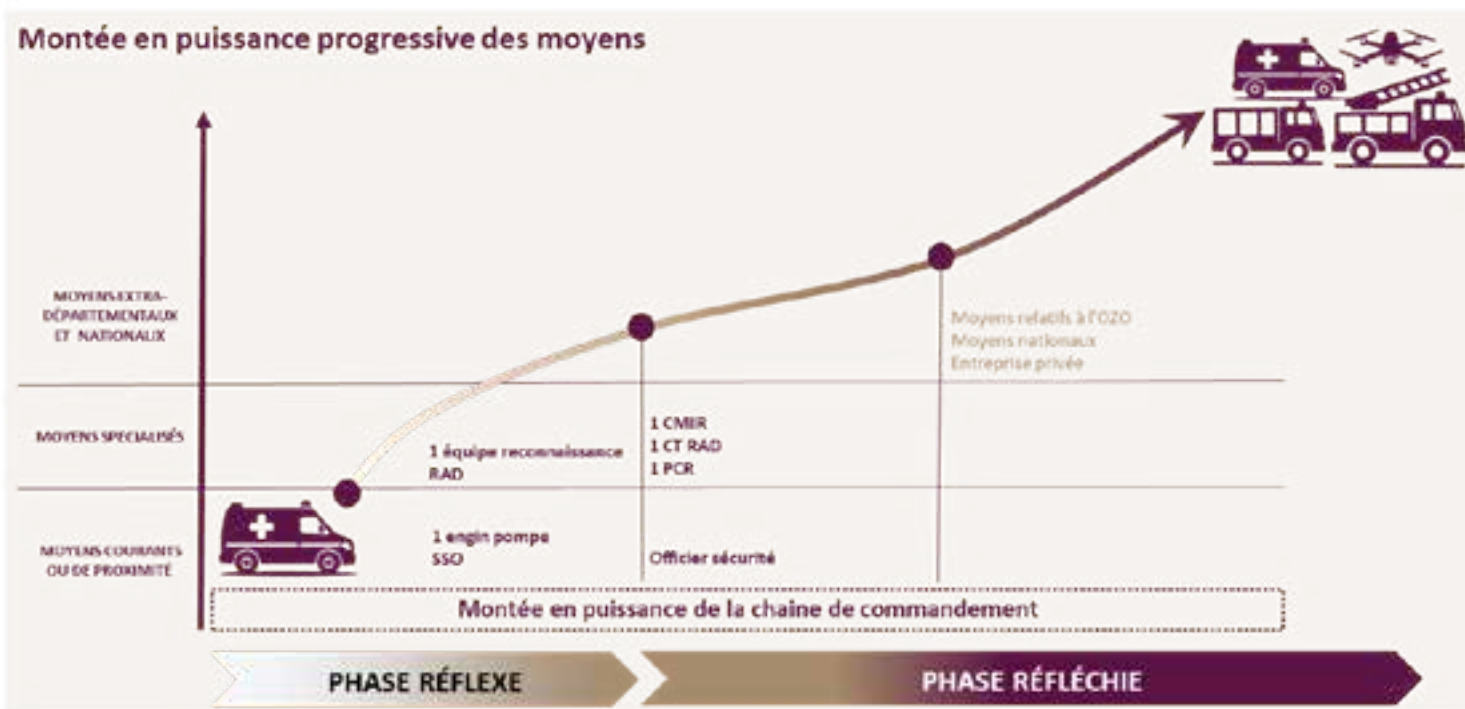
1^{er} SCÉNARIO



Accident de gammagraphe.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Commune de Mâcon
- Entreprise privée
- Source : Cobalt60



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.6.2 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention RAD d'ampleur



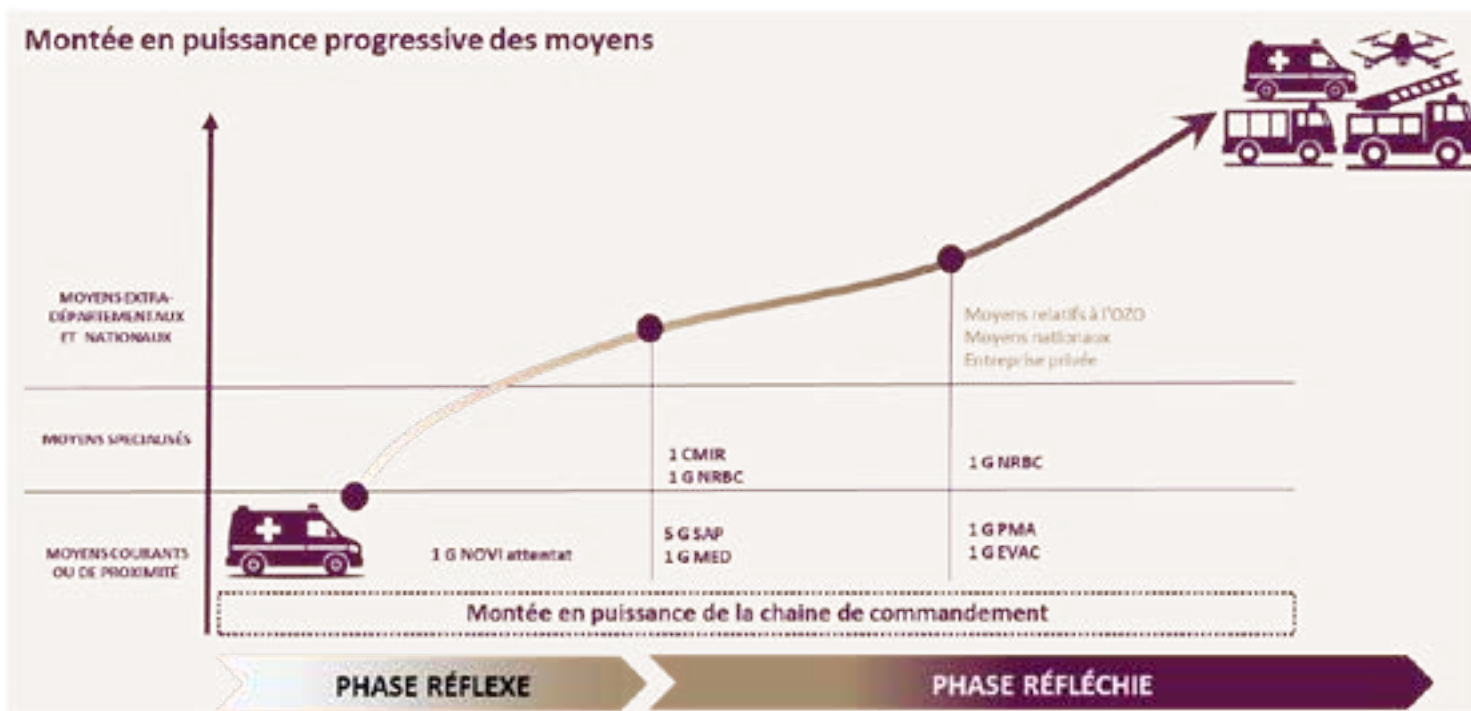
SCÉNARIO RETENU

2^e SCÉNARIO

Attentat avec matière radioactive.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Commune de Chalon-sur-Saône
- Festival Chalon dans la rue
- Matière radioactive inconnue
- 100 blessées dont 20 UA
- 50 personnes contaminées



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.6.3 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention TMD d'ampleur

Les accidents impliquant des transports de matières dangereuses (TMD), notamment les poids lourds accidentés avec feu et nappe enflammée, constituent des risques majeurs nécessitant une gestion opérationnelle particulièrement complexe. Ces sinistres cumulent des dangers élevés, tels que l'embrasement rapide de produits inflammables, les risques d'explosion, ainsi que des rejets toxiques susceptibles de polluer les sols, l'air et les milieux aquatiques.

Leur prise en charge requiert la mobilisation de moyens spécialisés, une coordination rigoureuse et une technicité avancée, afin d'assurer la sécurité des intervenants et de réduire les impacts environnementaux.

Le SDIS doit définir une stratégie opérationnelle claire, incluant une montée en puissance progressive des moyens et la mise en œuvre de dispositifs d'extinction spécifiques adaptés aux liquides inflammables.

SCÉNARIO RETENU

Accident suivi de feu d'un poids-lourd TMD.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

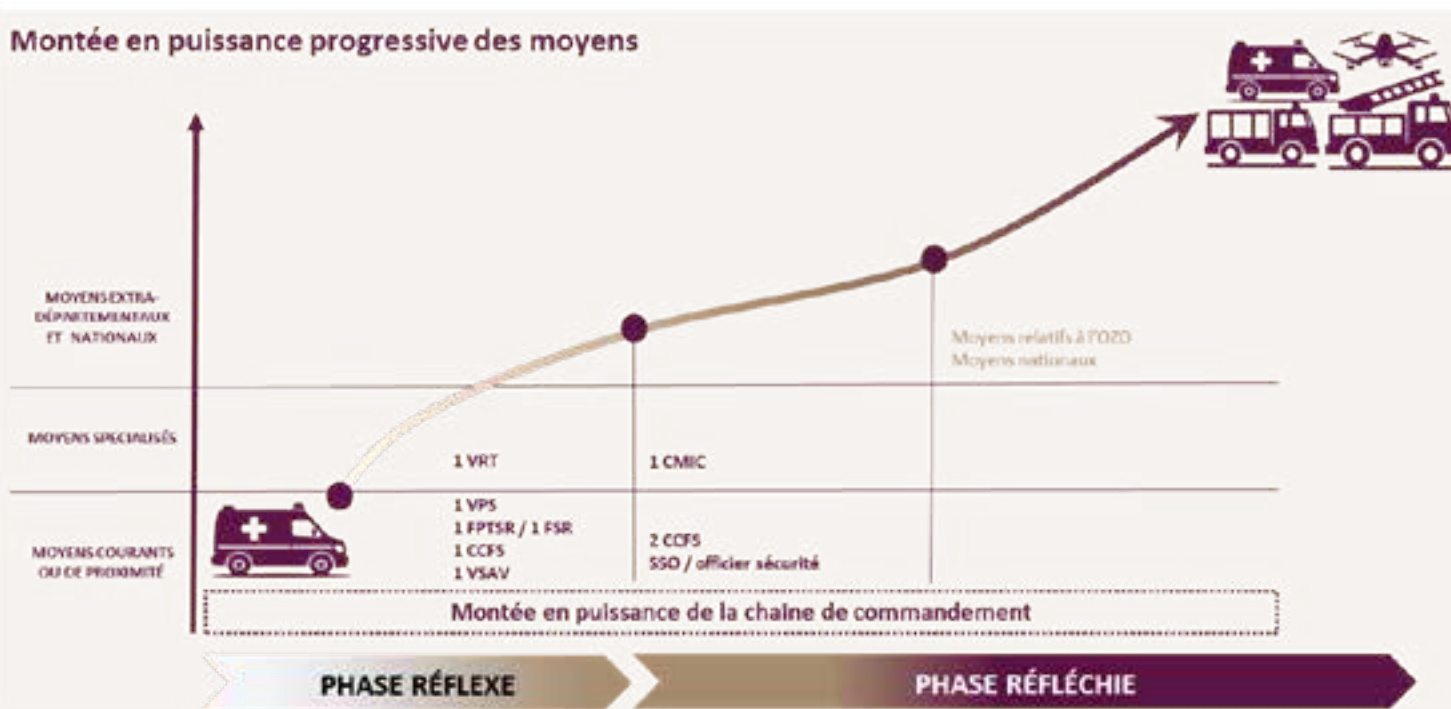
- A6
- PL citerne d'éthanol
- Nappe en feu de 100 m²
- 1 victime UR



ÉTEINDRE UN FEU DE NAPPE (1 000 M²) POIDS Lourd TMD TRANSPORTANT DE L'ÉTHANOL



Engins nécessaires :
• 2 CCFS



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.6.4 Améliorer la réponse opérationnelle face aux interventions technologiques

REDÉFINIR LA RÉPARTITION DES MOYENS RISQUES TECHNOLOGIQUES SUR LE DÉPARTEMENT

À l'occasion de l'acquisition prochaine d'un nouveau véhicule risques technologiques (VRT), une révision de la couverture opérationnelle de ces moyens spécialisés s'avère nécessaire.

Cette nouvelle dotation constitue une opportunité pour réévaluer la répartition et l'implantation des VRT sur le territoire, dans l'objectif d'optimiser la réponse aux risques technologiques identifiés.

En ajustant la couverture opérationnelle de ces moyens, le SDIS pourra mieux aligner ses ressources avec la typologie et la répartition des risques, garantir une meilleure réactivité des équipes et renforcer l'efficacité des interventions face aux sinistres industriels et autres risques technologiques.



PROPOSITION

Dans cette perspective, il est proposé d'affecter un VRT au CIS Montceau-les-Mines, d'affecter la CERT au CIS Le Creusot et, concomitamment, de supprimer les lots DETECT.

COUVERTURE ACTUELLE À 40 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION

PL pour VRT et CERT - VL pour LDETECT CRE



PROPOSITION COUVERTURE À 40 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ORIENTATION N°3.7 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES LIÉS AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT

3.7.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention d'ampleur sur réseau fluvial

Les interventions d'ampleur sur le réseau fluvial, notamment lorsqu'elles impliquent un navire transportant des passagers et un feu à bord, présentent des enjeux opérationnels particulièrement complexes. La spécificité du milieu aquatique, la présence d'un grand nombre de personnes à évacuer et les risques liés à la propagation du feu dans un espace confiné nécessitent une coordination rigoureuse et la mobilisation de moyens adaptés.

Ces sinistres engagent des ressources importantes sur des durées prolongées, dans un contexte où la sécurité des personnes, la maîtrise du feu et la préservation de l'environnement fluvial constituent des priorités absolues.



SCÉNARIO RETENU

Accident de bateau à passagers avec feu.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

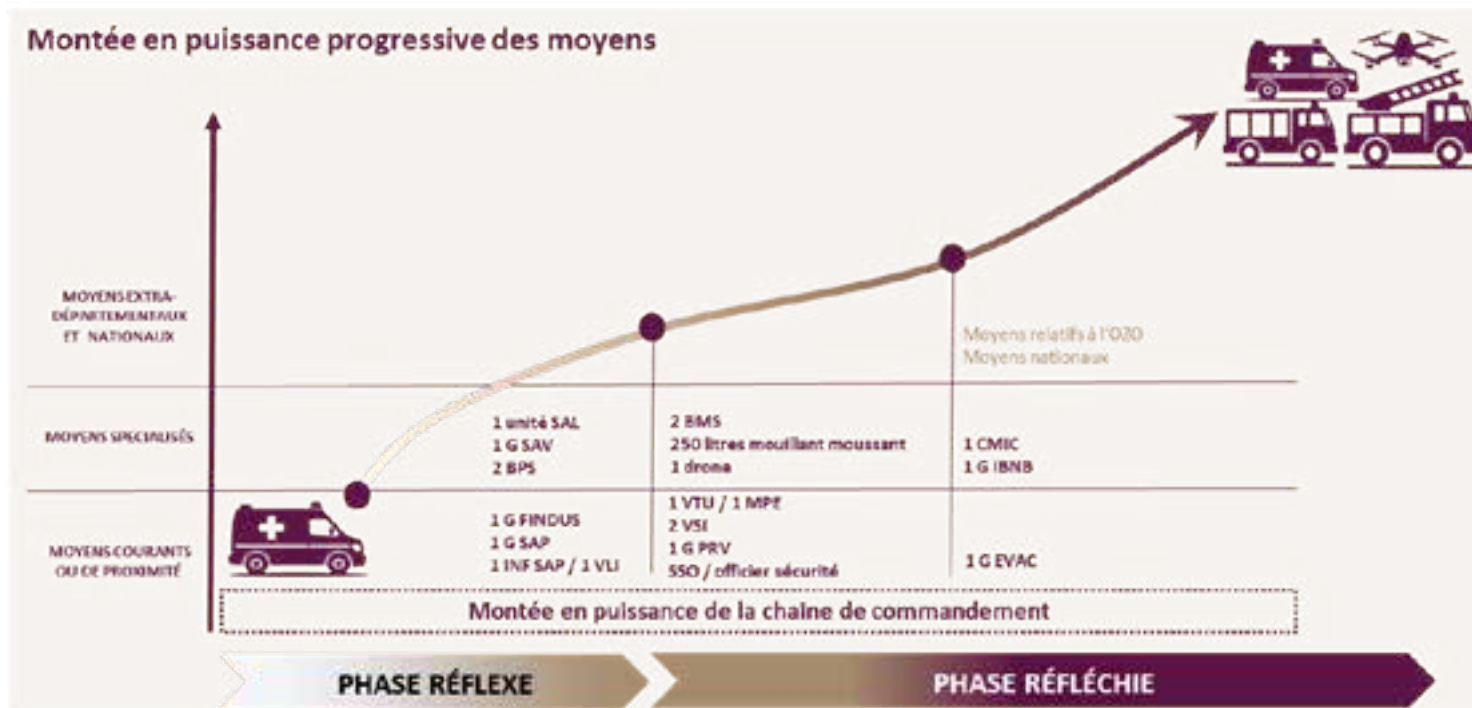
- Commune de Mâcon
- Bateau 135 m de longueur
- 157 passagers 30 membres d'équipage
- Feu dans machinerie
- 2 UR

ÉTEINDRE UN FEU DE BATEAU À PASSAGER (COMPARTIMENT DE 2 500 M²)



Matériel requis :

- 1 UR
- 1 UR (Département Saône-et-Loire)
- 1 UR (Département Rhône-Alpes)
- 1 UR (Département Bourgogne-Franche-Comté)



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.7.2 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention d'ampleur sur réseau routier

Les interventions d'ampleur sur le réseau routier, telles qu'un accident impliquant un bus transportant un grand nombre de passagers, nécessitent une prise en charge rapide, structurée et coordonnée des nombreuses victimes. La complexité de ces situations impose une montée en puissance significative des moyens du secours d'urgence aux victimes ainsi que des secours médicaux.

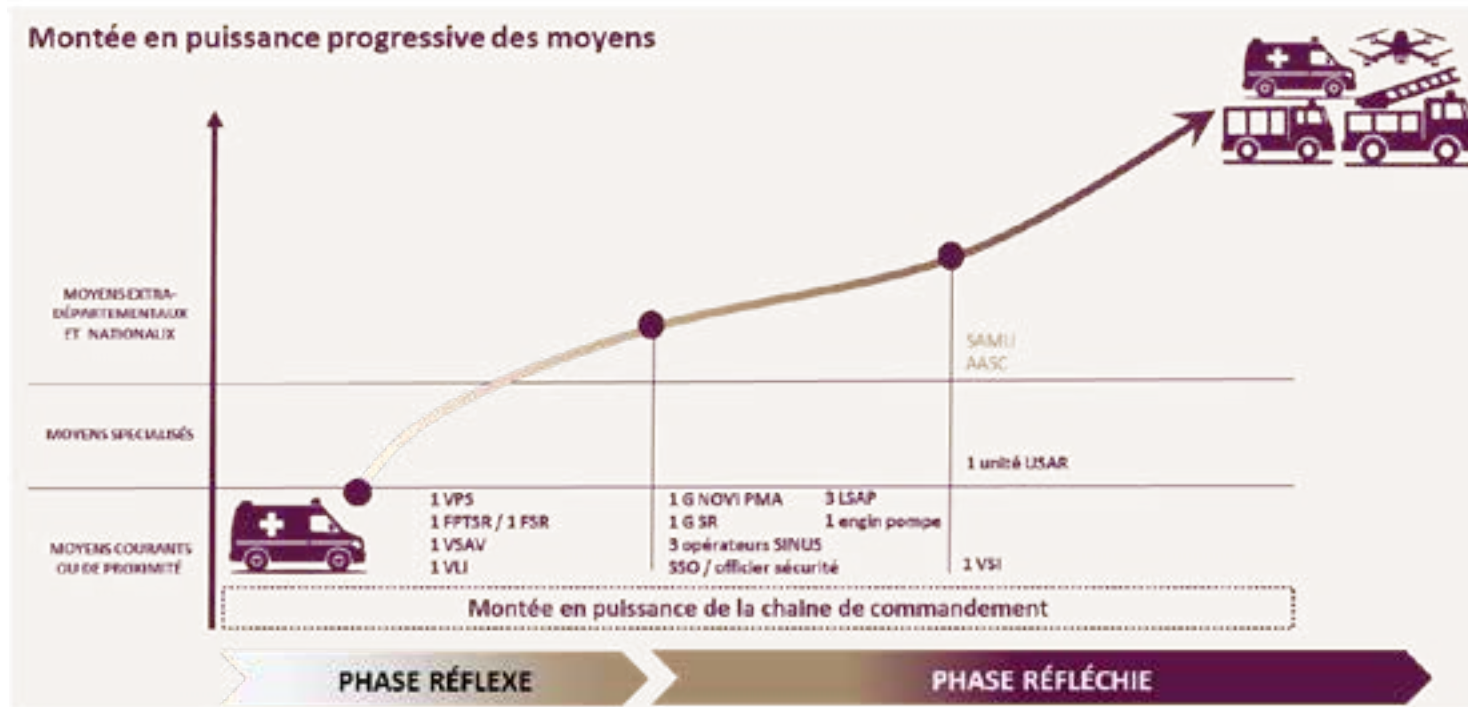
La mobilisation coordonnée de ces ressources garantit un triage efficace, une prise en charge médicale adaptée et un transfert sécurisé des victimes vers les structures hospitalières.

SCÉNARIO RETENU

Accident de bus.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- RCEA
- Cinétique importante
- 60 passagers + 1 conducteur
- 15 UA
- 45 UR



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.7.3 Améliorer la réponse opérationnelle face aux interventions sur les réseaux de transport

SE DOTER DE VÉHICULES SANITAIRES PMA/SSO

Pour les opérations d'ampleur intégrant une composante NOVI, il apparaît nécessaire de moderniser la capacité opérationnelle du SDIS en l'équipant de véhicules sanitaires polyvalents de type poste médical avancé / soutien sanitaire opérationnel (PMA/SSO), plus efficaces que les moyens actuellement disponibles (CESTA et LSAP).

Ces moyens répondent à un double objectif :

- **assurer le déploiement rapide d'un PMA** lors d'interventions à nombreuses victimes, en mettant immédiatement à disposition des équipes médicales et de secours une structure opérationnelle complète, dotée de l'ensemble du matériel nécessaire à la prise en charge des blessés (tentes, mobilier, éclairage, oxygène, matériels de secours et dispositifs médicaux adaptés) ;
- **garantir le soutien sanitaire opérationnel (SSO)** des personnels engagés sur des opérations de longue durée ou à forte intensité, grâce à la mise en place d'un espace dédié au maintien en condition physique et psychologique des équipes (hydratation, repos, protection contre les intempéries, suivi sanitaire).

L'acquisition de ces véhicules polyvalents offre une mutualisation optimale des moyens logistiques et sanitaires, tout en améliorant la réactivité et la résilience du dispositif de secours départemental.

Leur emploi pourra s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les moyens médicaux du SAMU et les structures de commandement du SDIS, garantissant ainsi une prise en charge coordonnée et efficace lors d'événements majeurs.



PROPOSITION

Dans cette perspective, il est proposé de doter les CIS Buxy, Gueugnon et Loisy d'un véhicule sanitaire PMA/SSO et, concomitamment, de supprimer les lots SAP et la CESTA.

VÉHICULE SANITAIRE PMA/SSO

- Buxy
- Gueugnon
- Loisy



COÛT DE LA MESURE

200 000 €

pour un PMA/SSO

INVESTISSEMENT

COUVERTURE ACTUELLE LSAP À 60 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



PROPOSITION COUVERTURE VÉHICULE SANITAIRE À 60 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

INTERVENTION À BORD DES NAVIRES ET BATEAUX (IBNB)

Compte tenu de l'importance des risques liés aux interventions en milieu fluvial dans notre département, il apparaît essentiel de développer la formation de personnels spécialisés en intervention à bord des navires et des bateaux (IBNB). Cette formation spécifique, répondant à un référentiel national, permet d'acquérir des compétences techniques et tactiques indispensables pour intervenir efficacement sur des sinistres complexes impliquant des navires ou bateaux, souvent dans des environnements contraints et dangereux.

Former des équipiers et des cadres en IBNB constitue un réel atout pour renforcer la capacité opérationnelle du SDIS face à ces risques, améliorer la sécurité des intervenants et optimiser la gestion des situations d'urgence en milieu aquatique.



PROPOSITION

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place une équipe spécialisée IBNB.

COMPÉTENCES IBNB

- La lutte contre les incendies à bord des navires.
- La gestion des voies d'eau et des risques de submersion.
- Le sauvetage et le secours aux personnes en milieu clos.
- La reconnaissance et l'évaluation des risques spécifiques liés aux environnements fluviaux.

COÛT DE LA MESURE



1 100 €

↳ pour 1 SP (formation)

FONCTIONNEMENT



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

ORIENTATION N°3.8 AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES SOCIÉTAUX ET MENACES

3.8.1 Apporter une réponse capacitaire pour une intervention de type tuerie de masse

Les interventions liées à des événements de type tuerie de masse ou attentat constituent des situations à très haute criticité, présentant des enjeux opérationnels majeurs. Ces incidents, caractérisés par la simultanéité de nombreuses victimes et la menace potentielle d'assaillants actifs, exigent une gestion rigoureuse et sécurisée.

L'objectif ici est de définir la réponse capacitaire du SDIS face à ce type d'événement, en intégrant une montée en puissance rapide des moyens de secours d'urgence aux victimes et des secours médicaux ainsi qu'une coordination interservices efficace.

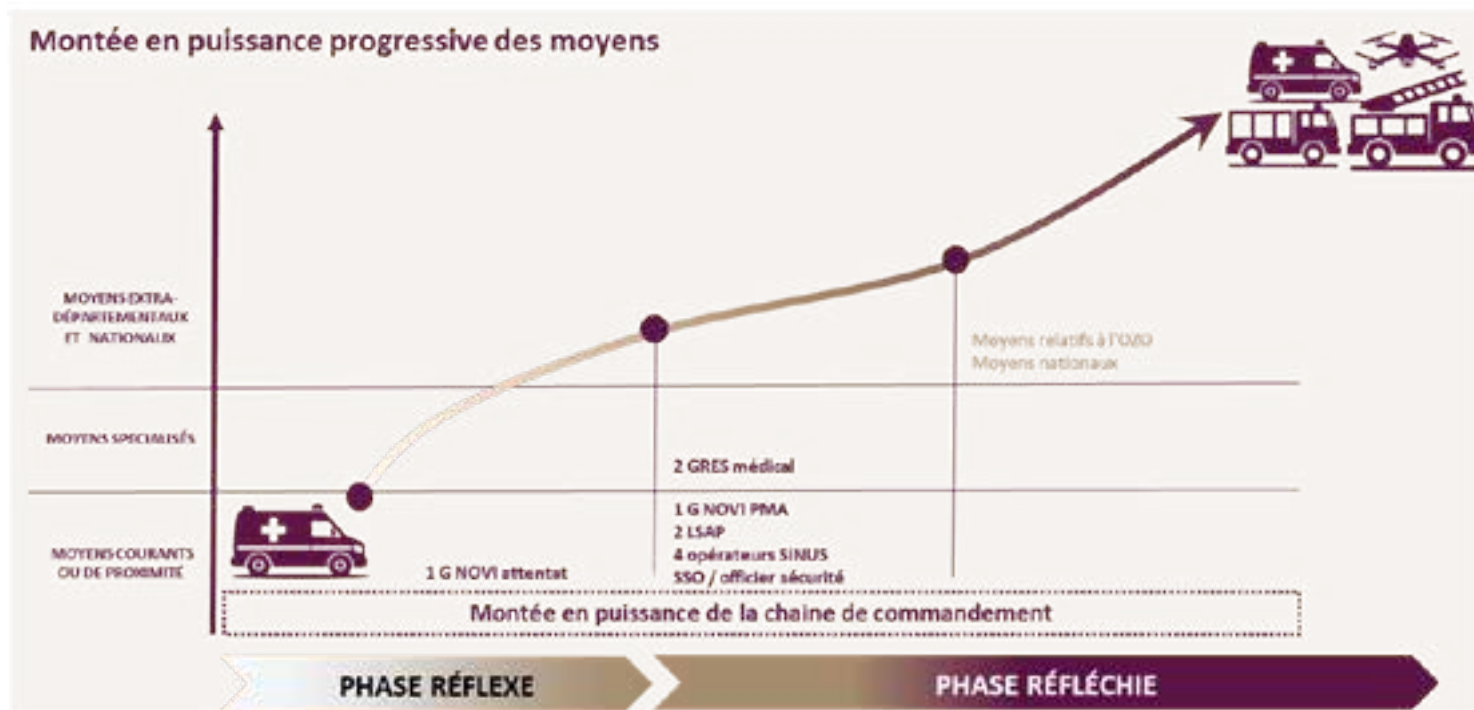


SCÉNARIO RETENU

Attaque de type tuerie de masse lors d'une manifestation.

CRITÈRES DIMENSIONNANTS :

- Commune de Paray-le-Monial
- Manifestation de 5 000 personnes dont 1 600 enfants
- 15 décédés
- 70 blessés dont 20 UA



AXE 3 AMÉLIORER LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE DES RISQUES COMPLEXES

3.8.2 Améliorer la réponse opérationnelle face aux interventions liées aux enjeux sociétaux et aux menaces

DÉVELOPPER 4 NIVEAUX D'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL

L'évolution des contextes d'intervention liés aux risques sociétaux et aux menaces impose une graduation claire des niveaux d'engagement opérationnel, permettant d'adapter les moyens, les procédures et la coordination interservices en fonction de la nature du danger rencontré. Cette approche vise à garantir la sécurité des intervenants, la cohérence des actions menées et l'efficacité de la réponse publique.



PROPOSITION

Ainsi, il est proposé de définir une doctrine départementale d'engagement différenciée articulée autour de quatre niveaux.

1^{er} niveau – Intervention à risque localisé : concerne les situations de rixe, de menace ou d'usage isolé d'une arme blanche ou d'une arme à feu.

2^e niveau – Violences urbaines : correspond à des troubles collectifs de l'ordre public susceptibles d'impliquer des agressions ciblées à l'encontre des services de secours.

3^e niveau – Tuerie de masse / attentat : implique la mise en œuvre d'une réponse structurée et interinstitutionnelle, mobilisant les unités GRES, les équipes TECC ainsi que les partenaires des forces de sécurité intérieure et du SAMU, conformément aux doctrines zonales et nationales de gestion de crise.

4^e niveau – Soutien aux forces de sécurité intérieure (FSI) : correspond à l'engagement des moyens du SDIS en appui logistique ou technique des FSI dans le cadre d'opérations prolongées ou complexes.

EXTENSION PROGRESSIVE DU DISPOSITIF GRES

L'analyse départementale met en évidence la nécessité de renforcer la capacité opérationnelle du GRES, à la fois sur le plan des effectifs formés et sur celui du maillage territorial.

Actuellement, la concentration de cette compétence au sein de quatre centres mixtes permet d'assurer une réponse efficace sur certains secteurs, mais laisse subsister des zones à temps d'intervention prolongé en cas d'événement simultané ou d'engagement durable des équipes existantes.



PROPOSITION

Afin d'améliorer la couverture de ce risque sur l'ensemble du territoire départemental, il est proposé une extension progressive du dispositif GRES aux centres mixtes d'Autun, Digoïn, Paray-le-Monial, Louhans et Tournus.

Cette démarche vise à garantir une réponse homogène et rapide face aux situations de crise à caractère sociétal ou de menace, tout en assurant une répartition optimisée des moyens spécialisés.

Dans cette perspective, le SDIS souhaite développer conjointement la formation GRES et la formation TECC (Tactical Emergency Casualty Care). Cette dernière a pour objectif principal de doter les personnels de méthodes d'évaluation et de prise en charge des traumatismes en contexte tactique, leur permettant d'intervenir efficacement dans un environnement dégradé ou soumis à des contraintes sécuritaires.

COUVERTURE ACTUELLE GRES À 30 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



COUVERTURE PROPOSÉE GRES À 30 MIN AVEC DÉLAIS DE MOBILISATION



COÛT DE LA MESURE
25 000 €
pour un lot GRES
INVESTISSEMENT

COÛT DE LA MESURE
300 €
pour 1 SP (formation)
FONCTIONNEMENT

AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

3 ORIENTATIONS

ORIENTATION N°4.1 RECENTRER LES MISSIONS SSUAP SUR L'URGENCE

- 4.1.1 Redéfinir la convention tripartite ARS-SAMU-SDIS
- 4.1.2 Limiter les interventions pour relevage
- 4.1.3 Limiter les interventions liées aux détresses psychologiques
- 4.1.4 Poursuivre la démarche partenariale de réduction du nombre d'ITSP
- 4.1.5 Élargir le champ des natures d'intervention soumises à facturation
- 4.1.6 Améliorer les échanges entre le SDIS et le SAMU autour de la régulation médicale

ORIENTATION N°4.2 MIEUX RÉPARTIR LA CHARGE OPÉRATIONNELLE

- 4.2.1 Faire évoluer le champ missionnel des SLIS
- 4.2.2 Répartir la charge opérationnelle sur le secteur du CIS Chalon-sur-Saône
- 4.2.3 Renforcer les CIS SPV à forte charge opérationnelle
- 4.2.4 Engager les moyens sur des opérations à caractère payant de manière différée*

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°4.3 ASSURER LA RÉSILIENCE DU SDIS DANS SA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

- 4.3.1 Assurer la résilience du CTA CODIS
- 4.3.2 Assurer la résilience d'un CIS hors service
- 4.3.3 Élaborer un plan de continuité d'activité
- 4.3.4 Maintenir la capacité de la chaîne de commandement*
- 4.3.5 Assurer l'arrivée sur les lieux des engins en toutes circonstances*
- 4.3.6 Développer une doctrine de rationalisation et de gestion de l'eau*

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT



AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

ORIENTATION N°4.1 RECENTRER LES MISSIONS SSUAP SUR L'URGENCE

4.1.1 Redéfinir la convention tripartite ARS-SAMU-SDIS



PROPOSITION

Dans un contexte d'évolution réglementaire et de clarification des compétences, il est proposé de redéfinir la convention tripartite entre le SAMU, le SDIS et l'association des transporteurs sanitaires urgents (ATSU), dont la dernière version date d'octobre 2024.

L'intégration des dispositions de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite «loi MATRAS», impose une actualisation du cadre partenarial afin de refléter les nouvelles orientations en matière de secours à la personne.

Le SDIS a d'ores et déjà décliné, sur le plan opérationnel, la possibilité de refuser ou de différer certaines interventions ne relevant pas de l'urgence, en fonction du niveau de tension opérationnelle. Pour autant, une évolution de la réflexion demeure indispensable concernant plusieurs typologies d'interventions qui, bien que traditionnellement prises en charge par les SIS, ne relèvent pas du champ de l'urgence médicale ou vitale et pour lesquelles une réponse alternative doit être envisagée. Cette redéfinition du périmètre d'action du SDIS vise à recentrer ses moyens sur ses missions cœur de métier : le secours d'urgence à personne, la lutte contre l'incendie et la gestion des risques.

Cette évolution nécessite une concertation étroite avec l'ensemble des partenaires – SAMU, ATSU, ARS – et doit être formalisée dans une convention actualisée intégrant les principes de répartition des missions, les modalités de recours aux SIS en cas de carence ambulancière (désormais strictement encadrée par la prescription du SAMU), ainsi que les mécanismes de régulation et d'arbitrage, notamment au travers de la commission de conciliation paritaire départementale.

L'enjeu est double : garantir une réponse efficiente aux besoins de la population, tout en préservant la soutenabilité du modèle opérationnel du SDIS.

EXTRAIT DE LA LOI MATRAS DU 25/11/2021, ARTICLE 2

Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :

- a) sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ;
- b) présentent des signes de détresse vitale ;
- c) présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.



AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

4.1.2 Limiter les interventions pour relevage

Dans un contexte de vieillissement démographique croissant, les services d'incendie et de secours sont de plus en plus sollicités pour des interventions de type « relevage », consistant à aider une personne au sol à se remettre debout, sans détresse vitale ni blessure apparente. Si ces situations peuvent constituer une source d'inconfort pour la victime, elles ne relèvent pas, en tant que telles, d'une urgence opérationnelle justifiant systématiquement l'engagement de moyens de secours à personne.

Afin de préserver la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers pour les interventions relevant d'une véritable urgence, il apparaît nécessaire de reconsidérer la réponse apportée à ces sollicitations. Le logigramme d'engagement en vigueur intègre déjà un test de capacité opérationnelle pour ce type de mission : le départ n'est effectué que si un effectif minimum de six sapeurs-pompiers est disponible au centre d'incendie et de secours, garantissant ainsi que ces interventions non urgentes ne dégradent pas la réponse aux situations critiques.

Toutefois, une réflexion plus globale s'impose. Il convient de mettre en œuvre des actions concrètes permettant de limiter la pression opérationnelle induite par les relevages, tout en garantissant une réponse adaptée aux besoins réels de la population.



PROPOSITION

Dans cette perspective, il est proposé d'étudier trois actions partenariales qui pourraient contribuer à limiter la sollicitation du SDIS en matière de relevage de personnes non blessées :

1 PERMETTRE AUX SLIS D'ASSURER LES RELEVAGES SUR LEURS COMMUNES

Dans une logique de subsidiarité et de proximité, l'implication des SLIS peut contribuer à désengorger les unités les plus sollicitées. En permettant à ces structures d'assurer les missions de relevage sur leur périmètre communal, lorsque les conditions opérationnelles le permettent, le SDIS optimise l'emploi de ses ressources tout en maintenant un service de proximité.

» Période 2022-2024 :

281 interventions auraient pu être réalisées par un SLIS, soit **25 % des interventions SSUAP** personnes à terre non blessée.

2 MESURER LES IMPACTS DU DISPOSITIF DAC

Le dispositif d'appui à la coordination (DAC), tel que prévu par la loi du 24 juillet 2019 et consolidé par le décret du 18 mars 2021, joue un rôle central dans la coordination des parcours de santé complexes, en lien étroit avec les professionnels de santé et les acteurs du territoire.

Dans ce cadre, l'enjeu majeur est de repérer de manière précoce les personnes en situation de fragilité à leur domicile, afin de leur proposer une orientation adaptée vers les ressources les plus pertinentes, que ce soit pour une prise en charge optimale ou pour favoriser le maintien à domicile.

Afin de garantir l'efficacité et la pertinence du dispositif, une évaluation régulière doit être conduite, en s'appuyant sur les retours des professionnels et des usagers et menée en lien avec le SDIS de Saône-et-Loire. Cette évaluation doit permettre d'identifier les forces et les axes d'amélioration du DAC, afin d'adapter ses modalités d'intervention aux réalités du terrain, d'optimiser l'utilisation des outils numériques, et de répondre de manière réactive et coordonnée aux besoins évolutifs de la population.

3 MOBILISER LES ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE

Une piste à explorer serait la mobilisation d'associations agréées de Sécurité civile. Celles-ci pourraient, sous certaines conditions et dans le cadre d'un protocole défini, intervenir en appui pour ce type de missions. Ce partenariat permettrait de recentrer les moyens du SDIS sur les interventions à caractère urgent tout en maintenant une réponse adaptée aux besoins des usagers. Cette proposition est inscrite dans le rapport de synthèse du Beauvau de la Sécurité civile 2025.

AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

4.1.3 Limiter les interventions pour détresses psychologiques

La société contemporaine est marquée par une augmentation significative des situations de détresse psychologique, touchant l'ensemble des classes d'âge et des catégories sociales, et de plus en plus insuffisamment prises en charge par la communauté médicale. Ces situations se traduisent fréquemment par des sollicitations des services de secours, mobilisant les sapeurs-pompiers pour des interventions qui ne relèvent pas strictement de l'urgence vitale. Si la dimension humaine de ces missions demeure essentielle, leur multiplication accentue la pression opérationnelle sur les centres d'incendie et de secours, au détriment de la capacité de réponse aux urgences prioritaires.



PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé de renforcer la coordination avec les acteurs du champ sanitaire et social afin de répondre à un double enjeu :

- préserver la capacité opérationnelle des sapeurs-pompiers pour les missions à caractère d'urgence avérée ;
- favoriser une prise en charge plus adaptée, plus spécialisée et plus humaine des situations de souffrance psychologique par les acteurs compétents.

Cette orientation s'inscrit pleinement dans l'ambition portée par l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du schéma régional de santé 2023-2028, notamment au travers des projets territoriaux de santé mentale, visant à améliorer l'orientation et l'accès de chacun à des soins psychiatriques adaptés pour tous.

PARTENAIRES

ARS (AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ) :

coordination des dispositifs de santé mentale et régulation sanitaire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL / SERVICES SOCIAUX :

accompagnement et suivi des publics vulnérables

SAMU – CENTRE 15 ET 3114 :

redirection et tri des appels à visée psychologique.

ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES :

Croix-Rouge, France Victimes, Unafam, SOS Amitié, etc.

MAISONS DE SANTÉ ET CMP :

suivi psychiatrique et psychologique

PRÉFECTURE / SIDPC :

animation de la coordination interservices.

COMMUNES / CCAS :

repérage local et actions de proximité.



AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

4.1.4 Poursuivre la démarche partenariale de réduction du nombre d'ITSP

Les ITSP constituent une part croissante de la sollicitation opérationnelle du SDIS. Ces missions relèvent normalement du champ missionnel des ambulanciers privés. Toutefois, en cas d'indisponibilité de ces derniers, le SDIS est amené à intervenir afin d'assurer la continuité de la prise en charge, mobilisant ainsi des ressources humaines et matérielles sur des missions non urgentes, au détriment de la disponibilité pour les interventions prioritaires.

Les enjeux sont significatifs :

- **optimisation de la couverture opérationnelle** : la réduction du nombre d'ITSP permet de concentrer les moyens sur les missions cœur de métier, notamment les secours d'urgence à personne, la lutte contre l'incendie et la gestion des risques majeurs ;
- **soutenabilité des effectifs** : la limitation de ces interventions non urgentes contribue à réduire la charge opérationnelle, la fatigue et le risque de saturation des personnels ;
- **conformité aux orientations nationales** : le Beauvau de la sécurité civile 2025 souligne la nécessité de recentrer les SDIS sur leurs missions fondamentales, et la loi Matras (2021) rappelle l'importance de préserver la disponibilité des personnels et de consolider le volontariat.



PROPOSITION

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre et d'amplifier la démarche partenariale visant à réduire le recours aux ITSP, en s'appuyant sur les axes suivants :

- maintien d'un suivi statistique régulier et d'indicateurs spécifiques ;
- développement de solutions alternatives de prise en charge adaptées au niveau d'urgence réel ;
- clarification et consolidation des critères d'engagement dans le cadre de la régulation médicale ;
- soutien renforcé aux opérateurs de transport sanitaire privé.

4.1.5 Elargir le champ des natures d'intervention soumises à facturation

Les interventions ne relevant pas directement de l'urgence peuvent être différées ou refusées, conformément aux dispositions de la loi MATRAS, afin de préserver la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers pour les missions prioritaires. À défaut, elles peuvent donner lieu à une indemnisation du SDIS par l'ARS.



PROPOSITION

Il est proposé d'étendre cette facturation à d'autres natures d'interventions non urgentes, dans une logique de préservation des moyens opérationnels et de juste compensation des ressources engagées.

Cette évolution poursuit plusieurs objectifs :

- **limiter la mobilisation des effectifs sur des missions non prioritaires**, en réduisant la sollicitation des centres d'incendie et de secours sur des interventions ne relevant pas du cœur de métier ;
- **valoriser le juste retour des moyens engagés**, en compensant l'effort humain et matériel mobilisé pour ces interventions ne présentant pas de caractère d'urgence ;
- **renforcer la soutenabilité du modèle opérationnel**, en alignant les pratiques sur les principes de responsabilisation des acteurs du système de santé.

AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

4.1.6 Améliorer les échanges entre le SDIS et le SAMU autour de la régulation médicale

La régulation médicale effectuée par le SAMU constitue un maillon central du dispositif de secours d'urgence aux personnes. Elle garantit une analyse médicale systématique de chaque demande de secours à visée sanitaire, permettant d'orienter la réponse la plus adaptée en termes de moyens engagés et de prise en charge.

Cependant, sur le terrain, les modalités pratiques de cette régulation peuvent parfois susciter des interrogations parmi les intervenants, en particulier concernant la logique décisionnelle, les critères de priorisation retenus ou l'adéquation entre la nature de l'appel et les moyens finalement engagés.

Ces incompréhensions peuvent occasionner des difficultés de coordination, voire des tensions dans l'application des décisions alors même que celles-ci conditionnent la cohérence de la chaîne de secours.



PROPOSITION

Il est proposé d'engager une démarche de regroupement à minima des deux partenaires SDIS/SAMU sur une plateforme unique des appels d'urgence.



Cette orientation, prévue par la loi Matras du 25 novembre 2021, a été réaffirmée dans le rapport de synthèse du Beauvau de la sécurité civile de septembre 2025, qui souligne la nécessité d'unifier les dispositifs de réception des appels pour optimiser la régulation, réduire les délais de traitement et favoriser une meilleure compréhension mutuelle des missions entre les différents services d'urgence. Dans cette dynamique, la mise en œuvre prochaine de NexSIS constitue un vecteur majeur d'harmonisation technico-opérationnelle, offrant une plateforme unifiée et interopérable permettant d'améliorer la qualité des échanges et la traçabilité des décisions.

Cette mutualisation permettrait également de renforcer la coordination interservices dès l'alerte, d'harmoniser les doctrines de réponse et de fiabiliser les transferts d'information.

Elle s'inscrit par ailleurs dans une fenêtre d'opportunité structurante, celle de la construction du futur état-major, qui offre un cadre propice pour repenser l'organisation, consolider les synergies et intégrer ces évolutions dans une vision d'ensemble cohérente. Elle constitue ainsi un levier stratégique pour renforcer l'efficacité de la chaîne de secours tout en fluidifiant la relation opérationnelle entre le SDIS et le SAMU.

AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

ORIENTATION N°4.2 MIEUX RÉPARTIR LA CHARGE OPÉRATIONNELLE

4.2.1 Faire évoluer le champ missionnel des SLIS

Les SLIS occupent une place particulière dans la protection de la population. Ces centres assurent une mission de proximité, en apportant un premier niveau de réponse en cas d'urgence. Ils représentent un héritage du maillage communal des secours et continuent à jouer un rôle complémentaire dans la couverture opérationnelle du territoire.

Sur leur périmètre opérationnel (territoire communal ou périmètre syndical), ces structures assurent déjà certaines interventions en autonomie. L'élargissement encadré de leur champ missionnel permettrait d'accroître cette capacité d'action locale, en privilégiant une réponse de proximité.

Cette évolution contribuerait à une diminution de la charge opérationnelle pesant sur le SDIS.



PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé d'élargir le champ missionnel des SLIS selon les modalités ci-dessous.

Missions actuelles	Missions proposées	Gain opérationnel pour le CIS concernés actuellement
OD - Assèchement de locaux	OD - Assèchement de locaux	
OD - Dégagement de VP	OD - Dégagement de VP	
OD - Destruction d'insectes	OD - Destruction d'insectes	
OD - Protection de biens	OD - Protection de biens	
OD - Reconnaissances diverses	OD - Reconnaissances diverses	
OD - Ronde et surveillance	OD - Ronde et surveillance	
	SSUAP – Personnes à terre non blessées (relevage)	281 interventions, soit 25 % de cette nature
	SSUAP – Aide au brancardage	33 interventions, soit 26 % de cette nature

AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

4.2.2 Répartir la charge opérationnelle sur le secteur du CIS Chalon-sur-Saône

Le CIS Chalon-sur-Saône, en raison de sa situation géographique et du volume d'interventions qu'il assure, est soumis à une pression opérationnelle particulièrement élevée.

Cette concentration de sollicitations peut générer des tensions sur les moyens humains et matériels, impactant la capacité de réponse et la soutenabilité de l'activité opérationnelle.



PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé d'intégrer le SLIS Saint Marcel permettant une répartition plus équilibrée de la charge opérationnelle sur le secteur de Chalon-sur-Saône.



Nombre de sorties VSAV réalisées par le CIS Chalon-sur-Saône sur la commune de Saint Marcel (période 2022 -> 2024) :

920 VSAV soit **5,97 %** des VSAV

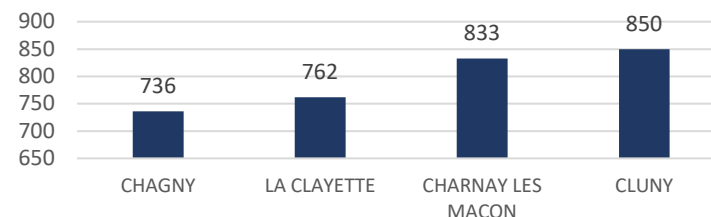
Actuellement, le périmètre d'intervention du SLIS se limite à sa commune, mais dans l'hypothèse d'une intégration, son secteur de premier appel pourrait être élargi, permettant ainsi de prendre en charge une partie d'interventions se déroulant sur d'autres communes et actuellement réalisées par le CIS Chalon-sur-Saône.

4.2.3 Renforcer les CIS SPV à forte charge opérationnelle

Les CIS SPV confrontés à une charge opérationnelle élevée présentent aujourd'hui une vulnérabilité particulière. L'intensité des sollicitations, parfois comparable à celle de centres mixtes, entraîne une mobilisation importante des effectifs volontaires, avec des répercussions directes sur leur disponibilité, la pérennité de leur engagement et l'équilibre entre leur vie personnelle, professionnelle et leurs missions de secours.

Cette pression continue favorise une usure prématurée des effectifs, un risque accru de désengagement et des difficultés à maintenir durablement un niveau opérationnel satisfaisant.

NOMBRE D'INTERVENTIONS



PROPOSITION

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en œuvre les propositions ci-dessous.

Centres	Moyenne d'interventions par jour	Renfort proposé
Chagny	2,01	Créer un centre support à Chagny
La Clayette	2,08	Créer un centre support à La Clayette
Charnay-Lès-Mâcon	2,28	Intégrer le SLIS Val Lamartinien
Cluny	2,32	Créer un centre support à Cluny

AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

ORIENTATION N°4.3 ASSURER LA RÉSILIENCE DU SDIS DANS SA RÉPONSE OPÉRATIONNELLE

4.3.1 Assurer la résilience du CTA-CODIS

Le CTA-CODIS constitue le centre névralgique de la chaîne des secours. Il assure la réception des alertes, l'analyse des situations et la coordination opérationnelle en temps réel. Sa résilience conditionne directement la continuité du service public de secours, notamment en cas de crise majeure, de surcharge d'activité ou de défaillance technique.

L'arrivée prochaine du système NexSIS renforcera cette capacité en modernisant la centralisation de l'information, le suivi dynamique des moyens et l'aide à la décision.

Toutefois, la résilience du CTA-CODIS ne peut reposer sur les seuls outils numériques : elle nécessite également des dispositifs organisationnels, humains et infrastructurels garantissant la poursuite de l'activité en toute circonstance.



PROPOSITION

Dans cette perspective, il est proposé de :

- développer la résilience dans les doctrines CTA-CODIS, en intégrant des procédures spécifiques pour la continuité d'activité et la gestion des situations exceptionnelles ;
- faire évoluer les modes de secours, en adaptant les procédures d'alerte et de coordination aux scénarios de crise complexes ou simultanés ;
- se doter d'un CTA de secours opérationnel, capable de prendre le relais sans délai en cas d'indisponibilité du CTA ;
- rédiger un plan de reprise d'activité (PRA) spécifique pour le CTA-CODIS.

Dans cette logique de renforcement global de la résilience du CTA-CODIS, la question de la vulnérabilité géographique des infrastructures doit également être intégrée.

L'état-major du SDIS 71, et par conséquent le CTA-CODIS, étant implantés en zone inondable, cette localisation constitue un facteur de fragilité en cas d'événement majeur impactant la continuité des opérations.

Ainsi, **il pourrait être envisagé d'engager une étude dédiée à l'implantation d'un nouvel établissement en zone sécurisée**, permettant de garantir la pérennité des fonctions de commandement et de traitement de l'alerte.

4.3.2 Assurer la résilience d'un CIS hors service

Chaque CIS constitue un maillon essentiel de la chaîne opérationnelle. Sa résilience conditionne directement la capacité du SDIS à maintenir une réponse rapide et efficace aux urgences, y compris en cas d'indisponibilité temporaire ou prolongée liée à un incident technique, un sinistre ou toute autre situation exceptionnelle.

Cette résilience repose à la fois sur la redondance des moyens humains et matériels, sur la mutualisation opérationnelle avec les CIS voisins, et sur une organisation flexible permettant d'adapter les équipes et les missions en fonction du contexte.



PROPOSITION

Dans cette perspective, il est proposé de :

- développer des plans de substitution et de mutualisation entre CIS voisins pour assurer la couverture du territoire en cas d'indisponibilité prolongée ;
- mettre en place des procédures de relocalisation temporaire des équipes et des matériels, afin de minimiser l'impact opérationnel ;
- former les personnels à la polyvalence et à l'adaptation, pour qu'ils puissent intervenir efficacement depuis un autre CIS ou sur des missions non habituelles ;
- réaliser des exercices réguliers de continuité opérationnelle, simulant l'indisponibilité d'un CIS, pour tester la réactivité et l'efficacité des plans de substitution.

AXE 4 FAIRE FACE À LA PRESSION OPÉRATIONNELLE ET GARANTIR LA RÉSILIENCE DU SDIS

4.3.3 Élaborer un plan de continuité d'activité



PROPOSITION

Afin de garantir la résilience du SDIS face à des événements perturbateurs majeurs, il est proposé de formaliser un plan de continuité d'activité (PCA) à portée généraliste.

Outil structurant de gestion de crise, le PCA vise à assurer le maintien des fonctions critiques de l'établissement, notamment les capacités de réponse opérationnelle, en cas d'indisponibilité partielle ou totale de ressources (humaines, matérielles, logistiques ou informationnelles).

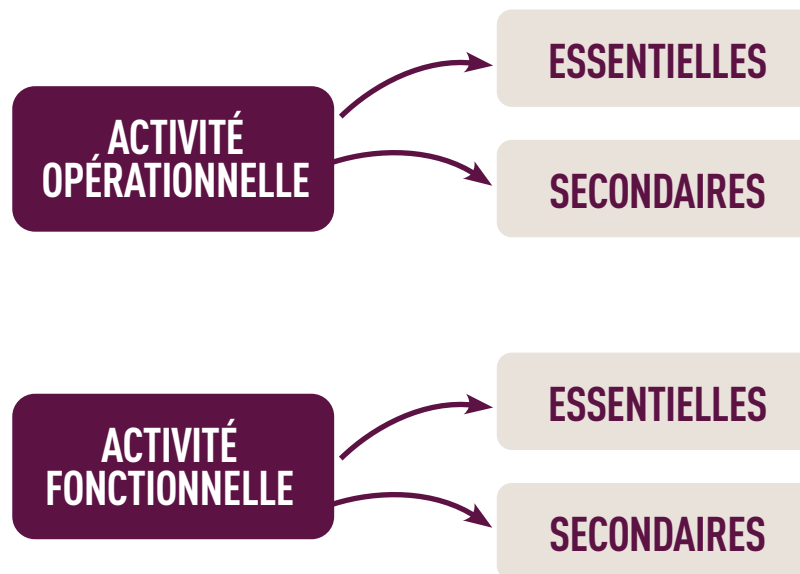
Il s'inscrit dans une logique d'anticipation des risques et de mise en œuvre de modes dégradés, permettant la continuité des missions essentielles selon des scénarios prédéfinis.

Un PCA a été élaboré au sein du SDIS à l'occasion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 ; toutefois, il convient aujourd'hui de le structurer et de le généraliser à l'ensemble des risques potentiels.

L'absence d'un tel dispositif fragilise la capacité du SDIS à absorber les chocs systémiques (crises sanitaires, défaillance des systèmes d'information, mouvements sociaux, ruptures d'approvisionnement, etc.).

Le PCA définit ainsi les processus prioritaires, les seuils de fonctionnement minimal, les ressources de repli, ainsi que les modalités de bascule, de pilotage en mode crise, et de reprise d'activité.

Sa mise en place constitue une exigence organisationnelle incontournable pour garantir la robustesse, la réactivité et la pérennité de la réponse opérationnelle dans un contexte d'incertitude croissante.



TYPES DE CRISES :

- sanitaires
- technologiques / informatiques
- climatiques et environnementales
- industrielles ou accidentelles
- sociales et organisationnelles
- sécuritaires
- logistiques

AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

3 ORIENTATIONS

ORIENTATION N°5.1 STIMULER ET VALORISER LA DISPONIBILITÉ SPV DANS LES CIS

- 5.1.1 Revaloriser l'indemnisation de l'astreinte
- 5.1.2 Revaloriser l'indemnisation de la disponibilité
- 5.1.3 Mettre en œuvre un nouveau plan de recrutement ciblé*
- 5.1.4 Mettre en œuvre un plan de communication sur la disponibilité*
- 5.1.5 Accompagner les centres en difficulté sur le plan de la disponibilité*
- 5.1.6 Favoriser la disponibilité des sapeurs-pompiers à double statut (PRO/VO)*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°5.2 MAINTENIR UNE RESSOURCE PÉRENNE DANS LES CIS MIXTES ET CIS SUPPORTS

- 5.2.1 Redéfinir les POJ et PON des CIS mixtes
- 5.2.2 Optimiser et sécuriser la ressource SPP
- 5.2.3 Intégrer d'autres dispositifs de ressources
- 5.2.4 Harmoniser les régimes de travail SPP

ORIENTATION N°5.3 RÉORIENTER PROVISOIREMENT LES MISSIONS DE CERTAINS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

- 5.3.1 Ajuster temporairement le champ missionnel de certains CIS



AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

5.1.3 Revaloriser l'indemnisation de l'astreinte

Parmi les leviers identifiés pour renforcer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires au sein des centres d'incendie et de secours, la revalorisation de l'indemnisation de l'astreinte apparaît comme une mesure incitative pertinente. Elle constitue un signe de reconnaissance tangible de l'engagement des volontaires et peut contribuer à maintenir, voire à renforcer, leur mobilisation sur les périodes où leur présence est essentielle à la continuité opérationnelle.

Actuellement fixée à 3 % de l'indemnité horaire liée au grade, cette indemnisation apparaît insuffisante au regard de l'engagement requis et des contraintes que représente une période d'astreinte, notamment en termes de mobilité, de liberté d'action et d'organisation personnelle.



PROPOSITION

Il est proposé de porter progressivement ce taux à 9 % pour mieux reconnaître l'effort consenti par les SPV, mais également pour valoriser concrètement leur disponibilité.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la nature profondément citoyenne de l'engagement volontaire, mais d'intégrer de manière pragmatique l'indemnisation comme un levier de fidélisation et de motivation.

5.1.4 Revaloriser l'indemnisation de la disponibilité

La disponibilité spontanée constitue un autre levier essentiel pour renforcer la couverture opérationnelle, en particulier en complément du potentiel opérationnel journalier (POJ). Aujourd'hui, cette forme d'engagement n'ouvre droit à une indemnisation que sous certaines conditions, ce qui peut éventuellement limiter son attractivité.



PROPOSITION

Il est proposé une valorisation financière systématique de la disponibilité spontanée en jour semaine, à hauteur de 3 % de l'indemnité horaire du grade.

Cette mesure aurait pour objectif d'inciter les sapeurs-pompiers volontaires à se déclarer disponibles de manière ponctuelle, en dehors des périodes d'astreinte ou de garde, pour renforcer les effectifs au moment où le besoin opérationnel se fait sentir. Il ne s'agit pas d'institutionnaliser cette forme de disponibilité ni d'en faire une obligation, mais de reconnaître et de soutenir ceux qui, par engagement, choisissent de se rendre disponibles en renfort.

Encadrée par un plafond annuel pour garantir une juste maîtrise budgétaire, cette valorisation pourrait s'avérer un outil efficace pour stabiliser et ajuster les ressources humaines au plus près des réalités du terrain, en s'adaptant à la souplesse propre au volontariat.

Disponibilité	Indemnisation actuelle	Proposition
Astreinte	3% de l'indemnisation horaire du grade. Le nombre maximal de semaines d'astreinte pouvant être réalisées annuellement par un SPV est fixé à 20 semaines. Le taux d'indemnisation de l'astreinte est garanti dans la limite du nombre de sapeurs-pompiers composant le POJ du centre, fixé dans le règlement opérationnel. Si le nombre de SPV d'astreinte est au-delà du POJ, les SPV d'astreinte se partagent l'enveloppe attribuée au centre.	revalorisation progressive à 9%
Disponibilité	Si POJ est atteint en astreinte, pas d'indemnisation de la disponibilité spontanée Partage de l'indemnisation en parts si POJ non atteint	valorisation en JOUR semaine à 3 %



COÛT DE LA MESURE

160 000 €/an ➔ pour 1 % de revalorisation

Aujourd'hui tous les SDIS de Bourgogne-Franche-Comté indemnisent leurs SPV à 9 %.

FONCTIONNEMENT



COÛT DE LA MESURE

8 000 €/an ➔ pour un CIS SPV - POJ à 6

➔ 0,43 € / heure/ SPV

FONCTIONNEMENT

AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

ORIENTATION N°5.2

MAINTENIR UNE RESSOURCE PÉRENNE DANS LES CIS MIXTES ET CIS SUPPORTS

5.2.1 Redéfinir les POJ et PON des CIS mixtes

La redéfinition des potentiels opérationnels journaliers (POJ) et nocturnes (PON) des centres de secours mixtes constitue un levier essentiel pour préserver leur capacité de réponse, notamment dans un contexte où l'atteinte du POJ en semaine devient de plus en plus difficile. Cette situation impose d'ajuster les POJ à la réalité opérationnelle tout en maintenant une couverture cohérente avec les besoins du territoire.

Deux facteurs doivent être pris en compte pour définir des POJ et PON réalistes et soutenables. D'une part, l'activité opérationnelle, en volume comme en évolution, qui reste un indicateur central pour mesurer la charge réelle pesant sur chaque CIS mixte. D'autre part, la situation géographique du centre, qui conditionne son rôle dans le maillage territorial : certains CIS mixtes assurent en effet une fonction stratégique d'appui aux CIS SPV limitrophes, notamment dans les secteurs où la disponibilité des SPV est fragile ou discontinuée.

Les moyens d'appui disponibles dans chaque centre (véhicules spécialisés, équipes constituées, compétences spécifiques) constituent un autre facteur déterminant, tout comme la capacité du CIS à gérer des départs simultanés. Le taux de simultanéité, particulièrement révélateur des limites organisationnelles, permet d'identifier les situations où le centre n'est plus en mesure d'assurer l'ensemble de ses missions premières.

Au regard de l'ensemble de ces critères — activité opérationnelle, atteinte du POJ, rôle territorial, moyens d'appui et analyse de la simultanéité — des propositions de nouveaux POJ et PON adaptés à chaque CIS mixte ont été formulées.



PROPOSITION

Pour redéfinir les POJ et PON des CIS mixtes, il est proposé que :

- le POJ réponde aux exigences prévues par l'article R.1424-3 du CGCT ;
- le POJ soit exclusivement fondé sur les effectifs disponibles en garde postée et en astreinte ;
- les chefs de groupe actuellement en garde postée intègrent un régime d'astreinte ;
- un équilibre adapté soit défini entre les effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et volontaires (SPV) ;
- un contrat opérationnel homogène soit établi pour les CIS présentant des caractéristiques similaires (même POJ).

Ainsi, les POJ et les PON des CIS mixtes pourraient être modifiés* comme précisé dans les tableaux ci-après.



* Aucune baisse d'effectifs SPP n'est envisagée afin de garantir une meilleure résilience dans les CIS mixtes.

AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

CHALON-SUR-SAÔNE		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	17	0	1	2	20
	JOUR samedi	17	1	0	2	20
	JOUR dimanche / JF	17	1	0	2	20
	NUIT semaine	11	7	0	2	20
	NUIT WE	11	7	0	2	20
Organisation proposée	JOUR semaine	17 =	1 ↗	0 ↘	2 =	20 =
	JOUR weekend / JF	15 ↘	3 ↗	0	2 =	20 =
	NUIT semaine	12 ↗	6 ↘	0	2 =	20 =
	NUIT weekend / JF	12 ↗	6 ↘	0	2 =	20 =

CREUSOT		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	11	0	1	1	13
	JOUR samedi	9	3	0	1	13
	JOUR dimanche / JF	9	3	0	1	13
	NUIT semaine	7	5	0	1	13
	NUIT WE	7	5	0	1	13
Organisation proposée	JOUR semaine	11 =	1 ↗	0 ↘	1 =	13 =
	JOUR weekend / JF	9 =	3 ↗	0	1 =	13 =
	NUIT semaine	6 ↘	6 ↗	0	1 =	13 =
	NUIT weekend / JF	6 ↘	6 ↗	0	1 =	13 =

MÂCON		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	14	0	1	2	17
	JOUR samedi	14	1	0	2	17
	JOUR dimanche / JF	14	1	0	2	17
	NUIT semaine	9	6	0	2	17
	NUIT WE	9	6	0	2	17
Organisation proposée	JOUR semaine	14 =	1 ↗	0 ↘	2 =	17 =
	JOUR weekend / JF	12 ↘	3 ↗	0	2 =	17 =
	NUIT semaine	9	6	0	2 =	17 =
	NUIT weekend / JF	9	6	0	2 =	17 =

MONTCEAU		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	11	0	1	1	13
	JOUR samedi	9	3	0	1	13
	JOUR dimanche / JF	9	3	0	1	13
	NUIT semaine	7	5	0	1	13
	NUIT WE	7	5	0	1	13
Organisation proposée	JOUR semaine	11 =	1 ↗	0 ↘	1 =	13 =
	JOUR weekend / JF	9 =	3 ↗	0	1 =	13 =
	NUIT semaine	6 ↘	6 ↗	0	1 =	13 =
	NUIT weekend / JF	6 ↘	6 ↗	0	1 =	13 =

AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

AUTUN		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	8	0	3	1	12
	JOUR samedi	6	5	0	1	12
	JOUR dimanche / JF	6	5	0	1	12
	NUIT semaine	4	7	0	1	12
	NUIT WE	4	7	0	1	12
Organisation proposée	JOUR semaine	8 =	1 ↗	0 ↘	1 =	10 ↘
	JOUR weekend / JF	6 =	3 ↘	0	1 =	10 ↘
	NUIT semaine	3 ↘	6 ↘	0	1 =	10 ↘
	NUIT weekend / JF	3 ↘	6 ↘	0	1 =	10 ↘

TOURNUS		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	6	0	4	1	11
	JOUR samedi	0	10	0	1	11
	JOUR dimanche / JF	0	10	0	1	11
	NUIT semaine	0	10	0	1	11
	NUIT WE	0	10	0	1	11
	Organisation proposée	JOUR semaine	8 ↗	1 ↗	0 ↘	1 =
JOUR weekend / JF		6 ↗	3 ↘	0	1 =	10 ↘
NUIT semaine		3 ↗	6 ↘	0	1 =	10 ↘
NUIT weekend / JF		3 ↗	6 ↘	0	1 =	10 ↘

LOUHANS		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	6	0	4	1	11
	JOUR samedi	6	4	0	1	11
	JOUR dimanche / JF	3	7	0	1	11
	NUIT semaine	3	7	0	1	11
	NUIT WE	3	7	0	1	11
Organisation proposée	JOUR semaine	8 ↗	1 ↗	0 ↘	1 =	10 ↘
	JOUR weekend / JF	6 ↗	3 ↘	0	1 =	10 ↘
	NUIT semaine	3 =	6 ↘	0	1 =	10 ↘
	NUIT weekend / JF	3 =	6 ↘	0	1 =	10 ↘

AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

PARAY-LE-MONIAL		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	6	0	4	1	11
	JOUR samedi	0	10	0	1	11
	JOUR dimanche / JF	0	10	0	1	11
	NUIT semaine	0	10	0	1	11
	NUIT WE	0	10	0	1	11
Organisation proposée	JOUR semaine	6 =	3 ↗	0 ↘	1 =	10 ↘
	JOUR weekend / JF	0	9 ↘	0	1 =	10 ↘
	NUIT semaine	0	9 ↘	0	1 =	10 ↘
	NUIT weekend / JF	0	9 ↘	0	1 =	10 ↘

DIGOIN		Garde postée	Astreinte	Dispo	Chef de groupe	POJ total
Organisation actuelle	JOUR semaine	6	0	4	1	11
	JOUR samedi	0	10	0	1	11
	JOUR dimanche / JF	0	10	0	1	11
	NUIT semaine	0	10	0	1	11
	NUIT WE	0	10	0	1	11
Organisation proposée	JOUR semaine	6 =	3 ↗	0 ↘	1 =	10 ↘
	JOUR weekend / JF	0	9 ↘	0	1 =	10 ↘
	NUIT semaine	0	9 ↘	0	1 =	10 ↘
	NUIT weekend / JF	0	9 ↘	0	1 =	10 ↘



AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

5.2.2 Optimiser et sécuriser la ressource SPP

L'analyse détaillée des potentiels opérationnels journaliers (POJ) et nocturnes (PON) des centres mixtes met en évidence la nécessité d'un renforcement significatif de la ressource en sapeurs-pompiers professionnels dans certains centres.

La dynamique opérationnelle observée depuis plusieurs années — avec une **progression annuelle de 5 à 6 % de l'activité** — entraîne une sollicitation croissante des effectifs, en particulier sur les périodes diurnes de semaine où la disponibilité est structurellement limitée. Cette tendance fragilise l'atteinte régulière des POJ actuels et révèle un déficit de capacité qui ne peut plus être absorbé par le seul ajustement de la ressource SPV.

Par ailleurs, les évolutions proposées dans ce SDACR, et en particulier le réajustement des POJ et PON des CIS Tournus et Louhans, résultent directement de l'analyse de leur activité opérationnelle et de l'identification de seuils de rupture régulièrement atteints, notamment lors de départs simultanés.

Ce renforcement doit permettre d'assurer l'atteinte des nouveaux POJ/PON, de stabiliser la réponse opérationnelle dans les centres les plus sollicités, d'améliorer la couverture en cas de départs simultanés et de garantir un soutien durable au réseau des CIS SPV.



PROPOSITION

Il est proposé le recrutement de 12 sapeurs-pompiers professionnels au SDIS 71.

COÛT DE LA MESURE



50 000 € / an

↳ pour un sapeur-pompier professionnel

FONCTIONNEMENT

CIS	ETP ACTUEL	ETP proposés	Évolutions proposées
CHALON	57	57	0
MACON	46	46	0
CREUSOT	34	34	0
MONTCEAU	34	34	0
LOUHANS	13	18	+5
AUTUN	18	18	0
TOURNUS	11	18	+7
PARAY	11	11	0
DIGOIN	11	11	0
CTA CODIS	28	28	0
TOTAUX			+12

AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

5.2.3 Intégrer d'autres dispositifs de ressources



PROPOSITION

Pour garantir des effectifs pérennes dans les CIS mixtes, il est proposé d'élargir les dispositifs de mobilisation disponibles.

Il s'agit d'identifier et d'activer différents leviers pour renforcer les effectifs. Certains sont déjà utilisés, d'autres sont encore à développer. Ces ressources complémentaires peuvent soutenir les CIS mixtes et les CIS support et contribuer à garantir la pérennité des POJ, de jour comme de nuit.

Par ailleurs, l'injection de nouvelles ressources ouvre la possibilité d'adapter les effectifs face aux évolutions des POJ, notamment en journée en semaine, en facilitant un redéploiement pertinent des personnels SPP.

Ces dispositifs représentent donc un levier stratégique essentiel pour optimiser la répartition des moyens humains en adéquation avec les besoins opérationnels du territoire.



COÛT DE LA MESURE

4 500 € / an

pour un service civique

FONCTIONNEMENT

Dispositifs	Mise en œuvre
Garde postée SPV	Dispositif déjà mis en œuvre : 75 % de la vacation / G12 par mois
SPV contractuel	Dispositif déjà mis en œuvre
Service civique	Engagement volontaire au service de l'intérêt général, permettant à des jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) d'accomplir des missions au sein des organismes publics, dans un cadre contractuel encadré par l'État. Durée : 12 mois Formations possibles : SUAP, INC, OD Planning : entre 24 heures et 48 heures, réparties au maximum sur 6 jours 504,98€ net/mois versé par l'Etat 114,85€ par le SDIS Agrément nécessaire pour le SDIS Délibération du CA nécessaire pour le SDIS
Conventions employeur	Évolution des conventions employeurs afin d'y intégrer un dispositif formalisé de mise à disposition opérationnelle, permettant la libération des agents sur des créneaux de garde postée : 3 x 12h

AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

5.2.4 Harmoniser les régimes de travail SPP

Dans les CIS mixtes, la diversité des régimes de travail des officiers de garde reflète des adaptations locales à des contextes opérationnels variés.

Cette hétérogénéité génère aujourd'hui des disparités de fonctionnement, un manque de lisibilité de l'organisation et des difficultés de coordination entre les chaînes de commandement locales.



PROPOSITION

Il est proposé d'harmoniser ces régimes de travail pour apporter plus de cohérence dans la gestion des effectifs d'encadrement opérationnel, pour garantir une équité entre les officiers et pour optimiser le temps de travail des cadres.

OFFICIER DE GARDE

Il a pour mission principale la gestion de l'**activité de la garde**, notamment en coordonnant les activités péri-opérationnelles des différentes équipes du centre de secours, afin de maintenir le potentiel opérationnel.



HYPOTHÈSE

Centres	Organisation actuelle	Organisation envisagée
CHALON SUR SAONE	1 officier de garde 24 h	Officier de garde en astreinte
CHALON SUR SAONE	1 chef de groupe d'astreinte 24 h	1 chef de groupe d'astreinte 24 h
MACON	1 officier de garde 24 h	Officier de garde en astreinte
MACON	1 chef de groupe d'astreinte 24 h	1 chef de groupe d'astreinte 24 h
LE CREUSOT	1 officier de garde G10 + astreinte	Officier de garde en astreinte
MONTCEAU LES MINES	1 officier de garde G10 + astreinte	Officier de garde en astreinte
AUTUN	1 chef de groupe d'astreinte 24 h	1 chef de groupe d'astreinte 24 h
PARAY LE MONIAL	1 chef de groupe d'astreinte 24 h	1 chef de groupe d'astreinte 24 h
DIGOIN	1 chef de groupe d'astreinte 24 h	1 chef de groupe d'astreinte 24 h
TOURNUS	1 chef de groupe d'astreinte 24 h	1 chef de groupe d'astreinte 24 h
LOUHANS	1 chef de groupe d'astreinte 24 h	1 chef de groupe d'astreinte 24 h

L'harmonisation des régimes de travail des officiers de garde permettrait de dégager un volume d'heures équivalent à cinq équivalents temps plein (ETP), pouvant être redéployés au profit des missions prioritaire du service et notamment dans le cadre du renforcement de certains groupements fonctionnels existants ou des compagnies.

Les officiers concernés par cette évolution organisationnelle bénéficieraient naturellement d'un dispositif d'accompagnement adapté, tenant compte des impacts individuels et des modalités de mise en œuvre.

Ce sujet nécessitera obligatoirement des discussions en dialogue social avant sa mise en œuvre.

AXE 5 RÉINVENTER LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS

ORIENTATION N°5.3 RÉORIENTER PROVISOIREMENT LES MISSIONS DE CERTAINS CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS

5.3.1 Ajuster temporairement le champ missionnel de certains CIS

Les propositions d'objectifs fixés par le présent SDACR, à savoir l'affectation d'un VSAV dans chaque centre d'incendie et de secours, ainsi que la standardisation du parc d'engins par le remplacement progressif des VPI par des engins de type FPT, constitue une évolution majeure du dispositif opérationnel départemental.

Toutefois, ces orientations peuvent générer, pour certains centres, des contraintes structurelles et organisationnelles à court terme :

- la capacité d'accueil dans les remises peut s'avérer insuffisante pour intégrer l'ensemble des engins ou de nouveaux engins au gabarit plus important ;
- la disponibilité opérationnelle des personnels peut ne pas permettre d'assurer immédiatement l'ensemble des missions de secours dans des conditions optimales.



PROPOSITION

Dans cette perspective et de manière temporaire et concertée, il est proposé d'ajuster le périmètre d'intervention de certains centres en recentrant leurs missions sur le SSUAP, le PPABE et la protection routière, comme proposé dans le tableau ci-dessous.

CIS	Moyens actuels	Période transitoire éventuelle	Moyens envisagés
Montpont-en-Bresse	VPI + VL	VSAV + VTU + VL	VSAV + FPT + VTU + VL
Sagy	VPI + VL	VSAV + VPS + VL	VSAV + FPT + VPS + VL
Sornay	VPI + VL	VSAV + VTU + VL	VSAV + FPT + VTU + VL
Fontaines	VPI + VL	VSAV + VTU + VL	VSAV + FPT + VTU + VL

Cette mesure transitoire viserait à stimuler la disponibilité des personnels, à maintenir un niveau d'engagement cohérent avec les moyens disponibles, tout en garantissant la continuité du service public de secours et la sécurité des intervenants.

Ces ajustements feraient l'objet d'un suivi régulier afin d'accompagner la montée en puissance des centres concernés, dans l'attente de la résolution des contraintes matérielles et de la consolidation des effectifs nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions de secours.



ADAPTER LA DOCTRINE OPÉRATIONNELLE ET RENFORCER LES COMPÉTENCES DES SAPEURS-POMPIERS

» 2 ORIENTATIONS

ORIENTATION N°6.1 POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA DÉMARCHE DOCTRINALE AU SEIN DU SDIS

- 6.1.1 Poursuivre la déclinaison des doctrines nationales en réponse opérationnelle départementale
- 6.1.2 Renforcer l'articulation entre la doctrine opérationnelle, la formation et les équipements

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°6.2 POURSUIVRE LE RENFORCEMENT DES COMPÉTENCES DES SAPEURS-POMPIERS

- 6.2.1 Renforcer les compétences fondamentales des sapeurs-pompiers
- 6.2.2 Spécialiser les sapeurs-pompiers

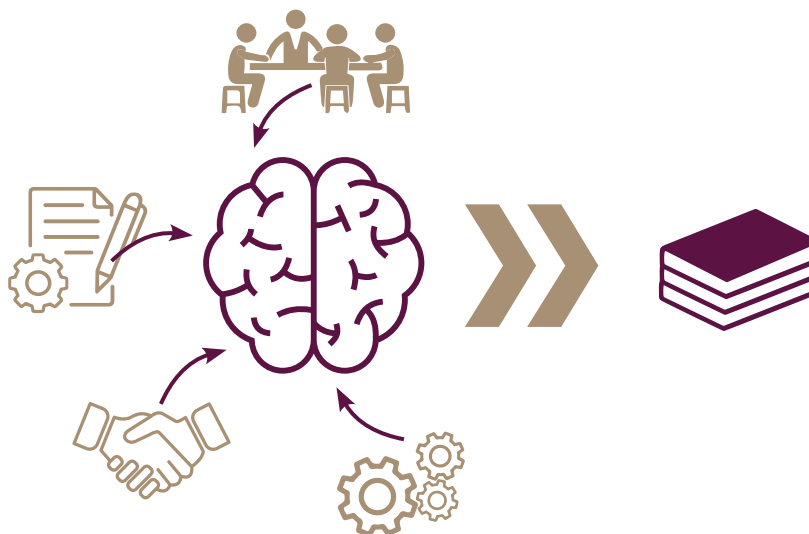
» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

» PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Dans un environnement opérationnel en constante évolution, les sapeurs-pompiers sont confrontés à une diversité croissante de situations d'urgence : secours à personne, incendies, risques technologiques, événements climatiques extrêmes, situations NRBC, etc.

Face à cette pluralité des missions, l'un des piliers de l'efficacité du modèle français repose sur la polyvalence des sapeurs-pompiers, en particulier au premier niveau de réponse de proximité. Cette capacité à intervenir sur une large gamme de missions permet de garantir une réponse rapide, efficace et adaptée, notamment dans les zones rurales ou périurbaines où les effectifs sont plus réduits.

Cependant, cette logique de polyvalence doit aujourd'hui être articulée avec un besoin accru de spécialisation, les interventions devenant plus techniques, plus complexes et nécessitant une expertise approfondie. Qu'il s'agisse de feux d'ouvrages complexes, de sauvetages en milieux périlleux, ou de réponses en contexte de menace NRBC, il devient indispensable de pouvoir mobiliser des agents disposant de compétences ciblées. Trouver l'équilibre entre la polyvalence généralisée et la spécialisation constitue un enjeu majeur de cet axe stratégique, qui doit permettre à la fois de renforcer la réactivité opérationnelle de premier niveau et d'assurer une réponse experte lorsqu'elle est requise.



AXE 7 S'INTÉGRER DANS UN DISPOSITIF GLOBAL DE SÉCURITÉ CIVILE

3 ORIENTATIONS

L'axe 7 repose sur la nécessité pour le SDIS de s'inscrire pleinement dans l'écosystème national et local de gestion des risques, conformément aux orientations du rapport du Beauvau de la sécurité civile et aux dispositions de la loi Matras.

Ce cadre légal renforce la coordination entre l'ensemble des acteurs — collectivités locales, services de l'État, partenaires institutionnels et populations — afin de garantir une réponse efficace, adaptée et partagée face aux crises. Il souligne l'importance de clarifier les rôles et responsabilités de chacun, d'anticiper l'organisation et la mobilisation des moyens, ainsi que d'optimiser les flux d'information entre les acteurs concernés.

Intégrer cet axe dans le SDACR permet donc de traduire ces recommandations et obligations en orientations concrètes, favorisant la synergie opérationnelle, la prévention partagée et la résilience des territoires.



SÉCURITÉ CIVILE
& GESTION DES CRISES

ORIENTATION N°7.1 RENFORCER LE LIEN AVEC LES MAIRES ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

- 7.1.1 Positionner le SDIS en rôle d'expert et conseil stratégique*
- 7.1.2 Accompagner les élus dans la planification et les dispositifs opérationnels*
- 7.1.3 Former et impliquer les décideurs locaux*
- 7.1.4 Favoriser des exercices et la préparation opérationnelle*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°7.2 SENSIBILISER ET IMPLIQUER LES POPULATIONS

- 7.2.1 Développer la culture de prévention et gestes qui sauvent dès le plus jeune âge*
- 7.2.2 Renforcer la conscience citoyenne*
- 7.2.3 Renforcer la résilience et la communication en situation d'urgence*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

ORIENTATION N°7.3 DÉVELOPPER LA COOPÉRATION AVEC LES SERVICES PARTENAIRES

- 7.3.1 Assurer une coordination stratégique et planification conjointe*
- 7.3.2 Favoriser des interventions opérationnelles coordonnées*
- 7.3.3 Développer les retours d'expérience interservices*

*cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

AXE 8 S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS ET DÉFIS FUTURS

» 2 ORIENTATIONS

ORIENTATION N°8.1 PRÉPARER LE SDIS AUX CRISES COMPLEXES

- 8.1.1 Former les Chefs de colonne et chefs de site à la gestion de crise*
- 8.1.2 Se doter d'officiers formés à la communication opérationnelle / de crise*
- 8.1.3 Favoriser les échanges avec l'ensemble des partenaires*
- 8.1.4 Définir une doctrine d'accueil des renforts extra-départementaux et nationaux*

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Habitué à intervenir en urgence et à gérer des situations critiques, le SDIS possède une solide expérience en matière de gestion de crise. Toutefois, l'actualité récente – marquée par des événements rapides, intenses, parfois multi-sites ou prolongés – montre que les crises gagnent en complexité et nécessitent des réponses plus globales. Qu'il s'agisse d'aléas climatiques, de crises sanitaires, industrielles ou technologiques, ou encore de situations mêlant plusieurs dimensions, le SDIS doit désormais se préparer à évoluer dans un contexte où l'exceptionnel tend à devenir la norme.

Ces crises peuvent aussi se cumuler ou s'enchevêtrer, créant des « crises dans la crise » qui sollicitent fortement la chaîne de commandement, la coordination interservices, la résilience organisationnelle et la cohérence de la communication institutionnelle.

Dans ce contexte, il est essentiel d'adapter les modes de fonctionnement, d'anticiper les vulnérabilités, de renforcer les compétences des cadres et de consolider les partenariats.

L'objectif est clair : permettre au SDIS d'apporter une réponse efficace, agile et cohérente, quelle que soit la nature ou l'ampleur de la crise.

ORIENTATION N°8.1 ÊTRE UN ACTEUR DU FUTUR

- 8.2.1 Assurer la mise en œuvre de NexSIS et RRF*
- 8.2.2 Accompagner et mettre en œuvre des outils opérationnels d'IA (prédictives et d'aide à la décision)*
- 8.2.3 Se préparer à la numérisation de l'activité opérationnelle*
- 8.2.4 Augmenter et innover le parc drone*
- 8.2.5 Étudier la possibilité d'investissement dans les exosquelettes*
- 8.2.6 Assurer une veille opérationnelle, technique et juridique*
- 8.2.7 Inscrire le SDIS 71 dans des projets innovants, expérimentations, nationaux ou internationaux*

» *cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les évolutions techniques, technologiques et sociétales transforment progressivement l'environnement d'intervention du SDIS. De nouveaux risques émergent, les infrastructures se modernisent et les outils se complexifient. Pour répondre à ces changements, le SDIS doit adapter en permanence ses pratiques, ses équipements et son organisation.

Être un acteur tourné vers l'avenir implique d'intégrer les innovations, de maintenir une veille active, de tester de nouvelles solutions et de les déployer lorsqu'elles améliorent l'efficacité ou la sécurité. Cela passe par l'appropriation des nouvelles technologies, la modernisation des outils internes, la formation des personnels aux enjeux émergents et le développement de partenariats innovants.

Ne pas accompagner ces évolutions reviendrait à s'exposer à un décalage croissant avec les besoins du terrain.

Cette orientation vise à inscrire le SDIS dans une dynamique d'adaptation continue et tournée vers l'avenir.

AXE 9 GARANTIR LA QUALITÉ DES MISSIONS OPÉRATIONNELLES DU SDIS 71

5 ORIENTATIONS

Cet axe vise à assurer une réponse opérationnelle optimale, fiable et cohérente. Il repose sur une démarche d'amélioration continue des pratiques et des dispositifs d'intervention. À travers cet axe, le SDACR s'attache à renforcer l'efficacité des secours.

ORIENTATION N°9.1 CONFORTER LE SDIS 71 DANS SA DÉMARCHE DE PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

9.1.1 Poursuivre le développement de la culture d'amélioration continue opérationnelle (PEX / RETEX)

9.1.2 Capitaliser sur les interventions marquantes par la cartographie

➤ ***cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

ORIENTATION N°9.2 GARANTIR UNE QUALITÉ DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE

9.2.1 Fiabiliser la réponse des opérateurs

9.2.2 Développer le conseil au requérant

9.2.3 Garantir la qualité et la traçabilité des données

9.2.4 Développer les relations entre salles opérationnelles (interservices)

➤ ***cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

ORIENTATION N°9.3 GARANTIR UNE QUALITÉ DES SECOURS EN INTERVENTION

9.3.1 Définir des critères de qualité opérationnelle pour les interventions

9.3.2 Réaliser des audits ciblés d'interventions

9.3.3 Évaluer la satisfaction des usagers (victimes, témoins, partenaires)

➤ ***cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

ORIENTATION N°9.4 GARANTIR UNE QUALITÉ DES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS

9.4.1 Élaborer un guide de rédaction des documents opérationnels

9.4.2 Former les personnels à la rédaction des documents opérationnels

9.4.3 Mettre en place un processus de contrôle des documents opérationnels

➤ ***cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

ORIENTATION N°9.4 GARANTIR LA COHÉRENCE ET FIABILITÉ DES DONNÉES OPÉRATIONNELLES

9.5.1 Formaliser un référentiel commun des données opérationnelles

9.5.2 Mettre en place des tableaux de bord de suivi de la qualité des données

9.5.3 Mettre à disposition les données opérationnelles en réponse aux besoins des acteurs

➤ ***cf. PROCHAIN PROJET D'ÉTABLISSEMENT**







CHAPITRE 6

ÉVALUATION ET SUIVI DU SDACR

- Évaluation de la couverture opérationnelle
- Évaluation de la mise en œuvre du SDACR
- Cohérence du pilotage

ÉVALUATION DE LA COUVERTURE OPÉRATIONNELLE NOUVELLEMENT DÉFINIE

DÉFINITION DES INDICATEURS OPÉRATIONNELS ET DE DISPONIBILITÉS

Il apparaît indispensable de définir des indicateurs opérationnels ainsi que des indicateurs de disponibilité, afin d'assurer un suivi objectif, régulier et structuré de l'évolution de la couverture opérationnelle.

Ces indicateurs permettent d'évaluer l'adéquation des moyens mobilisés au regard des objectifs fixés en matière de délais d'intervention, de présence territoriale et d'efficacité des secours, mais aussi d'identifier les éventuelles zones de fragilité ou de sous-dimensionnement.

En procédant à un croisement systématique des données issues des indicateurs relatifs à la disponibilité des moyens (personnels et matériels) et de ceux mesurant l'activité opérationnelle, le SDIS peut ainsi ajuster son organisation, optimiser la répartition des ressources et garantir une réponse opérationnelle cohérente avec les orientations fixées par le SDACR.

Un bon indicateur doit être :

- **SPÉCIFIQUE** : il doit porter sur un aspect précis de la couverture opérationnelle ;
- **MESURABLE** : il doit pouvoir être quantifié ou qualifié objectivement ;
- **ATTEIGNABLE** : il doit être réaliste en fonction des moyens ;
- **PERTINENT** : il doit refléter une dimension utile pour la prise de décision ;
- **TEMPOREL** : il doit pouvoir s'inscrire dans une évolution (comparaison dans le temps).

Le suivi régulier des indicateurs de couverture opérationnelle et de disponibilité constitue un outil essentiel pour assurer un pilotage efficace du SDIS.

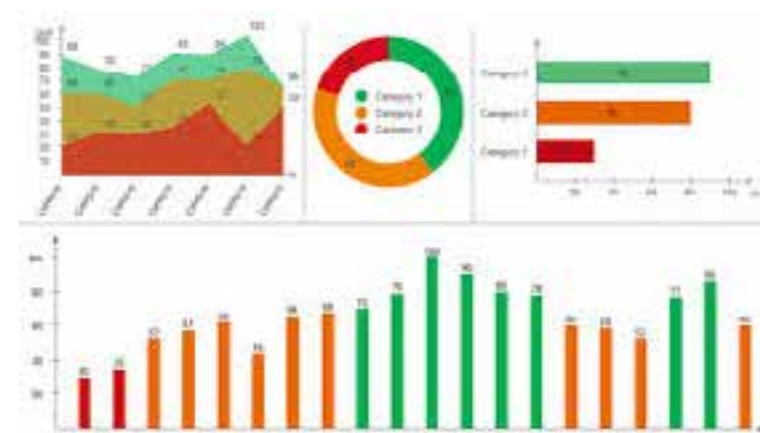
En offrant une évaluation objective et continue de la performance des dispositifs de secours, ces indicateurs permettent d'identifier rapidement les écarts par rapport aux objectifs du SDACR, qu'il s'agisse des délais d'intervention, de la disponibilité des moyens ou de la qualité du service rendu à la population.

Cette analyse facilite l'ajustement des ressources humaines et matérielles et contribue à orienter la réflexion stratégique. Intégrées dans la démarche de pilotage, ces données renforcent la capacité du SDIS à anticiper, s'adapter et rendre compte de son action auprès des autorités et des élus, tout en maintenant un haut niveau de sécurité civile sur l'ensemble du territoire.

Création d'un tableau de suivi des indicateurs de couverture opérationnelle :

- données centralisées ;
- code couleur des niveaux de performances ;
- graphiques par indicateur ;
- réunions de pilotage régulières.

Indicateur	Définition	Formule de calcul	Unité	Fréquence de mesure
Source de données	Objectif / Seuil cible	Valeur actuelle	Évolution vs période	Commentaires / Actions



CRITÈRES TECHNIQUES D'UN INDICATEUR :

- nom de l'indicateur ;
- définition ;
- formule de calcul ;
- unité ;
- périmètre géographique ;
- fréquence de mesure ;
- source de données ;
- seuils/objectifs.



ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SDACR SUR LES 5 PROCHAINES ANNÉES

DÉFINITION DES INDICATEURS DU PLAN D' ACTIONS DU SDACR

Les objectifs définis dans le SDACR sont déclinés en actions concrètes, regroupées au sein d'un plan d'actions permettant de traduire la stratégie en mesures opérationnelles.

Pour évaluer l'avancement et l'efficacité de ce plan, il est nécessaire de l'accompagner d'indicateurs pertinents. Ceux-ci offrent une mesure objective des résultats obtenus, facilitent l'identification des écarts ou difficultés rencontrées et soutiennent une démarche d'amélioration continue.

Ils constituent ainsi un outil central pour assurer le pilotage et le suivi du SDACR dans la durée.

La mise en place d'indicateurs pour évaluer le plan d'actions du SDACR repose sur une démarche structurée visant à garantir la lisibilité, la pertinence et l'efficacité du suivi des objectifs stratégiques. Cette démarche se déroule en plusieurs étapes clés.

IDENTIFICATION DES OBJECTIFS À ÉVALUER : chaque action issue des objectifs du SDACR doit être clairement définie, avec des résultats attendus précis. Il s'agit de s'assurer que les actions sont suffisamment opérationnelles pour faire l'objet d'une évaluation.

DÉFINITION D'INDICATEURS PERTINENTS : pour chaque action, un ou plusieurs indicateurs doivent être déterminés. Ces indicateurs doivent répondre aux critères SMART (Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes, Temporellement). Ils peuvent être de nature quantitative (nombre d'interventions, délais, taux de couverture, etc.) ou qualitative (niveau de satisfaction, qualité perçue, etc.).

ASSOCIATION DE RÉFÉRENTS ET DE SOURCES DE DONNÉES : chaque indicateur doit avoir un référent identifié (service ou personne en charge de son suivi) ainsi qu'une source de données fiable et disponible. Cela permet d'assurer la régularité du suivi et la fiabilité des informations collectées.

DÉFINITION DES MODALITÉS DE SUIVI ET DE FRÉQUENCE : il est nécessaire de définir un calendrier de suivi (souvent annuel dans le cadre du SDACR), ainsi que les modalités de collecte, de traitement et de diffusion des résultats. Ce suivi régulier permet d'alimenter une vision dynamique de la mise en œuvre du SDACR.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RÉSULTATS : les résultats des indicateurs doivent être analysés pour mesurer les écarts entre les résultats attendus et les résultats obtenus. Cette analyse doit permettre de tirer des enseignements, de réorienter certaines actions si nécessaire, et de nourrir une démarche d'amélioration continue.



Pour que ce dispositif d'évaluation soit réellement utile et durable, plusieurs conditions doivent être réunies.

CLARTÉ DES OBJECTIFS : les objectifs du SDACR doivent être formulés de manière suffisamment précise pour permettre une évaluation concrète.

PERTINENCE ET FAISABILITÉ DES INDICATEURS : les indicateurs choisis doivent être simples à comprendre, faciles à collecter et réellement représentatifs des actions évaluées.

IMPLICATION DES ACTEURS : les différents services et acteurs concernés doivent être associés dès le départ à la définition des indicateurs et au suivi, afin d'assurer une appropriation collective de la démarche.

DISPOSITIF DE PILOTAGE : un pilotage clair doit être mis en place pour coordonner le suivi, garantir la remontée des données et assurer une exploitation régulière des résultats.

OUTILS DE SUIVI ADAPTÉS : l'utilisation d'outils de suivi (tableaux de bord, bilans annuels, systèmes d'information) facilite la centralisation des données, leur visualisation et leur interprétation.

CULTURE DE L'ÉVALUATION : enfin, la réussite du suivi repose sur une culture partagée de l'évaluation, perçue non comme un contrôle, mais comme un levier de progrès et de performance collective.

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ D'ÉVALUATION ANNUEL

L'évaluation du SDACR tout au long de sa période de validité constitue un enjeu essentiel pour garantir la cohérence, l'efficacité et l'adaptation du dispositif de couverture des risques.

Dans cette optique, une démarche d'évaluation structurée et régulière est nécessaire, reposant notamment sur la tenue d'un comité d'évaluation annuel associant les parties prenantes concernées (SDIS, État, collectivités territoriales, représentants du personnel, etc.).

Ce comité a pour rôle d'examiner l'évolution des indicateurs de couverture et de disponibilité, d'identifier les écarts éventuels par rapport aux objectifs fixés et de formuler, si besoin, des ajustements ou des pistes d'amélioration.

Cette évaluation annuelle permet de suivre les effets concrets du SDACR sur le terrain et de vérifier que les orientations stratégiques demeurent adaptées à l'évolution des risques, des territoires et des moyens.

Sur l'ensemble des cinq années d'application du schéma, elle offre également une vision d'ensemble de sa mise en œuvre, indispensable à la préparation de sa révision.

POSSIBILITÉ DE VALIDER UNE ADAPTATION DES OBJECTIFS EN RÉPONSE AUX CHANGEMENTS OBSERVÉS.



ÉVALUATION ANNUELLE

COMITÉ D'ÉVALUATION

REPRÉSENTANTS DU SDIS

- DDSIS / DDA
- Sous-directeur
- Chef de groupement coordination territoriale
- Médecin-chef

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

- Préfet

REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Président du conseil d'administration

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS

- SPP
- SPV

AUTRES MEMBRES

- SAMU
- ATSU
- Autres partenaires



COHÉRENCE DU PILOTAGE DU SDIS ENTRE LE SDACR ET LES AUTRES OUTILS DE GOUVERNANCE

ADAPTATION DES DOCUMENTS STRUCTURANTS AU SDACR 2026

Afin d'assurer une cohérence d'ensemble et une mise en œuvre efficace des orientations définies dans le SDACR, il est nécessaire de mettre à jour les principaux documents de pilotage, tels que le règlement opérationnel, les schémas directeurs, la convention financière ou le projet d'établissement.

Cette actualisation permet de traduire concrètement les axes stratégiques du SDACR dans les outils de gouvernance et de planification, en veillant à l'alignement des objectifs opérationnels avec les ressources humaines, matérielles et financières mobilisées.

Elle contribue également à renforcer la lisibilité de l'action publique et à assurer une coordination optimale entre les acteurs institutionnels et opérationnels.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

CONVENTION FINANCIÈRE SIS – CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DOCUMENTS STRUCTURANTS DU SDIS

- Règlement opérationnel
- Arrêté portant organisation du corps départemental
- Classement des centres
- Règlement intérieur

PLANIFICATION PLURIANNUELLE

- Schéma directeur de la formation
- Schéma directeur de la logistique
- Schéma directeur immobilier
- Schéma directeur des systèmes d'information
- Schéma directeur des ressources humaines
- Schéma directeur de la communication



DÉFINITION DES OBJECTIFS DES DIFFÉRENTS GROUPEMENTS FONCTIONNELS, SERVICES ET UNITÉS OPÉRATIONNELLES EN FONCTION DU SDACR

Afin d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace du SDACR, il est essentiel que chaque acteur du SDIS — qu'il s'agisse des groupements fonctionnels, des services ou des unités opérationnelles — dispose d'objectifs précis, directement issus des orientations stratégiques définies dans ce document.

Cette déclinaison établit un lien clair entre la vision stratégique et les actions conduites sur le terrain. Elle permet également de définir les responsabilités de chacun et de mobiliser l'ensemble des équipes autour d'objectifs communs.

En alignant les objectifs des différents niveaux d'organisation sur ceux du SDACR, le SDIS renforce la cohérence de son action, améliore sa lisibilité et assure un pilotage harmonisé de ses missions.





GLOSSAIRE

GLOSSAIRE

A

AASC - ASSOCIATION AGRÉÉE DE SÉCURITÉ CIVILE
AJE - AFFAIRES JURIDIQUES
AML - ADVANCED MOBILE LOCATION
AOC - APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE
APRR - AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE
ARS - AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
ATSU - ASSOCIATION DES TRANSPORTS SANITAIRES D'URGENCE

B

BLS - BATEAU LÉGER DE SAUVETAGE

C

CAE1E1E - CHEF D'AGRÈS 1 ENGIN 1 EQUIPE
CASDIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
CATE - CHEF D'AGRÈS TOUT ENGIN
CATSIS - COMMISSION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
CCAS - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CCDSPV - COMITÉ CONSULTATIF DÉPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
CCFM - CAMION CITERNE FEUX DE FORÊTS MOYEN
CCFS - CAMION CITERNE FEUX DE FORÊTS SUPER
CCR - CAMION CITERNE RURAL
CCRM - CAMION-CITERNE RURAL MOYEN

CCRM - CAMION-CITERNE RURAL MOYEN
CDC - CHEF DE COLONNE
CDG - CHEF DE GROUPE
CDHR - CAMION DÉVIDOIR HORS ROUTE
CDS - CHEF DE SITE
CE - CHEF D'EQUIPE
CEASD - CELLULE D'APPUI SAUVETAGE DÉBLAIEMENT
CED - CELLULE DÉVIDOIR
CEGC - CELLULE GRANDE CAPACITÉ
CEMO - CELLULE MOUSSE
CERT - CELLULE RISQUE TECHNOLOGIQUE
CESD - CELLULE SAUVETAGE DÉBLAIEMENT
CESTA - CELLULE STRUCTURE D'APPUI
CESTI - CELLULE SOUTIEN TEMPÊTE INONDATION
CEVAR - CELLULE VENTILATION AIR RESPIRABLE
CGCT - CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
CHSCT - COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
CIAO - CONVENTION INTERDÉPARTEMENTALE D'ASSISTANCE OPÉRATIONNELLE
CIC - CENTRE D'INFORMATION ET DE COMMANDEMENT
CIS - CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
CMIC - CELLULE MOBILE D'INTERVENTION CHIMIQUE
CMIR - CELLULE MOBILE D'INTERVENTION RADIOLOGIQUE
CMP - CENTRE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE
COD - CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL
COD1 - CONDUCTEUR POIDS-LOURD
COD4 - CONDUCTEUR NIVEAU 4
CODAMUPS-TS - COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES
CODIS - CENTRE OPÉRATIONNEL DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
COPG - COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE POLICE ET/OU DE GENDARMERIE
CORG - CENTRE D'OPÉRATIONS ET DE RENSEIGNEMENT DE LA GENDARMERIE
COS - COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS
COTRRIM - CONTRAT TERRITORIAL DE RÉPONSE AUX RISQUES ET AUX EFFETS POTENTIELS DES MENACES
CRRA - CENTRE DE RÉCEPTION ET DE RÉGULATION DES APPELS

CSO - CHEF DE SALLE OPÉRATIONNEL
CST - COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
CTA - CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE
CYNO - CYNOTECHNIQUE

D

DAC - DISPOSITIF D'APPUI À LA COORDINATION
DDA - DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL ADJOINT
DDRM - DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS
DDISIS - DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DFCI - DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE
DGSCGC - DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE LA GESTION DES CRISES
DIP - DISPOSITIF D'INTERVENTION PRÉVENTIF
DOS - DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS
DSI - DIRECTEUR DES SECOURS INCENDIE
DSM - DIRECTEUR DES SECOURS MÉDICAUX

F

ECASC - ÉCOLE D'APPLICATION DE SÉCURITÉ CIVILE
ECCO - EXERCICE DU COMMANDEMENT ET CONDUITE D'OPÉRATIONS
ENAC - ÉCOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
EP - ENGIN POMPE
EPI - EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL
EPUIS - EPUISEMENT
ERDF - ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE
ERP - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC
ETARE - ETABLISSEMENT REPERTORIÉ
EVAC - EVACUATION

F

FDF - FEUX DE FORÊT
FMO - FOURGON MOUSSE
FPT - FOURGON POMPE TONNE
FPTL - FOURGON POMPE TONNE LÉGER
FPTSR - FOURGON POMPE TONNE SECOURS ROUTIER
FPTSRS - FOURGON POMPE TONNE SECOURS ROUTIER SUPER
FSI - FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE
FSR - FOURGON SECOURS ROUTIER
FSSSCT - FORMATION SPÉCIALISÉE EN SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

G

GALFF - GROUPE ALIMENTATION FEUX DE FORÊT
GCT - GROUPEMENT DE LA COORDINATION TERRITORIALE
GEO - GROUPEMENT DE L'ENGAGEMENT OPÉRATIONNEL
GFIN - GROUPEMENT DES FINANCES
GFOR - GROUPEMENT FORMATION
GGR - GROUPEMENT DE LA GESTION DES RISQUES
GIFF - GROUPE D'INTERVENTION FEUX DE FORÊTS
GP - GRANDE PUISSANCE
GRDF - GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE
GRES - GROUPE DE RECONNAISSANCE, D'EXTRACTION ET SAUVETAGE
GRH - GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
GSIC - GROUPEMENT DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION
GT - GROUPE DE TRAVAIL
GTL - GROUPEMENT TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

I-J

IA - INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
IBNB - INTERVENTION À BORD DE NAVIRES ET BATEAUX
ICPE - ETABLISSEMENT CLASSÉ POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
IFM - INDICE FORÊT MÉTÉO
INC - INCENDIE
INOND - INONDATION
INSEE - INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES
IO - INSTRUCTION OPÉRATIONNELLE
ISP - INFIRMIER SAPEUR-POMPIER
ISS - INTERVENTION EN SITE SOUTERRAIN
ITSP - INDISPONIBILITÉ DES TRANSPORTEURS SANITAIRES PRIVÉS
JSP - JEUNE SAPEUR-POMPIER

L

LEMBAR - LOT EMBARCATION
LSAP - LOT SECOURS À PERSONNE

M

MEA - MOYEN ELÉVATEUR AÉRIEN
MED - LOT MEDICAL
MIR - MODULE D'INTERVENTION RAPIDE
MPR - MOTOPOMPE REMORQUABLE

N

NAC - NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE
NOVI - NOMBREUSES VICTIMES
NRBC - NUCLÉAIRE, RADIOLOGIQUE, BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

O

ONF - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
OPR - OPÉRATEUR RADIO
ORSEC - ORGANISATION DE LA RÉPONSE DE SECURITÉ CIVILE
OSO - OPÉRATEUR DE SALLE OPÉRATIONNELLE
OZO - ORDRE ZONAL D'OPÉRATION

P

PCA - PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ
PCR - PERSONNE COMPÉTENCE EN RADIOPROTECTION
PDPFCI - PLAN DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE LA FORÊT CONTRE L'INCENDIE
PEP - PILOTAGE EVALUATION PROSPECTIVE
PEX - PARTAGE D'EXPÉRIENCE
PFLAU - PLATEFORME DE LOCALISATION DES APPELS D'URGENCE
PGC - PROCÉDURE GAZ CLASSIQUE
PGR - PROCÉDURE GAZ RENFORCÉE
PL - POIDS-LOURD
PMA - POSTE MÉDICAL AVANCÉ
POJ - POTENTIEL OPÉRATIONNEL JOURNALIER
PON - POTENTIEL OPÉRATIONNEL DE NUIT
PPABE - PROTECTION DES PERSONNES, ANIMAUX, BIENS ET ENVIRONNEMENT
PPI - PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION
PPMS - PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ
PRA - PLAN DE REPRISE D'ACTIVITÉ
PRV - PRÉVENTION
PSE - PIPELINE SUD EUROPÉEN
PSI - PREMIER SECOURS INCENDIE
PSP - PREMIER SECOURS À LA PERSONNE

R

RAD - RADIOLOGIQUE
RCEA - ROUTE CENTRE EUROPE ATLANTIQUE
RCH - RISQUE CHIMIQUE
RCH-BIO - RISQUE CHIMIQUE - BIOLOGIQUE
RETEX - RETOUR D'EXPÉRIENCE
RI - RÈGLEMENT INTÉRIEUR
RO - RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL
RRF - RÉSEAU RADIO DU FUTUR
RT - RISQUE TECHNOLOGIQUE
RTE - RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

S

SAL - SSCAPHANDRIERS AUTONOMES LÉGERS
SAMU - SERVICE D'AIDE MÉDICALE URGENTE
SAN - SECOURS ANIMALIER
SAU - SERVICE D'ACCUEIL DES URGENCES
SAV - SAUVETAGE AQUATIQUE
SDACR - SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES
SDE - SAUVETAGE DEBLAIEMENT
SDIS - SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SIDPC - SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILES
SINUS - SYSTÈME D'INFORMATION NUMÉRIQUE UNIQUE STANDARDISÉ
SIS - SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SIVU-DCI - SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE
SLIS - SERVICE LOCAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
SMART - SPÉCIFIQUES, MESURABLES, ATTEIGNABLES, RÉALISTES ET TEMPORELS
SMP - SECOURS EN MILIEU PÉRILLEUX
SMUR - SERVICE MOBILE D'URGENCE ET DE RÉANIMATION
SNCF - SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
SP - SAPEUR-POMPIER
SPP - SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL
SPV - SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
SR - SECOURS ROUTIER
SSO - SOUTIEN SANITAIRE OPÉRATIONNEL
SSSM - SERVICE DE SANTÉ ET DE SECOURS MÉDICAL
SSUAP - SECOURS ET SOINS D'URGENCE AUX PERSONNES

T

TECC - TACTICAL EMERGENCY CASUALTY CARE
TER - TRAINS EXPRESS RÉGIONAUX
TGV - TRAIN À GRANDE VITESSE
TMD - TRANSPORT DE MATIÈRE DANGEREUSE

U

UA - URGENCE ABSOLUE
UDSP - UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS
UMHP - UNITÉS MOBILES HOSPITALIÈRES PARAMÉDICALISÉES
UR - URGENCE RELATIVE
USAR - UNITÉ DE SAUVETAGE APPUI ET RECHERCHE

V

VDIP - VÉHICULE DE DÉTECTION IDENTIFICATION ET PRÉLÈVEMENTS
VEC - VÉHICULE CYNOTECHNIQUE
VL - VÉHICULE LÉGER
VLHR - VÉHICULE LÉGER HORS ROUTE
VLI - VÉHICULE LÉGER INFIRMIER
VLTT - VÉHICULE LÉGER TOUT TERRAIN
VPC - VÉHICULE POSTE DE COMMANDEMENT
VPCL - VÉHICULE POSTE DE COMMANDEMENT LÉGER
VPI - VÉHICULE DE PREMIÈRE INTERVENTION
VPS - VÉHICULE DE PROTECTION ET SIGNALISATION
VRT - VÉHICULE RISQUE TECHNOLOGIQUE
VSA - VÉHICULE DE SOUTIEN ALIMENTAIRE
VSAN - VÉHICULE DE SECOURS ANIMALIER
VSAV - VÉHICULE DE SECOURS ET D'ASSISTANCE AUX VICTIMES
VSI - VÉHICULE DE SOUTIEN INCENDIE
VSR - VÉHICULE SECOURS ROUTIER
VTU - VÉHICULE TOUT USAGE
VURB - VIOLENCE URBAINE



www.sdis71.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 📧 contact@sdis71.fr



SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES

AFFAIRE SUIVIE PAR : MÉLANIE GACHÉ

☎ 03 85 35 35 01

✉ mgache@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026 - 678
relatif à la composition du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours - élections
des représentants des communes et des établissements
publics de coopération intercommunale - répartition des
sièges et pondération des suffrages

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et, notamment ses articles L. 1424-24 à L. 1424-26 et R. 1424-4,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2026 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 2026-11 du 9 mars 2026 du conseil d'administration du SDIS relative à la composition et au renouvellement du conseil d'administration du SDIS, prise en application de l'article L. 1424-26 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil d'administration comprend entre 15 et 30 sièges qui sont répartis entre, d'une part, le Département et, d'autre part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours,

Considérant que suite aux élections municipales et communautaires qui se dérouleront les 15 mars et 22 mars 2026, les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d'incendie et de secours doivent être renouvelés,

Considérant que les élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie sont organisées par le président du conseil d'administration du SDIS qui arrête la date des opérations électorales,

Considérant que ces élections doivent être organisées dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours arrête la répartition des sièges au sein du conseil d'administration et la pondération des suffrages en application de la délibération du conseil d'administration susvisée,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : le nombre de sièges au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire est fixé à 25, répartis comme suit :

- 18 élus départementaux (ce nombre de représentants n'ayant vocation à s'appliquer qu'à l'issue des élections départementales) ;
- 4 représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, élus par les présidents de ces EPCI, au scrutin proportionnel au plus fort reste, parmi les membres de leurs organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres ;
- 3 représentants des communes qui ne sont pas membres des EPCI compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie, élus par les maires de ces communes, parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci ;

Article 2 : des suppléants en nombre égal sont élus selon les mêmes modalités et pour la même durée que les membres titulaires.

Article 3 : les 7 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration destinés à siéger au titre du collège des EPCI et du collège des communes sont élus dans le cadre de scrutins organisés au sein de chaque collège dans les conditions prévues à l'article L. 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : conformément à l'article L. 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, les 3 représentants titulaires, ainsi que les 3 représentants suppléants des communes qui ne sont pas membres d'EPCI sont élus par les maires de ces communes parmi les membres des conseils municipaux de celles-ci, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les maires des communes qui ne sont pas membres d'EPCI disposent d'un nombre de suffrages proportionnel à la population de leur commune. La population prise en compte est la population totale de chaque commune selon le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023).

Le nombre de suffrages attribués figure en annexe 1.

Article 5 : conformément à l'article L. 1424-24-3 du code général des collectivités territoriales, les 4 représentants titulaires, ainsi que les 4 représentants suppléants des EPCI sont élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale parmi les membres des organes délibérants et les membres des conseils municipaux des communes membres, au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Les présidents d'EPCI disposent d'un nombre de suffrages proportionnel à la population des communes composant l'établissement. La population prise en compte est la population totale de chaque commune selon le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 (date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023).

Le nombre de suffrages attribués figure en annexe 2.

Article 6 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours, commandant le corps départemental de sapeurs-pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Sancé, le 30 MARS 2026



ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
PONDÉRATION DES SUFFRAGES ATTRIBUÉS AUX MAIRES DES COMMUNES
N'APPARTENANT PAS À UN EPCI COMPÉTENT**

**Chiffres INSEE : décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025
Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026
(date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023)**

commune	population totale	suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
L'Abergement-de-Cuisery	828	828	0	0	8	2	8
L'Abergement-Sainte-Colombe	1 260	1 260	0	1	2	6	0
Allerey-sur-Saône	822	822	0	0	8	2	2
Allériot	1 191	1 191	0	1	1	9	1
Aluze	261	261	0	0	2	6	1
Ameugny	171	171	0	0	1	7	1
Anzy-le-Duc	500	500	0	0	5	0	0
Artaix	357	357	0	0	3	5	7
Authumes	290	290	0	0	2	9	0
Barizey	144	144	0	0	1	4	4
Baudrières	1 062	1 062	0	1	0	6	2
Baugy	512	512	0	0	5	1	2
Beauvernois	105	105	0	0	1	0	5
Bellevesvre	317	317	0	0	3	1	7
Bergesserin	199	199	0	0	1	9	9
Berzé-le-Châtel	55	55	0	0	0	5	5
Bey	888	888	0	0	8	8	8
Blanot	205	205	0	0	2	0	5
Bonnay-Saint-Ythaire	455	455	0	0	4	5	5
Les Bordes	88	88	0	0	0	8	8
Bourbon-Lancy	4 755	4 755	0	4	7	5	5
Bourg-le-Comte	172	172	0	0	1	7	2
Bouzeron	145	145	0	0	1	4	5
Bragny-sur-Saône	681	681	0	0	6	8	1
Branges	2 424	2 424	0	2	4	2	4
Bray	131	131	0	0	1	3	1
Brienne	502	502	0	0	5	0	2
Bruailles	1 007	1 007	0	1	0	0	7
Buffières	277	277	0	0	2	7	7
Burzy	60	60	0	0	0	6	0
Céron	270	270	0	0	2	7	0
Chagny	5 434	5 434	0	5	4	3	4
Chalmoux	652	652	0	0	6	5	2
Chalon-sur-Saône	46 481	46 481	4	6	4	8	1
Chambilly	479	479	0	0	4	7	9
Chamilly	148	148	0	0	1	4	8
Champagnat	470	470	0	0	4	7	0
Champforgeuil	2 674	2 674	0	2	6	7	4

commune	population totale	suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
Change	219	219	0	0	2	1	9
La Chapelle-au-Mans	235	235	0	0	2	3	5
La Chapelle-Naude	514	514	0	0	5	1	4
La Chapelle-Saint-Sauveur	654	654	0	0	6	5	4
La Chapelle-Thècle	526	526	0	0	5	2	6
Charette-Varennes	437	437	0	0	4	3	7
La Charmée	716	716	0	0	7	1	6
Charrecey	335	335	0	0	3	3	5
Chassey-le-Camp	374	374	0	0	3	7	4
Chassy	302	302	0	0	3	0	2
Château	236	236	0	0	2	3	6
Châtenoy-en-Bresse	1 175	1 175	0	1	1	7	5
Châtenoy-le-Royal	6 387	6 387	0	6	3	8	7
Chaudenay	1 150	1 150	0	1	1	5	0
La Chaux	326	326	0	0	3	2	6
Cheilly-lès-Maranges	530	530	0	0	5	3	0
Chenay-le-Châtel	380	380	0	0	3	8	0
Chériset	18	18	0	0	0	1	8
Chevagny-sur-Guye	54	54	0	0	0	5	4
Chiddes	88	88	0	0	0	8	8
Chissey-lès-Mâcon	239	239	0	0	2	3	9
Clessy	277	277	0	0	2	7	7
Cluny	5 206	5 206	0	5	2	0	6
Condal	475	475	0	0	4	7	5
Cortambert	279	279	0	0	2	7	9
Cortevaix	250	250	0	0	2	5	0
Cressy-sur-Somme	178	178	0	0	1	7	8
Crissey	2 557	2 557	0	2	5	5	7
Cronat	513	513	0	0	5	1	3
Cuiseaux	1 886	1 886	0	1	8	8	6
Cuisery	1 612	1 612	0	1	6	1	2
Curdin	354	354	0	0	3	5	4
Curtil-sous-Buffières	96	96	0	0	0	9	6
Cuzy	114	114	0	0	1	1	4
Damerey	564	564	0	0	5	6	4
Dampierre-en-Bresse	173	173	0	0	1	7	3
Demigny	1 795	1 795	0	1	7	9	5
Dennevry	305	305	0	0	3	0	5
Dezize-lès-Maranges	166	166	0	0	1	6	6
Dommartin-lès-Cuiseaux	815	815	0	0	8	1	5
Dompierre-sous-Sanvignes	77	77	0	0	0	7	7
Donzy-le-Pertuis	150	150	0	0	1	5	0
Dracy-le-Fort	1 523	1 523	0	1	5	2	3
Écuelles	255	255	0	0	2	5	5
Épervans	1 709	1 709	0	1	7	0	9
Farges-lès-Chalon	846	846	0	0	8	4	6

commune	population totale	suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
Le Fay	625	625	0	0	6	2	5
Flacey-en-Bresse	418	418	0	0	4	1	8
Flagy	179	179	0	0	1	7	9
Fontaines	2 203	2 203	0	2	2	0	3
Fragnes-La Loyère	1 447	1 447	0	1	4	4	7
La Frette	263	263	0	0	2	6	3
Fretterans	287	287	0	0	2	8	7
Frontenaud	737	737	0	0	7	3	7
La Genête	586	586	0	0	5	8	6
Gergy	2 632	2 632	0	2	6	3	2
Gilly-sur-Loire	484	484	0	0	4	8	4
Givry	3 707	3 707	0	3	7	0	7
Grury	498	498	0	0	4	9	8
Guerfand	231	231	0	0	2	3	1
Gueugnon	6 672	6 672	0	6	6	7	2
La Guiche	602	602	0	0	6	0	2
Issy-l'Évêque	702	702	0	0	7	0	2
Jalogny	413	413	0	0	4	1	3
Jambles	488	488	0	0	4	8	8
Joncy	521	521	0	0	5	2	1
Joudes	359	359	0	0	3	5	9
Jouvençon	465	465	0	0	4	6	5
Juif	252	252	0	0	2	5	2
Lans	975	975	0	0	9	7	5
Lays-sur-le-Doubs	166	166	0	0	1	6	6
Lesme	179	179	0	0	1	7	9
Lessard-en-Bresse	573	573	0	0	5	7	3
Lessard-le-National	675	675	0	0	6	7	5
Loisy	705	705	0	0	7	0	5
Louhans	6 650	6 650	0	6	6	5	0
Lournand	329	329	0	0	3	2	9
Lux	1 913	1 913	0	1	9	1	3
Maltat	282	282	0	0	2	8	2
Marcigny	1 726	1 726	0	1	7	2	6
Marly-sous-Issy	82	82	0	0	0	8	2
Marly-sur-Arroux	307	307	0	0	3	0	7
Marnay	543	543	0	0	5	4	3
Massilly	306	306	0	0	3	0	6
Mazille	457	457	0	0	4	5	7
Melay	990	990	0	0	9	9	0
Mellecey	1 401	1 401	0	1	4	0	1
Ménetreuil	422	422	0	0	4	2	2
Mercurey	1 328	1 328	0	1	3	2	8
Le Miroir	593	593	0	0	5	9	3
Mont	174	174	0	0	1	7	4
Montagny-près-Louhans	500	500	0	0	5	0	0
Montceaux-l'Étoile	306	306	0	0	3	0	6

commune	population totale	suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
Montcony	256	256	0	0	2	5	6
Montcoy	239	239	0	0	2	3	9
Montmort	188	188	0	0	1	8	8
Montpont-en-Bresse	1 090	1 090	0	1	0	9	0
Montret	777	777	0	0	7	7	7
Mouthier-en-Bresse	451	451	0	0	4	5	1
Neuvy-Grandchamp	763	763	0	0	7	6	3
Ormes	519	519	0	0	5	1	9
Oslon	1 255	1 255	0	1	2	5	5
Ouroux-sur-Saône	3 279	3 279	0	3	2	7	9
Palleau	252	252	0	0	2	5	2
Paris-l'Hôpital	291	291	0	0	2	9	1
Passy	72	72	0	0	0	7	2
Perrigny-sur-Loire	143	143	0	0	1	4	3
Pierre-de-Bresse	1 982	1 982	0	1	9	8	2
Pressy-sous-Dondin	102	102	0	0	1	0	2
La Racineuse	177	177	0	0	1	7	7
Ratenelle	374	374	0	0	3	7	4
Ratte	375	375	0	0	3	7	5
Remigny	418	418	0	0	4	1	8
Rigny-sur-Arroux	625	625	0	0	6	2	5
Romenay	1 771	1 771	0	1	7	7	1
Rully	1 648	1 648	0	1	6	4	8
Sagy	1 266	1 266	0	1	2	6	6
Sailly	78	78	0	0	0	7	8
Saint-André-en-Bresse	137	137	0	0	1	3	7
Saint-André-le-Désert	251	251	0	0	2	5	1
Saint-Aubin-sur-Loire	273	273	0	0	2	7	3
Saint-Bérain-sur-Dheune	555	555	0	0	5	5	5
Saint-Bonnet-en-Bresse	505	505	0	0	5	0	5
Saint-Christophe-en-Bresse	1 123	1 123	0	1	1	2	3
Saint-Clément-sur-Guye	143	143	0	0	1	4	3
Saint-Denis-de-Vaux	286	286	0	0	2	8	6
Saint-Désert	916	916	0	0	9	1	6
Saint-Didier-en-Bresse	181	181	0	0	1	8	1
Saint-Étienne-en-Bresse	845	845	0	0	8	4	5
Saint-Germain-du-Plain	2 427	2 427	0	2	4	2	7
Saint-Gervais-en-Vallière	450	450	0	0	4	5	0
Saint-Gilles	291	291	0	0	2	9	1
Saint-Huruge	54	54	0	0	0	5	4
Saint-Jean-de-Vaux	404	404	0	0	4	0	4
Saint-Léger-sur-Dheune	1 553	1 553	0	1	5	5	3
Saint-Loup-de-Varennes	1 297	1 297	0	1	2	9	7
Saint-Loup-Géanges	1 690	1 690	0	1	6	9	0
Saint-Marcel	6 366	6 366	0	6	3	6	6
Saint-Marcelin-de-Cray	205	205	0	0	2	0	5
Saint-Mard-de-Vaux	271	271	0	0	2	7	1

commune	population totale	suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
Saint-Martin-de-Salencey	117	117	0	0	1	1	7
Saint-Martin-du-Lac	236	236	0	0	2	3	6
Saint-Martin-du-Mont	180	180	0	0	1	8	0
Saint-Martin-en-Bresse	1 964	1 964	0	1	9	6	4
Saint-Martin-en-Gâtinois	122	122	0	0	1	2	2
Saint-Martin-la-Patrouille	69	69	0	0	0	6	9
Saint-Martin-sous-Montaigu	335	335	0	0	3	3	5
Saint-Maurice-en-Rivière	544	544	0	0	5	4	4
Saint-Rémy	6 558	6 558	0	6	5	5	8
Saint-Romain-sous-Versigny	78	78	0	0	0	7	8
Saint-Sernin-du-Plain	631	631	0	0	6	3	1
Saint-Usuge	1 230	1 230	0	1	2	3	0
Saint-Vincent-des-Prés	100	100	0	0	1	0	0
Saint-Vincent-en-Bresse	600	600	0	0	6	0	0
Sainte-Cécile	291	291	0	0	2	9	1
Sainte-Croix-en-Bresse	667	667	0	0	6	6	7
Sainte-Radegonde	149	149	0	0	1	4	9
Salornay-sur-Guye	873	873	0	0	8	7	3
Sampigny-lès-Maranges	134	134	0	0	1	3	4
Sassenay	1 660	1 660	0	1	6	6	0
Saunières	81	81	0	0	0	8	1
Savigny-sur-Seille	389	389	0	0	3	8	9
Sevrey	1 223	1 223	0	1	2	2	3
Sigy-le-Châtel	108	108	0	0	1	0	8
Simandre	1 792	1 792	0	1	7	9	2
Simard	1 194	1 194	0	1	1	9	4
Sivignon	185	185	0	0	1	8	5
Sornay	2 001	2 001	0	2	0	0	1
Taizé	180	180	0	0	1	8	0
Torpes	380	380	0	0	3	8	0
Toulon-sur-Arroux	1 457	1 457	0	1	4	5	7
Toutenant	172	172	0	0	1	7	2
Tronchy	242	242	0	0	2	4	2
Uxeau	502	502	0	0	5	0	2
Varennes-le-Grand	2 337	2 337	0	2	3	3	7
Varennes-Saint-Sauveur	1 133	1 133	0	1	1	3	3
Vendennes-sur-Arroux	564	564	0	0	5	6	4
Verdun-Ciel	1 831	1 831	0	1	8	3	1
Vérissey	53	53	0	0	0	5	3
Verjux	515	515	0	0	5	1	5
Villegaudin	221	221	0	0	2	2	1
Vincelles	481	481	0	0	4	8	1
Vindécy	250	250	0	0	2	5	0
La Vineuse sur Fregande	667	667	0	0	6	6	7
Virey-le-Grand	1 485	1 485	0	1	4	8	5
Vitry-sur-Loire	437	437	0	0	4	3	7

**TABLEAU RÉCAPITULATIF
PONDÉRATION DES SUFFRAGES ATTRIBUÉS AUX EPCI COMPÉTENTS**

Chiffres INSEE : décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025
Populations de référence des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026
(date de référence statistique : 1^{er} janvier 2023)

EPCI compétent	population totale	suffrages	10 000 voix	1 000 voix	100 voix	10 voix	1 voix
Communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération	80 518	80 518	8	0	5	1	8
Communauté communes Bresse Revermont 71	10 253	10 253	1	0	2	5	3
Communauté communes Brionnais Sud Bourgogne	15 304	15 304	1	5	3	0	4
Communauté communes Entre Saône et Grosne	11 408	11 408	1	1	4	0	8
Communauté communes Grand Autunois Morvan	36 668	36 668	3	6	6	6	8
Communauté communes Le Grand Charolais	38 315	38 315	3	8	3	1	5
Communauté communes Mâconnais Tournugeois	16 445	16 445	1	6	4	4	5
Communauté communes Saint-Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	8 261	8 261	0	8	2	6	1
Communauté communes Semur-en-Brionnais	5 303	5 303	0	5	3	0	3
Communauté communes Sud Côte Chalonnaise	11 837	11 837	1	1	8	3	7
Communauté urbaine Le Creusot Montceau	91 868	91 868	9	1	8	6	8
SIDI Navilly	2 270	2 270	0	2	2	7	0
SIDI Sane et Seille	1 561	1 561	0	1	5	6	1



www.sdis71.fr



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE

✉ 4 rue des Grandes Varennes - CS 90109 - 71009 MÂCON CEDEX ☎ 03 85 35 35 00 ✉ contact@sdis71.fr

